

La loi des « jungles »

***La situation des exilés
sur le littoral de la Manche
et de la Mer du Nord***



Rapport de mission d'observation mai-juillet 2008

<http://cfda.rezo.net>

Coordination française pour le droit d'asile

Née au début de l'année 2000 de la fusion de la Commission de Sauvegarde du droit d'Asile, de la Coordination Réfugiés et du Comité de liaison, qu'elle remplace, la CFDA rassemble une vingtaine d'organisations qui, en France, sont engagées dans la défense et la promotion du droit d'asile, en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention de Genève sur les réfugiés ainsi que, notamment, à la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant et à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Dans ce cadre, la CFDA intervient dans le débat public sur les questions relatives à l'asile, en France et en Europe, et fait connaître ses positions et le fruit de ses travaux auprès des administrations chargées de l'accueil et de la

protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. En 2001, la CFDA s'est dotée d'une charte et a adopté une plateforme de propositions : 10 conditions pour un réel droit d'asile en France.

Depuis cette date, le droit d'asile en France a été profondément remanié, tant au niveau des procédures que des conditions d'accueil. Six ans après leur déclaration, les associations de la CFDA affirment que les mesures de contrôle des flux migratoires et le climat de suspicion entretenu à l'encontre des demandeurs d'asile sont les causes principales tant de la baisse du nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés dans les pays industrialisés que de l'augmentation du nombre de ces demandeurs dans des pays de transit, notamment en Afrique du Nord, et de personnes déplacées dans leurs propres pays.

- ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture)
- Act-Up Paris
- Amnesty International - Section Française
- APSR (Association d'accueil aux Médecins et Personnels de Santé Réfugiés en France)
- Association des Avocats ELENA FRANCE (Association d'avocats liés au Conseil Européen pour les Réfugiés et Exilés)
- CAAR (Comité d'aide aux réfugiés)
- CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés)
- CASP (Centre d'action sociale protestant)
- Cimade (Service oecuménique d'entraide)
- Comede (Comité médical pour les exilés)
- Dom'Asile
- FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les immigrés)
- Forum Réfugiés
- FTDA (France Terre d'Asile)
- GAS (Groupe accueil solidarité)
- GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés)
- LDH (Ligue des droits de l'homme)
- MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)
- Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques)

- Secours Catholique (Caritas France)
- SNPM (Secrétariat de la pastorale des Migrants)
- SSAE (Service social d'aide aux émigrants)

Observateurs

- Croix Rouge Française
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Membres associés

- Emmaüs
- FNARS
- France Libertés - mission France
- Médecins du Monde - mission France
- Association Montgolfière (75)
- Association Toits du Monde (Orléans 45)
- Coordination Migrants du Maine et Loire (49)
- ADDA 14 (Caen 14)
- COMADA (Verdun 55)
- Coordination DA Hautes Pyrénées (65)
- Collectif Mulhousien de Défense des Personnes Etrangères (68)
- Coordination sarthoise (Le Mans 72)
- Coordination havraise pour les demandeurs d'asile (Le Havre 76)
- Réseau réfugiés Midi-Pyrénées (Montauban 82)
- Réseau Régional Réfugiés-PACA

Coordination et rédaction :

Karen Akoka et Olivier Clochard

avec la collaboration de :

Jean-Pierre Alaux, Patrick Delouvin, Jean Haffner, Gérard Sadik et Michel Zumkir

Autres personnes ayant participé aux différentes missions de la CFDA :

Olivier Aubert, Violaine Carrère, Jean-François Dubost, Diane Kitmun, Christophe Levy, Sara Prestianni, Anne Rhomer et Muriel Wolfers

Conception graphique :

Gilles Mortreux

Glossaire

AME	Aide médicale d'Etat
ANAEM	Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations
APRF	Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière
APS	Autorisation provisoire de séjour
ASE	Aide sociale à l'enfance
CA	Cour d'appel
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
Cci	Chambre de Commerce et d'Industrie
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CICI	Comité interministériel de contrôle de l'immigration
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
C'SUR	Collectif de Soutien d'Urgence aux Exilés
DDASS	Direction départementale de l'action sanitaire et sociale
DDPAF	Direction départementale de la Police aux frontières
IQTF	Invitation à quitter le territoire français
JLD	Juge des libertés et de la détention
MdM	Médecins du Monde
OFFPRA	Office français de protection des réfugiés et des apatrides
OMI	Office des migrations internationales (structure française fondue depuis dans l'ANAEM)
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OPP	Ordonnance de placement provisoire
OQTF	Obligation à quitter le territoire français
PAF	Police aux frontières
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
SALAM	Soutenons Aidons Luttons Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté
Sis	Système d'Information Schengen
TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance

Au sommaire

Glossaire	3
PREAMBULE . . .	7
<i>Problématique</i>	9
<i>Objectif</i>	10
<i>Méthode</i>	10
<i>Les différentes missions sur le terrain</i>	11
<i>La place particulière de Calais</i>	11
<i>Plan</i>	12
<i>Sortir de l'impasse ?</i>	12
PREMIERE PARTIE : L'ULTIME FRONTIERE DE L'ESPACE SCHENGEN . . .	13
I. Des premières tensions migratoires à la fermeture du camp de Sangatte	14
1. Le temps des terminaux portuaires	14
2. Le temps des structures d'accueil et des premiers camps éphémères	14
3. L'épisode du camp de Sangatte	15
II. Les conventions internationales relatives à la frontière transmanche	17
1. Accords entre la Grande-Bretagne et les pays voisins de l'espace Schengen : le protocole de Sangatte et le traité du Touquet	18
2. Accords mis en place dans le cadre de l'Union européenne : le règlement Dublin II ou le Code Schengen des frontières	21
DEUXIÈME PARTIE : . . . POUR LES EXILES EN ERRANCE	23
I. Une population en transit	24
1. Les nationalités en présence	24
2. Les raisons du départ : esquisse d'une typologie	24
II. Pourquoi l'Angleterre ?	25
III. Les indésirables : parcours d'errance migratoire	27
1. Les exilés et le règlement européen de « Dublin »	27
2. Les exilés qui reviennent après avoir été expulsés dans leur pays d'origine	30
3. L'enfermement	30
IV. Les campements : la multiplication de lieux de passage et de transit	32
1. L'invisibilité des lieux	33
2. La spirale des camps « éphémères »	34
3. Les conditions de vie inhumaines dans les campements	35
4. Les violences policières	37
TROISIÈME PARTIE : CALAIS « FINISTÈRE » EUROPEEN	39
I. Des moyens pour contrôler : la sécurisation du port de Calais	40
1. Le système de sécurité de la zone d'embarquement du port de Calais : empêcher en amont les infiltrations dans les camions	41
2. Le contrôle des camions : les différents postes de contrôle pour débusquer les exilés	41
3. Le personnel du port et les arrestations	42
II. Des moyens pour interpellier	44
1. Le tournant de la fermeture du camp de Sangatte : interpellations et harcèlements	44
2. Les interpellations aujourd'hui	46
3. L'issue des interpellations	49
III. Des moyens pour éloigner	53
1. Le centre de rétention administrative de Coquelles	53
Les différentes catégories d'exilés à Coquelles	53
2. Le Tribunal de grande instance et le juge des libertés et de la détention	57
IV. Les retours « volontaires »	61
1. De quoi s'agit-il ?	61
2. Typologie des candidats au retour dans la région Nord-Pas-de-Calais	61
3. Les nombreux moyens mis en œuvre	61
4. Les spécificités calaisiennes	65
V. Hébergement, santé, protection des mineurs, asile : les droits bafoués des exilés du Calais	68
1. Les structures d'hébergement d'urgence n'accueillent pas les exilés	69
2. La Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) : un dispositif indispensable mais fragile	75
3. L'accueil des mineurs isolés	78
4. Asile : le Calais, une terre de réfugiés ?	82
VI. L'humanitaire, faute de droit	91
1. Les associations et leurs actions	91
2. Des moyens dérisoires	92
3. Le manque de soutien des autorités	92
4. La criminalisation de l'aide aux exilés	96
5. L'épuisement	98

QUATRIEME PARTIE : DE CHERBOURG A ZEEBRUGGE EN PASSANT PAR PARIS, L'INVISIBILITE.....	101
1. Délocalisation et multiplication des contrôles.....	102
2. Divers niveaux de dissuasion.....	102
3. L'invisibilité.....	104
4. Des difficultés similaires et récurrentes rencontrées par les exilés.....	105
5. Typologie.....	106
Caen / Ouistreham.....	108
Roscoff.....	110
Saint-Malo.....	112
La côte belge.....	113
1. Des actions de « dissuasion » qui rendent les exilés invisibles.....	113
2. Profils et trajectoires d'exilés.....	113
3. Les interceptions d'exilés par la police maritime au port de Zeebrugge.....	114
4. Les mineurs isolés non accompagnés.....	115
5. Quelques chiffres relatifs aux arrestations des exilés.....	115
Dieppe.....	116
1. Les premières mesures de dissuasion.....	116
2. Multiplication des mesures de fermeté depuis 2007.....	116
3. L'assistance aux exilés.....	117
4. Les campements d'exilés.....	118
Norrent-Fontes.....	120
1. Situation.....	120
2. Terre d'errance.....	120
3. Le campement des exilés aujourd'hui.....	120
4. Les premiers campements : des rapports tendus avec les forces de l'ordre.....	121
5. Les relations avec les forces de l'ordre aujourd'hui.....	122
6. Les relations avec les habitants.....	122
7. L'organisation interne des exilés sur le campement : il y a passeurs et passeurs.....	122
Cherbourg-Octeville.....	124
1. Les exilés de Cherbourg.....	125
2. La présence associative.....	125
3. Demandes d'asile.....	126
4. Difficile protection contre les violences, qu'elles émanent de passeurs ou de la police.....	127
La région de Dunkerque.....	130
1. Les exilés du campement de Loon-Plage.....	130
2. Les exilés du campement de Grande-Synthe.....	130
3. Les forces de l'ordre à Loon-Plage et à Grande-Synthe.....	131
4. Les associations de Loon-Plage et de Grande-Synthe.....	132
5. Les autorités.....	133
6. Les douches.....	134
7. La santé.....	134
8. Intimidation des bénévoles.....	135
9. Les relations avec les habitants.....	135
Paris, banlieue de Calais ?.....	136
1. Un lieu d'orientation et parfois de repos.....	137
2. Mineurs et très jeunes isolés souvent en difficulté.....	138
3. Entre peur d'un « appel d'air » et recherche d'invisibilité.....	139
L'existence est un droit.....	141
Recommandations.....	143
I. Le respect du droit d'asile.....	143
II. Les conditions d'accueil.....	144
III. Protection des personnes vulnérables.....	145
IV. Mettre un terme aux harcèlements et violences policières.....	145
V. Droits des personnes maintenues en rétention administrative.....	146
ANNEXES.....	147
Cartes : les lieux de provenance avant Calais + l'éloignement des exilés en transit dans le Calais.....	148
Documentation de l'OIM.....	150
Personnes avec lesquelles des entretiens ont été menés.....	151
Bibliographie.....	154
Sites Internet.....	156

Préambule

Assad a fui l’Afghanistan en 1997, à l’âge de 17 ans.

Le départ d’Afghanistan

Les raisons du départ d’Assad remontent à des vacances scolaires alors qu’il se rendait dans la province de Bamiyan avec 3 de ses amis du lycée. En chemin, un groupe de Hazaras¹ leur a barré la route et les a emmenés dans un poste de police. Au bout de 5 jours de détention, Assad – seul Hazara – est libéré. Sans nouvelles de ses amis pashtouns, il a pensé qu’ils avaient été tués. De retour au lycée, il a été questionné sur leur absence et a raconté ce qui leur était arrivé. Des Pashtouns l’ont alors désigné comme responsable de leur mort et ont tenté de le tuer. Assad a fui son pays en laissant ses parents, ses 2 frères et sa sœur.

Du Pakistan jusqu’à Sangatte (1997-2002)

Assad a séjourné 15 jours au Pakistan avant de se rendre en Iran. Il y est resté un peu plus de 3 ans ; il y a notamment travaillé dans une usine, sans être déclaré. Comme il était souvent l’objet de mépris et de brimades de la part de la population et de la police, il a décidé de poursuivre sa route vers un pays plus hospitalier : il est passé en Turquie et, un mois plus tard, il a rejoint la côte grecque à bord d’un bateau de pêcheurs avec 70 autres personnes. Le groupe a ensuite été conduit, après 3 jours de camion, vers Athènes ; puis 5 jours plus tard, toujours en camion, à Patras². Dans un campement

informel, « *une sorte de ‘jungle’* », il a partagé une tente avec 4 autres personnes. Au bout de 6 mois, il est monté dans un ferry et a rejoint l’île de Corfou où il est resté 1 mois. Là, il est parvenu à se cacher dans un camion qui embarquait pour l’Italie ; le voyage a duré 11 heures. Une semaine plus tard, il arrivait à Rome et montait dans un train pour Paris. Des Afghans l’ont orienté, avec 2 autres personnes, sur la route de l’Angleterre. A Calais, ils ont pris un taxi pour le camp de Sangatte où Assad est resté 3 mois. « *Passer par le train était trop difficile ; c’est donc caché dans un camion que je me suis embarqué dans un ferry.* »

La demande d’asile en Angleterre (2002-2006)

Dès son arrivée en Angleterre en août 2002, Assad a déposé une demande d’asile. Il a été hébergé pendant 2 semaines à l’hôtel avant d’être transféré dans un centre à Ashford ; puis il s’est vu attribuer un hébergement dans une maison à Manchester qu’il a partagé avec 2 autres personnes. Il a bénéficié d’une allocation mensuelle de 150 livres. Au bout de 3 mois, il recevait une réponse négative à sa demande d’asile. Il a fait un recours mais, 3 ans après, son rejet était confirmé. L’administration lui a ordonné de quitter le territoire britannique. Il y est néanmoins resté et a travaillé au noir plus d’1 an en logeant dans différents endroits. Mais comme la vie devenait trop difficile, il a décidé de quitter l’Angleterre à bord d’un camion qui l’a conduit clandestinement à Bruxelles.

1 Les Hazaras, d’origine mongole, sont des musulmans chiites dans un pays sunnite. Ils ont souvent été opprimés, notamment par les Pashtouns. La principale ville de la région où ils sont majoritaires est Bamiyan.

2 Ville portuaire au nord-ouest de la Grèce depuis laquelle des ferries partent vers l’Italie.

L'errance en Europe puis Calais à nouveau (2006-2008)

Depuis Bruxelles, Assad a pris le train – via Paris – pour l'Italie où à Parme, il a demandé l'asile en 2006. A la différence de ce qui se pratiquait en l'Angleterre, il n'avait droit ni à un hébergement ni à une allocation. Il a reçu une réponse négative 4 mois après le dépôt de sa demande. Il a alors quitté l'Italie pour la France mais a été arrêté à Nice et renvoyé en Italie. A nouveau, il y a demandé l'asile mais cette fois, sa demande n'était pas recevable. Il a toutefois décidé de rester en Italie malgré l'absence de travail et la vie difficile. Il trouvait de la nourriture auprès des églises et tentait de dormir dans des hébergements d'urgence pour la nuit. Au bout de 8 mois, en mai 2008, il est reparti en France. Il a été à nouveau arrêté à Nice par la police ; un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) lui a été remis mais sans être renvoyé nulle part. Il a pris le train pour Paris où il est entré en contact avec le Collectif de soutien des exilés du 10^{ème} arrondissement.

Après une semaine à Paris, il a envisagé d'aller en Belgique pour tenter de gagner à

nouveau l'Angleterre. L'agent de la SNCF lui demandant – illégalement – son passeport, il a pris un ticket pour Cherbourg. Echouant à passer clandestinement la Manche, il s'est rendu en train à Calais.

Nous l'avons rencontré le 14 juin à Calais où il partageait, depuis 3 semaines, une tente dans la « jungle » avec 2 autres exilés. La nuit précédente, il était monté dans un camion mais, lorsqu'il a compris que le véhicule n'allait pas en Angleterre, il a fait du bruit pour qu'il s'arrête. Les 2 chauffeurs l'ont frappé avec une barre de fer. Il avait une plaie ouverte sur le crâne ; sa blessure nécessitait plusieurs points de suture.

Epilogue temporaire en Italie

Trouvé par les contrôles britanniques alors qu'il était caché dans un camion, Assad a été arrêté dans la nuit du 18 au 19 juin dans l'enceinte du port de Calais. Il a été placé dans le centre de rétention administrative de Coquelles en vue de son renvoi en Italie car ses empreintes digitales y avaient été relevées. Depuis le 1^{er} juillet 2008, Assad est de nouveau en Italie, à Parme où il s'apprête à déposer une nouvelle demande d'asile.

Problématique

Contrairement à l'annonce de Nicolas Sarkozy, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, la fermeture du camp de Sangatte et sa destruction en décembre 2002 sont loin d'avoir réglé le problème des exilés³ en transit pour l'Angleterre⁴. La ville de Calais continue en effet de voir arriver chaque jour des exilés qui cherchent un refuge en remontant toujours un peu plus vers le nord après un passage par d'autres Etats européens. En outre, Calais n'est plus la seule escale du Nord-Ouest de la France : des exilés sont aujourd'hui présents dans les différents ports assurant des liaisons maritimes, ainsi qu'à proximité de diverses stations-service ou aires d'autoroutes fréquentées par les camions qui se rendent en l'Angleterre.

La multiplication des campements informels sur l'ensemble des régions littorales de la Manche et de la Mer du Nord constitue l'une des principales conséquences de la fermeture du camp de Sangatte et du durcissement des contrôles migratoires qui l'ont suivie. Les exilés qui y vivent sont confrontés à différentes formes de mise à l'écart, à des conditions matérielles déplorable et à des contrôles répétés par les forces de police. Cette dispersion rend le phénomène moins visible, ce qui a permis aux pouvoirs publics de laisser croire que ces étrangers avaient peu ou prou disparu et que la question était pour l'essentiel réglée. Ainsi, l'Etat français affirme, contre toute évidence, que le problème est beaucoup moins important depuis la fermeture du camp de Sangatte. Or, tant que l'existence des exilés restera niée ou masquée, les responsables politiques continueront à se dispenser d'identifier les causes de leur venue, de leur errance, de leur précarité et de s'exonérer de toute recherche de solution.

L'invisibilité des exilés a plusieurs effets regrettables. D'abord, elle relègue à une indigence à durée indéterminée des milliers de femmes et d'hommes – jeunes pour la plupart – qui sont ainsi confinés dans une impasse. La négation de leur existence globale conduit les pouvoirs publics à ne pas les

protéger, à ne pas les prendre en charge alors que des lois nationales et des conventions internationales leur garantissent des droits.

Enfin, elle a pour conséquence politique d'empêcher tout bilan relatif aux effets d'une réglementation européenne qui crée l'errance sans fin de milliers d'êtres humains. Elle exonère les Etats européens d'avoir à s'interroger sur la pertinence de cette réglementation et sur l'opportunité de la réformer.

C'est dans ce contexte de cécité institutionnelle que la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) a décidé de mener cette étude. Parce que les pouvoirs publics font semblant de ne rien voir, il est apparu impératif à la CFDA de pointer du doigt, pour la sortir de son invisibilité, une situation qui dure depuis 6 ans déjà – pour ne remonter qu'à la fermeture du camp de Sangatte. La parution de ce rapport intervient à un moment où la France préside l'Union européenne et cumule une double responsabilité qui devrait lui permettre de poser et régler enfin un problème français et européen.

³ Dans le cadre de cette étude, nous avons fait le choix d'utiliser le terme d'« exilés » et non de « migrants » ou « réfugiés » (terme souvent employé dans la plupart des villes du littoral) pour désigner ces hommes et ces femmes à la recherche d'une protection à travers l'Europe. En effet, ce terme nous paraît avoir l'avantage de prendre simplement acte de leur déplacement hors de chez eux.

⁴ En novembre 2002, le ministère de l'Intérieur avait annoncé que le problème des migrants était réglé avec la fermeture du camp.

Objectif

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des exilés en transit dans le Nord-Ouest de la France, il s'agit à travers cette étude de :

- faire un état des lieux de la situation des exilés (nombre, nationalités, sites concernés) et des réseaux d'acteurs en présence (associations, organisations internationales, collectivités territoriales et pouvoirs publics) ;
- identifier les carences, les dysfonctionnements et les violations en matière de droit, notamment en ce qui concerne les pratiques administratives et judiciaires, le respect de la dignité, la survie, l'accès à l'asile, aux soins, l'accès à l'hébergement et l'accueil des mineurs isolés ;
- identifier les besoins locaux en formation, en soutien technique et financier ;
- favoriser la rencontre entre les acteurs locaux qui s'interrogent sur leurs devoirs d'homme et de citoyen au regard des menaces de délits pour aide à l'irrégularité ;
- interpeller les autorités en leur faisant part de préoccupations relatives aux pratiques incohérentes et aux carences de

Méthode

La méthodologie des enquêtes de terrain relatives aux exilés présents le long du littoral de la Manche et de la Mer du Nord a reposé sur :

- la conduite d'entretiens semi-directifs auprès d'acteurs identifiés (institutionnels, associatifs et exilés) ;
- des observations sur les lieux de présence et de passage ;

l'administration française dans la région concernée ;

- porter des revendications aux niveaux national et européen.

Une attention particulière a été accordée à la place de l'asile, notamment à travers l'analyse des effets pervers du règlement Dublin qui fait basculer nombre d'exilés dans une errance sans fin à l'intérieur de l'Union européenne, en les contraignant souvent à demander l'asile là où, pour des raisons personnelles, ils ne souhaitent pas le faire, parce qu'il n'y existe pas de procédure ou de protection accessible ou parce qu'il est très difficile d'y vivre. L'étude de l'accès à la procédure en France et des différents obstacles rencontrés par les exilés qui décident de solliciter une protection a également fait l'objet d'une attention particulière. Les principales nationalités sur le terrain (pays en guerre, pourcentage élevé d'obtention du statut de réfugié en France) interrogent en effet sur les raisons pour lesquelles ces exilés ne sont pas plus nombreux à solliciter l'asile en France malgré les difficultés du passage en Angleterre ou les entraves pour bénéficier d'une protection dans d'autres pays d'Europe.

- des synthèses d'études et de documents relatant des prises de positions sur le problème 6 ans après la fermeture du camp de Sangatte ;
- des revues de presse (au niveau local et national) sur la question des exilés depuis la fermeture de ce camp.

Les différentes missions sur le terrain

Les contacts déjà noués par plusieurs membres de la CFDA avec certaines institutions et organisations humanitaires et l'intérêt qu'ils portent à ces différents lieux de tensions migratoires depuis près de 10 ans – notamment depuis la fermeture du camp de Sangatte – ont permis d'identifier rapidement les points qu'il était nécessaire d'aborder (la demande d'asile, l'hébergement, les obstacles à la dignité des exilés, les violences policières...).

Mais au-delà de cette connaissance primordiale et des différents articles et rapports existants (cf. bibliographie), il était fondamental pour la CFDA de recueillir des informations récentes de terrain pour alimenter la réflexion. En conséquence, l'étude repose sur un volet important d'enquêtes empiriques. En l'espace de 3 mois (de mai à juillet 2008), 12 missions d'une durée de 2 à 4 jours ont été organisées dans les agglomérations de Roscoff, Saint-Malo, Cherbourg, Caen, Dieppe, Calais, Dunkerque, Norrent-Fontes et Paris. En plus de ces enquêtes, un membre d'une association de la CFDA s'était, au début de l'année 2008, et ce pendant 3 mois, intéressé à la situation des exilés sur le littoral de la côte belge.

Chaque mission était menée par des équipes de 2 à 6 personnes. Les missions ont permis, dans chacune des villes, d'effectuer des entretiens avec les exilés qui vivent dans les différents camps informels ; un de nos objectifs était de pouvoir nous entretenir avec ceux qui vivent au quotidien ces situations de mise à l'écart et qui ont une forte expérience de ces processus de marginalité et d'errance. Nous avons également rencontré des représentants de différentes organisations (ONG, associations) et d'institutions administratives et judiciaires qui s'intéressent plus ou moins à la situation des exilés (cf. annexe 3). La CFDA n'a pu rencontrer, malgré ses demandes, les douanes, le préfet du Pas-de-Calais, les sous-préfets des arrondissements de Calais et Dunkerque, la police aux frontières de Coquelles, la responsable de la police britannique et la maire de Calais qui ont explicitement refusé de nous recevoir. Sur la question des mineurs isolés, nous aurions aimé également nous entretenir avec un représentant du Conseil général du Pas-de-Calais et le directeur de l'association France Terre d'Asile de Caen ; mais nous n'avons pas obtenu les autorisations nécessaires. Il en a été de même avec la DDASS du Pas-de-Calais qui a participé, à plusieurs reprises, à l'accueil d'exilés au cours des dernières années.

La place particulière de Calais

Les différentes missions de la CFDA ont pu se rendre dans les principaux camps informels et villes où demeurent les exilés. Le dénombrement exhaustif de tous les espaces de vie n'a toutefois pu être réalisé en raison de l'essaimage important des exilés dans une diversité inattendue de campements, certains situés en retrait du littoral. Ces sites atypiques sont à proximité de grands axes de circulation et se caractérisent par leur discrétion ; les uns sont pérennes, d'autres occupés par intermittence. Leur dispersion et leur durée de vie parfois éphémère rendent difficile leur recensement exact à un moment donné. Les diverses missions de la CFDA sont cependant parvenues à élaborer un état des lieux représentatif des différents campements ainsi que des difficultés et des entraves auxquelles se heurtent les exilés. Calais et ses environs occupent une place majeure dans ce rapport. Elle s'explique par le caractère emblématique de la situation migratoire de la ville et de ses environs. En effet, le Calaisis constitue une

sorte de centre de gravité vers lequel se dirige la majorité des exilés, même si les pénibles conditions de vie repoussent une partie d'entre eux vers Cherbourg, Dunkerque, Dieppe ou ailleurs, voire jusqu'à Paris, devenue à certains égards une « banlieue » de Calais. Le Calaisis constitue également le point culminant d'une situation qui s'étend sur l'ensemble du littoral. Presque tout ce qu'on retrouve ailleurs y est exacerbé : le nombre d'exilés ; la fréquence des interpellations par les forces de police ; les difficultés rencontrées par les acteurs associatifs ; l'ampleur des moyens déployés pour interdire l'accès au port et débusquer les exilés s'y faufilant malgré tout ; l'investissement en faveur du « retour volontaire » au pays et le silence des représentants de l'Etat. Calais apparaît à l'issue de cette enquête à la fois comme caricaturale et unique, et comme un « modèle » de ce qui, ailleurs, pourrait ou est en train de se développer.

Plan

Le rapport, issu de 3 mois d'enquête de terrain, est divisé en 4 grandes parties.

1. « L'ultime frontière de l'espace Schengen... » replace la question des villes de transit dans son histoire récente ainsi que dans son contexte juridique.

2. « ...pour des exilés en errance » présente les profils d'étrangers qui transitent par les différents ports de la Manche et de la Mer du Nord, leurs différentes trajectoires et les raisons pour lesquelles ils sont partis et tentent le passage vers l'Angleterre ou vers d'autres pays européens.

3. « Calais "Finistère" européen » analyse dans un premier temps la panoplie des moyens mis en œuvre à la fois pour dissuader les exilés de rester dans le Calais et les empêcher de se rendre en Angleterre. Le chapitre montre ensuite la parcimonie avec laquelle les obligations légales de l'Etat français envers les exilés sont mises en œuvre, avant de décrire le contexte difficile dans lequel s'inscrit l'action humanitaire déployée par les associations.

4. « De Cherbourg à Zeebrugge en passant par Paris, l'invisibilité », la quatrième et dernière partie, propose, dans un premier temps, une analyse transversale des différences et points communs répertoriés dans les autres villes du littoral en France et en Belgique et, dans un second temps, une fiche détaillée de la situation migratoire dans chacune d'entre elles.

Enfin, au vu des informations rassemblées auprès des exilés, des associations travaillant localement et des services administratifs, nous avons relevé 19 priorités sous forme de recommandations à destination des pouvoirs publics et de quiconque voudra bien réfléchir à la question des exilés. Elles concernent les niveaux local, national et européen.

Sortir de l'impasse ?

La CFDA voudrait que la publication de ce rapport suscite une prise de conscience de la part des responsables politiques et des pouvoirs publics, qu'ils soient français ou européens, et que cette prise de conscience soit l'occasion d'une réflexion honnête au terme – aussi rapide que possible – de laquelle des réformes réellement respectueuses des droits fondamentaux des exilés seront adoptées.

La visibilité conférée aux exilés par ce rapport, la mise en évidence de leur nombre, de leur étalement géographique et de leur misère ne doit pas être considérée comme la violation

d'une sorte de secret qui aurait l'intérêt de masquer la réalité et de la nier. La publication du rapport peut entraîner une recrudescence des interpellations d'exilés ou de destructions de campements à Calais ou ailleurs, comme ce fut le cas à l'approche de visites de personnalités ou après la diffusion, par plusieurs médias grand public, de sujets sur la situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord.

Ce risque, la CFDA le prend dans le but de contribuer à en finir avec une logique de mise à l'écart à laquelle les exilés sont assignés et avec l'espoir de sortir de l'impasse une question avant tout juridique et politique générée par une position extrêmement sécuritaire des Etats européens face aux migrations internationales.

Première partie

L'ultime frontière de l'espace Schengen . . .



La région de Calais est un espace frontalier stratégique pour les exilés souhaitant aller de l'autre côté de la Manche ; elle est devenue la principale interface entre le Royaume-Uni et l'espace Schengen. Du milieu des années 90 jusqu'à la fermeture du camp de Sangatte en 2002, une multitude d'événements rappellent la persistance de tensions migratoires ; tensions qui se poursuivent encore aujourd'hui et expriment une position extrêmement sécuritaire des États européens face aux migrations internationales.

I. Des premières tensions migratoires à la fermeture du camp de Sangatte⁵

Au début des années 80, il n'existe aucune association qui se préoccupe des migrants à Calais. En 1986, sollicités par Amnesty International, des bénévoles commencent à s'intéresser aux étrangers en situation irrégulière refoulés d'Angleterre et tentent d'apporter une aide sociale et juridique aux exilés. Jusqu'en juin 1994, date à laquelle est créée officiellement l'association la Belle Etoile, le travail bénévole se poursuit de manière informelle et semble être ignoré des différentes autorités et services publics départementaux. En 1997 est créé le Collectif de soutien d'urgence aux refoulés (C'^{SUR}) qui regroupe un grand nombre d'associations⁶ et qui, par la suite, sera très actif.

1. Le temps des terminaux portuaires

5 Pour plus de détails : cf. La Mouette enragée (2005) « De Sangatte à Coquelles : situations et interventions (1999-2004) » in *Politiques migratoires : grandes et petites manœuvres*, Marseille, Carobella ex-natura, pp. 112-163. cf. également le site de l'association C'^{sur} <http://www.csur62.com/présentation.html> et le chapitre 6 de la thèse d'Olivier Clochard (2007).

6 AC !, l'Action catholique ouvrière, Artisans du monde, la Belle Etoile, Emmaüs, la Ligue des droits de l'homme, la Mission étudiante, la Pastorale des migrants, Secours catholique et les Verts.

A la suite de la chute du mur de Berlin, les ressortissants de certains pays de l'ancien bloc soviétique ne sont plus soumis à l'obligation de visa pour se rendre en Grande-Bretagne ; les officiers de l'immigration de Douvres en refusent toutefois l'entrée à certains. Des dizaines de Polonais doivent attendre parfois 15 jours dans le port de Calais que le car avec lequel ils sont venus les ramènent à Varsovie. Au milieu des années 90, il arrive que 40 ou 50 personnes soient amenées à vivre au premier étage du terminal des ferries, à l'époque ouvert au public. Le 13 octobre 1997, des familles roms de la République tchèque et de la Slovaquie (40 personnes) sont refoulées de Douvres bien qu'elles aient demandé l'asile. Elles s'installent alors dans les locaux du terminal des ferries pendant un mois, période durant laquelle la Belle Etoile presse le sous-préfet de trouver une solution. Un pavillon d'une maison de retraite située près du port est alors réquisitionné temporairement et il est demandé à la Belle Etoile d'assurer l'intendance de l'aide humanitaire. Dans le même temps, plusieurs saisines du ministère de l'Intérieur français sont envoyées au ministère de l'Intérieur britannique (Home Office) afin de savoir si ces familles ont demandé l'asile outre-Manche. Le Home Office répond au bout de 3 semaines et, au mois de janvier 1998, la Grande-Bretagne accepte l'entrée sur son territoire de la moitié du groupe. Cette décision permet à 3 familles de passer en Angleterre (à partir de l'aéroport de Roissy). Parmi les 3 familles restées en France, une seule obtient le statut de réfugié.

2. Le temps des structures d'accueil et des premiers camps éphémères

L'éclatement du conflit au Kosovo au début de l'année 1999 entraîne la venue d'un grand nombre d'exilés originaires de cette région qui s'entassent à leur tour dans le terminal des ferries. Les membres du Collectif C'^{SUR} leur apportent des couvertures et de la nourriture. Le 23 avril 1999, le préfet décide que l'utilisation du terminal à d'autres fins que le trafic de voyageur est interdite ; en conséquence, les exilés se retrouvent dans la rue (les hôtels travaillant avec des CHRS étant de plus en plus réticents à les accueillir). A la suite de demandes répétées de la Belle Etoile,

le sous-préfet décide de réquisitionner le hangar Bore, avec l'accord de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (Cci) à qui il appartient.

Le dispositif surnommé « dispositif d'accueil des réfugiés du Kosovo » par la presse locale et prévu pour accueillir 80 personnes est saturé dès la première semaine ; les effectifs vont très vite varier entre 120 et 200 personnes. La gestion est confiée à la Belle Etoile. La structure accueille également des Kurdes irakiens, des Sri-Lankais, des Somaliens, etc. Il préfigure en plus petit le camp de Sangatte qui ouvrira à l'automne dans le hangar d'Eurotunnel, avec des tentes, des installations sanitaires, des cabines préfabriquées servant de bureau d'accueil, de salle à manger et de cuisine. La municipalité voisine de Loon-Plage, par l'intermédiaire du Centre communal d'action sociale (CCAS), fournit des repas chauds le soir ; une infirmière et un médecin effectuent de façon bénévole des permanences.

Mais le 1^{er} juin 1999, le sous-préfet annonce la fermeture définitive du hangar sans donner d'explication. Les migrants en transit s'installent à nouveau dans le parc Saint-Pierre situé devant la mairie de Calais où des bénévoles associatifs leur distribuent de la nourriture. Le parc offre progressivement l'aspect d'un bidonville. Lors des intempéries, les exilés sont orientés par les gens qui leur viennent en aide vers d'autres lieux dont l'accès se limite généralement à une nuit : la gare SNCF située à deux pas du parc, un bâtiment en construction, etc. Quelques-uns squattent des logements désaffectés ou des blockhaus. Par mauvais temps, des bénévoles sont allés jusqu'à proposer aux gens de dormir dans les wagons stationnés en gare de Calais. Mais fin juillet, le sous-préfet demande expressément aux associations d'arrêter leurs actions au parc Saint-Pierre, sous peine de sanction judiciaire. Grâce à l'intervention d'Hélène Flautre, députée au Parlement européen, le préfet d'Arras reçoit la présidente de la Belle Etoile qui le convainc de venir voir le parc.

A la suite de sa visite, le préfet donne son accord pour l'ouverture de 3 lieux d'accueil temporaires. Le centre Léonie Chaptal d'une capacité de 50 places accueille 65 personnes au total (des familles avec enfants) ; il sera fermé au moment de l'ouverture du camp de Sangatte. Le deuxième lieu est un centre de loisir municipal réquisitionné par la préfecture pour loger « des étrangers interpellés en situation irrégulière, dans l'attente d'une reconduite à la frontière » selon le journal *Nord Littoral*. La troisième structure est l'ancienne

usine d'Eurotunnel qui deviendra le camp de Sangatte ; il est destiné à accueillir en majorité des hommes et des femmes seuls. Les bénévoles des associations caritatives sont chargés de convaincre les migrants de passage à Calais de s'y rendre mais, une fois les premiers étrangers installés, le directeur du centre, un ancien responsable des renseignements généraux, refuse l'accès aux bénévoles. La gestion est très rigide – voire policière – avec des contrôles à l'entrée. Ajoutons que la communication passe exclusivement par les autorités préfectorales. A partir du 24 août 1999, entre 100 et 150 exilés viennent chaque soir prendre un repas chaud et dormir ; mais, fin août, le centre ferme subitement. En septembre, le collectif C'SUR tente de reprendre de force le hangar mais la tentative échoue. Les associations manifestent dans la foulée et le sous-préfet reçoit des membres du Collectif et de la communauté Emmaüs, dont le Père Léon qui lui annonce la venue de l'Abbé Pierre. Le lendemain, un accord de principe pour la réouverture du hangar d'Eurotunnel est obtenu ; la gestion en est confiée à la Croix-Rouge.

3. L'épisode du camp de Sangatte

L'ouverture du Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire (CHAUH), nom officiel du camp de Sangatte, est l'aboutissement des épisodes précédents. Prévu initialement pour accueillir 200 personnes, il a pour but d'offrir aux exilés de passage à Calais une aide d'urgence avec des repas et un lieu abrité avec la possibilité de dormir et de se laver. Le centre va abriter entre le 24 septembre 1999 et décembre 2002 des milliers d'Afghans, Irakiens, Iraniens, Kosovars et Kurdes ainsi que des centaines d'Albanais, Indiens, Roumains, Turcs et Soudanais.

Une population en transit qui ne cesse d'augmenter

Selon la Croix-Rouge, 67 611 étrangers ont transité par le camp de Sangatte d'octobre 1999 à octobre 2002. La moyenne des effectifs des hébergés passe de 150 personnes à l'ouverture du camp à plus d'un millier à l'automne 2001 et à plus de 1 500 à l'automne 2002 ; certains jours, les effectifs sont supérieurs à 2 000 personnes. Enfin, à partir de l'annonce de la fermeture du centre en juillet 2002, les flux vers Sangatte

s'accélérent d'autant que les rumeurs laissent entendre que les personnes enregistrées dans le camp auraient la garantie de passer en Angleterre.

En 1999, le temps d'attente pour réussir la traversée de la Manche clandestinement est de quelques jours ; mais, à partir de l'été 2001, le renforcement des contrôles autour des sites d'Eurotunnel et du port de Calais entraîne un allongement de la durée de séjour dans le camp qui passe à 4 semaines environ. En 2002, il n'est pas rare de rencontrer des personnes dans le camp depuis un mois et demi. Pour les familles, la durée du transit est généralement plus longue. Certains, las de ne pouvoir passer le détroit, demandent l'asile ou un hébergement en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), mais le temps d'attente peut également être de plusieurs mois. D'autres choisissent de se diriger ou de repartir vers d'autres pays comme la Belgique, l'Allemagne ou la Suède.

Dans le camp, l'information sur la procédure d'asile est minimale. En 2001, l'Office international pour les migrations (OIM) diffuse simplement un document sur les risques de la traversée de la Manche et les difficultés d'accès à une situation régulière en Grande-Bretagne. Quand des associations proposent de distribuer dans le camp un petit document explicatif traduit en plusieurs langues, l'autorisation leur est refusée. Ils devront le diffuser sur la route joutant le camp.

Avec les années, la population du camp de Sangatte augmente progressivement, elle acquiert une visibilité plus grande et, pour certains, devient tout aussi gênante que durant l'été 1999. A plusieurs reprises en 2002, la Croix-Rouge demande au ministère de l'Intérieur d'intervenir, en amont, auprès des compagnies de CRS stationnées à la Gare du Nord à Paris (un des principaux lieux par lequel transitent les exilés) car le centre fonctionne bien au-delà de ses capacités. Ces demandes ont notamment lieu au moment des rixes entre les exilés.

La fermeture du camp

Les demandes de la société Eurotunnel auprès des instances judiciaires de fermer le camp, le ras le bol d'une partie de la population des communes avoisinantes, le changement de gouvernement, la médiatisation croissante qui va à l'encontre des politiques de lutte contre l'immigration irrégulière vont conduire à la fermeture du camp à la fin de l'année 2002. Selon le gouvernement français, il s'agit d'« *envoyer un signal au monde entier, pour dire*

*que ce n'est plus la peine de venir dans ce hangar du bout du monde »*⁷.

L'Angleterre s'engage à prendre la majeure partie des étrangers du camp de Sangatte dont 139 Afghans et la quasi-totalité des Irakiens (891) ; en contrepartie la France s'engage à fermer le centre et renforcer ses contrôles migratoires dans le Calaisis ainsi que dans les principales gares ferroviaires (notamment à la Gare du Nord de Paris). Après la fermeture officielle du camp de Sangatte le 31 décembre 2002, le hangar est détruit dans les semaines qui suivent.

Les conditions de fermeture du camp

La France et l'Angleterre acceptent la participation du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) : une campagne d'information auprès des exilés est affichée en plusieurs langues et les étrangers les plus vulnérables (les mineurs non accompagnés, les femmes seules, les malades, les personnes blessées...), sont pris en charge par l'agence internationale.

Pour accélérer la fermeture du camp, il est également proposé aux Afghans un plan d'aide au retour volontaire, avec une compensation financière de 2 000 € par personne à laquelle s'ajoute un complément de 500 € par enfant. Le plan d'aide est expliqué à chaque migrant par les délégués du HCR et s'appuie sur un accord tripartite signé le 28 septembre 2002 par le gouvernement afghan, le gouvernement français et le HCR. Les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances ; seules 11 personnes acceptent d'être rapatriées en Afghanistan.

De son côté, le gouvernement anglais accepte d'accueillir une partie des exilés du camp de Sangatte ; mais pour certains, la traversée de la Manche est subordonnée à un engagement écrit de ne pas déposer de demande d'asile en Angleterre.

Sur les 1 268 étrangers qui ont bénéficié d'une assistance en quittant le camp de Sangatte au moment de sa fermeture, 17 personnes sont retournées en Afghanistan, 35 sont (ré)admisées dans un pays de l'Union européenne, 148 sont conduites vers des lieux d'hébergement en France et 1 039 sont transférées vers l'Angleterre.

⁷ Propos du ministre de l'Intérieur, en marge des Assises des libertés locales de la région Poitou-Charentes au Futuroscope, près de Poitiers (Reuters, samedi 9 novembre 2002).

II. Les conventions internationales relatives à la frontière transmanche

L'espace Schengen ⁸



La concentration des étrangers le long du littoral nord-ouest de la France tient à deux spécificités. D'une part, la Grande-Bretagne insulaire est séparée de la partie continentale de l'Europe par la Manche et la Mer du Nord (une douzaine de kilomètres au niveau du Pas-de-Calais) ; d'autre part, elle joue avec les règles de l'Union européenne pour faire de ce fossé une double barrière administrative et policière. Elle a, en effet, choisi de refuser d'appartenir à l'« espace Schengen » (limité par le trait en pointillés) qui est celui de la libre circulation intra-européenne. La Manche s'apparente ainsi à une frontière extérieure de l'Europe, aussi contrôlée que si elle jouxtait

des pays non européens. À cette barrière redoutable spécifique à la Grande-Bretagne s'en ajoute une autre, celle-là commune à tous les États membres de l'UE (en vert) et qui vise les seuls demandeurs d'asile - la barrière du règlement Dublin. Il prévoit que tout candidat à l'asile dont un État membre a la preuve qu'il a préalablement transité par un autre pays peut y être renvoyé. La Grande-Bretagne ne se prive pas de cette possibilité d'éloigner de son territoire ou de tenir à l'écart de nombreux exilés sur le continent. C'est ainsi que s'agglutinent, depuis des années, de nombreux étrangers issus de pays tiers, tout au long des côtes de la Manche et de la Mer du Nord.

⁸ L'espace Schengen inclut l'ensemble des États qui ont ratifié la convention d'application des accords de Schengen. Il est actuellement constitué de 22 États membres de l'Union européenne, de l'Islande, la Norvège et bientôt la Suisse. La Bulgarie, Chypre et la Roumanie n'en font pas partie ; ainsi que le Royaume-Uni et l'Irlande qui maintiennent les contrôles à leurs frontières.

La surveillance migratoire qui s'opère des deux côtés de la Manche (et principalement dans la partie de l'espace Schengen) repose sur 2 ensembles d'accords : ceux établis entre la Grande-Bretagne et les pays limitrophes de l'espace Schengen (Belgique, France et Pays-Bas) tels le protocole de Sangatte et le traité du Touquet, et les accords mis en place dans le cadre de l'Union européenne tels le règlement Dublin II ou le Code Schengen des frontières⁹.

1. Accords entre la Grande-Bretagne et les pays voisins de l'espace Schengen : le protocole de Sangatte et le traité du Touquet

Avec l'entrée en vigueur du protocole de Sangatte en août 1993 et l'ouverture du tunnel sous la Manche en 1994 (cf. encadré ci-dessous), une première délocalisation des contrôles frontaliers s'opère. De chaque côté du détroit, les passagers sont successivement contrôlés par des agents français et britanniques avant d'entrer dans le tunnel ; l'objectif étant de fluidifier et rentabiliser le trafic afin de concurrencer les compagnies maritimes.

Le tunnel était de plus en plus emprunté par des exilés à partir de la Gare du Nord à Paris ou des communes de Coquelles et Fréthun situées à proximité du camp de Sangatte. Le protocole additionnel, qui a alors été signé en juin 2001, consiste à généraliser les contrôles à l'ensemble des personnes empruntant l'Eurostar ; mais il est surtout destiné à entraîner la diminution du nombre d'entrées illégales des étrangers non communautaires sur le territoire anglais. Ces règlements limitent l'accès au territoire britannique des passagers de l'Eurostar en prévoyant tous les types de situations possibles¹⁰.

Le 26 septembre 2002, les ministres de l'Intérieur belge, britannique et français se rencontrent à Zeebrugge afin de mettre en œuvre des contrôles communs de l'immigration sur l'ensemble de cet espace frontalier. Ces actions sont considérées par les trois ministres « *comme une étape essentielle dans la mise en place d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union européenne* »¹¹. Ils réaffirment leur engagement commun de « *porter à un niveau européen le programme sur l'immigration et l'asile* ». L'organisation de cette frontière entre l'espace Schengen et la Grande-Bretagne ainsi élaborée souligne bien la façon dont les frontières extérieures de l'Union européenne évoluent.

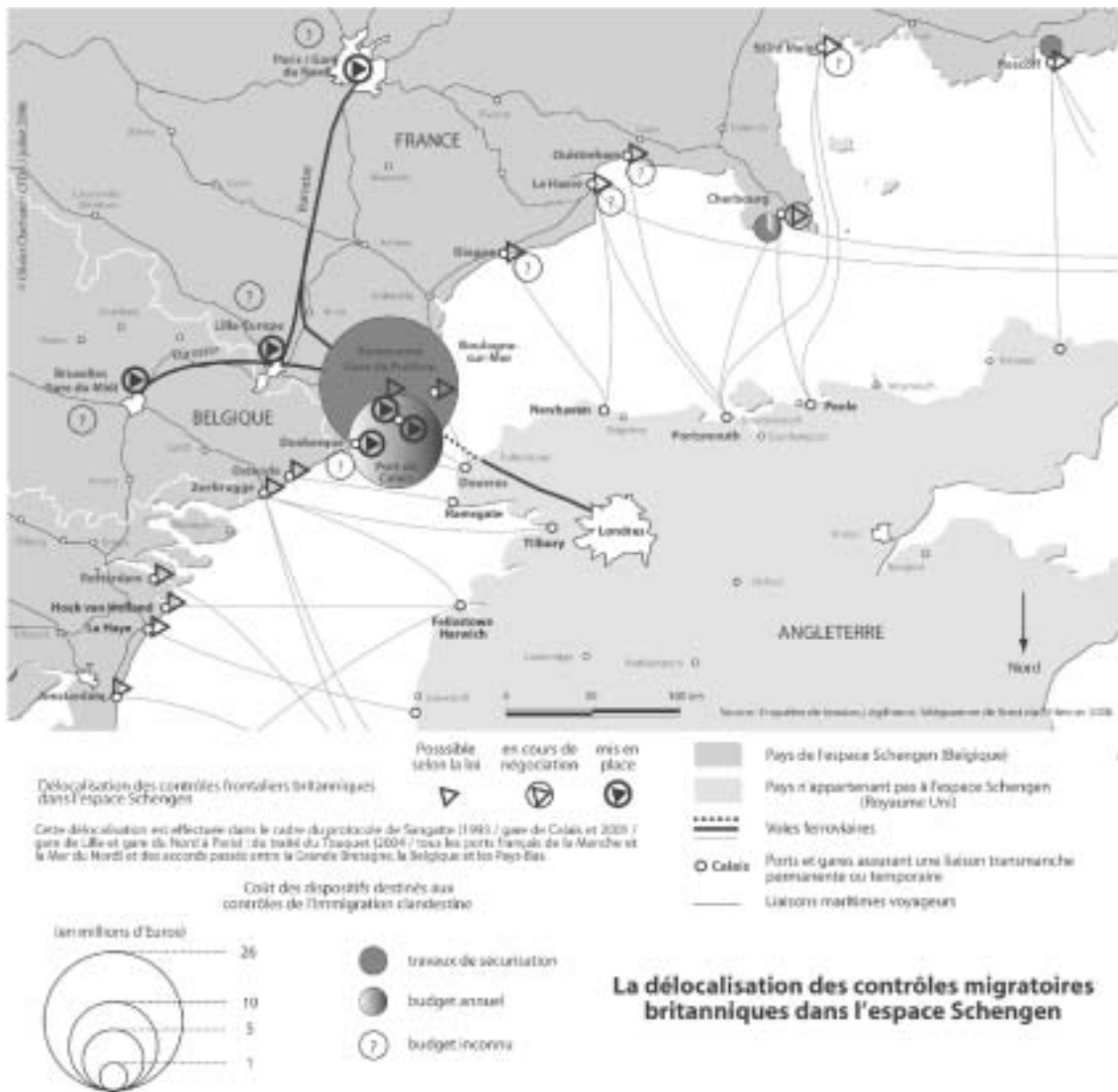
Le traité du Touquet de février 2003 vise également à juxtaposer les contrôles français et britanniques dans l'ensemble des ports de la Manche et de la Mer du Nord. A la différence des précédents, cet accord est subordonné à des aides financières et matérielles de l'Angleterre. En conséquence, en mai 2008, près de 800 agents anglais, selon l'Immigration britannique, sont présents sur le territoire français pour le contrôle de l'immigration. Par ailleurs, les Anglais souhaitent que l'ensemble des poids lourds arrivant dans le port de Calais soit contrôlé avant l'embarquement ; cela se fera progressivement au cours de l'année 2003 notamment grâce au système d'amende qui pénalise financièrement les transporteurs en cas de découverte de passagers « clandestins ». Ainsi la Chambre de commerce et de l'industrie de Calais met en place des équipes destinées spécifiquement à la découverte des « clandestins »¹². A ce jour, tous les ports ne sont pas équipés de dispositifs de contrôles aussi importants que ceux de Calais ; ainsi, il n'y a pas de contrôles migratoires effectués par des agents britanniques dans les ports de Dieppe et de Ouistreham (près de Caen).

9 Règlement CE 562/2006 du 15 mars 2006, JOCE L 105 du 14 avril 2006, entré en vigueur le 13 octobre 2006.

10 Décret n° 2001-481 du 5 juin 2001 (JO n°129 du 6 juin 2001) portant publication du protocole additionnel au protocole de Sangatte entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la création de bureaux chargés du contrôle des personnes empruntant la liaison ferroviaire reliant la France et le Royaume-Uni, fait à Bruxelles le 29 mai 2000.

11 http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/c/c2_le_ministere/c21_actualite/02_09_27_sangatte.

12 Soit 5 équipes de 12 agents qui se relaient 24 heures sur 24.



Depuis une dizaine d'années, les contrôles migratoires autour de la Manche et de la Mer du Nord se sont donc considérablement accrus. Une multitude de dispositifs dans l'enceinte et autour des espaces portuaires et ferroviaires de la région de Calais témoigne de cette évolution (grillages barbelés, caméras, sondes de détection d'émission de CO², appareils détectant les battements de cœur, scanners, recours à des sociétés privées de sécurité employant des maîtres-chiens, etc.).

La délocalisation des contrôles migratoires britanniques dans l'espace Schengen (Chronologie)

25 novembre 1991 : Accord entre la France et le Royaume-Uni relatif aux contrôles frontaliers, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle. Ce protocole, signé à Sangatte, est établi dans la perspective de l'ouverture du tunnel sous la Manche.

2 août 1993 : Entrée en vigueur du protocole de Sangatte. De chaque côté du tunnel, à Fréthun (France) et à Folkestone (Angleterre), les postes de contrôles français et britanniques sont juxtaposés. « *Ces bureaux sont établis de telle sorte que, dans chaque sens, les contrôles frontaliers soient effectués sur le terminal situé sur le territoire de l'Etat de départ.* »¹³

6 mai 1994 : Ouverture du tunnel sous la Manche par lequel vont circuler l'Eurostar, les navettes de la société Eurotunnel¹⁴ et des trains de marchandises.

11 novembre 1999 : L'Immigration and Asylum Act stipule qu'un conducteur d'un véhicule privé, un responsable de compagnie maritime ou de transport routier peut être soumis à une amende de 2 000 livres pour aide à l'entrée et au séjour irréguliers.

24 septembre 1999 : Ouverture du camp de Sangatte.

2000 : Début de la sécurisation du terminal portuaire par la Chambre de commerce et de l'industrie.

Printemps 2001 : Eurotunnel renforce la protection et la surveillance de son site de Coquelles (40 km de clôture barbelées, grillages électrifiés, détecteurs infrarouges, 280 caméras, 360 agents de sécurité...)

5 juin 2001 : Publication d'un protocole additionnel à l'accord de Sangatte. Il permet notamment aux autorités britanniques de délocaliser leurs contrôles frontaliers dans les gares ferroviaires françaises (comme à la Gare du Nord à Paris) qui accueillent l'Eurostar.

11 septembre 2001 : Le tribunal administratif de Lille rejette le recours en référé d'Eurotunnel – propriétaire du hangar où se situe le camp de Sangatte – qui demandait l'abrogation de l'arrêté préfectoral de réquisition de son ancienne usine.

1er février 2002 : Le tribunal administratif de Lille rejette une seconde requête d'Eurotunnel.

Février 2002 : L'armée britannique prête à Eurotunnel un radar Pmmw (Passive Millimetric Wave Imager) afin de renforcer la détection des exilés cachés à l'intérieur des camions.

13 février 2002 : Les autorités britanniques mettent en place un centre de rétention administrative sur la zone fret de Coquelles.

Juillet 2002 : Annonce de la fermeture du camp de Sangatte.

20 août 2002 : Avant même la signature du traité du Touquet, les services de l'immigration britannique sont présents dans le port de Calais. Leur rôle auprès des services français n'est alors que consultatif.

26 septembre 2002 : Réunion trilatérale à Zeebrugge entre les ministres de l'Intérieur anglais, belge et français. Il est décidé que les contrôles frontaliers des autorités britanniques peuvent également s'étendre en Belgique (dans les ports de Zeebrugge et Ostende) et aux Pays-Bas.

4 février 2003 : Signature du traité du Touquet entre la France et la Grande-Bretagne qui officialise la juxtaposition des contrôles français et britanniques, dans tous les ports de la Manche et la Mer du Nord¹⁵.

Avril 2003 : Les autorités britanniques ont un rôle consultatif auprès de leurs homologues belges (notamment à la Gare du Midi à Bruxelles qui accueille l'Eurostar).

Décembre 2003 : Des employés de l'*Immigration britannique* sont présents dans des ports hollandais.

16 avril 2004 : Signature d'un protocole d'accord entre la Belgique et la Grande Bretagne.

13 Article 5 du protocole (source : J.O. n°229 du 2 octobre 1993, p. 13 702).

14 Ce sont les trains sur lesquels embarquent les véhicules à Coquelles (France) ou Folkestone (Angleterre) pour traverser la Manche.

15 « *Les parties contractantes prennent, dans le cadre du présent traité, les mesures nécessaires visant à faciliter l'exercice des contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la Mer du Nord situés sur le territoire de l'autre partie.* » (Article 1er)

2. Accords mis en place dans le cadre de l'Union européenne : le règlement Dublin II ou le Code Schengen des frontières



Les outils des politiques d'asile et d'immigration, tels le code Schengen et le règlement Dublin II, soulignent une position extrêmement sécuritaire des Etats européens face aux migrations internationales.

Le code Schengen qui est entrée en vigueur le 13 octobre 2006 vise à renforcer le volet législatif de la politique des contrôles frontaliers, en précisant notamment les règles relatives au franchissement des frontières extérieures de cet espace (documents de voyage nécessaires, visas, ne pas être signalés aux fins de non-admission dans le Sis).

Le règlement du Conseil européen du 18 février 2003 (dit « Dublin II ») détermine l'Etat membre qui est responsable d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats de l'Union européenne par un ressortissant d'un pays tiers¹⁶. Il est facilité par l'entrée en vigueur en janvier 2003 du dispositif Eurodac qui enregistre les empreintes digitales des requérants. Ainsi un Etat membre est responsable de l'examen de la demande d'asile d'une personne si, par exemple, elle a été contrôlée (avec prise d'empreintes) au moment du franchissement d'une frontière, ou si celle-ci a séjourné sur son territoire « pendant une période continue d'au moins 5 mois avant l'introduction de sa demande d'asile »¹⁷. L'existence du camp de Sangatte (1999-2002) n'est pas étrangère à l'établissement de cette disposition. Les étrangers interpellés en Angleterre et ayant

transité par la région de Calais ont pu rester plusieurs mois en France – période au cours de laquelle quelques-uns ont pu être contrôlés par la police française laissant ainsi une trace de leur passage, une trace qui, une fois en Angleterre, pourra justifier leur renvoi en France.

Mais tous ces dispositifs de surveillance issus de diverses conventions internationales ne peuvent aboutir à un contrôle total des flux que les autorités cherchent à appréhender ; ils engendrent par ailleurs, notamment depuis la fermeture du camp de Sangatte en 2002, une importante dispersion de migrants en situation d'errance sur l'ensemble du littoral et à l'intérieur du territoire (tels les regroupements informels autour des gares du Nord et de l'Est à Paris et les différents campements à Loon-Plage, Grande-Synthe ou Cherbourg).

16 Il remplace la Convention de Dublin entrée en vigueur le 1er septembre 1997 qui avait des dispositions qui s'apparentaient en partie à celles du règlement du Conseil du 18 février 2003.

17 Article 10 du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003. Auparavant la Convention de Dublin précisait une période de 6 mois.

« DUBLIN II » et EURODAC

Dernier avatar d'un système européen de détermination de responsabilité de l'examen des demandes d'asile, le règlement dit « Dublin II » est entré en vigueur en septembre 2003. Son principe est de lier (sous réserve de liens familiaux existant dans un pays et de minorité) la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile au premier pays qui a permis ou signalé sa présence sur son territoire.

Incohérences et petits arrangements de Dublin II

Les différentes étapes de l'élargissement de l'Union ont beaucoup modifié la situation initiale des années 90 où seuls étaient concernés par la convention de Dublin des pays riches où existait une tradition d'accueil des réfugiés (la France, l'Allemagne, le Benelux). Aujourd'hui, pour atteindre ces Etats, bon nombre de demandeurs d'asile potentiels doivent nécessairement transiter par des Etats membres sans tradition de protection et aux économies ou à la sociologie peu adaptées à l'intégration d'étrangers (notamment Chypre, l'Estonie, la Grèce, l'Italie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie). Il est parfois plus difficile qu'ailleurs d'y solliciter l'asile, notamment en Grèce où le taux d'accord au statut de réfugié est de... 0,04% en 2007. Dans certains de ces pays, même les réfugiés reconnus qui éprouvent souvent des difficultés à s'insérer dans le tissu économique et social ou se heurtent à l'hostilité d'une partie conséquente de la population, cherchent à partir.

L'efficacité de « Schengen » et « Dublin » a été considérablement renforcée par la mise en place du fichier Eurodac, permettant d'enregistrer les empreintes digitales et de « repérer » les passages ou les demandes d'asile déjà introduites dans un autre Etat. Il a permis la multiplication des renvois vers

ces pays où, pour toutes sortes de raisons (xénophobie, accès aléatoire à l'asile, difficultés d'insertion), la plupart des exilés ne veulent pas demeurer. C'est ainsi que l'élargissement de l'Europe multiplie le nombre d'exilés et de réfugiés errants, dont une large proportion atteint le littoral nord-ouest de la France où ils n'ont le droit de solliciter ni autorisation de séjour, ni quelque titre que ce soit sans risquer un renvoi à la case départ.

En assignant les demandeurs d'asile à solliciter l'asile dans le premier pays où ils ont été repérés et en les y renvoyant s'ils enfreignent cette obligation, le « Règlement Dublin » contraint, par ailleurs, les Etats les plus périphériques et les moins prospères de l'Union à prendre en charge une part de plus en plus grande des exilés. Pour alléger leur responsabilité, ces Etats sont alors quelquefois tentés de ne pas transmettre toutes les empreintes qu'ils relèvent à Eurodac. En témoignent les demandeurs d'asile dont les doigts avaient été scannés ailleurs et dont la présence n'est pas signalée dans la base de données.

Mais ces petits arrangements avec Dublin ne sont pas l'apanage des nouveaux membres de l'Union. Pendant les 3 ans d'existence du camp de Sangatte où environ 70 000 étrangers se sont succédés, la France ne semble pas avoir non plus chargé leurs empreintes dans les bases de données (Sis...). Cette vieille habitude locale semble se poursuivre aujourd'hui. Parmi les exilés de tout le littoral nord-ouest de la France, il est de notoriété publique qu'une prise d'empreinte effectuée dans la région n'est pas dangereuse pour la poursuite du voyage. Selon plusieurs témoignages d'exilés, nombreux sont, en effet, leurs compatriotes passés par le scanner de Coquelles ou de Rouen qui n'ont ensuite éprouvé aucune difficulté à solliciter l'asile en Grande-Bretagne.

Deuxième partie

. . . Pour des exilés en errance



I. Une population en transit

1. Les nationalités en présence

Dans les différents camps informels du littoral de la Manche et de la Mer du Nord, la population est essentiellement composée d'hommes jeunes, originaires d'Afrique (notamment de la partie Est du continent) et d'Asie (Proche et Moyen-Orient). La part des enfants et des femmes transitant par ces différentes places portuaires ne doit pas être négligée¹⁸. Leur relative invisibilité est liée au fait qu'ils se situent généralement dans des lieux plus confinés (dans des bâtiments à côté des campements, sous des tentes) ou qu'ils sont logés par des habitants. Parmi les principales nationalités rencontrées au fil des campements informels ou « jungles », comme les appellent les exilés, il y a des Erythréens, des Afghans, des Irakiens, des Soudanais et des Iraniens.

Par ailleurs, dans certains autres ports *transmanches*, on ne trouve qu'une ou deux nationalités parmi les personnes interpellées : à Caen, par exemple, depuis le début de l'année 2008, les exilés arrêtés sont Irakiens ou Iraniens (cf. la partie 4 sur Caen-Ouistreham) ; à Roscoff, ils sont principalement issus de pays de l'Est européen (Moldaves, Roumains jusqu'en 2006)¹⁹.

2. Les raisons du départ : esquisse d'une typologie

Les entretiens effectués avec des exilés des différents camps, des membres d'associations et des responsables administratifs, ainsi que

18 En reprenant les statistiques de la Croix-Rouge, lors de la période du camp de Sangatte (1999-2002), on constate que la part des femmes et des enfants est loin d'être négligeable. La proportion mensuelle des femmes et des enfants a varié au cours des trois années entre 16 et 34 %, avec une moyenne générale de 26 % (Clochard O., 2007).

19 Depuis quelques mois, plusieurs articles du Télégramme de Brest notent toutefois d'autres nationalités chez les étrangers interceptés (Ghanéens, Irakiens, Somaliens).

les sources bibliographiques consultées nous ont permis de regrouper les raisons qui poussent les exilés à quitter leurs pays en trois grandes catégories. Ces catégories ne sont pas hermétiques les unes par rapport aux autres, bien au contraire, la plupart du temps, les personnes rencontrées peuvent appartenir à plusieurs d'entre elles.

Fuir la persécution

Certains ont pris la route de l'exode car ils appréhendent d'être emprisonnés ou persécutés en raison de leurs activités politiques, de celles de leurs proches ou de leur appartenance ethnique. Ils ont des parents ou des amis qui ont ainsi été tués. Ils fuient quelquefois des milices rebelles (Darfour) ou l'enrôlement de force dans l'armée régulière (Erythrée). De nombreux exilés pourraient prétendre à la protection définie par la Convention de Genève relative au statut de réfugié. Par exemple, en 2007, en France, les taux d'obtention du statut de réfugié, sont près de 86 % pour les Erythréens et de 52 % pour les Soudanais.

Fuir un conflit généralisé

Une grande partie des exilés présents dans les différentes villes portuaires viennent de régions dévastées par la guerre (Irak, Palestine) et les conflits politico-religieux (Afghanistan) ou ethniques (Somalie, Sri Lanka). Certains fuient des violences généralisées ; d'autres des pays en proie à des régimes dictatoriaux (Iran, Erythrée). Beaucoup pourraient bénéficier d'une protection temporaire (certes en cas d'afflux massif) qui est prévue dans une directive européenne de 2001 mais qui n'a jamais été utilisée à ce jour.

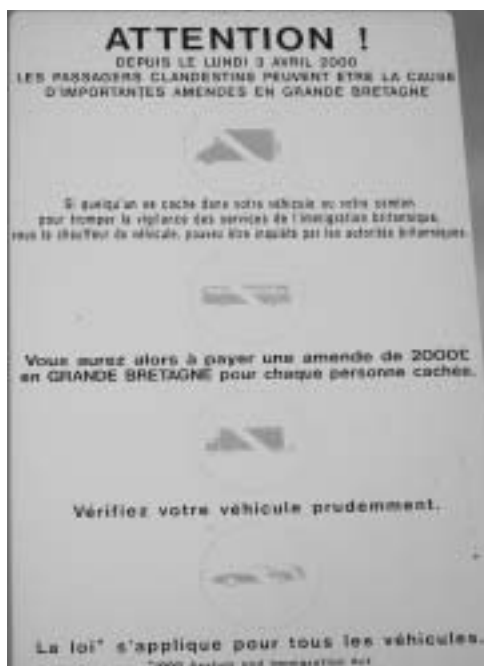
A la recherche d'une vie meilleure

Aux persécutions et à la fuite d'un pays en guerre, s'ajoute le désir d'améliorer ses conditions d'existence ou de fuir l'absence de perspectives d'avenir ou la pauvreté. Certains décident seuls de prendre la route, d'autres y sont encouragés par leur famille. Comme les mineurs isolés étrangers « mandatés » décrits par Angelina Etienne²⁰, ils peuvent avoir pour « mission » de se rendre dans un pays de l'Union européenne afin d'y travailler et de faire parvenir de l'argent à leurs proches, ou de poursuivre leurs études et acquérir un métier qui leur permettra d'aider leur famille. Ils

20 E. Angelina, « Les mineurs isolés étrangers en France », *Migrations Etudes* 109, 2002, p. 6.

ont souvent emprunté d'importantes sommes d'argent pour le voyage. Dans ces cas, la pression est forte et limite les possibilités de retour au pays malgré les conditions matérielles très difficiles. Enfin, certains étrangers issus de classes moyennes se servent de la migration comme d'une solution pour se sortir de conjonctures économiques et/ou professionnelles bloquées²¹. Pour une partie de ces exilés, c'est également en cours de route, après avoir passé plusieurs années dans un pays européen que le choix de rester en Occident se fixe : « *Ils veulent vivre selon le modèle occidental dont les télévisions du monde entier vantent les vertus : ils ne veulent plus des mariages arrangés par leurs familles, plus du pouvoir arbitraire d'autorités locales héréditaires, plus de la fixité sociale garantie par la tradition.* » (Carrère V., 2003)

Les raisons pour lesquelles les exilés prennent la route de l'Europe sont donc variées ; les motivations peuvent résulter d'un engrenage où les crises conflictuelles, les répressions politiques, les impasses économiques se nourrissent mutuellement sans qu'il soit toujours facile de discerner une cause unique. Nombre d'entre eux ont fui leur région pour des facteurs complexes qui, lors de la « guerre froide », auraient suffi à leur obtenir le statut de réfugié.



21 Par exemple, lorsqu'il n'y a pas de débouchés sur le marché de l'emploi pour les diplômés.

II. Pourquoi l'Angleterre ?

La langue

Une grande partie des exilés veulent rejoindre l'Angleterre parce qu'ils maîtrisent l'anglais ou en possèdent quelques notions. Ces motivations sont encore plus fortes lorsqu'ils veulent poursuivre leurs études. Plus globalement, la connaissance de la langue permet de réduire un tant soit peu l'incertitude engendrée par l'idée de l'installation dans un lieu inconnu. Une femme irakienne accompagnée de deux adolescents rencontrée dans un campement près de Dunkerque soulignait ainsi : « *Nous n'avons pas de famille en Angleterre et mes deux enfants ne parlent pas anglais. Mais moi je le parle assez bien et ce sera plus facile comme ça pour tout le monde.* »²²

La famille

Lorsque les exilés ont de la famille en Angleterre, à plus forte raison des parents, des enfants, ou des frères et sœurs, les motivations sont particulièrement fortes, telle cette femme irakienne de 60 ans rencontrée dans le campement de Grande-Synthe qui avait décidé de rejoindre son fils réfugié en Angleterre depuis plusieurs années²³. Pour ce faire, elle avait quitté seule l'Irak, rejoint Istanbul avant de traverser l'Europe en quatre jours, cachée dans un camion. Les exilés ont peu de chance de pouvoir bénéficier d'une procédure de rapprochement familial. Lorsque celle-ci est possible (en général entre des parents et leurs enfants mineurs), elle est généralement très longue. Leur seul recours est donc de franchir clandestinement la Manche.

Le désir de rejoindre sa sœur

Hellen, éthiopienne, rencontrée à Norrent-Fontes le 28 mai 2008.

Partie d'Ethiopie, Hellen a traversé le Soudan, la Libye, puis a pris le bateau pour rejoindre l'Italie. A son arrivée, elle a été détenue dans un camp pendant quatre mois. Ses empreintes ont été enregistrées. Sa sœur, qui faisait le voyage avec elle, a réussi à

22 Entretien 21 juin 2008 à Grande-Synthe.

23 <http://refugies.over-blog.com/article-20745405.html>.

s'échapper et rejoindre l'Angleterre. A sa libération, Hellen s'est rendue à Paris où elle est restée deux jours avant de continuer vers Calais. Elle ne souhaite pas rester en France parce qu'elle n'en parle pas la langue, qu'elle n'y a aucun membre de sa famille ; elle veut retrouver sa sœur en Angleterre.

La présence de la communauté nationale

Le choix de l'Angleterre peut être également lié à la présence de la communauté nationale. C'est particulièrement le cas pour les Indiens, les Pakistanais et les Soudanais, plus nombreux en Grande-Bretagne qu'en France. C'est le cas de Khaled, 38 ans, soudanais et originaire du Darfour. Sans famille en Angleterre, il veut s'y rendre car des membres de l'organisation de défense du Darfour, qui a son siège à Londres, lui auraient promis une aide après son arrivée. « *Ils veulent tous aller en Angleterre ; c'est donc la preuve que c'est là qu'il faut aller. Et puis j'ai des amis qui attendent depuis 6 mois en France une réponse à leur demande d'asile alors que d'autres l'ont eu en Angleterre en deux mois.* »

Le pays où l'on peut vivre sans documents

Les exilés résignés à vivre sans documents d'identité ou de séjour (comme les déboutés du droit d'asile par exemple) évoquent souvent l'alternative de l'Angleterre, réputée plus favorable au travail illégal. La réputation de l'Angleterre comme pays où il n'est pas obligatoire d'avoir des documents d'identité lors de ses déplacements constitue un facteur supplémentaire.

L'Angleterre : une destination pour les déboutés

F. R., afghan (Tadjik), 25 ans, rencontré le 13 juin 2008 vers 14 heures à Calais aux abords de la cabine de distribution alimentaire.

Engagé aux côtés du Général Massoud, le père de F.R. a été tué au Panjshir au cours de la guerre entre moudjahiddines en 2000. Son frère aîné (27 ans) a disparu à la fin de l'année 2003, à cause, probablement, des engagements passés de leur père. La peur de subir le même sort, à laquelle s'ajoutait une

grande misère familiale, a décidé F.R. de quitter l'Afghanistan.

F.R. est arrivé dans l'Union européenne en 2004 via le Pakistan, l'Iran où il a travaillé deux mois et la Turquie. Il a ensuite travaillé trois mois en Grèce où ses empreintes ont été enregistrées ; puis il a transité par l'Italie sans être contrôlé. Il est arrivé en France au terme d'un voyage de 7 mois. Il a déposé une demande d'asile à Paris et bénéficié d'une place d'accueil dans un centre (AUDA) de la région parisienne. Il n'avait aucun document pour appuyer sa demande d'asile et celle-ci a été jugée trop imprécise. L'OFPRA a émis une décision négative en octobre 2004 et la Commission des recours des réfugiés (CRR) a également rejeté sa demande en janvier 2006. Suite à ces refus, il a dû sortir du centre d'hébergement (mars 2006). En juin 2006, il est reparti en Grèce, y a travaillé 6 mois avant de revenir à Paris où là, il a occupé un emploi (au noir) dans la construction pendant 4 mois. Il a ensuite poursuivi son chemin vers Calais.

Démoralisé, désorienté mais déterminé à rester en Europe (quoi qu'il lui en coûte) pour des raisons économiques et parce qu'il exclut de vivre à nouveau dans une société afghane où « *il n'y a pas de libertés* », il dormait, quand nous l'avons rencontré, depuis une semaine environ, dans la « jungle tadjik » où il était soumis à la peur des interventions policières quasi-quotidiennes entre 4 et 7 heures du matin (...). Il souhaitait se rendre en Angleterre car, en raison du règlement *Dublin* dont il connaissait les conséquences, il pensait qu'il pourrait travailler au noir sans demander de titre de séjour.

Un pays favorable aux demandeurs d'asile

Les conditions d'accueil aux demandeurs d'asile réputées plus favorables en Angleterre jusqu'en 2002 (droit de travail, accompagnement immédiat des requérants dès leur arrivée via *Migrant Helpline*, allocation hebdomadaire, aide pour le logement, attribution de bons alimentaires et vestimentaires, suivi de cours d'anglais) expliquent, elles aussi, son attraction actuelle, malgré les différentes réformes opérées depuis lors.

Le manque de visibilité et d'accessibilité de la demande d'asile en France

Les personnes susceptibles de demander l'asile sont confrontées à un manque notoire d'informations sur la procédure en France²⁴. Les discussions avec les exilés rencontrés lors des différentes missions ont souligné cette absence de façon récurrente. De plus, pour déposer une demande d'asile, les exilés de Calais doivent se rendre à la préfecture située à Arras, soit à plus de 100 kilomètres, la sous-préfecture de Calais n'assurant plus de permanence à cet effet. Enfin, les demandeurs d'asile (une fois enregistrés) ne bénéficient pas toujours d'un hébergement. L'attente dans des conditions d'hygiène épouvantables devient alors un facteur dissuasif.

Au-dessus et au-delà de l'Angleterre, il n'y a plus rien

Face aux mauvaises conditions d'accueil rencontrées dans les différents pays européens traversés, les exilés tendent à chercher toujours un peu plus loin, un endroit qui leur soit favorable. En 2002, Smaïn Laacher souligne à ce propos : *« Il y a une expression qui très souvent revient dans la bouche de quasiment toutes les personnes que nous avons rencontrées : aller jusqu'au bout. (...) Le chemin généralement parcouru est le suivant : Afghanistan - Irak (pour les nationalités les plus importantes), Turquie, Grèce, Italie, France, Angleterre. Au-dessus de la Turquie, il y a la Grèce, au-dessus de la Grèce il y a l'Italie, au-dessus de l'Italie, il y a la France, au-dessus de la France, il y a l'Angleterre, et au-dessus de l'Angleterre, il n'y a rien. Plus exactement, il n'y a plus rien. Comme par hasard, dans chaque pays traversé et jusqu'à la France, terre de transit, l'accueil est à peu près le même : le refus violent ou "poli" de leur présence. (...) Aller jusqu'au bout, c'est tout simplement ne pas rester au bord (du chemin, de la route, de la société qui nous soupçonne de mauvaises intentions, de l'Etat qui refuse sa reconnaissance...). »*²⁵

24 Pour rappel, dans le camp de Sangatte, « de janvier 2000 à juillet 2002, le nombre de demandeurs d'asile ayant déposé un dossier auprès de l'OFPRA, a été de 221. Sur plus de 55 000 entrées (au cours de cette période), les pourcentages des demandeurs d'asile enregistrés en préfecture et des personnes ayant déposé leur dossier auprès de l'OFPRA ont été respectivement de 0,52 % et 0,4 % ». (Clochard O., 2007, p. 359-360)

25 L. Smaïn, *Après Sangatte... nouvelles immigrations, nouveaux enjeux*, Paris, La Dispute, 2002.

III. Les indésirables : parcours d'errance migratoire

Les itinéraires empruntés par les exilés sont nombreux et de plus en plus diversifiés, avec des voyages qui vont de quelques semaines à plusieurs mois, voire des années. Pour atteindre l'espace Schengen, ils ont pu faire le trajet au mieux en avion, en bus ou en voiture ; mais la plupart du temps, les moyens de locomotion utilisés sont les remorques de camions, la marche à pied pour franchir une frontière et le bateau pour celles et ceux qui ont vécu les périples de la traversée de la mer Méditerranée. A travers cette multitude de parcours – hormis les exilés qui réussissent à franchir la Manche et s'installent en Angleterre – trois types de « cheminements non aboutis »²⁶ ont retenu tout particulièrement notre attention : les demandeurs d'asile qui relèvent du règlement européen Dublin II ; les exilés qui reviennent après avoir été reconduits dans leur pays d'origine ; et ceux dont les parcours sont « rythmés » par des périodes successives d'enfermement.

Ces catégories sont bien entendu poreuses, certains itinéraires pouvant s'inscrire dans plusieurs d'entre elles. Elles soulignent différentes formes de mobilités ou d'errance contrainte d'exilés, auxquels pourrait convenir le nom de *migrerrants*²⁷ et que les gouvernements européens se refusent à accueillir.

1. Les exilés et le règlement européen de « Dublin »

Lorsqu'un demandeur d'asile est passé par un Etat de l'Union européenne, il peut y être renvoyé en application du règlement dit Dublin II (cf. partie 1). Par exemple, la France peut demander à la Grèce de réadmettre un étranger si Eurodac signale l'enregistrement de ses empreintes dans ce pays. Un Afghan dont

26 Dans le sens où les personnes ne sont pas arrivées là où elles souhaitent aller.

27 Néologisme issu de la contraction des termes *migrants* et *errance*.

le témoignage a été recueilli lors d'une audience à Coquelles²⁸ dit être parti depuis plus d'un an de son pays et avoir passé trois mois dans un centre de rétention en Grèce. A sa sortie, il est parti en Allemagne où il a déposé une demande d'asile qui a été rejetée. Il a poursuivi sa route jusqu'à Calais où il a été arrêté en juin 2008 et placé en rétention à Coquelles. Lors de l'audience, la juge l'informe que deux demandes de réadmission ont été effectuées par les autorités françaises auprès de l'Allemagne et de la Grèce et demande à l'interprète de lui dire qu'« *il ne doit pas revenir en France une fois expulsé, car, là, il pourrait aller en prison* ». *Dans certains cas, il en résulte des allers et retours car la personne revient après avoir été expulsée, « tel le cas de ce ressortissant éthiopien [maintenu à Coquelles], qui a été réadmis quatre fois en Italie, et qui, à chaque fois, est revenu à Calais pour tenter de gagner l'Angleterre* ». (Cimade, 2007, p.48)

Des exilés las d'attendre la réponse à leur demande d'asile et vivant dans des conditions matérielles très difficiles comme en Grèce ou en Pologne poursuivent leur route migratoire vers d'autres pays européens. Lorsqu'ils sont contrôlés, ils peuvent être placés en rétention et la France peut demander leur réadmission au pays qui a commencé à instruire leur demande d'asile. Ainsi, dans de nombreux cas, le fait que les Etats restent muets sur les sollicitations de réadmissions des autorités françaises ou tardent à répondre complexifie et allonge inévitablement la procédure de la demande d'asile des étrangers concernés.

Retour vers la Belgique

Le 20 octobre, M. K., de nationalité soudanaise, a été arrêté par la police à Calais, puis conduit au foyer ADOMA d'Amiens car il souhaitait demander l'asile. Dans le centre, il a été emmené dans un bureau où, d'un côté, se trouvaient des agents de l'ANAEM et de l'autre, un agent de la préfecture. L'ANAEM lui a proposé l'aide au retour et, comme il l'a refusée, l'agent de la préfecture a pris le relais. Il lui a fait remplir un document avant d'appeler la police pour qu'elle l'arrête. Il a été placé en garde à vue, on lui a notifié un APRF, puis, il a été placé dans le centre de rétention administrative de Coquelles. La préfecture a en effet décidé de le faire réadmettre en Belgique où il avait déjà demandé l'asile.

28 Audience du 20 juin 2008 à l'annexe du TGI de Boulogne à Coquelles.

Rapport 2006 de la Cimade sur les centres et locaux de rétention administrative, p.49²⁹.

Empreintes enregistrées par la Grèce et demande d'asile instruite par la France

Mandy, afghan, né le 5 mai 1981, rencontré à Calais à plusieurs reprises, nous a parfois servi d'interprète, habite maintenant à Paris.

Mandy a quitté l'Iran en septembre 2006, il s'est rendu en Turquie ; puis a vécu 6 mois en Grèce où il a été interpellé sans être placé en rétention. Il a ensuite traversé l'Italie, est remonté vers Calais en passant par Cannes, Nice et Paris.

Arrivé à Calais en mai 2007, il s'est installé dans la « jungle » où il a rapidement été interpellé par les CRS et placé en rétention administrative à Coquelles. Avec l'aide d'Eurodac, l'administration a découvert que ses empreintes ont été enregistrées par la Grèce. Les autorités helléniques n'ayant pas répondu, il a été remis en liberté après un mois de rétention. Il a regagné la « jungle » où la police, deux jours plus tard, l'a interpellé à nouveau. Il a été maintenu 48 heures en garde à vue avant d'être relâché.

Mandy a alors décidé de demander l'asile à Arras³⁰ ; mais il a été placé en procédure prioritaire. En août 2007, près de la cabine humanitaire à Calais, il a été arrêté une nouvelle fois par des policiers en civil et conduit à Coquelles ; on l'a libéré dès la confirmation de sa demande d'asile.

Le rejet de l'OFPRA est intervenu après une audition de 2 heures et 5 mois d'attente, suivi en mai 2008 par celui de la CNDA.

Certains exilés sont déboutés de leur demande d'asile et ne peuvent être expulsés vers leur pays d'origine en l'absence de laissez-passer, ou parce que la France n'éloigne pas, selon les périodes, vers certains pays. En conséquence,

29 http://www.cimade.org/assets/0000/0200/rapport_DER_BD.pdf

30 C'est un membre de l'association la Belle Etoile (et interprète) qui lui a parlé de la procédure d'asile pour la première fois, à la sortie du centre de rétention ; le Secours catholique l'a aidé par la suite à rédiger son histoire.

faute d'obtenir un titre de séjour dans un Etat de l'espace Schengen, ils partent à la recherche d'une solution et d'un travail en Grande-Bretagne, réputée tolérante à l'égard des emplois « au noir ». Comme dans la situation précédente, si les personnes sont interceptées, elles peuvent être maintenues en rétention le temps de demander leur réadmission.

Enfin, certains disent avoir été arrêtés à plusieurs reprises par les autorités de divers pays européens ; mais leurs empreintes ne figurant pas dans la base de données Eurodac, les autorités françaises ne peuvent souvent pas les renvoyer. Il en est de même avec des étrangers arrêtés à Calais et mis en garde à vue ou en rétention à Coquelles, qui ont pu ultérieurement demander l'asile en Angleterre. Selon plusieurs exilés, certains de leurs amis ont pu demander l'asile en Grande-Bretagne malgré un contrôle à Calais.

La situation en Italie comme facteur d'errance

Plusieurs migrants interrogés bénéficient d'une protection temporaire³¹ en Italie. A la question de savoir pourquoi ils ont quitté ce pays, ils disent qu'ils n'y bénéficient d'aucun soutien matériel et d'aucune assistance. Une autre raison est le nombre de places d'accueil trop faible. Le dispositif d'accueil Sprar pour les demandeurs d'asile et réfugiés statutaires dispose de 2 256 places. Or, en 2007, le nombre de demandes d'asile en cours était de 23 211 dont 14 980 déposées en 2007 et 8 231 déposées au cours des années précédentes (2005-2006). Parmi les 23 211 demandeurs d'asile, 1 408 ont été reconnus comme réfugiés selon la Convention de Genève de 1951 (Afghans, Erythréens, Ethiopie et Soudanais)³² et 6 318 ont obtenu une protection subsidiaire (Afghans, Erythréens, Ivoiriens et Somaliens)³³.

Concernant la question du logement, les réfugiés évoquent les loyers très chers et les difficultés pour louer un appartement. Certains vivent alors dans des centres d'accueil d'urgence tels ceux de l'association Caritas où le séjour est limité à un mois. Des exilés racontent avoir dormi dans la rue ou

31 Il est octroyé aux étrangers bénéficiant d'une protection temporaire un titre de séjour de trois ans.

32 Entre les parenthèses, ce sont les principales nationalités.

33 Source : Conseil italien pour les réfugiés (CIR), <http://www.cir-onlus.org/Statisticheitalia.htm>

dans des bâtiments insalubres³⁴ en l'absence de places dans les centres d'accueil.

Depuis deux ou trois ans, les conditions de travail se sont détériorées ; cette évolution touche également les réfugiés. Les étrangers sont salariés sans être déclarés. Certains réfugiés bénéficient au mieux d'un emploi intermittent ; d'autres restent au chômage. Les salaires sont très bas ; le salaire moyen pour un travail au noir est de 5 à 6 € par heure. Un réfugié rencontré à Calais indique qu'il travaillait dans une station-service 10 heures par jour³⁵ pour un salaire horaire de 4 €. Un jeune Erythréen raconte avoir travaillé dans l'agriculture en Sicile pour 5 € l'heure, dans des conditions proche de l'esclavage. C'est l'une des raisons pour lesquelles des réfugiés ayant vécu 5 ou 6 ans en Italie quittent la péninsule et poursuivent leur parcours migratoire en espérant mieux vivre ailleurs.

Enfin, les différentes formes de racisme envers les migrants en Italie sont souvent citées comme une des causes du départ. Certains disent avoir été victimes d'agressions verbales, parfois d'agressions physiques. D'autres évoquent des sentiments d'exclusion³⁶ lorsqu'ils vivaient dans les grandes villes du Nord : « *Les Italiens ne nous adressent pas la parole ; certains évitent de s'asseoir à côté de nous dans le bus* ».

Témoignage de deux Erythréens³⁷

Depuis qu'ils ont quitté l'Erythrée, ils sont passés par le Soudan, la Libye, avant de traverser la Méditerranée en bateau. Arrêtés à leur arrivée en Sicile, ils ont été enfermés pendant 4 mois dans le camp de Caltanissetta. Après avoir déposé leur demande d'asile (de façon contrainte, selon leurs dires), ils ont obtenu une protection

34 A Rome, il y a un bâtiment qui rappelle beaucoup l'ancienne scierie située derrière la gare à Calais où vivent la plupart des Erythréens et Soudanais en transit.

35 Ses journées de travail commençaient à 7 heures le matin et il n'avait que son dimanche après-midi de libre.

36 Le gouvernement italien dirigé par M. Berlusconi a ordonné le 27 mai 2008 un décret qui prévoit l'annulation du « *fond national pour l'intégration sociale des immigrés* » de 50 millions d'euros pour l'année 2008 ; fond qui devrait être maintenu en 2009. Cet amendement risque de fragiliser encore davantage l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés en Italie.

37 Rencontrés à Norrent-Fontes le 26 mai 2008.

humanitaire de 3 ans en Italie ; mais, au bout de 6 mois, ils ont décidé de partir vers la France.

En Italie, personne n'a voulu les employer alors que leur titre de séjour les autorisait à travailler. Ils n'ont eu accès à aucun hébergement ; en conséquence ils dormaient dans la rue ou squattaient des maisons (jusqu'au moment où les propriétaires les chassaient). Les policiers italiens les ont arrêtés à plusieurs reprises sans tenir compte des documents qu'ils leur présentaient. Durant plusieurs mois, ils ont été victimes de harcèlements quotidiens les poussant à aller de ville en ville à la recherche de conditions de vie décentes qu'ils n'ont jamais trouvées.

2. Les exilés qui reviennent après avoir été expulsés dans leur pays d'origine

Chaque année, des dizaines de milliers d'étrangers de pays tiers, parmi lesquels des déboutés du droit d'asile, sont renvoyés dans leur pays d'origine par les autorités européennes car ils sont en situation irrégulière. Parmi ces expulsés, certains reviennent en Europe après plusieurs mois, voire plusieurs années ; c'est le cas de certains exilés rencontrés à Calais. Par exemple, le récit d'Alijan présenté ci-dessous illustre la détermination de ces personnes à vouloir vivre en Europe malgré toutes les incertitudes qui accompagnent leurs différents voyages.

Difficile de vivre en Afghanistan

Alijan, afghan turkmène, est né en 1978 à Parwan. Il a été rencontré le 21 juin 2008 à l'hôpital de Calais, lieu où son témoignage a été recueilli.

Premier exil

Alijan a quitté l'Afghanistan pour la première fois en 2001 ; il a traversé l'Iran et la Turquie, puis a pris le bateau pour rejoindre la Grèce. Il a ensuite transité par l'Italie et la France avant d'arriver en Angleterre au début de

l'année 2002. L'instruction de sa demande d'asile a pris 2 ans et s'est soldée par un rejet. Il s'est alors envolé vers Oslo où il a tenté de déposer une seconde demande d'asile ; les autorités norvégiennes ont refusé sa demande et l'ont renvoyé vers l'Angleterre d'où il est expulsé en mai 2004 vers l'Afghanistan³⁸.

Deuxième exil

Après quelques mois passé à Kaboul et refusant de se rendre dans sa région natale jugée trop dangereuse, il est reparti en Iran où il est resté 2 ans avant d'être renvoyé vers l'Afghanistan, à Hérat.

Troisième exil

Après 2 ou 3 mois en Afghanistan, il est reparti vers l'Europe en empruntant une autre route ; il a traversé le Tadjikistan, transité par Moscou et l'Ukraine pour entrer dans l'Union européenne par la Slovaquie. Il y est arrêté et placé 40 jours dans le camp de Kapchiko ; à sa sortie, il a sollicité l'asile et obtenu une autorisation de séjour de 3 mois, renouvelable. Il est resté 9 mois en Slovaquie ; en raison des conditions assez difficiles du centre et de l'absence de réponse à sa demande, il a poursuivi son périple vers l'Italie où il a passé 2 ½ mois dans le camp de Crotona. Il a demandé à nouveau l'asile mais les autorités italiennes ont sollicité sa réadmission vers la Slovaquie. Il s'est échappé alors du camp de Crotona et a filé vers Rome avant de rejoindre Calais où il se trouvait depuis un peu moins de 4 mois quand il a été agressé³⁹.

3. L'enfermement

Beaucoup d'étrangers rencontrés sur le littoral et autour des gares de l'Est et du Nord à Paris, ont connu, avant leur arrivée dans l'Union européenne, des périodes d'enfermement dans un pays dans lequel ils se trouvaient en situation irrégulière. A titre d'exemple, un Soudanais rencontré à Norrent-Fontes raconte avoir passé 16 mois dans la prison de Mosatra en Libye parmi 500 autres migrants dans des conditions épouvantables sur lesquelles il peine à revenir. Il s'en est échappé mais il y aurait eu au moins 3 morts pendant son séjour. D'autres sont passés par

38 Les documents relatifs à cet éloignement seraient chez des amis à Dubaï.

39 La suite de ce récit est dans la deuxième partie du rapport, relative à la situation migratoire sur Calais.

les prisons turques ou les centres de rétention en Ukraine.

A un moment ou à un autre de leur parcours migratoire, de nombreux exilés transitent aussi dans des centres de rétention européens ; cela peut être au moment du franchissement d'une frontière terrestre, entre la Grèce et la Turquie, l'Ukraine et la Pologne, ou à leur arrivée sur le territoire européen sur les petites embarcations qui traversent la Méditerranée et s'échouent sur les îles de Malte, à Lampedusa ou en Sicile. En Italie, beaucoup de demandeurs d'asile ont passé une partie de leur procédure dans des centres fermés. Plusieurs témoignages soulignent qu'ils sont marqués par ces premières conditions d'« accueil ». La détention entraîne chez eux la volonté de poursuivre leur migration vers un autre Etat européen avec l'espoir d'un meilleur accueil ; c'est le cas de nombreux Erythréens qui ont été maintenus dans les camps de Lamezia, Crotone, Caltanissetta, Trapani ou Bari.

Les exilés peuvent également être arrêtés après plusieurs mois ou plusieurs années passés dans un pays européen (cf. le récit de M. et M^{me} SlemSlem ci-dessous) ; c'est le cas de nombreux exilés interpellés à Caen, Calais, Cherbourg ou Dieppe. Un Vietnamien débouté de sa demande d'asile en République tchèque⁴⁰ raconte avoir passé six mois en prison⁴¹ dans ce pays. Libéré, il a poursuivi sa route vers l'Angleterre mais il a été arrêté à Calais et maintenu en rétention à Coquelles au mois de juin 2008.

Une famille érythréenne dans les méandres des lois européennes

M. et M^{me} SlemSlem et leurs deux enfants, érythréens ; M. SlemSlem a été rencontré à plusieurs reprises à Calais en juin 2008.

Avec leurs deux enfants (1 an et 3 ans), M. et M^{me} SlemSlem ont fui l'Erythrée en passant par la Libye et l'Italie où ils ont passé

plusieurs années ; ils cherchaient à rejoindre des membres de leur famille en Angleterre. Devant les difficultés du passage (notamment avec des enfants), il a été décidé que M^{me} SlemSlem et leurs deux enfants passeraient d'abord et que le mari les rejoindrait dans un second temps. Le 31 mai 2008, la femme et les deux enfants sont montés à bord d'un camion dont la destination a été, par erreur, la Belgique. Le camionneur les a découverts, a appelé la police ; la femme et ses deux enfants ont été conduits dans le centre de rétention de Merksplas.

Leurs empreintes ayant été enregistrées lors de leur passage en Italie, les autorités belges ont envoyé à ce pays une demande de réadmission. Plusieurs associations belges et françaises se sont mobilisées pour demander aux autorités belges de libérer la famille.

Le silence des autorités italiennes et la pression des associations semblent avoir poussé les autorités belges à prendre une décision ; Mme SlemSlem et ses deux enfants ont été libérés le mardi 8 juillet 2008, soit après 38 jours d'enfermement dans le centre de Merksplas, avec un ordre de quitter le territoire belge. Ils ont pris le train pour Calais où ils sont arrivés pour apprendre que, n'étant pas arrivé à contacter son épouse dans le centre fermé, pessimiste sur leur libération et insatisfait de ses conditions de (sur)vie en France, leur « chef » de famille avait regagné l'Italie.

40 Le témoignage a été recueilli lors d'une audience le 20 juin 2008 à l'annexe du TGI de Boulogne à Coquelles.

41 Les régimes stricts de sécurité appliqués aux étrangers maintenus dans les centres fermés en République tchèque (où la durée de détention maximale est de 6 mois) font qu'ils définissent ces lieux de détention comme des prisons. Cf. le rapport de 2007 du Parlement européen sur les conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres de 25 Etats membres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit)
http://www.cimade.org/uploads/File/admin/Gianni_Rufini_2007_Rapport_final_PE.pdf].

IV. Les campements : la multiplication de lieux de passage et de transit



Quels que soient les contrôles mis en place, la géographie continue d'imposer la localisation des zones de passages ; le Calais demeure la région la plus empruntée pour tenter de passer clandestinement en Angleterre, généralement à bord de camions qui empruntent les ferries ou les navettes d'Eurotunnel. Il arrive que des exilés tentent d'atteindre les îles anglo-saxonnes par la voie aérienne ; le renforcement des contrôles migratoires sur le littoral de la Manche et la Mer du Nord en ont conduit certains à essayer de gagner l'Angleterre à partir d'aéroports de province où la surveillance leur semble moins importante (Poitiers, Toulouse). Après plusieurs tentatives dans la région de Calais, des étrangers vont dans d'autres ports (Cherbourg, Saint-Malo...) espérant y réussir leur traversée ; ce qui explique en partie que le quartier de la Gare du Nord à Paris et les jardins publics alentour soient devenus des lieux de transit et de halte. Un grand nombre

de ces exilés transitent en effet par le nord-est de la capitale ; certains, épuisés des conditions de vie endurées sur le littoral, reviennent à Paris où il y a davantage d'associations et de structures d'urgence pour les sans-abri.

Les exilés qui rejoignent les villes du littoral de la Manche et de la Mer du Nord arrivent pour la plupart en train. On constate dès l'année 2002 que les exilés tentent de passer en Angleterre à partir d'autres lieux que Calais : aires d'autoroutes, ports de Caen, Cherbourg, Le Havre... (Voir la carte en annexe). Ces « lieux stratégiques » pour traverser la Manche ont commencé à exister avant la fermeture du camp de Sangatte et résultent du renforcement des contrôles migratoires à Coquelles (Eurotunnel) et dans les différents ports ; beaucoup de ces lieux sont les bases des emplacements des camps qui existent aujourd'hui.

En 2008, les principaux camps informels sont situés dans la région de Calais et de Dunkerque (Loon-Plage) auxquels s'ajoutent ceux de Cherbourg et la situation parisienne des gares de l'Est et du Nord (cf. carte ci-dessus). Les autres camps se situent dans des ports de plus petites tailles, tels Dieppe, ou à proximité des aires d'autoroutes (Norrent-Fontes, Grande-Synthe, voire Hazebrouck ou Saint-Omer). Enfin, il y a des campements ou des squats éphémères utilisés par les exilés le temps de réussir ou non « leur passage vers l'Angleterre » (Caen, Le Havre, Roscoff...).

Les différentes missions effectuées par la CFDA permettent d'affirmer que le nombre d'exilés présents dans l'ensemble de ces lieux équivaut aujourd'hui à peu près au nombre d'étrangers présents dans le camp de Sangatte au cours de l'année 2001. A cette époque, les effectifs oscillaient selon les mois, entre 400 et 1 200 en moyenne par jour⁴². Depuis la fermeture du camp, le nombre d'exilés n'a pas vraiment chuté malgré l'important dispositif policier établi sur l'ensemble du littoral. Pour chaque camp, l'évolution des effectifs quotidiens est liée à la réussite des passages en Angleterre ; elle peut aussi être liée à des contrôles répétés de policiers. Par exemple, il a été constaté par plusieurs associations que la multiplication des contrôles à Calais pouvait engendrer une augmentation du nombre d'exilés dans d'autres lieux de la région, voire à Paris. Il est évident que les effectifs de ces camps se renouvellent constamment ; par exemple, la PAF du Pas-de-Calais souligne que « plus de 600 primo-arrivants ont été contrôlés, interpellés et signalés pour la première fois sur le Calais en août 2007, soit 20 supplémentaires par jour (450 en juillet 2007) » (DDPAF 62, 2007 p. 3). Ainsi, de par les situations très évolutives, les effectifs des différents camps (cf. carte) représentés sur la carte doivent être interprétés comme des ordres de grandeur (moyennes données par les associations) et non pas comme des chiffres absolus.

Les camps qui existent aujourd'hui sur l'ensemble du littoral et dans les régions limitrophes se caractérisent par des emplacements discrets, en marge des lieux d'habitation, qui évoluent en fonction de la tolérance des autorités administratives et par des conditions de vie effroyables pour les exilés.

42 Pour rappel, au regard de la moyenne mensuelle et selon les chiffres de la Croix-Rouge, le nombre d'étrangers présents dans le camp va passer de 150 hébergés à l'ouverture du camp (septembre 1999) à plus de 1 500 personnes à l'automne 2002 (Clochard O., 2007).

1. L'invisibilité des lieux

Tous ces camps sont très peu visibles. Ils peuvent être établis dans des bois que les exilés appellent « jungle » comme à Calais, dans un fossé au bord d'un champ tel le camp situé à 2 kilomètres du bourg de Norrent-Fontes, dans des bâtiments insalubres (Dieppe), des anciennes usines, des hangars délabrés (Calais) ou à la marge des zones d'habitations tel à Cherbourg ou à Grande-Synthe. Le directeur de cabinet de la mairie de Grande-Synthe dit à ce propos : « *Chaque commune du littoral a plus ou moins son camp de migrants ; mais, si ces derniers sont en petit nombre et assez invisibles, ce n'est pas un problème.* »

La situation géographique des camps est liée par ailleurs à la proximité d'un port ou d'une aire d'autoroute (comme dans la région de Calais ou de Dunkerque). Au cours de l'année 2003, plusieurs dizaines d'exilés situés autour du port de Caen-Ouistreham ont été amenés à s'abriter dans les dunes non loin de la plage et à creuser des trous dans le sable pour s'abriter du froid.

Le camp de Norrent-Fontes

Pour accéder au camp de Norrent-Fontes, il faut prendre la départementale D 943 puis une petite route mal goudronnée sur quelques centaines de mètres. Depuis le chemin, le campement est peu visible ; seuls quelques vêtements que le vent agite et sèche permettent de localiser l'espace où résident entre 10 et 30 migrants selon les périodes⁴³. Une fois arrivé à proximité du lieu, il faut parcourir plusieurs centaines de mètres pour aller à la rencontre des migrants. Dans un fossé large de 2 à 3 mètres et profond d'environ 1 mètre 50, le camp est situé à la lisière de plusieurs parcelles agricoles. Le jour de notre visite, l'espace est composé de 7 tentes et d'une autre, recouverte d'une grande toile plastique bleue, qui sert de cuisine ; les tentes sont montées sur des palettes en bois pour y limiter l'humidité et se protéger des inondations en cas de fortes pluies. Il n'y a pas de point d'eau ; les exilés bénéficient de l'aide de certains habitants de la région et de l'association Terre d'errance, qui acheminent notamment bouteilles et jerricanes d'eau.

43 Au mois de février 2008, près de 80 personnes ont été présentes pendant plusieurs jours.

Les exilés qui tentent le passage vers l'Angleterre sur des aires d'autoroutes moins fréquentées vont dormir dans des lieux insalubres sans eau potable ni repas chauds et avec quelques couvertures et bâches pour se protéger du froid, du vent et de la pluie. Il en est de même pour certains d'entre eux qui transitent par Roscoff ; ils s'abritent dans d'anciens blockhaus, dans une maison abandonnée près d'un stade ou, lorsque le temps le permet, au milieu de la végétation à proximité du port.

2. La spirale des camps « éphémères »

Dans les différents lieux, les camps où les étrangers sont amenés à vivre portent bien la marque du provisoire – expression empruntée par Emile Témime lorsqu'il parle des camps espagnols de 1939 sur la plage⁴⁴ – dans le sens où ces « espaces de vie » existent à chaque fois de façon temporaire. Ces campements informels plus ou moins éphémères sont liés à la seule tolérance des autorités administratives et/ou policières qui décident à un moment ou un autre de les faire évacuer. A la suite de ces opérations, soit les exilés sont placés dans des centres de rétention administrative, soit ils se réinstallent (parfois difficilement) dans des espaces voisins qui, avec le temps, retrouvent l'aspect des camps précédents. A l'occasion de ces interventions, la police ne détruit pas toujours les abris construits par les exilés.⁴⁵

A Dieppe, le même processus de succession de lieux qu'à Calais est observé malgré un nombre d'exilés beaucoup moins important. Un vieux chalutier, le *Saint Germain*, échoué à proximité du port, a servi de refuge à des exilés à partir de 2002 jusqu'au début de l'année 2003. Après la destruction du bateau par les autorités, les exilés se sont abrités dans les gobes du Pollet, des grottes situées dans les falaises. En novembre 2006, celles-ci

44 Dans la préface du livre consacré au camp du Grand Arénas (N. Deguigné et E. Témime, 2001, p. 5), Pierre Milza et Emile Témime soulignent : « *Ce n'est parfois que l'affaire de quelques heures ; et, parfois, cette hésitation peut se prolonger des semaines, des mois, des années. Séjours imposés (la "quarantaine", le camp de "regroupement", voire le centre de "rétention" ...), qui traduisent toujours une méfiance, et parfois un rejet. Résidences éphémères, chambres d'hôtel où l'on ne fait que passer, dans l'attente, dans l'espérance d'un nouveau départ. Ce sont souvent des lieux de misère, qui se rattachent à l'histoire même de l'immigration et de l'exil, et dont on gommara volontiers le souvenir gênant.* »

45 Voir également dans la partie 4, l'encadré relatif à la situation de Cherbourg intitulé « Une succession de lieux de misère ».

ont été murées pour en interdire l'accès ; les exilés se sont logés dans une maison désaffectée où interviennent des bénévoles de l'association Information Solidarité Réfugiés (ISR).

L'« exemple » de Calais

A la suite de la fermeture du camp de Sangatte et en raison de la répression policière, les conditions de vie des exilés sont devenues très difficiles ; depuis la fin de l'année 2002, selon les périodes, entre 200 et 500 exilés dorment chaque jour⁴⁶ dans des campements informels situés à différents endroits de la ville. Au début de l'année 2003, des compagnies de CRS stationnent en permanence dans la ville afin d'éviter tout rassemblement ; les exilés réussissent toutefois à trouver un refuge pour une courte période (parfois sur des pas-de-porte ou des appuis de fenêtres des habitations calaisiennes). Avec le temps et l'opiniâtreté des exilés à vouloir « rester » à Calais, des « espaces de vie » sont tolérés temporairement par les autorités.

Plusieurs blockhaus de la deuxième guerre mondiale ont été utilisés comme abris ; mais, rapidement, la police a fait murer une grande partie des bunkers sur les plages du littoral ou déverser des gravats à l'intérieur des constructions militaires.

A partir du printemps 2003, des exilés se sont installés dans un entrepôt désaffecté en bordure des voies ferrées qui, autrefois, conduisaient les trains de marchandises vers le port⁴⁷. Dans la cour qui jouxtait le bâtiment, ils se calfeutraient dans des buses entassées à côté de la grille d'entrée. Cet ensemble sera détruit à l'automne 2006 et entraînera, jusqu'à aujourd'hui, l'installation d'une partie des exilés (ceux d'Afrique de l'Est notamment) dans une ancienne scierie située derrière la gare (cf. photo). Entre temps, un fond de cale de bateau abandonné dans une des rades du port a également été utilisé par les exilés à la fin de l'année 2003.

46 En novembre 2002, le ministre de l'Intérieur souligne en marge des assises des libertés locales de la région Poitou-Charentes au Futuroscope qu'« *il existe dans le Pas-de-Calais toutes les structures humanitaires mises en place par le préfet et par l'Etat, de façon à ce que personne ne dorme dans la rue* ». (Dépêche de l'agence Reuters)

47 Situé non loin du quai de Moselle et de la cabine des distributions de repas.

Durant l'été suivant, des abris et des tentes ont commencé à apparaître dans le Bois des Garennes (« jungle ») à proximité de la zone industrielle des Dunes et au bout des terminaux portuaires (près de l'ancien Hoverport). Depuis plusieurs années, ces cabanes construites et reconstruites par les exilés sont parfois détruites par les policiers. Un groupe d'Afghans rencontrés en juin 2008 soulignent la violence des interventions policières dans les « jungles » : utilisation de gaz lacrymogènes dans les tentes et les cabanes qui deviennent inutilisables pendant plusieurs jours, mise à sac de leurs affaires personnelles ; certains policiers vont jusqu'à uriner dans les abris⁴⁸. Des campements de fortune ont également été établis sur le site de l'usine Tioxide (usine Seveso) jusqu'à son évacuation à l'automne 2007.

Jusqu'à ce jour, les diverses demandes du collectif calaisien d'ouvrir un lieu d'accueil pour les exilés en transit à Calais ne trouvent aucune réponse auprès des services de l'Etat ou de la municipalité⁴⁹. Seules les dures conditions météorologiques des hivers 2005 et 2007 ont conduit les autorités à accorder au collectif l'ouverture de lieux nocturnes pour quelques nuits seulement.

3. Les conditions de vie inhumaines dans les campements

Sur l'ensemble du littoral de la Manche, de Roscoff dans le Finistère et jusqu'en Belgique,

48 Un Afghan rencontré à la cabane en juin 2008 précise : « Et quand tout est fini, les policiers nous forcent à regarder pour que nous sachions que nos sacs et nos vêtements sont pissieux. »

49 L'assistance humanitaire mise en place par les associations n'est pas appréciée par le maire communiste de Calais qui dit dans *La Voix du Nord* du 3 avril 2003 : « Je ne me ferai pas le porte-parole de l'extrémisme. Je regrette que des abrutis, et je pèse mes mots, aient dévoyé la cause des réfugiés. Il y a des gens qui ne pensent qu'à leur petite personne en prétendant défendre des personnes en détresse. Ces gens-là ont choisi une voie de garage. Je ne suis pas favorable à l'ouverture d'un local cautionné par la Ville. L'Etat doit prendre ses responsabilités et il les a prises. »

les migrants en errance sont confrontés à des situations inhumaines. Ils vivent la plupart du temps dans des camps informels, au mieux une nuit chez des compatriotes et, pour certains, plusieurs semaines dans un centre de rétention. A Calais ou à Cherbourg, il est très rare que les établissements d'accueil d'urgence reçoivent des exilés⁵⁰ alors que l'accès à ces structures n'est soumis à aucune condition de régularité du séjour et doit être accordé au regard d'une situation de détresse.

Un Soudanais rencontré à Calais le 20 juin 2008 raconte comment un ami lui a fait découvrir l'endroit où il pourrait dormir : « *Jamais je n'aurai imaginé vivre dans un tel lieu ; j'imaginai un hôtel ou quelque chose comme cela [il montre un hôtel] ; mais quand j'ai vu ce hangar complètement délabré, je n'en croyais pas mes yeux. J'ai passé plusieurs nuits à ne pas fermer l'œil ; j'avais l'impression d'être tombé très bas, un endroit où tu ne peux pas te relever.* »

A Calais, une partie des exilés⁵¹ vivent dans une ancienne scierie désaffectée située à quelques centaines de mètres de la gare SNCF. Dans ce lieu composé de plusieurs bâtiments délabrés, les sols des premières habitations sont jonchés de matelas, couvertures et autres détritiques ; il est difficile d'imaginer que des hommes n'ont d'autre choix que dormir ici. Dans la maison suivante, la salle du rez-de-chaussée fait office de toilette... Enfin, dans le hangar, des matelas sont disposés le long des murs où des hommes sont allongés. A l'autre bout du bâtiment, deux tentes sont disposées pour les femmes et des familles avec des enfants en bas âge. Quelques feux crépitent au milieu de cet immense espace ; l'un servant à faire chauffer de l'eau qu'un homme va emmener dans un récipient dans une salle adjacente pour la toilette de son épouse, l'autre pour offrir un thé ou un café aux hôtes que nous sommes. Le point d'eau le plus proche est situé sur le chantier voisin ; les

50 A Cherbourg, le CHRS *Le Cap* accueille très peu, voire quasiment pas, de personnes étrangères en situation de transit. Lors d'une communication téléphonique (23/05/2008), le directeur dit qu'il a accueilli deux personnes depuis l'automne 2007. Le squat où vivent et dorment les migrants en transit sur Cherbourg, est à côté du CHRS. Un rapport sur la structure du dispositif des hébergements d'urgence dans le Pas-de-Calais intitulé *Schéma, accueil, hébergement, insertion du Pas-de-Calais 2007-2012* souligne que « les dispositifs peuvent être rapidement saturés par l'arrivée groupée, sinon en nombre conséquent, de personnes étrangères. La volonté d'éloigner du département les "clandestins de Calais" relève d'une politique globale cyniquement la bienvenue car le Pas-de-Calais ne peut les assumer qu'à la marge. » http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/cohesion-sociale/social_medico_social/ahi.pdf p.71 (consulté le 2 août 2008).

51 Dans ce bâtiment, la plupart des ressortissants sont issus de pays d'Afrique de l'Est (Érythrée, Éthiopie, Soudan).

exilés prennent souvent leur repas aux « soupes populaires », soit le midi à la cabine située sur la quai de Moselle, soit le soir à l'abri de l'hangar Paul Delvos non loin des terminaux portuaires. « *Ce que les entraves à la liberté de circulation des persécutés ne parviennent pas à réussir autant qu'on le voudrait, la misère matérielle l'accomplit.* » (Carrère V., 2003). Plusieurs personnes se plaignent des descentes policières quasi quotidiennes qui ont souvent lieu le matin et en fin d'après-midi. Des étrangers, dont certains proviennent de pays où les retours sont impossibles à organiser, sont arrêtés et emmenés par les CRS au commissariat de Coquelles où ils resteront quelques heures et depuis lequel ils devront revenir à pied, soit une marche de 4 à 5 kilomètres. Des exilés sont régulièrement aspergés de gaz lacrymogènes ; l'infirmière de la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) souligne la situation d'un asthmatique victime de ces violences policières, violences qui peuvent entraîner la mort chez ce type de malades.

Les passeurs de passage

Depuis qu'ils ont quitté leur pays d'origine, les exilés doivent trouver des petits boulots pour subvenir à leurs besoins. Certains occupent des emplois de fortune non déclarés ; d'autres se livrent à la prostitution occasionnelle ou à de petits trafics de subsistance. A Calais et dans les autres ports de la Manche, des exilés souhaitant aller en Angleterre n'ont souvent plus suffisamment d'argent pour payer leur passage.

Certains, ayant une assez bonne connaissance de la région ou des lieux, s'improvisent alors passeurs. Ils vont par exemple aider leurs compatriotes une fois montés dans un camion, en fermant la porte ou en accompagnant des « candidats à l'Angleterre » sur des sites qu'ils connaissent tels que les aires d'autoroutes ; ils opèrent ainsi le temps de gagner suffisamment d'argent pour, à leur tour, être aidés. Ces passeurs issus de divers pays sont souvent l'objet d'articles de quotidiens régionaux ou nationaux lorsqu'ils sont arrêtés, et sont traités sur le plan judiciaire assez sévèrement, comme des membres d'organisations mafieuses.

Selon les statistiques du rapport de la DDPAF 62, pour les 9 premiers mois de l'année 2007, les trois

quarts des 271 passeurs arrêtés sont des ressortissants de l'Union européenne : 43 Français, 27 Allemands, 20 Italiens, 19 Britanniques, 17 Néerlandais, 16 Litvaniens, 12 Polonais, 12 Roumains, 11 Portugais, 9 Belges, 8 Tchèques et 7 Slovaques.

La plupart des autres campements, à Calais (tels ceux près de l'ancien Hoverport ou dans le Bois de Garennes), à Loon-Plage, à Grande-Synthe, à Norrent-Fontes ou à Cherbourg, sont composés de tentes bricolées ou achetées, de cabanes faites de brique et broc qui, avec le temps, sont consolidées et offrent des aspects « sécurisants » malgré l'inconfort et l'insalubrité qui subsistent dans certains lieux. Des exilés édifient des baraques de fortune avec des sacs poubelles, des bâches plastiques tenus par des branches ou des matériaux récupérés sur un chantier voisin, le tout assemblé avec des cordes ou des fils de fer.

Un jeune Afghan de 17 ans⁵², depuis un mois dans la « jungle des Hazaras » à Calais, montre sa cabane de 2 mètres 50 sur 1 mètre, faite de palettes de bois au sol et d'une solide bâche imperméable noire : « *Parfois, nous sommes jusqu'à huit personnes à y dormir. Pour la construire et l'entretenir, nous allons dans les usines et les dépôts de l'autre côté de l'autoroute.* »

Les associations calaisiennes ont effectué trois demandes auprès de la mairie : un soutien financier auquel il n'a pas été donné de réponse ; le respect des repas par la police, ce pour quoi la mairie s'est déclarée incompétente ; et une pérennisation du point d'hygiène (douches), ce qui a été refusé au motif qu'il y aurait trop de migrants à Calais. Le Secours catholique a par ailleurs essuyé plusieurs refus de permis de construire pour une extension de son local où les exilés viennent quotidiennement prendre des douches.

⁵² Rencontré en juin 2008, né en 1991 à Peshawar au Pakistan de parents afghans réfugiés.

4. Les violences policières

Les campements ou abris qui sont les seuls éléments de « confort » matériels des exilés en transit sont parfois détruits par les forces de l'ordre sensées assurer la sécurité de l'ensemble des personnes sur le territoire. Ces opérations ont principalement lieu dans la ville de Calais, et de façon épisodique dans d'autres villes comme Cherbourg, Grande-Synthe ou Loon-Plage. Depuis des années, les associations et les exilés eux-mêmes témoignent régulièrement des violences policières faites à l'égard des étrangers lorsqu'ils sont à proximité ou dans ces habitations de fortune. Ces harcèlements policiers émanent principalement des compagnies de CRS ; les actions des unités de la PAF et de la gendarmerie sont l'objet de moins de répréhension de la part des associations et des exilés.

A ce propos, le directeur du cabinet du maire de Grande-Synthe souligne : « *Il y eu plusieurs interventions de la PAF à cause de la nuisance visuelle pour certains habitants. Mais la PAF a un comportement plus humain ; par exemple, elle n'arrête pas les parents avec les enfants. Par contre, la mairie ne souhaite plus voir sur son territoire les compagnies de CRS qui viennent arrêter les migrants. A chaque fois, elles mettent la commune en état de siège. C'est une grave erreur de les envoyer sur le camp, il n'y a pas de problème d'ordre public avec les exilés. En conséquence, lors des 2 ou 3 rafles qui ont eu lieu, avec une vingtaine de véhicules de police, cela créé un vent de panique.* »

Pour comprendre un peu mieux les violences dont sont victimes les exilés, nous avons fait le choix de retranscrire plusieurs extraits d'entretiens effectués au cours des mois de mai, juin et juillet 2008.

Un groupe d'exilés rencontrés en juin 2008 dans la « jungle » située à proximité de l'ancien Hoverport disent avoir reçu des caillasses au visage de la part des policiers après avoir été gazés et menottés⁵³. Quand nous leur faisons remarquer que le sol est constitué de sable, ils parlent de « *factory stones* » en désignant du doigt l'autre côté de l'autoroute. Ils affirment également que certains policiers avaient des bâtons. Un Afghane de 26 ans né à Samangan juge les policiers en général corrects sauf quand ils sont dans « jungle », là ils deviennent très

violents : « *Ça, c'est les cailloux que des CRS nous ont jeté au visage il y a trois nuits, vers 4 ou 5 heures du matin, alors que nous étions menottés.* »

Afghan, pashtoun d'une vingtaine d'années, rencontré à plusieurs reprises

Nous ne savons rien de lui en dépit de rencontres cordiales, lors de nos différentes visites à Calais.

A chaque visite, nous l'abordions pour lui demander de ses nouvelles parce qu'il portait un grand pansement à l'avant-bras et qu'il boitait : « *Je suis tombé d'un camion* », disait-il. En plus de son pansement au bras, il nous en a montré un autre, du même côté, à la hanche.

Le 14 juin, lors d'un déplacement à Norrent-Fontes, un appel nous a signalé un Afghane qui tenait à témoigner. Un rendez-vous a été pris sur le parking de la mairie de Calais. C'était lui.

Le jeune homme nous a avoué que ses premières explications sur ses blessures étaient des « *salades* ». En réalité, 2 semaines plus tôt, des CRS ont voulu l'interpeller sur un parking routier un peu éloigné de Calais, mais il a fui et le conducteur du véhicule de police lui a foncé dessus. Les blessures correspondent au choc qu'il a eu avec le véhicule. Les CRS sont partis en le laissant sur place, renversé. Il a évoqué une dame française qui a assisté à la scène depuis ses fenêtres et lui a porté secours après le départ des policiers. Elle l'a invité chez elle pour le soigner et l'a reconduit en voiture à Calais.

Ahmad K, kurde irakien, 21 ans, rencontré à plusieurs reprises en juin 2008

Ahmad est mécanicien de formation, il a fait des études primaires et parle bien anglais. Le 7 juin 2008, lors de notre première rencontre, il a raconté qu'il venait d'arriver à Calais après 5 jours passés à Paris. Son voyage a duré 2 mois, il est passé par la

⁵³ Deux montrent des petites blessures au visage, l'un a un pansement entre les yeux.

Turquie, la Grèce et l'Italie, où il n'a subi ni contrôles policiers, ni prise d'empreintes.

Ahmad n'est pas resté à Paris car ses compatriotes lui ont dit qu'il n'avait aucune chance d'obtenir l'asile en France et que les Irakiens sont particulièrement mal traités par la police et l'administration : « *Ils m'ont aussi dit, il n'y a ni hébergement, ni aides sociales et financières ; et l'accès à un emploi est difficile.* »⁵⁴

Le dimanche 8 juin, nous l'avons retrouvé en fin de matinée dans le bois des Garennes à proximité du campement (ou, du moins, ce qu'il en reste). Seul et hagard, il est sorti de sa cachette car, dit-il, il nous a reconnus. A chaque pas dans le bois, nous remarquons des signes de violences récentes : herbes piétinées, branches récemment cassées, des vêtements et des couvertures épars. Ahmad a raconté le débarquement matinal et silencieux des CRS venus intercepter les exilés de passage. Il s'en est suivi des courses et des arrestations à travers le bois ; Ahmad ne dormait pas, il a grimpé dans un arbre et a laissé passer l'opération.

Une semaine plus tard, nous l'avons revu. Il nous a pris à part et nous a dit que quelques jours auparavant, il était allé, avec un compatriote, sur un parking un peu éloigné de Calais pour essayer de grimper dans un camion. Une voiture de gendarmerie est arrivée et s'est arrêtée ; deux gendarmes ont alors saisi les deux Irakiens et sans autre forme de procès, les ont basculés de force, tête la première, dans un grand bac en fer d'eau sale dont la hauteur est estimée à 1 mètre 50 par Ahmad. Les gendarmes sont partis en ricanant, les exilés sont revenus à pied à Calais, trempés et noircis par le liquide gras dans lequel ils auraient pu se noyer.

54 Nous lui avons expliqué que, dans son cas, c'était partiellement faux. Il nous a alors donné son numéro de téléphone et pris le nôtre parce qu'il n'écartait pas l'idée de retourner à Paris solliciter l'asile.

Troisième partie :

Calais « Finistère » européen



Entre 1999 et 2002, l'existence du camp de Sangatte a fortement médiatisé la situation migratoire du Calais. Cette partie a pour objet de décrire et d'analyser les conditions d'« accueil » des exilés transitant par Calais depuis la fermeture du camp en commençant par les contrôles auxquels ils sont de plus en plus confrontés. Cette évolution peut être conçue comme l'expression d'une politique de dissuasion à leur égard alors que beaucoup d'entre eux pourraient bénéficier du statut de réfugié. Les différents témoignages et observations enregistrés lors des missions de la Cfda permettent tout d'abord de décrire les moyens déployés par les autorités pour contrôler, intercepter et éloigner les exilés du Calais. Dans ce contexte, les conditions d'« accueil » sont de plus en plus difficiles ; l'hébergement, la santé, la protection des mineurs isolés et la demande d'asile se retrouvent très fragilisés et soulignent des processus aux marges de l'Etat de droit. Les exilés ayant très difficilement accès aux différents services mentionnés ci-dessus, l'aide caritative est presque la seule assistance dont ils bénéficient aujourd'hui.

I. Des moyens pour contrôler : la sécurisation du port de Calais

A partir de l'année 2003, sous la pression des autorités britanniques qui demandent à ce que l'ensemble des poids lourds arrivant dans les différents ports de la Manche soient contrôlés avant l'embarquement, les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) mettent en place des équipes destinées spécifiquement à la découverte des « clandestins » et renforcent les systèmes de sécurisation de leurs sites.

Les dispositifs de sécurité mis en place, notamment dans le port de Calais, témoignent d'un investissement financier colossal (12 millions d'euros par an⁵⁵) et de l'utilisation d'une profusion de moyens dont l'objectif est d'empêcher les exilés d'embarquer pour l'Angleterre. Les transporteurs sont passibles d'amendes lorsque les services britanniques ou français trouvent des migrants dans les

camions. La concurrence commerciale entre les différents ports et avec la société Eurotunnel implique que les contrôles soient effectués rapidement afin de ne pas ralentir le trafic. Or, les systèmes de détection les plus fiables sont les plus lents.

Par ailleurs, les dispositifs ne doivent apparaître ni trop répressifs à l'opinion publique, ni mettre en danger les exilés. Ainsi l'utilisation d'une quantité trop grande de barbelés ou d'une intensité de courant électrique trop forte est proscrite. C'est donc à l'intersection de ces différentes logiques, parfois contradictoires, de contrôle, de concurrence, de sous-traitance, de rentabilité et de normes légales ou socio-psychologiques que les systèmes de sécurité des ports de la Manche et de la Mer du Nord ont été pensés. La spécificité de la sécurisation du port de Calais étant qu'elle porte à leurs paroxysmes les moyens utilisés pour prévenir les infiltrations ou débusquer les exilés.

De nombreux exilés continuent à passer en Angleterre malgré la sophistication des dispositifs de sécurité, à la fois complexes et coûteux, faisant appel à des technologies de pointe, qui allient hommes et machines, malgré les services privés de sécurité, les polices françaises et britanniques. Dans un rapport publié en 2008, une commission de Lords britanniques a ainsi jugé le système de clôtures du port de Calais inadapté. Il laisserait passer à lui seul 1 500 « clandestins » en Angleterre chaque année⁵⁶. La grande majorité des exilés rencontrés lors des différentes missions affirmaient que leur temps d'attente se situait entre 1 semaine et 3 mois. Rares sont ceux qui déclaraient attendre depuis plus longtemps la traversée espérée de la Manche⁵⁷. Il apparaît alors que, si les politiques de contrôle franco-britanniques ont des conséquences indéniables sur la vie de nombre de ces exilés temporairement bloqués à la frontière, le déploiement des moyens technologiques les plus élaborés ne parvient pas à réduire à néant les projets de beaucoup de ces hommes et de ces femmes déterminés à sauver leur vie ou à réaliser leurs rêves.

55 *Nord Littoral*, le 6 mars 2008, « Un rapport britannique dénonce la perméabilité du port de Calais », http://www.nordlittoral.fr/actualite/Faits_divers/Faits_divers/article_578808.shtml.

56 Ibid.

57 Le passage reste très difficile pour les familles.

1. Le système de sécurité de la zone d'embarquement du port de Calais : empêcher en amont les infiltrations dans les camions⁵⁸

Le système est étudié pour ralentir le plus possible les intrusions dans l'enceinte du port à défaut de les empêcher ; il implique également des patrouilles qui font régulièrement des rondes. Il a été amélioré au fur et à mesure du temps, les exilés inventant à chaque nouveau dispositif des méthodes de contournement de plus en plus ingénieuses ; et le service de sécurité mettant en place, à chaque nouveau contournement, d'autres dispositifs plus sophistiqués et difficiles à contourner. L'ensemble du système, qui fait appel à des technologies complexes, est très coûteux, d'autant plus qu'il doit, devant les contournements successifs, être régulièrement repensé ou, *a minima*, réparé après chaque infraction.

Le port est entouré d'un grillage de 2 mètres 50 de hauteur, auquel s'ajoute un bas volet de 1 mètre de haut avec des fils barbelés. La protection de la partie supérieure de ce grillage s'étant avérée insuffisante, des barbelés – 1 mètre de grillage « intelligent » avec un courant de 12 volts et une fibre optique permettant le déclenchement d'une pré-alarme – ont été mis en place. Puis, pour renforcer encore le dispositif, un système de bas volet avec goupilles auto-cassantes a alors été placé dans la partie supérieure du grillage. La goupille cède dès 15 kilos de pression, tandis que le bas volet se plie à 45 degrés, ce qui ralentit la personne qui tente d'entrer dans la zone enclose et laisse le temps aux agents de sécurité de l'arrêter : « *45 degrés, c'est le maximum qu'on puisse faire parce que si ça leur tombe dessus, c'est les droits de l'homme qui nous tombent dessus.* »⁵⁹ Mais le service de sécurité s'est également aperçu que les exilés avaient creusé un tunnel sous le grillage. Ils ont donc ajouté une partie basse descendant à 1 mètre 50 de profondeur dans le sol mais trop chère pour être installée tout autour de la zone enclose. Pour compenser,

58 Informations fournies par le service de sécurité du port de Calais.

59 Denis Ringot, service de sécurité du port de Calais, entretien à Calais, le 28 mai 2008.

plusieurs rangées de grillage ont été mises en place afin de ralentir le franchissement. Le système de sécurité a été également renforcé par un système de vidéosurveillance. Puis, en juin 2008, certains exilés ayant tenté de passer par la mer pour s'introduire dans le port, des caméras thermiques ont été installées. Enfin, au cas d'une retenue de camions (grève, intempéries...), qui implique leur stationnement sur le port est, la surveillance est confiée à une société de gardiennage qui comprend 4 équipes cynophiles. La zone est entourée de murs en béton et de fils barbelés. Selon le service de sécurité du port, cet arsenal dissuasif est possible car il est loin des regards : « *Comme c'est pas à la vue du grand public on peut faire plus costaud, avec des barbelés. Pas vraiment camp de concentration ; mais costaud.* »

2. Le contrôle des camions : les différents postes de contrôle pour débusquer les exilés⁶⁰

La première phase de contrôle : la Détection Recherche Instrumentée (Dri)

Les premiers contrôles sont effectués par le service de sécurité du port de Calais qui utilise du matériel mis à disposition par l'armée britannique. Tous les camions sont contrôlés durant cette phase, soit avec le P_{MMW} (*Passive MilliMeter-Wave*) soit avec le H_B (*Heart beat*, détecteur de battements du cœur).

Le H_B est un dispositif fiable à 99 %, mais 3 à 5 minutes sont nécessaires pour effectuer le contrôle d'un camion. Sa fiabilité est considérablement réduite pour les véhicules frigorifiques. Cette faille étant connue de certains exilés, quelques-uns s'introduisent parfois, au risque de leur vie, dans des enceintes à - 35°, où leur temps de survie est limité à 1 heure. En conséquence cet appareil est seulement utilisé pour une partie des véhicules.

Le P_{MMW} est un scanner qui explore dans les détails la cargaison des camions. Son contrôle est fiable à 70 % car il ne détecte pas les sujets qui se trouvent derrière les objets à forte densité et il est inutilisable par temps humide. L'agent qui visualise les images émises par le P_{MMW} dispose de 10 à 15 secondes pour

60 Informations fournies par le service de sécurité du port de Calais.

prendre la décision de laisser passer le camion ou de procéder à un contrôle plus approfondi.

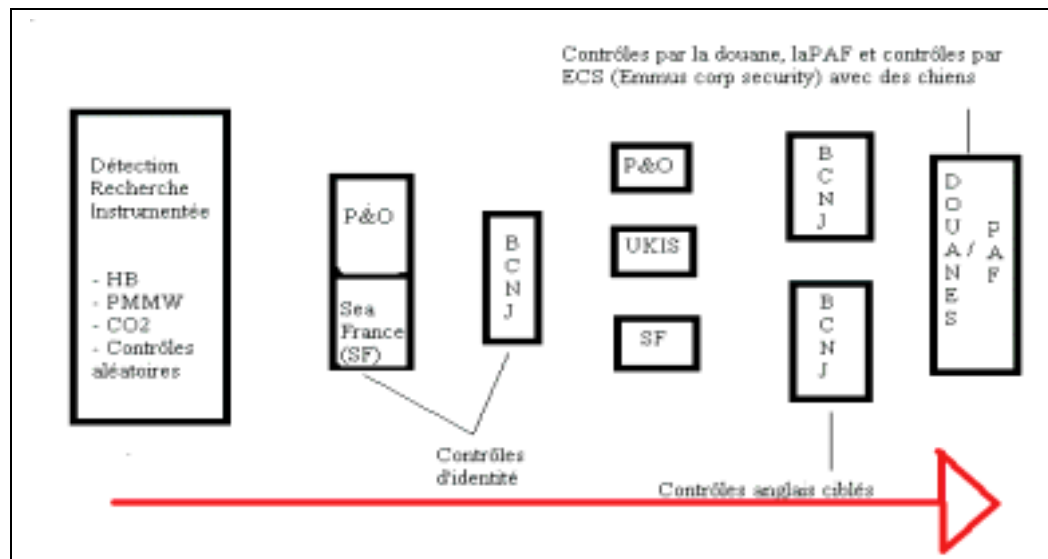
Dans les 2 cas, lorsqu'il y a un doute, un contrôle supplémentaire est effectué ; les agents mesurent alors à l'aide d'une sonde le taux de CO₂ qui indique ou non la présence d'un être humain dans le camion. Enfin, si le trafic le permet, le service de sécurité du port effectue des contrôles visuels aléatoires.

La deuxième phase de contrôle : la présence des Services de l'immigration britanniques

Après la signature du traité du Touquet, le 4 février 2003, qui officialise la juxtaposition des contrôles français et britanniques dans tous les ports de la Manche et de la Mer du Nord, les agents britanniques n'ont plus seulement un rôle consultatif mais prennent une part active dans les activités de contrôle

en France. En mai 2008, ils sont près de 800 agents à être présents à Calais et Dunkerque pour le contrôle de l'immigration.

Comme l'indique le graphique page suivante, la surveillance se poursuit après la première phase de contrôles instrumentalisés (1). Il y a tout d'abord les contrôles des titres de transport et des identités des chauffeurs (2) effectués respectivement par les compagnies maritimes P&O ou Sea France et les services français et britanniques (BCNJ). Puis les camions peuvent être orientés vers un nouveau contrôle (3) afin de vérifier plus précisément le contenu de la remorque ; à ce niveau, selon les services de sécurité du port, les agents britanniques arrêtent plus facilement les camions en provenance des pays de l'Est ou de Turquie dont les chauffeurs seraient plus enclins à monnayer le passage dans leur véhicule. Enfin, en dernier lieu (4), les camions peuvent être contrôlés par les polices française (PAF) et britannique (Emmus Corp Security / ECS), voire les services des douanes.



Les contrôles à Douvres, en Angleterre

A Douvres (Angleterre), des contrôles supplémentaires peuvent être effectués par les Services de l'immigration britanniques (United Kingdom Immigration Service ou UKIS) et par la police du Kent qui patrouille aux abords du port. Les premiers utilisent des rayons x potentiellement dangereux pour des êtres humains ; les seconds patrouillent avec des chiens. A titre d'exemple, en 2006, la police britannique aurait interpellé jusqu'à 130 « clandestins » par mois dans le Kent⁶¹. Selon le rapport de la DDPAF 62, le nombre de clandestins découverts dans le Kent entre

le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2006 était de 1 002 ; en 2007, pour la même période, il est de 814.

3. Le personnel du port et les arrestations

Le personnel

Le service de sécurité (SPS) du port de Calais, qui existe depuis 2001, appartient à la Chambre de commerce et d'industrie ; il est composé de 5 équipes de 12 agents opérant 24 heures sur 24. Ces équipes sont destinées à étayer les contrôles migratoires et

61 S. Verhest, « Calais, dernier arrêt », *La Libre Belgique*, 4 août 2006.

à découvrir des « clandestins ». Cette mission demande à des hommes qui ne sont pas toujours au fait des problématiques migratoires de se dresser entre une population en détresse et son rêve d'Eldorado ; elle peut, dans certains cas, leur apparaître difficile à mener. Le responsable de la sécurité du port souligne à ce propos : « *Les rondes, la vidéosurveillance – même si à la base mes hommes ne sont pas formés pour – ça va encore. Mais quand il s'agit d'empêcher une femme avec son nourrisson dans les bras, qui supplie de passer, là c'est dur. Ce sont des hommes qui ne sont pas formés pour ça. Donc maintenant on a une infirmière qui fait du soutien psychologique.* »⁶² Ainsi, tant que les agents de sécurité peuvent interposer des machines entre eux-mêmes et les personnes qu'ils contrôlent, la mission peut être accomplie. En revanche, c'est dans le face à face direct, sans instrument, que la difficulté apparaît. Ce besoin de distanciation et de banalisation apparaît également au travers du terme de « non-accédant » utilisé par le personnel de la sécurité du port pour désigner les exilés, et qui s'ajoute à une longue liste de termes employés par les différents acteurs.

Les chiffres

Selon le service de sécurité, on compte actuellement au port de Calais environ 30 arrestations par 24 heures. Sur 100 personnes arrêtées, 20 % le sont par le service de sécurité du port en dehors des contrôles D_{RI} (dans le cadre des patrouilles ou lorsque les personnes sont repérées par le système de vidéosurveillance), 50 % sont arrêtées dès le premier contrôle (D_{RI}), 20 % lors du passage au B_{CNJ}, 20 % par le E_{CS} et 3 % sont arrêtées à Douvres. Selon le responsable de la sécurité du port, il y aurait, parmi les personnes arrêtées, 90 % d'hommes, 9 % de femmes et 1 % d'enfants ; et, depuis juillet 2000, 3 personnes décédées et 9 blessés.

Les issues des arrestations

Lorsqu'une personne est arrêtée par le service de sécurité du port, elle est remise immédiatement à la PAF avant d'être gardée quelques heures en garde à vue. Ensuite elle peut être conduite au commissariat ou dans le centre de rétention administrative de Coquelles, près de Calais, voire être libérée. Lorsqu'elle est arrêtée par les Services de l'immigration britanniques (dans le port de Calais), elle peut être maintenue

pendant 72 heures dans un centre de rétention britannique. En 2006, 3 centres gérés par les Anglais via la société privée Group 4 Securicor étaient recensés dans le port de Calais et les terminaux de Coquelles. Ils ont fait l'objet de dures critiques de la part de la presse après un rapport sévère du service britannique des prisons paru en avril 2006⁶³.

Enfin, une personne qui sollicite l'asile et se fait arrêter à Douvres peut déposer sa demande en Angleterre à condition d'être arrivée par une compagnie britannique. Si elle est arrivée par une compagnie française, elle sera renvoyée en France.

Eurotunnel

Au printemps 2001, avec la proximité du camp de Sangatte, Eurotunnel renforce la protection et la surveillance de son site de Coquelles (40 kilomètres de clôture barbelée, grillages électrifiés, détecteurs infrarouges, 280 caméras, 360 agents de sécurité).

Aujourd'hui les contrôles sont globalement moins fréquents sur le site d'Eurotunnel qu'au port de Calais. La totalité des camions n'y est pas contrôlée. Enfin, en raison de son prix de passage plus élevé, Eurotunnel serait moins utilisé par les camions en provenance d'Europe de l'Est et de Turquie, dans lesquels une partie des exilés sont suspectés de monter. Ce qui n'empêche pas de rares exilés de se faufiler à pied dans le tunnel malgré des chances de survie presque nulles, les trains les aspirant presque inévitablement sous les wagons.

Selon le rapport de la PAF pour la période allant de janvier à septembre 2007, 6 569 interpellations d'exilés ont eu lieu au port de Calais et 2 112 dans le site d'Eurotunnel. Ce dernier est donc moins utilisé par les exilés, sans doute en raison de son éloignement géographique de la ville. En effet, le site d'Eurotunnel est situé sur la commune de Coquelles, à 5 kilomètres de Calais.

⁶³ Voir la dépêche AFP du 5 avril 2006 intitulée GB/immigration : « Critiques sévères contre 3 centres britanniques en France ». Selon cette dépêche, les cellules de 4 mètres sur 3 (à Calais, il s'agit de simples « portacabines ») dans lesquelles sont gardés les candidats et qui peuvent parfois contenir jusqu'à 6 personnes en même temps (femmes, hommes et enfants mélangés) auraient été qualifiées par l'inspecteur en chef des prisons britanniques de « *totement inadéquates* ». Les conditions sanitaires seraient insuffisantes avec, par exemple, un trou dans le sol pour faire office de WC. Le personnel du Group 4 Securicor n'aurait aucune idée de la réglementation à appliquer – française ou britannique – en cas de problème avec un exilé. L'un de ces centres serait qualifié de « chenil » par le personnel lui-même.

⁶² Denis Ringot, service de sécurité du port de Calais, entretien à Calais, le 28 mai 2008.

II. Des moyens pour interpellier

1. Le tournant de la fermeture du camp de Sangatte : interpellations et harcèlements

A partir de la fermeture du camp de Sangatte, les stratégies pour dissuader les exilés de se rendre ou de rester à Calais se sont multipliées, notamment à travers les harcèlements et les interpellations des exilés. « En rayant de la carte le camp de Sangatte, devenu un monument de visibilité pour ce qu'on voulait cacher, le gouvernement a mécaniquement renvoyé les exilés à la situation antérieure au camp. Mais, pour que ce retour à la case de départ ne saute pas immédiatement aux yeux, il s'est efforcé de les disperser hors du Calais par un quadrillage policier extrêmement dense. » (Carrère V., 2003)

Dès le début du mois de novembre 2002 (date à laquelle les nouveaux arrivants ne sont plus autorisés à entrer dans le camp), la surveillance policière est présente autour de la gare SNCF de Calais. Elle s'étend rapidement en amont de la ville ; à la Gare du Nord à Paris, dans les gares lilloises ou à la gare de Dunkerque. Les forces de l'ordre empêchent des étrangers munis de tickets de transport et ne faisant pourtant l'objet d'aucune mesure d'éloignement de monter dans des trains pour Lille, Calais ou autres villes proches. Dans Calais, des compagnies de CRS stationnent en permanence autour des parcs où les exilés trouvent parfois refuge pour une courte période. La police fait murer une grande partie des bunkers sur les plages du littoral ou déverser des gravats à l'intérieur des constructions militaires où les exilés cherchent à se réfugier du froid et de la pluie. Certains bâtiments sont rasés au fur et à mesure que les exilés les investissent. Chaque jour, des étrangers se font interpellés par la police nationale, la Police aux frontières (PAF), les CRS ou la gendarmerie, et des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) leur sont délivrés, bien que la grande majorité d'entre

eux ne soient pas éloignables du fait de leur nationalité (Clochard O., 2007).

En plus de ces interpellations, des opérations baptisées Ulysse sont régulièrement menées avec des forces supplétives comme les CRS. Ces dispositifs consistent à arrêter un grand nombre de migrants qui sont ensuite placés en rétention pour soit les renvoyer chez eux ou dans un autre pays de l'Union européenne lorsque c'est possible, soit les emmener dans des lieux hors du Calais⁶⁴.

Ulysse

« Dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière dans le Calais, une procédure a été mise au point courant 2006 par le Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) afin de limiter la présence d'un trop grand nombre d'étrangers en situation irrégulière dans cette région. »⁶⁵

Le dispositif Ulysse consistait principalement à éloigner les exilés du Calais. Après avoir été interpellés dans le Pas-de-Calais, les exilés qui pouvaient être reconduits dans leur pays ou réadmis dans un autre pays de l'Union européenne étaient placés au centre de rétention administrative à Coquelles⁶⁶, les autres étaient envoyés dans des centres d'hébergement hors du Pas-de-Calais.

Dans ces centres, la situation administrative des exilés était examinée par des agents de la préfecture compétente, puis par des agents de l'ANAEM qui leur proposait le retour volontaire. Ceux qui le refusaient se voyaient notifier un arrêté de reconduite à la frontière (APRF) pour « entrée irrégulière sur le territoire » et devaient alors le quitter dans les 48 heures⁶⁷. Ceux qui demandaient l'asile étaient transférés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), mais il semble que cette option

64 Cf. « Les refuges des clandestins rasés » in *La Voix du Nord*, 13 avril 2006. Un agent de la PAF y déclare : « Jeudi nous avons interpellés 99 personnes qui ont été placées dans des centres d'accueil et déjà la plupart sont de retour à Calais. »

65 Lettre du Garde des Sceaux aux procureurs généraux des cours d'appel d'Orléans, Rouen, Amiens, Metz, Reims, Dijon. 31 janvier 2007.

66 Certains ont été transférés à Toulouse dans l'ancien centre de rétention administrative toujours en activité et dans lequel la CIMADE n'est pas présente.

67 Une lettre du Président de la Direction de la population et des migrations (DPM) au président de la Sonacotra insiste sur ce délai de 48 heures en précisant : « Je vous demande de veiller à ce que la petite somme qui leur est versée afin de leur permettre en particulier de s'alimenter n'excède pas l'équivalent de 2 jours. » (24 mai 2008).

ne leur était pas toujours spontanément proposée.

En décembre 2006, le dispositif s'était durci : des exilés ayant fait l'objet d'un APRF après leur refus de la proposition d'un retour volontaire ont été interpellés dès qu'ils sortaient du centre d'hébergement pour être placés ensuite dans un centre de rétention administrative.

Le dispositif Ulysse aurait représenté une dépense de près de 600 000 euros par an⁶⁸. Aujourd'hui, il ne semble plus fonctionner que pour les étrangers candidats au retour volontaire.

Voir aussi « Ulysse et les demandeurs d'asile » dans la troisième partie (ci-dessous).

Au 31 décembre 2002, selon un rapport de la DDPAF 62⁶⁹ de 2003, ces opérations aboutissent à 7 384 interpellations et 765 placements en hébergements divers⁷⁰. « *Violences policières, contrôles systématiques et répétés des exilés repérés, brutalités, mesures d'éloignement arbitraires se sont généralisées dans le Calais et sur tous les axes y menant* », écrivait Hélène Flautre, députée européenne au ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, le 17 avril 2003. Depuis, la situation à Calais a peu changé ; le renforcement des contrôles et des effectifs policiers (notamment avec la seconde nomination en octobre 2005 de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur) souligne la permanence d'une gestion policière, d'une politique d'usure et de dissuasion à l'encontre des exilés qui continuent malgré tout de tenter le passage. La PAF le notait déjà dans son rapport d'activité de l'année 2002 : « *La pression migratoire dans le Calais persiste sur le double plan de l'immigration clandestine à l'aide de faux documents, ainsi que la dissimulation dans les camions dont on sait qu'ils sont difficiles à contrôler. Il est à présent clair que ce phénomène est définitivement structurel et non plus conjoncturel.* »⁷¹

68 Anne de Loisy, « Dans la jungle des clandestins », *Politis*, n° 929, 14 décembre 2006 (<http://www.politis.fr/article1914.html>).

69 Direction départementale de la police aux frontières du Pas-de-Calais.

70 81 placements en CHRS, 638 en CADA, 15 en foyer et 31 en hôtel.

71 Rapport d'activité de l'année 2003 de la DDPAF 62.

Entretien avec le préfet du Pas-de-Calais (13 octobre 2000)⁷²

« Pour éviter que des drames du genre Douvres [le 18 juin 2000, les douaniers britanniques avaient découvert les corps de 58 Chinois morts asphyxiés dans un camion néerlandais] se produisent, la surveillance de l'accès au port de Calais a été renforcée. L'accès au tunnel est sous contrôle depuis plus longtemps, même si l'on y a détecté des passages à pied. Par ailleurs, la France doit s'efforcer de respecter la volonté de la Grande-Bretagne de ne pas recevoir les étrangers qui veulent s'y rendre.

De ce fait, la politique actuelle vise à assurer l'« imperméabilisation » de la frontière. On s'y emploie, par exemple, par une détection des passagers clandestins dans les camions à l'aide de recherche du CO₂.

On passe donc moins facilement en Angleterre. Les étrangers, qui mettaient 3 à 4 jours pour y parvenir, mettent aujourd'hui 3 à 4 semaines. D'où la présence à Sangatte de 800 personnes au lieu de 400 auparavant.

Il est clair qu'on ne fermera pas rapidement la frontière maritime. Il est tout aussi clair qu'on n'annihiler pas les flux d'arrivées à Calais. On n'empêche ni d'entrer en France ni d'en sortir. L'imperméabilité zéro, c'est une illusion. La Police aux frontières (PAF) fait son métier sur 10 à 15 % des étrangers, ceux qui sont reconductibles. Le centre de rétention de Coquelles, tout neuf et qui va être agrandi, sert à ça. Mais il est inimaginable, en raison de la situation dans leur pays d'origine, de renvoyer chez eux 80 à 85 % des étrangers qui viennent à Calais.

L'étanchéification du port de Calais va déconcentrer les passages et les étaler le long de la côte. Il y en aura à Dieppe, au Havre, puis en Belgique et en Hollande. On verra peut être un jour des petits bateaux tenter des passages. »⁷³

72 Cet entretien avait été accordé en 2000 par le préfet du Pas-de-Calais aux représentants d'une mission d'enquête du CCFD, de la Cimade, du Gisti, du SAF et SM sur les « réfugiés » de Sangatte. Voir www.gisti.org/spip.php?article656

73 Au cours des 10 dernières années, les tentatives de ce genre restent exceptionnelles mais elle existent bien que le détroit

2. Les interpellations aujourd'hui

A Calais, 530 policiers se consacrent exclusivement à la lutte contre l'immigration illégale, soit en moyenne 2 agents par migrants, alors qu'ils sont 210 pour 75 000 calaisiens⁷⁴.

Selon le compte rendu d'activité de la *Direction départementale* de la police aux frontières (DDPAF) du Pas-de-Calais, sur les 17 377 interpellations effectuées de janvier à septembre 2007, 46,2 % (soit 8 032) l'ont été dans l'agglomération calaisienne, 37,8 % (6 569) au port de Calais⁷⁵ et 12,2 % (2 112) à Coquelles où se trouve le site d'Eurotunnel. Ainsi, un peu plus de la moitié des interpellations d'exilés a lieu dans les espaces à partir desquels ils tentent de passer en Angleterre ; l'autre moitié prend place dans la ville. Le même rapport précise que 48,2 % des interpellations sont faites par la PAF⁷⁶ ; 34,11 % par les CRS et le reste par d'autres services.

Selon de nombreux témoignages d'associations et de migrants, les interpellations en ville ont lieu lorsque les exilés se déplacent ou lors des incursions régulières des policiers sur les lieux de vie des exilés. A titre d'exemple, on trouve dans le rapport d'activité de la DDPAF 62 qu'au mois de septembre 2007, la PAF⁷⁷ a procédé à 6 grandes interventions sur le seul site de l'usine Tioxide⁷⁸, arrêtant au total 164 étrangers en situation irrégulière⁷⁹. Nulle part ailleurs qu'à Calais, même sur tout le littoral de la Manche et de la Mer du Nord, un nombre aussi important d'interpellations policières (contrôles au faciès) et de descentes sur les lieux de vie des exilés n'a pu être observé (ces dernières opérations ont pu même souvent avoir lieu 2 fois dans une même

journée). Chaque mission de la CFDA a été l'occasion de recueillir de nouveaux témoignages :

« Il est 19 heures, un véhicule de la police (CRS) circule autour du Parc Saint-Pierre où 3 Soudanais sont présents. Le fourgon se stationne assez rapidement et 1 des 3 hommes en uniforme montre à ses collègues les étrangers assis sur le banc. Ils en arrêtent un et contrôlent le second, un homme plus âgé, titulaire d'une autorisation provisoire de séjour pour maladie (tuberculose). Le troisième étranger s'est rapidement écarté du lieu de l'arrestation. Après une dizaine de minutes, les policiers repartent avec l'étranger arrêté qui reviendra quelques heures plus tard à pied du commissariat de Coquelles au centre-ville de Calais. » (Compte-rendu du 19 juin 2008)

« Il est 21 heures 30, nous allons à la scierie désaffectée située derrière la gare où les Erythréens vivent. En arrivant, nous voyons 3 policiers courir dans le lotissement situé à proximité ; un quatrième policier est au volant d'un fourgon. Un Indien qui parle français est arrêté et emmené dans le véhicule. Ibrahim, un Soudanais d'une vingtaine d'années, nous raconte que les policiers étaient déjà passés ce matin vers 6 heures. » (Compte-rendu du 21 juin 2008)

« Il est 8 heures du matin le 22 juin 2008. Les CRS arrivent dans le squat (la vieille scierie désaffectée) de la gare de Calais. Nous sommes 4 de la mission à y avoir passé la nuit aux côtés des Africains. Depuis 5 heures du matin, certains ont quitté les lieux, duvet sous le bras, pour aller dormir plus loin à la belle étoile de façon à échapper à l'inévitable intervention policière du matin, qui n'est souvent pas la seule de la journée. L'intervention d'aujourd'hui est d'une correction exemplaire qui fera dire, avec humour, à certains exilés qu'il faudrait que nous dormions tous les jours en leur compagnie. Tout indique que la police savait que nous étions là. De mémoire d'exilés, c'est la première fois qu'il n'y a ni coups ni gazage des cuves à sciures sous le plancher où certains plongent pour se cacher. Après une course poursuite de ceux qui s'enfuient et sont interpellés par d'autres CRS qui les attendent à l'extérieur du côté des voies ferrées, une bonne vingtaine de personnes sont arrêtées. Deux fourgons blancs sont pleins. Les étrangers nous racontent plus tard dans l'après-midi qu'ils n'ont été ni conduits dans un commissariat ni soumis à des vérifications. Les CRS les ont abandonnés dans la campagne, les contraignant ainsi à une randonnée pédestre de 2 ou 3 heures. »

soit emprunté par de nombreux bateaux, rendant le passage particulièrement dangereux.

74 Anne de Loisy « Dans la jungle des clandestins », *Politis*, n° 929, 14 décembre 2006.
<http://www.politis.fr/article1914.html>.

75 Le nombre de personnes en situation irrégulière interpellées dans le port de Calais est établi à 4 751 personnes en 1999, 15 339 en 2000, 9 409 en 2001 et 27 021 en 2002 (source : *Rapport d'André Boyer* sur le site du Sénat).

76 Dont toutes les interpellations durant les contrôles au port et à Eurotunnel, les services de sécurité de ces 2 espaces étant chargés d'appeler la PAF lorsqu'ils trouvent des passagers « clandestins ».

77 Selon les différents témoignages, la Police aux frontières procède à un moins grand nombre d'interpellations sur les lieux de vie des exilés que les compagnies de CRS.

78 Lieu de vie d'un certain nombre d'exilés à l'époque.

79 Le 4 septembre : 21 interpellations ; le 13 septembre : 43 interpellations ; le 19 septembre : 37 interpellations ; le 20 septembre : 30 interpellations ; le 25 septembre : 19 interpellations ; le 27 septembre : 14 interpellations.

Si, selon certaines associations et exilés rencontrés, les agents de la PAF semblent « *plutôt respectueux* », tous sont d'accord pour affirmer que ce sont les différentes compagnies de CRS qui posent le plus de problèmes. Acteurs associatifs comme exilés évoquent tous la grande violence et l'acharnement contre les exilés et leurs campements dont font preuve ces compagnies envoyées sur Calais pour quelques mois. De nombreux témoignages évoquent les descentes au petit matin avec gaz lacrymogènes pour rendre les lieux invivables et les couvertures inutilisables ; les abris détruits ou brûlés, les affaires personnelles abîmées, dispersées et la nourriture confisquée. Ils évoquent également des descentes de CRS durant les distributions de nourriture le soir⁸⁰ dont certaines ont été décrites dans la presse⁸¹ ; ainsi qu'une intervention devant la permanence d'accès aux soins de santé (PASS)⁸². Aujourd'hui, il semble que des discussions entre les associations et les autorités préfectorales aient mis fin temporairement à de telles pratiques⁸³. Néanmoins, l'arrêt de ces interpellations n'est pas acquis de façon pérenne. Plus encore, elles continuent sur le chemin vers les lieux de distribution de nourriture et de vêtements.

F. R., afghan (Tadjik), 25 ans, rencontré le 13 juin 2008 vers 14 h 00 à Calais aux abords de la cabine de distribution alimentaire

Depuis environ une semaine, il dort dans la « jungle tadjik » où il est soumis à la peur des interventions policières presque quotidiennes qui ont lieu entre 4 heures et 7 heures du matin. Il raconte l'irruption de 6 à 8 CRS dans le campement, les gazages systématiques sous les abris, les coups de matraques pour accélérer les sorties, les

menottes et parfois les violences des policiers sur certains exilés menottés. Il dit avoir « pris une claque », il y a 2 ou 3 jours : « *Je n'ai pas compris pourquoi parce que j'avais fait ce qu'ils voulaient. Ils m'avaient attaché les mains dans le dos et l'un m'a frappé au visage avec sa main, sans rien dire.* » La première fois qu'il a été ainsi interpellé, il a montré son récépissé périmé. Un CRS l'a déchiré et a jeté les morceaux sur le sable. « *Je sais qu'en Angleterre les policiers sont corrects* », affirme-t-il. Autour du jeune Afghan, une dizaine de compatriotes insistent aussi sur les violences policières au petit matin dans les « jungles ». Ils ajoutent que certains policiers n'hésitent pas à leur envoyer du gaz au visage après leur sortie des baraques, alors qu'ils ont été menottés. Certains parlent de jets de cailloux au visage (lors d'une autre visite à la cabine, 2 blessés légers au front et aux environs du nez expliqueront leurs blessures par les mêmes « caillassages »). Ils évoquent aussi le fait que certains CRS urinent sur leurs affaires après les avoir interpellés.

Les campements en dur (solides cabanes de bois et de tôles recouvertes de bâches et isolées du sol par des palettes) sont le plus souvent laissés en l'état par les policiers qui, en revanche, parfois, s'en prennent aux affaires personnelles des occupants en les dispersant. Plusieurs témoignages soulignent des exilés blessés par ces incursions et les traces physiques sont plus longues à effacer que les dégâts matériels. Tant et si bien que l'infirmière de la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) a informé à plusieurs reprises un responsable de la PAF des cas de blessés pour qu'il fasse remonter l'information ; une enquête relative à une des compagnies de CRS, pour violences envers les exilés et usage de gaz lacrymogène, serait en cours. L'infirmière souligne que le brigadier à qui elle a parlé lui a « *effectivement dit qu'il n'est pas toujours facile de maîtriser les équipes de CRS qui débordent quelque fois* »⁸⁴.

Quant aux militants associatifs, leur réflexe devant ces violences est généralement d'appeler les médias. Au-delà des blessures physiques évoquées par un certain nombre de migrants et de bénévoles, les séquelles psychologiques des harcèlements réguliers dont sont victimes les exilés sont également importantes.

« *Le résultat est que les personnes ne peuvent*

80 Lorsqu'il y a des troubles entre les exilés au moment des distributions de nourriture, il arrive que la police soit appelée par les associations pour limiter les rixes, ce qu'elle a fait à quelques reprises sans qu'il y ait d'interpellation.

81 Entre autres exemples : « Les nouvelles bêtes humaines », article de *Témoignage chrétien*, 26 janvier 2006.

82 Céline Dallery, infirmière PASS, entretien à Calais le 27 mai 2008.

83 « Les nouvelles bêtes humaines », *Témoignage chrétien*, 26 janvier 2006. L'article évoque une descente de CRS lors d'une distribution de repas alors qu'un accord verbal avec la sous-préfecture aurait jusque là évité ces actions.

84 Céline Dallery, infirmière PASS, entretien à Calais le 27 mai 2008.

jamais se détendre ; ils appréhendent en permanence le passage de la police. Les exilés sont très fatigués ; ils ont des poches sous les yeux. Au squat des Erythréens, le seul moment de répit est l'après-midi et la plupart en profitent pour faire la sieste.» (Compte-rendu du 21 juin 2008)

Plusieurs acteurs associatifs ont remarqué que la pression policière est plus importante lorsque le nombre d'exilés présents à Calais approche les 400 ou lorsque des rixes éclatent entre les communautés⁸⁵.

Même les blessés...

Alijan, afghan turkmène, né en 1978, a été rencontré le 21 juin 2008 à l'hôpital de Calais, lieu où son témoignage a été recueilli.

Il est minuit le 7 février 2008. Alijan habite la « jungle des Hazaras ». Il veut aller chercher de l'eau au robinet situé de l'autre côté de l'autoroute. Alors qu'il traverse la chaussée, il est agressé par 3 personnes. Ses amis le retrouvent inanimé et alertent les secours. L'hôpital de Calais jugeant sa blessure au crâne très grave, il est conduit en hélicoptère au service neurologique du CHU de Lille. Après la phase de soins intensifs, il est hospitalisé à Calais et ramené de temps à autre à Lille pour le suivi des greffes de cartilage nasal. Au total, il reste hospitalisé 4 mois, jusqu'à la fin du mois de mai 2008. A sa sortie, l'hôpital de Calais lui remet un certificat médical qu'Alijan nous montre. C'est une mise en garde datée du 13 mai, mentionnant un « *gros traumatisme crânien* » et précisant qu'il « *doit être ménagé pour une longue période* ».

Deux semaines après sa sortie de l'hôpital, le 18 juin 2008, vers 20 heures, Alijan se repose sur un banc public en bordure du parc Saint-Pierre. Des CRS passent en voiture et le contrôlent. Il montre son certificat mais les policiers l'ignorent. Il est menotté, bousculé et poussé fortement dans la voiture. A la PAF de Coquelles, il se souvient d'insultes quand il se plaint de maux de tête. On le place dans une salle de garde à vue surpeuplée où, vers 3 heures du matin, il fait un malaise. La

police le conduit alors à l'hôpital de Calais. Il s'y trouve encore le 21 juin, jour de notre entretien. Il est prévu qu'il y reste encore quelques semaines. Les policiers ne lui ont jamais rendu visite pour en savoir davantage sur l'agression des CRS dont il vient d'être victime. Il n'a pas non plus été entendu sur la tentative d'assassinat dont il a été victime le 7 février. Se pourrait-il qu'aucune information n'ait été ouverte par le parquet ?

Il est difficile de convaincre Alijan de déposer 2 plaintes pénales, l'une pour l'agression de février 2008 et l'autre pour l'interpellation de juin 2008. De telles plaintes lui apparaissent surréalistes. Plus encore, il est difficile de trouver des avocats de la région pour le défendre même parmi ceux qui critiquent la situation. Les hésitations de ces avocats s'expliqueraient par une prudence liée à la pression générale contre le soutien aux exilés et la crainte de l'opinion, un cabinet pouvant être facilement discrédité.

Courant août 2008, Alijan nous appelle de Grande-Bretagne. « *Avant-hier, dit-il, j'ai décidé de tenter ma chance. Je suis sorti de l'hôpital. Je me suis débrouillé tout seul. J'ai eu de la chance. Ça a marché. J'en avais marre de la France où, je crois, rien n'aurait jamais marché.* »

Histoire reconstituée d'après les témoignages de plusieurs exilés le 29 mai 2008.

Le jeudi 29 mai 2008, un Soudanais, qui a été blessé au ventre et opéré, dort au squat de la gare. 3 cars de CRS portant chacun le numéro 7 arrivent pour contrôler les gens. Le Soudanais montre aux CRS ses documents d'hôpital et sa cicatrice au ventre pour qu'ils ne l'emmènent pas. Deux CRS voyant qu'il refuse d'entrer dans le fourgon le prennent par les bras et les jambes et le propulsent au sol avant de lui donner des coups de pied au ventre. L'homme tombe inconscient. Les pompiers prévenus de l'incident interviennent et l'amènent à l'hôpital où il reste 2 jours. Il est ensuite conduit au centre médical humanitaire où on lui aurait conseillé, à la vue de son état physique, de ne pas passer en Angleterre mais de demander l'asile en France.

⁸⁵ Jacky Verhaegen (Secours catholique) souligne que « *si les tensions sont latentes, notamment par rapport aux places pour dormir, les rixes restent rares* ». Jacky Verhaegen, Secours catholique, entretien à Calais le 26 mai 2008.

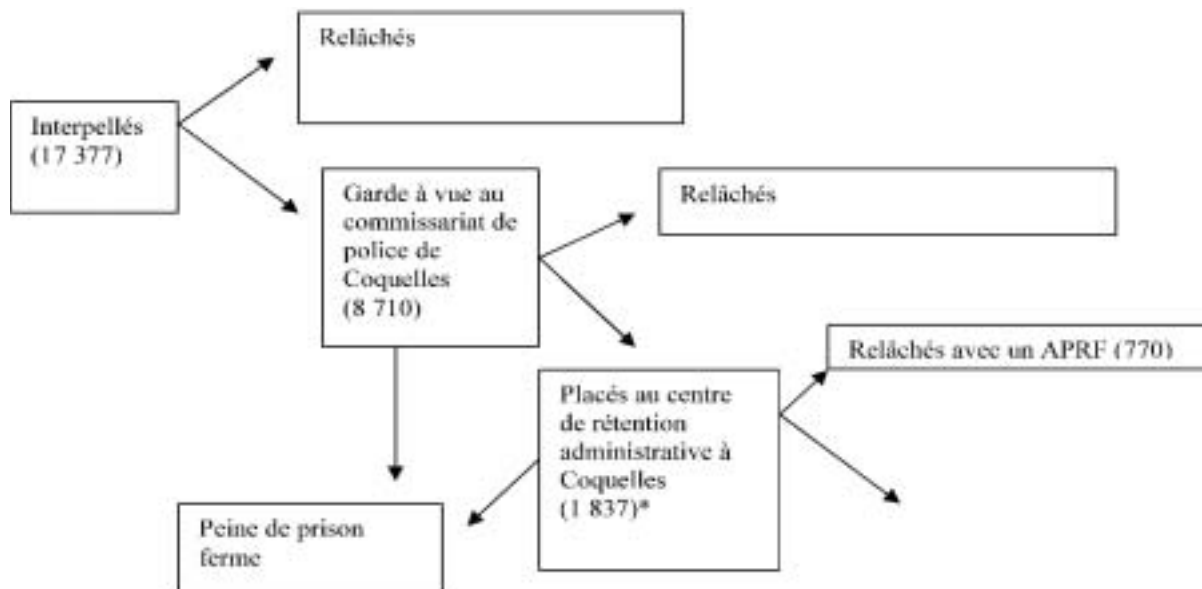
Quelques médecins de l'hôpital prennent la précaution de munir des blessés convalescents d'attestations à la sortie dans l'espoir qu'ils seront ainsi moins bousculés par la police.

3. L'issue des interpellations

L'issue de ces interpellations dépend pour beaucoup des nationalités des exilés mais aussi, de manière plus aléatoire, des périodes de ces interpellations, de leur parcours migratoire et plus particulièrement des pays par lesquels ils ont transité avant d'arriver en France. En fonction de toutes ces variables, les exilés interpellés peuvent être : relâchés sans se voir notifier d'APRF ; relâchés avec un APRF ; faire l'objet d'une sanction pénale ; être placés en centre de rétention administrative en vue d'un éloignement du territoire français (voir ci-dessous la partie relative à l'éloignement).

Schéma récapitulatif de la procédure suivant l'interpellation

Les chiffres concernent le Pas-de-Calais pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2007 et sont issus du rapport d'activité de la D_{DPAF} 62



- Le nombre de 1 837 étrangers mis en rétention comporte des exilés vivant dans les « jungles » de Calais et une grande proportion d'Indiens (30%) qui n'y vivent pas mais viennent généralement directement de Belgique pour tenter de passer en Angleterre via Calais.

Notifier plus pour éloigner moins

Les autorités françaises se sont longtemps refusées à prononcer des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) à l'encontre d'exilés considérés comme « inexpulsables » du fait de leur nationalité (généralement parce qu'ils viennent de pays en guerre et/ou qu'il est difficile d'obtenir les documents nécessaires à leur expulsion auprès de leur consulat et de leur ambassade). Les exilés (pour la plupart « inexpulsables ») transitant par le Pas-de-Calais ont ainsi joui, pendant plusieurs années, d'une certaine « immunité administrative ». (Hénocq M., 2003)

Mais, avec la fermeture du camp de Sangatte, la préfecture du Pas-de-Calais a commencé à notifier des APRF, sans tenir compte des

nationalités. Ces arrêtés n'étant la plupart du temps pas exécutoires (du fait des nationalités des exilés), ils ne sont néanmoins ni distribués en nombre important (5 512 APRF pour 17 377 interpellations durant les 9 premiers mois de 2007) ni suivis de mise en rétention administrative. Les exilés à qui les APRF s'appliquent sont ainsi généralement remis en liberté⁸⁶.

Le rapport d'activité de la D_{DPAF} 62 montre cependant une augmentation du nombre d'APRF notifiés entre 2006 et 2007. Mais au-delà de cette augmentation il montre surtout les limites de la politique d'interpellation et de notification d'APRF :

⁸⁶ Sur 17 377 exilés interpellés, 1837 ont été placés au centre de rétention administrative de Coquelles entre janvier et septembre 2007 (Source D_{DPAF} 62).

	Janvier - sept. 2006	Janvier - sept. 2007	Evolution (%)
Etrangers interpellés	17 671	17 377	- 1,7
Gardes à vue	7 787	8 710	+ 11,8
APRF notifiés	3 410	5 512	+ 61,6
Passages par borne Eurodac	5 496	7 132	
Signalements Eurodac	616	940	
Reconduites à la frontière	254	148	- 41,7
Réadmissions	838	728	- 13,1
Expulsions	38	41	+ 7,9

Source : DDPAF 62, rapport d'activité. 1^{er} Janvier au 30 septembre 2007

Il est possible de constater à partir de ce tableau que, si le nombre d'interpellations a peu varié entre 2006 et 2007, le nombre de gardes à vue a sensiblement augmenté (11,8 %) et le nombre d'APRF notifiés a plus que doublé (+61,6 %). En 2007, les autorités du Calais ont donc décidé de notifier davantage d'APRF aux exilés interpellés. L'objectif théorique de ces mesures est d'éloigner des personnes du territoire ; alors que leur objectif pratique est d'inquiéter des exilés ou de compliquer leurs démarches en matière d'asile⁸⁷. Malgré l'augmentation du nombre d'APRF notifiés, le nombre des éloignements effectifs (reconduites, expulsions et réadmissions) n'a non seulement pas augmenté mais a même baissé de moitié entre 2006 et 2007 (baisse de 47,8 %). Au total, sur 5 512 APRF notifiés entre janvier et septembre 2007, 917 sont exécutés (soit 16,6 %).

Les statistiques de la PAF démontrent ainsi les limites de la politique répressive adoptée dans le Calais. Une politique non seulement coûteuse financièrement (frais liés à la multiplication du personnel de police ; frais de garde à vue et d'interprètes pour chaque exilé interpellé ; etc.) mais aussi peu soucieuse des effets de la privation de liberté et des harcèlements policiers répétés sur des personnes souvent fragiles. Une politique qui vise sans doute à décourager les exilés présents et à dissuader d'autres de venir, alors que la plupart sont en fait tolérés en situation irrégulière sur le territoire en raison de l'impossibilité de les renvoyer.

Exemple de K., indien rencontré le 20 juin 2008 lors de la distribution de nourriture organisée par SALAM dans la ville de Calais à l'occasion de la journée du réfugié

K. est un Indien [une nationalité rare dans les rues de Calais] du Penjab, âgé d'une vingtaine d'années. Il vient d'une famille aisée ; son père est réalisateur de films d'animation et propriétaire de plusieurs terres dans un contexte où le prix du foncier au Penjab a explosé. Lui-même a fait des études de graphisme. Il a vécu et travaillé à Paris pendant 5 années mais, fatigué de ne pas être déclaré et n'ayant pas réussi à être régularisé, il a décidé de tenter sa chance en Angleterre où il espère obtenir plus facilement des autorisations, au moins pour travailler. Lorsque nous le rencontrons, il en est à sa 18^{ème} tentative de passage. Il a été interpellé à 12 reprises par la PAF et les CRS. A chaque fois, après 24 heures de garde à vue, il est relâché avec un APRF. Il est, de ce fait, devenu un quasi spécialiste de la procédure :

« J'ai été arrêté 12 fois mais je n'ai jamais été placé en centre de rétention. Ce sont les étrangers qui sont passés par la Belgique, l'Italie, l'Allemagne ou la Grèce qui le sont. On trouve beaucoup d'Indiens en rétention seulement parce qu'ils passent par la Belgique avant d'arriver en France. Mais, moi, je n'y suis pas passé. Les Indiens qui, comme moi, n'ont laissé aucune empreinte dans un autre pays européen sont pratiquement inexpulsables. Parce que, si tu

⁸⁷ Les demandeurs d'asile sous le coup d'un APRF sont systématiquement placés en procédure prioritaire par la préfecture, ce qui implique des délais d'instruction réduits, le recours éventuel devant la CNDA n'étant pas suspensif d'éloignement sans attendre l'audience, et des droits sociaux limités.

ne veux pas rentrer en Inde, le consulat ou l'ambassade devant laquelle on te présente dit que tu n'es pas indien. Et on te libère. A force, la police me connaît ; quand ils m'arrêtent, ils rigolent avec moi et, quand ils me voient arriver au commissariat, ils me disent bonjour. Quand les CRS ou la PAF font des descentes dans le squat en semaine, j'essaie de leur échapper, car il y a beaucoup de bateaux qui partent de Calais en semaine. Donc, en 24 heures de garde à vue, je rate plein d'occasions de passer en Angleterre. Par contre, le week-end, je me laisse prendre, parce qu'il y a beaucoup moins de bateaux qui font la traversée. »

A partir de 2007, il semble que de nouvelles instructions (telle celle du 18 juin 2007) ont été données aux forces de police pour que l'ensemble des exilés fassent l'objet de ce qui est appelé un « traitement judiciaire », à savoir une identification et un comptage dans le cadre de réquisitions délivrées par le procureur de la République. C'est ce qu'indique le rapport d'activité de la DDPAF 62 pour la période de janvier à septembre 2007 ; il précise que tous les exilés « font désormais l'objet d'un traitement au plan judiciaire soit dans le cadre de placement en garde à vue (8 710 gardes à vue sur 17 377 interpellés en 2007)⁸⁸, soit en audition simplifiée dans l'heure d'interpellation [...], ce qui permet une comptabilisation de ces derniers dans l'état 4001 »⁸⁹. Ainsi, il semble que c'est surtout dans une logique d'identification et de dénombrement que ce traitement est mis en oeuvre.

Les sanctions pénales contre les exilés

Plusieurs acteurs associatifs rencontrés affirment que des exilés sont aujourd'hui condamnés à des peines de prison à la différence des années précédentes. Ces condamnations se fondent sur l'article L 621-1 du CESEDA qui prévoit qu'un étranger ayant pénétré ou séjourné illégalement en France puisse être puni d'un an d'emprisonnement, d'une amende de 3 750 € et d'une interdiction du territoire français (ITF) de 3 ans.

La décision de recourir à cet article (utilisé surtout à l'encontre d'exilés qui se sont vu notifier plusieurs A_{PRF}) semble avoir été prise à différents niveaux de l'administration. Dans le

rapport d'activité de la DDPAF 62, il est par exemple précisé que : « Comme décidé lors de la dernière réunion du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI), le parquet de Boulogne-sur-Mer s'efforce de poursuivre et de faire condamner les multirécidivistes à des peines d'1 et 2 mois de prison ferme. Ainsi pour le mois de septembre, un réitérant a été présenté à la justice et condamné. » Cette volonté se retrouve également dans la note du 31 janvier 2007, adressée par la Garde des Sceaux aux procureurs des Cours d'appel d'Orléans, Rouen, Amiens, Metz, Reims et Dijon, dans laquelle il est écrit : « (...) La voie de la comparution immédiate assortie de réquisitions d'emprisonnement ferme ou de placement en détention provisoire doit être privilégiée. »

Reste que cette forme de répression, qui frappe une très petite minorité des exilés, sert surtout à dissuader l'immense majorité d'entre eux à solliciter l'asile en France, à distiller la peur et à les pousser à poursuivre leur errance dans d'autres pays.

⁸⁸ DDPAF 62, 2007.

⁸⁹ Le rapport souligne que les « auditions simplifiées » sont effectuées dans les cas suivants : surnombre des interpellés, saturation des locaux de garde à vue, carence d'interprètes, départs en structures d'accueil.



III. Des moyens pour éloigner

Les étrangers interpellés qui se sont vu notifier un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière⁹⁰ (APRF) et se sont maintenus sur le territoire français peuvent être placés en rétention administrative le temps d'organiser leur départ forcé du territoire. Mais l'augmentation de la durée maximale de rétention⁹¹ et la mise en oeuvre d'objectifs chiffrés d'éloignement fixés pour chaque préfecture ont transformé la nature de la rétention administrative en un moyen de répression et de dissuasion⁹². Cela est d'autant plus vrai pour les exilés du Calais, généralement originaires de pays vers lesquels les reconduites à la frontière sont difficiles à mettre en oeuvre.

Selon la Cimade (2007), sur les 2 391 étrangers ayant fréquenté en 2007 le centre de rétention de Coquelles, 1 072 éloignements effectifs ont eu lieu⁹³. Le rapport d'activité de la PAF du Pas-de-Calais (2007) indique, quant à lui, que sur 1 837 étrangers maintenus dans le centre de Coquelles entre janvier et septembre 2007, 917 ont fait l'objet d'un éloignement (soit 49,9 % de l'effectif total).

Ceux qui sont éloignés font le plus souvent l'objet d'une procédure de réadmission vers un autre Etat européen qui, généralement, finit par les libérer ; les possibilités de les expulser vers leur pays étant quasi nulles. Beaucoup reviennent en France pour tenter à nouveau le passage en Grande-Bretagne. Et le même cycle recommence à chaque nouvelle arrestation. Rejetés de toute part, perdus dans les méandres juridiques de l'Europe, ils sont ainsi condamnés à l'errance, sous les menaces répétées des opérations de police.

90 Ou une Obligation à quitter le territoire français (OQTF), mais c'est le cas de très peu d'exilés du Calais car une OQTF fait suite à un refus de titre de séjour ou à une demande d'asile, et que les exilés ne demandent que rarement des titres de séjour ou l'asile.

91 La durée maximale est de 32 jours. Elle était de 12 jours auparavant. Par ailleurs, une directive européenne adoptée le 18 juin 2008 par le Parlement européen prévoit que la durée maximale de rétention ne pourra aller au-delà de 18 mois dans l'ensemble des Etats membres.

92 Initialement, la rétention administrative était vue comme une mesure exceptionnelle, limitée au temps nécessaire à l'organisation de l'éloignement de l'étranger.

93 Soit 44,8 % (c'est plus que la moyenne nationale qui, selon la Cimade, se situe autour de 38 %).

1. Le centre de rétention administrative de Coquelles

Le centre de rétention administrative de Coquelles a été ouvert en février 2003, sa capacité d'accueil est de 79 places⁹⁴, mais des lits picots (lits de camp) supplémentaires sont régulièrement installés lorsque le nombre d'étrangers est supérieur à la capacité d'accueil. La presque totalité des étrangers qui y ont été retenus en 2007 ont été interpellés dans le Pas-de-Calais (99,6 %⁹⁵). Parmi eux, 12,5 %⁹⁶ ont ensuite été transférés vers un autre centre, généralement situé dans la région parisienne.

Tous les étrangers à l'encontre desquels est prise une mesure d'éloignement, notamment un APRF, ne sont pas placés en centre de rétention. C'est particulièrement vrai à Calais et sur le littoral nord-ouest de la France.

Les différentes catégories d'exilés à Coquelles

A la différence des étrangers maintenus dans d'autres centres de rétention, la plupart de ceux de Coquelles n'ont pas de domicile fixe en France, ni de document de voyage. Aucune famille n'y a été placée en 2007 (l'administration préférant les conduire au centre de rétention de Lille-Lesquin). On y trouve cependant des femmes enceintes, parfois à un stade avancé de leur grossesse.

Parmi les 5 principales nationalités présentes à Coquelles, il y a les Indiens, les Afghans, les Irakiens, les Vietnamiens et les Iraniens.

94 A son ouverture en janvier 2003, la capacité d'accueil était de 60 places.

95 Centres et locaux de rétention administratifs. Rapport 2007.

96 *Ibid.*

Les principales nationalités interpellées et retenues en 2007*

Nationalités	Exilés interpellés (source Ddpaf 62)	Exilés maintenus en Cra (source Cimade)	Part des exilés interpellés placés en Cra (%)
Ukrainienne	75	92	**
Albanaise	117	113	96,5
Chinoise	75	59	78,6
Indienne	917	699	76,2
Afghane	492	156	31,7
Soudanaise	168	21	30,8
Vietnamienne	880	141	16
Palestinienne	558	33	5,9
Irakienne	2 804	144	5,1
Somalienne	606	25	4,1
Iranienne	3 266	129	3,9
Erythréenne	3 245	122	3,7
Pakistanaise	3 420	121	3,5

* Les chiffres de la Cimade correspondent aux personnes rencontrées en rétention par les membres de l'association durant toute l'année 2007, soit 2 313 étrangers sur 2 391 retenus (près de 90 %) ; et les chiffres des interpellations de la PAF vont de janvier à septembre 2007. En conséquence, les pourcentages réels sont inférieurs à ceux établis dans le tableau. Le rapport entre les ressortissants maintenus en Cra et ceux interpellés reste néanmoins un indicateur intéressant.

** Concernant les Ukrainiens, pour expliquer le nombre supérieur de retenus au nombre d'interpellations, on peut faire l'hypothèse que 17 Ukrainiens au moins ont été interpellés durant les 3 derniers mois de 2007.

Les différences entre les pourcentages de placement en rétention selon les nationalités peuvent notamment⁹⁷ s'expliquer par les stratégies d'efficacité de la préfecture qui visent à ne placer en rétention que les exilés qu'elle peut effectivement éloigner. C'est le cas des Indiens généralement arrivés à Calais par la Belgique et qui y sont réadmissibles, des Ukrainiens et des Albanais qui font partie des 4 nationalités pour lesquelles le taux de reconduite à la frontière est le plus grand. Le faible nombre d'Erythréens, Iraniens et Irakiens, Somaliens et Pakistanais retenus s'explique par les grandes difficultés pour les expulser, l'administration choisissant de les libérer à l'issue de leur garde à vue, sauf en cas de réadmission possible dans un autre pays de l'Union européenne.

Il est ainsi possible de diviser les exilés présents à Coquelles en 3 grands groupes, selon les mesures qui peuvent ou ne peuvent pas être prises à leur rencontre : les réadmissibles dans un autre pays de l'Union (728 personnes entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2007), les reconductibles dans leur propre pays (148 personnes) et les non expulsés (331 personnes)⁹⁸.

97 Les placements en rétention se font également en fonction des places disponibles dans le centre. S'il est plein, les interpellés sont remis en liberté avec une mesure d'éloignement.

98 Source DDPAF 62. Le chiffre des non-expulsés correspond au nombre d'APRF n'ayant pu être exécutées sur la période janvier-septembre 2007. Source DDPAF 62, rapport d'activité janvier-septembre 2007.

Les réadmissibles

La procédure de réadmission s'applique dans deux cas. Le premier à l'encontre des exilés qui ont traversé un autre pays européen avant d'arriver en France et dont les empreintes sont enregistrées dans le Système d'Information Schengen (souvent au moment d'un franchissement de frontière). Le deuxième à l'encontre d'exilés qui demandent l'asile en France mais dont les indices d'un passage ou d'une demande d'asile préalables dans un autre pays européen sont trouvés par le biais de la base de données Eurodac⁹⁹. Dans ces deux cas, les textes européens (convention de Schengen et règlement « Dublin II¹⁰⁰ ») prévoient le renvoi de l'étranger dans l'Etat européen où il a été repéré antérieurement. Si les personnes sont fichées dans plusieurs pays, la préfecture fixe autant de pays de destination que de pays trouvés : dans ce cas, l'exilé sera éloigné dans le premier pays acceptant sa réadmission. Contre la procédure

99 EURODAC est le nom d'une base de données prévue par le règlement 2725/2000 du 11 décembre 2000, entré en vigueur en janvier 2003. Sont relevées les empreintes des doigts des personnes de 4 catégories, celles qui déposent une demande d'asile, celles qui entrent irrégulièrement dans l'espace européen, celles qui séjournent irrégulièrement dans un pays membre et les réfugiés.

100 Son nom officiel est Règlement (CE) no 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers.

de réadmission, il n'existe aucun recours suspensif, à l'exception d'un référé devant la juridiction administrative, dont les exilés font extrêmement rarement usage et qui, par ailleurs, ne donne pas souvent de bons résultats.

Les « Eurodaqués »

	Janvier – Sept. 2007
Gardes à vue	8 710
Vérifications des empreintes à l'aide de la borne Eurodac	7 132
Signalements positifs « Eurodac »	940
Réadmissions	728

Source : DDPAF 62 (2007)

En 2007, les mesures de réadmission ont concerné près de 35 % des étrangers placés en rétention à Coquelles (728 personnes). Elles représentent de l'ordre de 80 % du total des éloignements effectifs dans ce centre, dont 28 % en réadmission Dublin et 46 % en réadmission simple (Schengen) vers la Belgique¹⁰¹. Coquelles est donc particulièrement concerné par les réadmissions, notamment sur la base de « Dublin II ». En 2006, le département du Pas-de-Calais représentait 34 % des procédures « Dublin » pour toute la France et la majorité des transferts effectifs avec 342 transferts. Cette importance numérique s'explique par l'installation d'une « borne Eurodac » à l'hôtel de police qui permet en quelques heures de savoir si les empreintes d'un étranger ont déjà été versées dans la base de données Eurodac lors de son passage dans un autre pays (cf. partie 1).

L'analyse des nationalités recensées à Coquelles montre que l'administration française place surtout en rétention des étrangers en situation irrégulière qu'elle estime avoir des chances réelles de renvoyer, notamment grâce aux règlements Dublin et à Eurodac. Ainsi, les Afghans ou les Irakiens ont beaucoup plus de chances de faire un séjour à Coquelles si leurs empreintes figurent dans les données d'Eurodac. C'est donc le transit en Europe beaucoup plus que l'irrégularité du séjour en France qui est sanctionné par l'éloignement.

C'est ainsi que la première nationalité présente à Coquelles en 2007 est liée à la présence de 699 Indiens, soit 30,2 % des retenus dont 70 % sont effectivement réadmis en Belgique (DDPAF 62, 2007). Les Indiens permettent ainsi à l'administration de se rapprocher des objectifs

101 Source DDPAF 62, rapport d'activité janvier-septembre 2007.

chiffrés d'éloignement fixés par le ministère de l'Immigration. « *L'objectif de 1 500 réalisations d'éloignements en 2007 reste pour l'instant difficilement accessible. (...) Le retard cumulé depuis le début de l'année est de 160 éloignements* » (DDPAF 62, 2007), prévenait cependant la Police aux frontières du Pas-de-Calais en octobre 2007¹⁰². Avant d'expliquer que participent à ce retard l'élargissement de l'Europe (qui implique l'augmentation des nationalités non reconductibles des nouveaux pays membres) ainsi que des difficultés dans l'exécution de certaines réadmissions. En d'autres termes, les Roumains et les Bulgares, qui représentaient 30 % des reconduites effectives en 2006, sont devenus ressortissants de l'Union européenne en 2007, il est donc devenu difficile de les éloigner. Dans ce contexte où l'objectif premier est le chiffre, les Indiens qui peuvent être réadmissibles en Belgique, sont de plus en plus arrêtés¹⁰³.

Réadmissions n'ayant pu être exécutées sur la période : 439

Libérés : 159 (dont 124 par les tribunaux)

Pas de réponses ou refus des autorités des pays destinataires des renvois : 280.

[Principalement les autorités italiennes (77), britanniques (65), belges (41), grecques (38)]

Données calculées sur la base de chiffres fournis dans le rapport Source DDPAF 62, janvier-septembre 2007

Les missions d'observation de la CFDA ont pu s'entretenir avec plusieurs exilés qui, après avoir été réadmis en Belgique ou ailleurs, sont revenus à Calais pour tenter, de nouveau, de passer en Grande-Bretagne. A cette occasion, ils peuvent être encore interpellés et placés en rétention. La Cimade a recensé des cas d'exilés placés 4 fois en rétention dans la même année sur la base de nouvelles mesures d'éloignement. Tel le cas évoqué précédemment d'un ressortissant éthiopien réadmis 4 fois en Italie qui, à chaque fois, est revenu à Calais (Cimade, 2007). Les mesures de réadmission sont ainsi semblables à un jeu de ping-pong, les Etats signataires se renvoyant sans cesse des personnes qui ne peuvent être reconduits vers le pays d'origine.

102 De source officielle, pour l'année 2007, il y a eu 1 213 éloignements contraints (dont 975 réadmissions) auxquels s'ajoutent 72 retours aidés « volontaires » (cf. cidessus).

103 La Cimade (2006) notait dans son rapport annuel de 2005 : « *les Indiens, première nationalité au CRA de Coquelles, (...) ne sont pas renvoyés en Inde mais "réadmis" en Belgique. (...) Il n'est pas rare de voir certains d'entre eux passer plusieurs fois au CRA* ». Ainsi en 2005, ils furent 509 sur 2 300 retenus.

Les reconductibles

En 2007, les 4 principaux pays vers lesquels les reconduites sont effectives sont l'Ukraine (54), le Brésil (27), la Moldavie (19) et l'Albanie (10). Ces 4 pays représentent à eux seuls 75 % des reconduites. Le nombre de reconduites pour les autres nationalités présentes au centre de rétention est négligeable et se situe pour chaque pays entre 0 et 4 (DDPAF 62, 2007).

Tout comme les Indiens, invisibles dans les rues de Calais mais présents à Coquelles, les Albanais, Moldaves et Ukrainiens constituent une large partie de la population du centre de rétention. Mais, à la différence des Indiens familiers du CRA de Coquelles parce qu'ils peuvent être renvoyés vers la Belgique, les ressortissants de ces autres nationalités sont présents parce qu'ils peuvent être expulsés vers leur pays d'origine.

Les « inexpulsables »

Les « inexpulsables »¹⁰⁴ sont les personnes originaires de pays vers lesquels les reconduites à la frontière ne sont généralement pas mises en œuvre tels l'Afghanistan, l'Irak, le Soudan, l'Iran ou l'Erythrée et pour lesquelles une réadmission vers un autre pays de l'Union européenne n'est pas possible car leurs empreintes n'ont pas été relevées.

Plusieurs raisons expliquent les difficultés rencontrées par l'administration pour renvoyer ces exilés : absence en France de représentation diplomatique (en conséquence, il est impossible d'établir des laissez-passer¹⁰⁵) ; manque de collaboration de certaines représentations pour reconnaître leurs nationaux et/ou leur délivrer des laissez-passer ; difficultés de liaisons aéroportuaires empêchant la mise en œuvre de l'éloignement dans les temps impartis.

104 La France se doit de respecter ses engagements internationaux (Conventions de Genève et Convention européenne des droits de l'Homme) mais la législation nationale ne contient pas formellement de notions d'« inexpulsables » (en langage courant) ni d'« inéloignables » (en langage plus juridique). Même si la France rapatrie actuellement de force peu d'Afghans ou d'Irakiens, rien ne lui interdit formellement de le faire. Ce que fait sans état d'âme la Grande-Bretagne. L'existence de réputés « inexpulsables » tient à une tolérance qui peut être remise en cause du jour au lendemain. Ce qui a déjà été le cas en France, à différentes périodes « chaudes » pour l'Algérie, Haïti, le Sri Lanka ou le Kosovo. Mais elle ne renvoyait alors, comme elle le fait aujourd'hui, qu'un très petit nombre de ces étrangers chez eux, les uns pourtant maintenus en situation irrégulière, les autres sous le simple régime de convocations à répétition. Une sorte d'« asile informel » sans aucun droit.

105 C'est le cas de l'Erythrée. Pour contourner ces difficultés, les autorités administratives usent parfois d'un « laissez-passer européen » dont les bases juridiques demeurent incertaines.

A ces obstacles techniques s'ajoute sans doute le choix politique non explicité de tolérer (sauf exceptions) les ressortissants de pays aux situations particulièrement violentes sans les autoriser pour autant au séjour (tels les Afghans ou les Irakiens), avec pour contrepartie de cet « asile informel », leur assignation à une insécurité et à une précarité permanentes. Le capitaine Eric Buisine, délégué du syndicat Synergie Officiers, déclarait à propos des Kurdes irakiens, des Afghans et des Soudanais que ces derniers étaient expulsables mais « vu la situation politique dans ces pays, les reconduites sont rares »¹⁰⁶. A la différence de la Grande-Bretagne, la France n'affrète pas un charter par mois à destination de Kaboul et d'Erbil¹⁰⁷, toutefois elle ne s'interdit pas de renvoyer quelques ressortissants originaires de ces pays en guerre malgré les traitements inhumains et dégradants auxquels certains risquent d'être exposés. Ainsi, en décembre 2005, la France a tenté d'envoyer un « charter » à Kaboul après avoir interpellé des Afghans sur l'ensemble du territoire¹⁰⁸ ; en 2007, des « tests » ont été effectués par l'administration qui a tenté vainement d'éloigner des Irakiens et des Erythréens, sans toutefois réussir à obtenir de laissez-passer ou même des rendez-vous consulaires (Cimade, 2007).

APRF n'ayant pu être exécutés sur la période : 331

Libérés par le TGI, TA, CA : 95

Libérés par la préfecture pour absence de laissez-passer : 98

Libérés par la préfecture pour absence de rendez vous en ambassade : 52

Libérés par la préfecture pour autres raisons : 82

Données calculées sur la base de chiffres fournis dans le rapport DDPAF 62, janvier-septembre 2007

La lecture du rapport d'activité de la DDPAF 62 montre que, pour la période allant de janvier à septembre 2007, ni reconduite à la frontière ni expulsion n'ont eu lieu vers l'Afghanistan, l'Irak, le Soudan ou l'Erythrée. Selon la Cimade

106 Anne de Loisy « Dans la jungle des clandestins », *Politis*, n° 929, 14 décembre 2006, <http://www.politis.fr/article1914.html>.

107 En quelques occasions et avec peu de succès, du fait de recours qui ont été déposés, la France a essayé de placer dans ces avions des Afghans ou des Irakiens.

108 Divers recours à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont fait que l'avion est finalement parti avec 4 ou 5 passagers seulement. Certains de ces rapatriés effectifs ont attaqué la France devant la même CEDH, laquelle n'a pas encore statué.

(2007), l'Iran n'aurait, ces 5 dernières années, délivré aucun laissez-passer pour le centre de rétention de Coquelles.

Si la majorité des « inexpulsables » sont relâchés à l'issue de leur garde à vue du fait des difficultés rencontrées pour les éloigner, certains sont néanmoins placés en rétention. Ces placements concernent des « inexpulsables » soit « dublinables » (réadmissibles vers un autre Etat membre où leurs empreintes ont été prises), soit ayant déjà reçu plusieurs arrêtés de reconduite à la frontière et ainsi « punis » de leur persévérance à tenter de passer. Dans ce dernier cas, la privation de liberté s'apparente à un détournement de la procédure, la rétention étant utilisée non pas en vue d'organiser l'éloignement¹⁰⁹ mais comme une sanction et un moyen de dissuasion (des exilés relâchés sont même menacés d'être mis à nouveau en rétention lors d'une prochaine arrestation)¹¹⁰.

Cet usage abusif de la privation de liberté au service d'une politique frappe aussi d'innombrables étrangers auxquels sont notifiées des mesures d'éloignement au terme de 24 heures de garde à vue non suivies de placement en rétention. Ces brèves privations de liberté – à répétition pour certains – sont inadaptées et relèvent, en plus de la dissuasion et de la sanction, d'une « comédie répressive » qui permet à la PAF de se donner l'apparence d'exercer sa mission de lutte contre l'irrégularité du séjour. Cette banalisation de la privation de liberté, qui doit rester une mesure extrême parce que traumatisante pour ses victimes, ne devrait en aucun cas être utilisée pour couvrir l'absurdité d'une politique d'asile informel qui n'a pas sa place dans un Etat de droit. On peut dès lors se demander pourquoi, au lieu de créer ces situations d'« irrégularité humanitaire », l'Etat ne régularise pas ces situations.

2. Le Tribunal de grande instance et le juge des libertés et de la détention

Les étrangers en situation irrégulière placés en rétention par l'administration au terme de leur garde à vue doivent être présentés devant le juge des libertés et de la détention (JLD) dans un délai de 48 heures. Le JLD assure un contrôle de la légalité de la privation administrative de liberté. Dans ce cadre, il contrôle la régularité de la procédure qui a conduit au placement en rétention, notamment si l'interpellation a été régulière et si l'étranger a eu connaissance et a pu avoir accès à ses droits de la garde à vue jusqu'à l'arrivée au centre. Le JLD peut soit décider de libérer l'étranger, soit prolonger le placement en rétention.

Le 13 juin 2005, les audiences du juge des libertés et de la détention (JLD) ont été délocalisées depuis le siège du Tribunal de grande instance (TGI) de Boulogne-sur-Mer dans l'enceinte de l'établissement de la PAF de Coquelles. C'est là que, du lundi au vendredi, le JLD se prononce désormais sur la légalité ou non du placement en rétention¹¹¹. Des associations ainsi que certaines organisations d'avocats et de magistrats¹¹² ont, à plusieurs reprises, protesté contre cette situation qui perdure en dépit d'un arrêt de la Cour de cassation qui prohibe ce type d'aménagement¹¹³.

Libération ou maintien en rétention

Selon le rapport 2007 de la CIMADE, 90 % des retenus présentés au JLD font l'objet d'une décision de maintien lors de leur première comparution devant ce dernier. Seuls 8 %

109 L'article L. 554-1 du CESÉDA précise qu'« un étranger ne peut être placé ou maintenu en rétention que pour le temps strictement nécessaire à son départ ».

110 La Cimade constate en effet dans ses rapports d'activités qu'il n'est pas rare que des préfetures placent en rétention un étranger à plusieurs reprises, certains sur la base d'une même décision, ce qui est contraire à une réserve d'interprétation du Conseil Constitutionnel dans sa décision du 22 avril 1997 qui n'autorise en principe qu'une seule réitération de placement en rétention sur la base de la même mesure d'éloignement.

111 Durant le week-end, les audiences continuent d'avoir lieu au TGI de Boulogne-sur-Mer.

112 Notamment le Syndicat des avocats de France (SAF) et le Syndicat de la magistrature (SM). Lire, par exemple, « Une justice sarkozienne cernée... par la police », par Me Emmanuelle Lequien sur le site du SM, <http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/ArticleJustice184.pdf>.

113 Cour Cass, 1er chambre civile, 16 avril 2008, 06-20978. Les audiences continuent à Coquelles, car la salle d'audience n'est pas incluse dans les locaux du centre de rétention même s'il faut le traverser pour y pénétrer.

sont libérés, le plus souvent pour non-respect des règles de procédure ou de forme. A l'heure de l'examen d'une éventuelle seconde prolongation au bout de 17 jours, l'administration demande rarement le maintien en rétention (5 %). En effet, la très grande majorité des éloignements étant réalisée lors des 17 premiers jours, le maintien en rétention n'est pas sollicité pour les catégories d'étrangers difficilement éloignables, ce qui permet de libérer des places pour ceux qui le sont. Sur ces 5% de personnes présentées au juge, 38 % sont libérées et 60 % prolongées pour une durée de 5 ou 15 jours.

La lecture détaillée du rapport de la DDPAF 62 permet d'arriver aux résultats suivants quant aux facteurs de libération des exilés pour la période janvier – septembre 2007 :

Réadmissions + éloignements qui n'ont pu être réalisés : 770
Refus des réadmissions, absence de rendez vous en ambassades et de laissez passer: 430
Libérés au TGI, TA, CA : 219
Autres : 121

Données calculées sur la base de chiffres fournis dans le rapport DDPAF 62, janvier-septembre 2007

Les chiffres obtenus d'après des calculs effectués sur la base de données figurant dans le rapport de la DDPAF 62 montrent que 55,8 % des libérations sont dues à des difficultés rencontrées avec les pays vers lesquels l'éloignement est envisagé alors que 28,4% des exilés libérés le sont par les juges et 15,7% par la préfecture elle-même¹¹⁴ ; 9 % de ces libérations sont fondées sur le fait que l'exilé est un mineur.

Parmi les exilés libérés par les juges, 30 % (67 personnes) le sont sur la base d'un rejet sur le fond du dossier établi par la préfecture et 46,5 % le sont pour vices de procédures (carence d'interprètes, conditions illégales d'interpellation etc.). Il est à noter que 44 libérations concernent des personnes réinterpellées moins de 7 jours après avoir été libérées, contrairement à ce que prévoit l'article L 554-1 du Ceséda, signe d'une certaine frénésie à l'interpellation.

¹¹⁴ Pour des raisons diverses telles que : mineurs, pas de vol dans les délais, convocation Ofpra, pas de réponse Ofpra, raisons médicales, fin de rétention, assignation à résidence, instructions de la préfecture.

Si les vices de procédures constituent un peu moins de la moitié des libérations décidées par les juges, seuls 9 sont spécifiées comme étant liées à une interpellation non fondée. Or, selon deux avocates de Boulogne¹¹⁵, ces interpellations non fondées sont beaucoup plus nombreuses qu'il n'y paraît : les procès verbaux d'interpellations d'étrangers dans la rue seraient manifestement falsifiés pour masquer le fait que la police procède au faciès. Des comportements délictueux (tels la fuite) seraient ainsi inventés, des infractions bénignes seraient relevées alors qu'en général elles ne sont pas reprochées aux Calaisiens (la traversée d'une chaussée en dehors des passages pour piétons, ou la déambulation sur une voie ferrée, en bordure desquelles les exilés marchent effectivement fréquemment).

Les interprètes

Selon les deux avocates rencontrées, il n'existe pas d'interprètes agréés par les tribunaux à Boulogne-sur-Mer. En outre, dans la mesure où beaucoup d'entre eux travaillent couramment avec la police, leur indépendance ne serait pas toujours assurée. Ayant remarqué que les étrangers en rétention, notamment les Indiens, ne demandent presque jamais le concours d'un avocat pourtant gratuit, ces avocates se posent la question du rôle des interprètes dans l'absence de cette demande d'assistance, qui convient parfaitement à la PAF. De son côté, Me Raphaël Tachon, rencontré plusieurs semaines plus tard, confirme ces propos : « *Depuis que les audiences sont à Coquelles, on voit une nette tendance à ne pas prendre d'avocats ; ce qui réduit la durée des audiences. A Boulogne, ils en prenaient tous un. C'est donc peut-être l'influence du lieu.* »

Dans son rapport 2007, la Cimade note également que les personnes rencontrées à Coquelles font fréquemment état de difficultés lors de la garde à vue avec les interprètes qui, au mieux, opèrent une traduction *a minima* et, au pire, s'autorisent des appréciations et des réflexions sur la situation de intéressés. Le rapport va jusqu'à préciser que si, devant la juridiction administrative, les interprètes assermentés ont une grande habitude de la procédure et effectuent un travail de qualité, en toute indépendance, il n'en est pas de même de ceux travaillant à Coquelles : « *Une partie des interprètes travaillent pour la PAF dans le cadre des gardes à vue, entraînant une certaine collusion entre les services de police, de justice et d'interprétariat. Certaines traductions sont réalisées de manière*

¹¹⁵ Me Hélène Calonne et Me Caroline Matrat-Maenhout, avocates du barreau de Boulogne, entretien du 6 juin 2008.

lapidaire, certaines populations, tels les ressortissants indiens, refusent systématiquement l'aide d'un avocat, sur les conseils ... de leur interprète. »

Audience du TGI de Coquelles¹¹⁶

Quand nous arrivons dans la salle d'audience du TGI de Coquelles à 12 h 30, les exilés et les policiers de garde attendent depuis 9 heures. Les policiers montrent des signes d'impatience tout en semblant être habitués à la pratique du juge : arriver, se retirer quelques heures pour analyser les dossiers, rouvrir l'audience et statuer. Les étrangers qui veulent un défenseur rencontrent l'avocat commis d'office pendant ce temps. Quant à la juge, elle ne rentre dans la salle qu'à 13 heures 30.

Dans la salle, il y a 21 exilés : 17 Indiens, 2 Afghans, 1 Iranien et 1 Algérien.

Toute l'audience se déroule en l'absence d'avocat (sauf dans un cas) et en l'absence du procureur de la République. Excepté pour les trois premiers cas, les autres ordonnances, notamment celles des Indiens, sont prononcées de façon collective et lapidaire.

Un jeune Afghane sera maintenu en rétention dans l'attente d'une réponse de la Grande-Bretagne et de l'Italie sur sa réadmission, 2 pays où ont été retrouvées ses empreintes digitales.

Devant un jeune Iranien, qui n'en est pas à son premier APREF, la juge brandit le risque de prison ferme s'il ne quitte pas la France, et décide le maintien en rétention.

Les 17 Indiens sont jugés de façon collective. Ainsi la juge demande tout d'abord à ceux qui ont transité par un autre centre de rétention de s'asseoir au fond de la salle en attendant que la PAF ait vérifié le temps qu'ils ont déjà passé en rétention. Puis elle commence en leur expliquant leur situation : ils ont été interpellés du fait de leur situation irrégulière sur le territoire français. Elle leur rappelle ce qu'elle sait de leur parcours, manière également de leur donner une leçon de morale : elle « sait » que des passeurs sont

allés les chercher dans les villages indiens ; que leurs parents ont tout vendu pour payer leur voyage ; qu'ils veulent aller en Angleterre. Elle ajoute qu'ils n'y trouveront ni travail ni logement. Elle s'en prend aux passeurs qu'elle qualifie d'« escrocs », qui les font vivre dans des conditions très dures et les ont emmenés de Belgique à Calais alors qu'ils avaient promis l'Angleterre. Elle exhorte les exilés à retrouver leurs passeurs et à « leur donner une bonne leçon » pour qu'ils n'aient pas envie de récidiver. Elle les fait alors défiler par 2 ou 3 à la fois à la barre en les appelant par leur nom, leur demande combien ils ont payé le voyage (en moyenne 20 000 dollars) et s'ils veulent voir un médecin. Tous seront maintenus en rétention, sauf ceux qui ont atteint la durée maximale. Elle termine en invitant ceux qui sont maintenus à « profiter de leur séjour au CRA pour se laver, laver leur linge et voir la médecine ».

Après une question répétée par la magistrate à un exilé parce qu'elle suscitait de sa part des réponses différentes, l'interprète essaie de se mettre à l'abri de l'exaspération de la juge en affirmant que l'intéressé « ment », qu'« il ne sait pas ce qu'il dit ».

116 Observations de la mission CFDA du 13 juin 2008.



IV. Les retours « volontaires »

1. De quoi s'agit-il ?

Une aide individuelle peut être proposée à certains migrants en situation irrégulière qui acceptent de rentrer volontairement dans leur pays d'origine. Cette aide comprend : une assistance administrative en vue de l'obtention des documents de voyage nécessaires au départ ; une aide logistique et la prise en charge financière du transport depuis le lieu de départ en France jusqu'au lieu d'arrivée dans le pays d'origine¹¹⁷ et une allocation de 2 000 euros par adulte¹¹⁸ ou 3 500 euros par couple, auxquels s'ajoutent 1 000 euros par enfant¹¹⁹.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Les candidats au retour peuvent monter leur dossier soit à la préfecture soit dans l'un des bureaux de l'ANAEM de leur département. A Calais, ils peuvent également le faire dans les bureaux de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), chargée principalement du volet « information » du dispositif et à la sous-préfecture.

Sangatte avait ouvert la voie. Dans le camp, où l'information sur l'asile était parcimonieuse, l'OIM et l'Office des migrations internationale (OMI - structure française fondue aujourd'hui dans l'ANAEM) avaient distribué, à partir de juillet 2001, un document de 8 pages intitulé « *Dignité ou exploitation : le choix est entre vos mains* » qui existait aussi en anglais, en albanais, en arabe et en russe. Il visait à convaincre les personnes de retourner chez elles. On y apprenait que « *gagner illégalement le Royaume-Uni est difficile et dangereux* », qu'en Angleterre, la vie est dure et qu'en France leur situation était « *temporaire et précaire* »¹²⁰.

117 L'hébergement et les repas en France dans l'attente du départ vers le pays d'origine sont généralement pris en charge.

118 En Grande-Bretagne, le montant de l'aide est de 3 000 euros par adulte. Une partie de ce montant (500 £) est versée en liquide au départ de la Grande-Bretagne et l'autre partie est une aide matérielle visant à favoriser la réintégration dans le pays d'origine.

119 500 euros à partir du quatrième enfant.

120 <http://www.gisti.org/IMG/pdf/2002-doc-omi-sangatte.pdf>.

2. Typologie des candidats au retour dans la région Nord- Pas-de-Calais

Selon l'ANAEM et l'OIM, dans le département du Nord, les candidats au retour seraient généralement des étrangers venus rejoindre de la famille par le biais d'un visa touristique et qui, n'arrivant pas à être régularisés, décident de rentrer. Dans le Pas-de-Calais, les étrangers concernés n'ont pas d'attaches familiales dans la région et ils ne se résigneraient au retour qu'après épuisement ; le coût financier considérable du voyage et la proximité avec l'Angleterre font que des exilés participent à ces programmes en dernier recours. Les principales régions d'origine des personnes candidates au retour dans le Pas-de-Calais sont le Kurdistan irakien (la moitié des départs) et l'Afghanistan. Il n'y a pas (ou très peu) d'Erythréens présents dans ces programmes.

Les raisons qui poussent les étrangers à rentrer volontairement sont diverses. Quelques-uns le décideraient une fois dans le Calais à cause des conditions de vie à la rue qu'ils ne soupçonnaient pas. La majorité d'entre eux auraient fait plusieurs tentatives de passage, et épuisés, n'ayant plus d'argent et ne sachant plus vers qui se tourner, décideraient de repartir. Dans ce cas, « *c'est une décision mûrement réfléchie qui intervient comme un soulagement après des années d'errance* »¹²¹. Il y aurait également des étrangers gravement blessés à la suite d'une tentative de passage, qui opteraient alors pour le retour ; ainsi que des personnes informées d'un événement survenu dans leur famille qui les pousserait à revenir dans leur pays.

3. Les nombreux moyens mis en œuvre

Les études sur les administrations en charge de l'immigration ont généralement montré qu'à l'inverse de ce que l'on observe dans un nombre croissant d'administrations qui tentent de développer les dispositifs d'accueil du public, les services en charge des étrangers

121 Les invisibles n° 8. 27 février 2007. Entretien avec Nazénine Lajili, OIM. <http://lesinvisibles.net>.

sont le lieu de toutes les relégations, à commencer par le manque de personnel. Dans ces services, ce sont les étrangers qui doivent s'adapter aux contraintes administratives et non le contraire¹²².

L'analyse des moyens, des dispositifs et des activités de l'ANAEM et de l'OIM en vue d'informer les exilés sur les possibilités de rentrer chez eux montre ici le contraire : lorsqu'il s'agit d'aide au retour, les facultés d'ajustement de l'institution et le souci du service personnalisé (ré)apparaissent.

Le personnel

Les dispositifs mobilisés pour informer les exilés sur le retour volontaire sont nombreux. Proportionnellement au nombre de retours réalisés, ils sont mis en œuvre par un grand nombre d'agents. En effet, pour 75 départs effectifs réalisés en 2007 dans le Calais, 5 personnes travaillent sur le retour volontaire à titre principal (2 agents de l'OIM à Calais dont une personne travaille à titre principal ; 3 agents de l'ANAEM au commissariat de Coquelles et au port de Calais), auxquels il faut ajouter 3 agents de l'ANAEM à Lille (à mi-temps) et 4 employés dans les centres de rétention administrative de la région (2 à Coquelles et 2 Lesquin)¹²³ qui interviennent occasionnellement sur le retour si besoin. Les informations ci-dessous fournies par l'OIM et le rapport de la DDPAF 62 nous indiquent que, sur les 75 départs effectifs réalisés dans le Calais au cours de l'année 2007, plus de la moitié des demandes ont été formulées dans les locaux de la PAF à la suite d'une interpellation (37 personnes sur les 9 premiers mois de 2007). C'est ce que confirme l'ANAEM : « *Sur Calais, on a 2 agents qui travaillent à l'Hôtel de police. Ils voient passer quasiment toutes les personnes interpellées par la PAF ou les CRS et placées en garde à vue. Ils font alors la proposition d'aide au retour aux étrangers. A peu près la moitié des dossiers que l'on monte sur Calais le sont dans ce cadre-là. Le reste étant des personnes qui viennent spontanément voir l'OIM à Calais, ou passent par une association et nous contactent ensuite.* »

122 A. Spire, « L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 169, 2007. CIMADE, *Devant la loi - Enquête sur les conditions d'accueil des étrangers dans les préfectures, l'information du public et l'instruction des dossiers*, 2007.

123 L'essentiel de leur mission est d'assister les étrangers maintenus en rétention, mais ils font également de l'information sur le retour volontaire.

Les programmes spéciaux d'information

La mission de l'OIM, qui a débuté à Calais en novembre 2006, porte 2 projets principaux liés à l'information des exilés.

- **Un programme d'information sur les « réalités migratoires » en Angleterre et sur l'aide au retour volontaire pour les « migrants en situation irrégulière bloqués dans le Pas-Calais », cofinancé par les gouvernements britannique et français¹²⁴**

Personnes rencontrées par l'OIM à Calais et départs effectifs

	Rencontrés par l'OIM ¹²⁵	Dossiers déposés	Départs effectifs
2006		30	15
2007	> à 2 000	108	75
2008*	> à 1 000	61	52 **

* six premiers mois uniquement

** dont la totalité de départs effectifs pour les dossiers déposés par les Afghans.

Source : OIM Calais

Le rôle de l'ANAEM à l'hôtel de police et au port de Calais

	2006*	2007*
Personnes rencontrées par l'ANAEM	2 606	3 693
Volontaires pour l'aide au retour	37	45
Départs	22	48

* Pour les deux années, les effectifs vont de janvier à septembre.

Source : DDPAF 62

L'objectif de ce programme est de diffuser aux exilés une information « objective et pondérée » sur les dangers de la traversée, la précarité de la vie en Angleterre et les nouvelles réglementations britanniques plus restrictives concernant l'asile et l'immigration. Il s'agit également de promouvoir des « alternatives légales, notamment l'option d'un retour volontaire assisté » à « l'immigration illégale »¹²⁶. Ainsi, pour l'OIM, « trouver des

124 Le volet « information » est financé par la Grande-Bretagne et la mise en place des retours par la France.

125 3 426 migrants ont été rencontrés et informés par l'OIM sur la période de novembre 2006 à août 2008.

126 Voir la fiche OIM : « Migration irrégulière de transit dans le Pas-de-Calais : sensibilisation aux réalités migratoires au Royaume-Uni, dialogue de terrain, conseil et promotion du retour volontaire assisté », novembre 2006 <http://www.iom.int/france/pdf/Fiche%20projet%2014-11-06%20finale.pdf>.

situations humaines et durables pour ces migrants en situation de grande difficulté » consiste essentiellement à promouvoir des retours volontaires assistés ; l'information sur le droit d'asile reste très parcellaire¹²⁷. Selon Anne-Françoise Robert, directrice territoriale adjointe de l'ANAEM à Lille : « A l'initiative de ces programmes, il y a tout d'abord des documentaires qui avaient été réalisés sur l'immigration en Grande-Bretagne et le « paradis » que représentait l'Angleterre pour les immigrés. Mais c'était il y a quelques années et, depuis, il y a eu pas mal d'évolutions qui font que la Grande-Bretagne ne souhaite plus avoir autant de migrants, et en plus en situation irrégulière. Donc un travail a été fait avec l'OIM sur Calais sous forme d'une campagne d'informations franco-britannique. »

Le projet s'appuie notamment sur du « dialogue de terrain », c'est-à-dire sur de l'information faite exclusivement auprès des migrants dans la rue¹²⁸. Les deux employées de l'OIM à Calais, qui parlent plusieurs langues (turque, arabe, persan, anglais), se rendent ainsi régulièrement sur le « terrain » calaisien. Dans les « lieux de (sur)vie » des exilés (distribution des repas, douches, permanence d'accès aux soins de santé), elles leur parlent de la vie difficile en Angleterre, des dangers de la traversée, du retour volontaire et du droit d'asile. Elles se rendent également occasionnellement dans d'autres villes du littoral telles Cherbourg ou Dunkerque, à la rencontre de migrants. A chaque occasion, des plaquettes disponibles en 11 langues différentes sont distribuées aux exilés. Parallèlement des affiches sur le retour volontaire ont été placardées dans plusieurs structures fréquentées par les exilés comme les douches du Secours catholique, les cabines de distribution de nourriture ou la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS).

Un nouvel outil de l'OIM

« *Shores From Far Away* » : une information « objective et pondérée » ?

Depuis juin 2008, l'OIM distribue un film de 15 minutes intitulé « *Shores Far Away* », sous-titré en anglais, arabe, farsi et français. Il est diffusé dans les locaux de la PAF, de la PASS, et dans la salle d'attente (« holding room ») des autorités britanniques.

Ce film conçu par un réalisateur du Penjab montre des Indiens ayant réussi à passer en Angleterre, vivant dans une profonde misère, parfois dans la rue ; ainsi que des familles restées en Inde qui pleurent leurs jeunes disparus.

● Un « programme expérimental d'information et de conseil en vue du retour volontaire destiné aux "migrants en grande difficulté" », financé par l'ANAEM¹²⁹.

Ce programme expérimental est étendu à 2 régions pilotes (Nord-Pas-de-Calais et PACA) et à un public plus large (migrants en fin de droits, en situation de dénuement ou en situation irrégulière) ; il vise à informer sur certaines réalités migratoires en France et sur l'aide au retour volontaire. Pour ce faire, il a été mis en place un réseau de coopération entre partenaires locaux, institutionnels et associatifs afin de produire et diffuser des outils d'information « innovants » en plusieurs langues. Des brochures sur l'aide au retour en français, anglais, arabe, farsi, pashtou, russe et kurde sont par exemple distribuées (et disponibles sur le site Internet de l'OIM). L'OIM produit également des « Success Story », c'est-à-dire des petits récits rapportés par des personnes rentrées dans leur pays, qui expliquent comment elles ont réussi¹³⁰.

L'accompagnement personnalisé

● Contacter toutes les personnes qui ont eu une OQTF de manière individuelle pour leur parler du retour volontaire

127 *Ibid.* Dans cette fiche, l'organisation rappelle, entre parenthèses, que « si les personnes estiment remplir les conditions de réfugié, elles devraient alors déposer leur demande d'asile auprès des autorités françaises ».

128 Pour cette mission, il est écrit que l'organisation n'interviendra pas dans les lieux de rétention et dans les commissariats.

129 Cf. la fiche de l'OIM à l'adresse http://www.iom.int/france/pdf/Fiche%20projet%20DEF%2029_11_07pdf.pdf.

130 Anne-Françoise Robert, ANAEM Lille, entretien à Lille, le 26 juin 2008.

Selon les employées de l'OIM à Calais, la préfecture d'Arras envoie une copie de toutes les décisions préfectorales relatives à un refus de titre de séjour assorti d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF)¹³¹. Après réception des copies, les employées de l'ANAEM tentent de contacter chacun des destinataires pour les informer des possibilités d'aide au retour. « *Sachant qu'il y a un certain nombre de personnes qui ne lisent pas le français et, en conséquence, ne comprennent pas forcément les courriers administratifs, lorsque nous recevons les copies et, s'il y a un numéro de téléphone, nous contactons individuellement chaque personne* », souligne l'ANAEM. Il est intéressant de noter qu'en France, hors des CADA, aucun service n'est chargé de contacter les demandeurs d'asile qui reçoivent une réponse négative de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) pour leur expliquer l'objet du courrier et les informer de leur possibilité de recours malgré les persécutions qu'ils pourraient risquer en cas de retour.

● Des procédures facilitées : crédit de téléphone et délivrance d'un récépissé

Depuis les bureaux de l'OIM de Calais, les exilés qui hésitent à rentrer volontairement sont autorisés à téléphoner à leurs familles en Afghanistan, en Irak ou ailleurs. L'objectif de cette mise en relation est que les exilés puissent discuter avec leur famille pour, le cas échéant, ne pas prendre seuls la décision de retour ; c'est une étape qui vise à faciliter le processus.

Au moment du dépôt de la demande d'aide au retour volontaire, aucun contrôle particulier n'est effectué, même en l'absence de document d'identité. La procédure se fait sur la foi des déclarations des intéressés et sans prise d'empreintes. Anne Françoise Robert rappelle qu'« *en fait, on veut les faire partir le plus rapidement possible et on demande peu de détails* ».

A l'acceptation de l'aide au retour volontaire, un récépissé est remis à l'étranger pour le protéger contre une interpellation et/ou un placement en rétention administrative. Rappelons que, pour pouvoir former une demande d'asile, les empreintes digitales du requérant sont enregistrées. Et si ce dernier est placé en « *procédure prioritaire* » (c'est le cas de la majorité des exilés à Calais), il ne bénéficie pas de récépissé remis en préfecture

¹³¹ Dans chacune de ces OQTF est également indiqué qu'il est possible de demander l'aide au retour par le biais de l'ANAEM.

mais reçoit seulement une lettre de l'Ofpra qui enregistre la demande mais ne prouve rien sur la légalité de son séjour.

● L'hébergement à Calais avant le retour : des places disponibles facilement

Lorsque les exilés acceptent l'aide au retour volontaire, ils sont hébergés dans le foyer Bethel à Calais, le temps pour l'ANAEM d'organiser leur transfert vers Paris. A la différence des associations caritatives calaisiennes, l'ANAEM ne rencontre aucune difficulté pour obtenir un lit au profit des étrangers vivant dans la rue s'ils sont candidat au retour volontaire. Une convention entre la Ddass et l'ANAEM a été mise en place concernant l'hébergement en foyers ou en hôtels des exilés candidats au retour¹³². Ce n'est pas le cas des demandeurs d'asile, qui ne bénéficient d'aucun hébergement, qu'ils soient en procédure prioritaire ou non (voir la partie ci-dessous sur les demandeurs d'asile).

Les praticiens constatent qu'une forte proportion de candidats au retour volontaire « *changent leur fusil d'épaule* » au cours de cette phase d'hébergement et disparaissent dans la nature. « *Une proportion non négligeable s'évanouit dans la nature avant que le rapatriement soit mis en oeuvre parce qu'ils ont révisé leur position initiale.* »¹³³

Accompagner les exilés dans le train

Certains Etats demandent que les candidats au retour se déplacent dans leurs représentations à Paris (consulats ou ambassades) pour les identifier avant de leur remettre les documents nécessaires au voyage. L'ANAEM finance alors le trajet vers Paris et, dans certains cas, accompagne même les personnes. Anne Françoise Robert souligne : « *On travaille en lien avec nos collègues de Paris qui vont récupérer ces personnes au train, les amènent à l'ambassade et ensuite les accompagnent. Si la personne est francophone, a un bon niveau et sait bien se débrouiller, tels la plupart des gens du département du Nord, on leur délivre un bon de transport et ils prennent le train tout seul. Sur le Calais, ils sont conduits à la gare de Calais et accueillis à leur arrivée à Paris.* »

¹³² Anne-Françoise Robert, ANAEM Lille, entretien à Lille, le 26 juin 2008.

¹³³ Gérard Fontaine, directeur du foyer Bethel, entretien à Calais le 6 juin 2008.

L'assistance et l'information dans les centres de rétention

Dans chaque centre de rétention administrative de la région du Nord-Pas-de-Calais (Lesquin et Coquelles), deux médiateurs sociaux de l'ANAEM sont présents. Ils sont chargés d'expliquer aux retenus le fonctionnement du centre ; de les informer de la procédure et des dispositifs dont ils peuvent bénéficier à leur sortie ; de faire des achats pour eux (cartes téléphoniques, cigarettes, produits d'hygiène) ; de leur trouver des vêtements via des associations caritatives et enfin de récupérer les bagages et clôturer les comptes bancaires s'ils n'ont ni amis ni famille pour le faire. C'est dans ce contexte que l'information sur le retour volontaire est communiquée par les médiateurs aux retenus. Légalement, les étrangers ne peuvent pas recourir au dispositif d'aide au retour volontaire lorsqu'ils sont en rétention administrative. Néanmoins, l'information aux retenus vise à faciliter les contacts ultérieurs avec les agents de l'OIM ou de l'ANAEM (à Calais ou à Lille) pour les exilés qui seront libérés. Si l'aide volontaire au retour ne peut être proposée en centre de rétention administrative, il semblerait qu'une réflexion soit en cours pour retirer cette exclusion ; ainsi un étranger intéressé par le dispositif pourrait être libéré lors du passage devant le juge des libertés et de la détention (JLD) afin de mettre en place le retour¹³⁴.

4. Les spécificités calaisiennes

Anne-Françoise Robert, de l'ANAEM, souligne qu'« il y a un dispositif tout à fait particulier pour Calais ». Dans la région, le dispositif comprend en effet, en plus de la possibilité de personnaliser l'accompagnement des candidats au retour volontaire, des dispositions dérogatoires à l'ensemble du programme appliqué dans les autres départements français. Ces exceptions calaisiennes s'expliquent par la volonté du gouvernement français de faire baisser la pression migratoire ; elles se résument de la façon suivante, selon la responsable de l'ANAEM : « La politique menée dans le Calaisis, c'est d'éviter que les migrants s'installent et restent. »

Le versement de l'aide au retour en une seule fois et avant le départ

Les exilés de Calais qui acceptent le retour volontaire reçoivent la somme prévue en une seule fois à l'embarquement alors que dans les autres départements, les étrangers concernés en perçoivent une partie au départ, une autre dans les 3 mois de l'arrivée et le solde après un an. Les raisons invoquées sont à la fois liées au caractère incitatif de cette mesure et au fait que la majorité des personnes concernées viennent d'Irak et d'Afghanistan où il serait plus compliqué de procéder au versement des autres parties de la somme après le retour. Ainsi, pour les services de l'Etat, la situation serait trop complexe en Afghanistan et en Irak pour procéder au versement d'une somme d'argent, mais assez sûre pour y renvoyer des nationaux.

En ce qui concerne l'aide au retour humanitaire¹³⁵, l'aide financière vient d'être doublée ; elle est passée à 300 € par adulte et 100 € par enfant mineur.

Des délais plus courts

Selon les employées de l'OIM, pour les exilés du Calaisis, le temps moyen d'attente entre le dépôt de la demande d'aide au retour et le départ vers le pays d'origine est de 10 à 15 jours. La responsable de l'ANAEM de Lille dit à ce propos : « Sur Calais, on essaie d'avoir des délais les plus courts possible, le but c'est de les éloigner. Ils restent une ou deux nuits sur Calais en général, puis ils sont tout de suite transférés à Paris. Il arrive que des personnes partent en deux jours ; c'est-à-dire, ils ont déposé leur demande et sont partis le jour même sur Paris et le lendemain ils étaient dans leur pays. »

Lorsque la personne dispose d'un document de voyage ou d'un passeport, le retour est organisé plus facilement, d'autant plus lorsque la destination est le Kurdistan irakien vers lequel des départs sont organisés chaque semaine. Comme il a été dit précédemment, si la personne n'est titulaire d'aucun document, elle doit être présentée à son consulat ou à son ambassade pour obtenir un laissez-passer. Or, certains pays tels l'Inde n'en délivrent pas ou peu. Dans d'autres cas, les étrangers ne peuvent pas en obtenir s'il n'existe pas de représentation consulaire de leur pays. C'est le cas de l'Erythrée et de la Somalie. Pour ces situations, l'OIM dit avoir

134 Anne-Françoise Robert, ANAEM Lille, entretien à Lille, le 26 juin 2008.

135 Ce dispositif concerne les étrangers qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'aide au retour volontaire, mais souhaitent rentrer dans leur pays d'origine.

parfois recours à un « laissez-passer européen »¹³⁶ qui est demandé à la préfecture (cette démarche concerne principalement les kurdes irakiens).

Ouverture du dispositif aux étrangers sans mesure d'éloignement et aux personnes en garde à vue

« Qui peut bénéficier de ce programme ?

- Tout étranger qui s'est vu notifier un refus de séjour ou de renouvellement de titre de séjour et qui fait l'objet d'une invitation à quitter le territoire français (IQTF) ou d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF), sauf s'il est placé en rétention administrative.

- L'étranger qui a fait l'objet d'une décision administrative de reconduite à la frontière, sauf s'il a été placé en rétention administrative. »¹³⁷

Alors que, dans les autres départements, seules les personnes en situation irrégulière ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement (OQTF, IQTF ou APRF) sont éligibles à l'aide au retour volontaire, la situation dans le Calais est différente. Les conditions pour bénéficier de l'aide y ont été allégées ; ainsi toute personne en situation irrégulière n'ayant aucun document de voyage ni titre de séjour et se trouvant sur le territoire du Calais relève du dispositif, qu'elle ait fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou non.

Il en est de même pour les étrangers en garde à vue qui n'ont, partout en France, pas droit au dispositif d'aide au retour volontaire tant qu'ils n'ont pas été remis en liberté. A Calais en revanche, les étrangers en garde à vue y ont droit. Ce sont des agents de l'ANAEM travaillant à l'hôtel de police et au port, et qui voient passer un grand nombre de personnes placées en garde à vue par la PAF, qui le leur proposent. « *Le dispositif au sein de l'Hôtel de*

*police est expérimental ; il ne se fait pas ailleurs pour l'instant. »*¹³⁸ Lorsqu'un exilé en garde à vue accepte la proposition d'aide au retour des agents de l'ANAEM, ces derniers le signalent à la PAF afin de suspendre la garde à vue et enclencher la procédure. Selon l'ANAEM, environ la moitié des candidats à l'aide au retour du Calais sollicitent le dispositif dans le cadre de la garde à vue. Ce qui n'est pas sans poser des questions sur le caractère « volontaire » du retour.

Possibilité de déposer la demande à la sous-préfecture de Calais

Autre particularité du dispositif, les exilés se trouvant à Calais et souhaitant déposer une demande d'aide au retour volontaire peuvent le faire également à la sous-préfecture située dans la ville. A souligner que les étrangers du Pas-de-Calais qui veulent déposer une demande d'asile ne peuvent le faire dans la sous-préfecture : ils doivent se rendre à la préfecture d'Arras, située à 120 kilomètres. Deux poids deux mesures significatifs.

Alors que l'ANAEM a vocation à accueillir les étrangers et pas uniquement à les faire partir et que l'OIM affirme vouloir proposer des alternatives légales à l'immigration irrégulière en présentant l'aide au retour comme l'une d'elles, aucune alternative, équivalente en intensité à l'aide au retour, n'est proposée aujourd'hui aux exilés du Calais et du littoral de la Manche et de la Mer du Nord. Le droit d'asile qui constitue, faut-il le rappeler, un droit et non une aide, apparaît bien pauvre à la lumière de la comparaison avec le dispositif d'aide au retour.

136 Le « laissez-passer européen » est une étrangeté juridique au statut pour le moins flou, mais très commode quand il n'existe pas d'Etat (Somalie) ou de représentants consulaires dans le pays où se trouvent les étrangers à éloigner. Du « laissez-passer européen », la Commission européenne explique qu'il n'existe que du fait d'une « recommandation du Conseil du 30 novembre 1994 » et que cette recommandation a été publiée au *JO des Communautés européennes* du 19 septembre 1996.

137 Source : Site Internet ANAEM, http://www.anaem.fr/article.php3?id_article=490.

138 Anne-Françoise Robert, ANAEM Lille, entretien à Lille, le 26 juin 2008.



V. Hébergement, santé, protection des mineurs, asile : les droits bafoués des exilés du Calaisis

Aux exilés du Calaisis, Etat et collectivités locales limitent les prises en charge sociales que la loi en vigueur définit pourtant comme d'accès universel sans qu'il soit besoin de posséder une autorisation de séjour.

Calais et sa périphérie n'ont pas le monopole de cet « état d'exception ». De Cherbourg à Dunkerque, ainsi qu'à Paris où ils sont un peu moins maltraités, des centaines d'exilés sont ainsi laissés à la rue, y compris par les froids les plus extrêmes de l'hiver, ou juste tolérés dans des squats ; des dizaines de mineurs sont abandonnés à leur sort ; nombre de malades ne reçoivent pas les mêmes soins que les autres résidents.

Une politique d'évitement généralisé du droit commun serait-elle opposée aux exilés à des fins dissuasives ?

Que prévoit la loi ?

Les étrangers sans titre de séjour – parmi lesquels les exilés – doivent bénéficier de 3 sortes de droits sociaux : la prise en charge des mineurs (ASE), l'hébergement et l'aide médicale de l'Etat (Ame).

Article L111-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient dans les conditions propres à chacune de ces prestations :

1° Des prestations d'aide sociale à l'enfance ;

2° De l'aide sociale en cas d'admission dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ou dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;

3° De l'aide médicale de l'Etat ;

4° Des allocations aux personnes âgées prévues à l'article L. 231-1 à condition qu'elles justifient d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine depuis au moins 15 ans avant 70 ans.

Elles bénéficient des autres formes d'aide sociale, à condition qu'elles justifient d'un titre exigé des personnes de nationalité étrangère pour séjourner régulièrement en France.

Pour tenir compte de situations exceptionnelles, il peut être dérogé aux conditions fixées à l'alinéa ci-dessus par décision du ministre chargé de l'action sociale. Les dépenses en résultant sont à la charge de l'Etat.

Cette exclusion de fait de l'aide sociale pour les exilés conduit à se demander si une politique spécifique ne serait pas mise en pratique dans le Nord-Ouest de la France – à titre expérimental ? – alors qu'une commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine l'avait écartée en 2006. La commission estimait en effet que l'immigration irrégulière représentait « *une réalité inacceptable* » et qu'il était nécessaire d'y opposer une « *réponse ferme, juste et humaine* », mais elle jugeait qu'il y aurait davantage d'inconvénients que d'effets positifs si l'on privait les « sans-papiers » des protections sociales de base¹³⁹.

« Une attractivité qui ne doit pas être surestimée »

Selon le rapport de la commission d'enquête parlementaire, les droits ouverts aux étrangers en situation irrégulière visent clairement à répondre à « *des situations d'urgence, de grande précarité ou à des impératifs de protection des mineurs* ». De plus, ils n'excèdent pas ce qui est couramment admis dans les autres Etats de l'Union européenne. « *Les règles en vigueur ne font donc pas de la France un pays particulièrement 'généreux' vis-à-vis des*

139 « Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine », consultable sur le site du Sénat (<http://89.202.136.71/rap/r05-300-1/r05-300-155.html>).

étrangers en situation irrégulière », estime le rapport.

En outre, la remise en cause de ces droits sociaux présenterait de « *sérieux inconvénients* » et « *ne serait pas sans danger* » pour les raisons suivantes :

« En premier lieu, on comprend aisément que l'exclusion du système de soins d'une population, estimée entre 200 000 et 400 000 personnes, présente des risques au regard des maladies contagieuses que ces personnes sont susceptibles de véhiculer.

Plus généralement, l'exclusion des étrangers en situation irrégulière des dispositifs d'urgence risquerait de conduire à des réactions de violence désespérée, préjudiciables au maintien de la sécurité publique.

Il est douteux, de surcroît, que la remise en cause des droits reconnus aux étrangers en situation irrégulière les dissuade en grand nombre de gagner notre territoire. Les écarts de niveau de vie entre la France et les pays d'origine sont tels que les bénéfices retirés du travail illégal suffisent à justifier les risques du voyage.

Enfin, la remise en cause de leurs droits serait peu conforme aux valeurs de notre République et irait à l'encontre d'engagements internationaux ratifiés par la France. »

Le droit d'asile est quant à lui garanti par l'alinéa 4 du préambule de la Constitution : « *Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République* » et l'article L 741-4 du CESÉDA énonce : « *Sous réserve du respect des stipulations de l'article 33 [non-refoulement] de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, l'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile ne peut être refusée que si ...* » (Suivent les 4 exceptions)

Les missions d'observations de la CFDA ont étudié l'accès effectif des exilés du littoral de la Manche et de la Mer du Nord à l'ensemble de ces droits. Le constat général est préoccupant quels que soient les lieux visités. Les exilés vivent dans des conditions pitoyables sans aucun accès au dispositif d'hébergement d'urgence auquel ils ont droit en théorie ; en matière de santé, l'accès aux soins n'est

effectif que pour ceux de Calais par la présence d'une PASS ; le dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers est saturé et inadapté ; enfin l'accès au droit d'asile manque cruellement de visibilité comme d'accessibilité et fait l'objet de toutes sortes de mesures dissuasives.

1. Les structures d'hébergement d'urgence n'accueillent pas les exilés

Alors que l'accès au logement social et aux foyers de travailleurs migrants est subordonné à une condition de régularité du séjour, l'accès aux structures d'hébergement n'y est pas soumis. Il doit être accordé au regard du constat d'une situation de détresse. La production d'aucun document n'est requise, pas plus que celle d'un titre de séjour. Malgré ces dispositions, les différentes missions d'observation ont pu constater que les exilés n'étaient quasiment jamais abrités dans les différents dispositifs même d'urgence de la région de Calais, à l'exception de quelques demandeurs d'asile et de l'ensemble des candidats au retour volontaire¹⁴⁰.

L'infirmière de la Permanence d'accès aux soins (PASS) qui a travaillé auparavant au Samu social à Paris, tente régulièrement de trouver des places aux exilés dans les différents centres d'hébergement de Calais ; elle souligne que c'est à Calais où elle a rencontré le plus de difficultés pour mettre les gens à l'abri.

Les différents dispositifs d'hébergements d'urgence

- Le département du Pas-de-Calais comprend plusieurs types de dispositifs et de structures d'hébergement dont :
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Les structures d'hébergement d'urgence
- Les nuitées d'hôtel (gérées par les CHRS)
- Le 115 (Samu social)

¹⁴⁰ Ce qui représente un nombre marginal d'exilés.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les CHRS sont des dispositifs temporaires d'hébergement et d'insertion à destination des personnes, ou des familles, confrontées à de graves difficultés et ayant la faculté de retrouver, à terme, leur autonomie sociale.

Le principal CHRS de Calais, le foyer Bethel, géré par l'Association évangélique de réadaptation sociale (AERS) dispose de 42 places d'hébergement. Seules 2 sont destinées aux exilés, à condition qu'ils aient souscrit au « retour volontaire ». L'infirmière de la PASS dit ne jamais arriver, sauf pour les familles, à y trouver des places pour les exilés. « *C'est pour du long terme avec dossier, entretien. Il faut montrer une capacité à s'adapter.* »¹⁴¹

Quelques demandeurs d'asile sont ponctuellement acceptés dans le CHRS, mais à condition qu'ils soient en possession d'une Autorisation provisoire de séjour (APS), c'est-à-dire une infime minorité des exilés. Les demandeurs d'asile, habituellement placés en procédure prioritaire à Calais, n'ont pas cette APS et sont donc exclus de cette mise à l'abri.

La plupart des demandeurs d'asile hébergés à Bethel y restent généralement jusqu'à la fin de la procédure car, une fois admis dans le CHRS, ils ne sont plus prioritaires pour être accueillis dans le système des CADA qui leur est théoriquement destiné. Il existe d'autres structures de type CHRS à Calais (le Moulin Blanc) ou à proximité (Marquise, Wimille) mais, comme le foyer Bethel, elles n'accueillent pas d'exilés hors retour volontaire ou demande d'asile avec autorisation de séjour.

Les structures d'hébergement d'urgence

Les centres d'hébergement d'urgence proposent théoriquement un hébergement de courte durée pour l'ensemble des personnes, qu'elles soient en situation régulière ou non.

L'association Sos le Toit, principal centre d'hébergement d'urgence à Calais n'est toutefois pas concernée par l'accueil des exilés. Son responsable souligne que la vocation du centre est d'accueillir les sans domicile fixe locaux. Il ajoute qu'il a le sentiment d'« être pris en otage par la situation à Calais » en précisant, « *si on en accueille 2 ou 3, pourquoi pas tous, tous les autres ?* ». Lors de la fermeture de Sangatte, le président de l'association s'était engagé à accueillir des demandeurs d'asile le temps qu'une place en CADA leur soit attribuée. Ainsi, 5 lits avaient été mis à la disposition d'Ulysse

(voir chapitre Asile infra). Sos Le Toit était directement appelé par la PAF pour prendre en charge un demandeur. Mais en 2007, seules 150 nuitées ont ainsi été assurées par SOS Le Toit.

Aujourd'hui Sos Le Toit a seulement 3 places d'hébergement d'urgence et se dit dans l'incapacité de répondre à la demande d'hébergement des migrants, privilégiant l'hébergement de stabilisation. Ainsi, lorsqu'un exilé se présente à Sos le Toit, il est orienté vers des associations comme le Secours catholique¹⁴² alors que cette association ne dispose pas d'hébergement.

Le directeur de Sos le Toit invoque que les subventions reçues par son association sont publiques et signale le risque d'aide à l'irrégularité en cas d'hébergement de personnes en situation irrégulière. La DDASS lui aurait ainsi signalé qu'il ne pouvait pas héberger des sans-papiers (affirmation contredite par les membres de la mission CFDA) ; de plus, son objectif est de faire accéder ses hébergés aux places destinées à l'hébergement de stabilisation. Enfin, les besoins sont en accroissement pour la population locale...

Selon les acteurs associatifs qui tentent quelquefois de placer des exilés à Sos le Toit, le centre ne les prendrait jamais, même s'il a des lits vides. Il ne prendrait que les Français ; et les Européens avec des papiers mais pour 3 nuits seulement¹⁴³.

L'association Sos Le Toit travaille sur un projet de « Halte soins santé » : 6 places seraient destinées à l'accueil des exilés ; le travail se fera en lien avec la permanence d'accès aux soins de santé (PASS).

Le dispositif hôtelier

En plus du foyer Bethel, l'association AERS gère un dispositif hôtelier à Calais dans lequel elle accueille aujourd'hui uniquement les exilés qui ont émis le souhait de retourner volontairement dans leur pays d'origine. Ils y restent entre 2 et 4 jours, période durant laquelle ils disposent d'un sauf-conduit, puis ils sont envoyés à Paris. Mais une proportion non négligeable d'entre eux s'évanouirait dans la nature avant que le rapatriement soit mis en oeuvre.

141 Céline Dallery, infirmière PASS, entretien à Calais le 27 mai 2008.

142 Monsieur Pichon, responsable de l'association Sos Le Toit, entretien à Calais le 26 juin 2008.

143 Céline Dallery, infirmière PASS, entretien à Calais le 27 mai 2008.

Le Samu social ou 115

« Le 115 est un numéro gratuit auquel répond un centre de proximité compétent en matière de logement. L'accueil des appels est assuré de manière déconcentrée par un CHRS local suivant la répartition du département en arrondissement [...]. En composant le n° d'urgence 115, un traitement instantané des problèmes de logement peut être obtenu à tout moment, dans tout le département ».

Il n'y a pas de 115 ni d'équipes de rues à Calais. La couverture du secteur est assurée à partir du CHRS de Marquise à Boulogne-sur-Mer¹⁴⁴.

A titre d'exemple, Sylvie Copyans et Jean-Claude Lenoir indiquent au journal *Le Monde* : « La réalité c'est que le 115, il faut d'abord réussir à le joindre et, quand on y arrive, si on leur explique qu'il s'agit de migrants sur Calais, on sent qu'ils ne sont pas concernés et ne viennent pas. (...) J'ai appelé 8 fois et, 8 fois, je suis tombé sur un message enregistré me demandant de rappeler plus tard. »¹⁴⁵

Tous les acteurs associatifs nous ont parlé de la quasi impossibilité d'obtenir un abri pour les exilés via le 115 : les correspondants ne répondent pas, ne comprennent pas les langues étrangères, jugent que tout appel d'un mobile constitue un signe de richesse, ou se disent saturés, même en été. Le Secours catholique aurait réussi à obtenir 4 places pour des exilés durant l'hiver 2007 mais... à 80 kilomètres de Calais. C'est un membre de l'association qui devait les y emmener¹⁴⁶.

En conséquence de ces échecs répétés, la plupart des exilés et des acteurs associatifs ont cessé de contacter le Samu social.

L'hébergement durant les grands froids

La circulaire du ministère du logement et de la ville du 19 octobre 2007 relative au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion – période hivernale 2007-2008 (DGAS/1A/LCE2007) prévoit qu'en fonction de la gravité des conditions météorologiques, « toutes les personnes qui le souhaitent bénéficient d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative ».

144 http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/cohesion-sociale/social_medico_social/ahi.pdf. Voir aussi le Plan grand froid 2005 sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

145 « Migrants à Calais : le maire "demande instamment" à François Fillon un local. », *Le Monde.fr*, 21 décembre 2007, <http://www.associationsalam.org/infos/index.php?2007/12/21/495-migrants-a-calais-le-maire-demande-instamment-a-francois-fillon-un-local>.

146 Jacky Verhaegen, Secours catholique, entretien à Calais le 26 mai 2008.

Le « plan grand froid »¹⁴⁷ décrit en 2005 et placé sous la responsabilité du préfet du Pas-de-Calais comporte 3 niveaux. Le premier – dit de « mobilisation hivernale » – est en vigueur du 1^{er} novembre au 31 mars. Le deuxième – dit « grand froid » – est déclenché en cas de températures entre -5° et -10° ; il implique que des capacités d'accueil et d'hébergement supplémentaires soient prévues et mises à la disposition du 115. Le niveau 3 – dit « froid extrême » – est déclenché en cas de températures égales ou inférieures à -10°. Il implique que « des places supplémentaires d'hébergement sont mises à disposition en utilisant des capacités dans les hôpitaux et autres établissements équipés pour l'accueil. Au besoin et en cas d'un nombre important de personnes en difficulté dépassant les capacités d'hébergement du plan, des salles pourront être ouvertes. »¹⁴⁸

Tous les hivers, les exilés dorment néanmoins dehors. Dans le meilleur des cas et lorsque les températures sont glaciales, c'est la société civile et/ou religieuse qui s'organise pour leur trouver un abri collectif.

L'exemple de l'hiver 2007 - 2008

Le jeudi 20 décembre 2007, alors que les températures étaient négatives mais pas inférieures à - 5 °, les associations alertent l'Etat afin de mettre à l'abri les exilés. « Nous avons écrit, interpellé, faxé, personne n'a répondu. Nous avons alerté le ministre de l'Immigration, Brice Hortefeux, aucune réponse. Martin Hirsch, haut-commissaire aux solidarités actives, a déclaré qu'il fallait ouvrir des locaux d'urgence. Nous lui avons envoyé 3 fax. Il n'a pas répondu. La préfecture nous a indiqué qu'il fallait appeler le 115. Nous l'avons fait, nous avons obtenu 4 places, 2 à Boulogne et 2 à Marquise. »¹⁴⁹

En conséquence de quoi et avec l'accord de l'évêque d'Arras, les militants décident d'héberger les 400 exilés dans un ancien presbytère. Le lendemain de cette initiative (soit le vendredi 21 décembre), Jacky Hénin¹⁵⁰ envoie un courrier, publié sur le site du journal *Le Monde*, au premier ministre François Fillon, dénonçant « ce silence incompréhensible » et lui demandant d'intervenir.

147 Plan grand froid 2005. Département du Pas-de-Calais. Préfecture du Pas-de-Calais.

148 *Ibid.*

149 « Migrants : le maire du Calais ouvre un local grand froid », *LibéLille*, 21 décembre 2007, <http://www.libelille.fr/saberan/2007/12/migrants-de-c-1.html>.

150 Deux jours plus tôt (soit le 19 décembre 2007), le maire de Calais avait interpellé le préfet afin d'obtenir la réquisition d'un local de l'Etat ; mais la demande est restée sans réponse.

« Prétendant, à tort, que le service d'urgence du '115' était en mesure d'assurer à lui seul la gestion et l'hébergement d'urgence des 'sans abri' qui sont plus de 400 à Calais selon les estimations, Monsieur le Préfet n'a pas jugé utile de donner suite à mon intervention, ni même de répondre à ma demande [...] Je vous demande instamment, Monsieur le Premier Ministre, de nous aider en exigeant de toute urgence, dès aujourd'hui et pour la nuit prochaine, la réquisition du local du BCMO (bureau central de la main d'oeuvre) [...]. Faute de réaction de votre part invoquant la notion d'extrême nécessité et de danger pour autrui, je me verrais contraint de prendre les mesures appropriées pour offrir un toit provisoire aux migrants. »¹⁵¹

« Pas question d'ouvrir ce local puisque le système mis en place à travers le plan grand froid fonctionne et n'est pas saturé », répond de son côté la préfecture à travers le journal *Le Monde*. Il faut donc continuer à composer le 115. Le sous-préfet assure, quant à lui, au même journal « que le dispositif grand froid », quelque 120 places, vaut pour tout le monde, « même pour les migrants ». Il admet toutefois que si les 400 migrants demandaient aujourd'hui à dormir au chaud, l'Etat ne pourrait pas répondre, mais précise que, concrètement, ils ne le demandent pas ; tout en reconnaissant que c'est parce qu'ils ont peur de la police par laquelle ils croient devoir passer¹⁵².

Les associations prennent alors possession avec l'accord du maire d'un bâtiment appartenant au SMBC (Service maritime des ports de Boulogne et Calais). Pendant 5 nuits, du 21 au 26 décembre, les portes sont ouvertes toute la nuit et fermées le matin¹⁵³.

Puis, le jeudi 3 janvier 2008, la même histoire se répète : le maire de Calais, Jacky Hénin, demande une nouvelle fois au préfet du Pas-de-Calais de réquisitionner un local « pour accueillir les migrants qui dorment dehors malgré des températures négatives, comme il l'avait fait en décembre sans obtenir de réponse »¹⁵⁴, peut on lire dans une dépêche de l'AFP.

« Le préfet de Paris a autorisé les migrants sans papier à pouvoir être hébergés la nuit dans des centres. Le préfet du Pas-de-Calais

151 Cf. la lettre dans son intégralité sur le site de l'Eglise catholique en Pas-de-Calais <http://arras.cef.fr/fichs/60593.pdf>.

152 « Migrants à Calais: le maire "demande instamment" à François Fillon un local », *Le Monde.fr*, 21 décembre 2007. <http://www.associationsalam.org/infos/index.php?2007/12/21/495-migrants-a-calais-le-maire-demande-instamment-a-francois-fillon-un-local>.

153 Dépêche AFP, 3 janvier 2008, publiée sur le site de SALAM.

154 *Ibid.*

et le sous-préfet de Calais ont-ils moins de cœur que leurs camarades de la préfecturale ou est-ce un ordre du ministère de l'Intérieur pour marquer encore plus la précarité de notre ville et de notre région »¹⁵⁵, se demande le Collectif C'SUR dans un communiqué au début de l'année 2008.

Lettre de M. Jacky Hénin, ex-maire de Calais, député au Parlement européen

Le 21 décembre 2007

Monsieur le Premier Ministre,

Vous n'êtes pas sans savoir les énormes difficultés auxquelles la Ville de Calais est confrontée suite à la présence quotidienne depuis plusieurs années maintenant de centaines de migrants venus de différents horizons et dont l'unique objectif est de se rendre en Angleterre dans l'espoir d'y trouver un utopique Eldorado.

Vous n'êtes pas sans savoir non plus, Monsieur le Premier Ministre, les souffrances physiques et morales endurées par ces pauvres populations depuis notamment l'apparition des grands froids sur nos départements du Nord-Pas-de-Calais. Chaque nuit, alors que des températures bien en dessous du degré zéro sévissent sur le littoral, des centaines et des centaines de personnes, en majorité de jeunes hommes mais aussi des femmes et des enfants, sont à la rue et tentent, tant bien que mal, de survivre à ces conditions inhumaines.

Devant cette situation à risque, devant l'urgence qu'il y a à ne pas abandonner ces migrants à leur triste et inacceptable sort, j'ai personnellement interpellé, le mardi 18 décembre dernier, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais, afin que les autorités de l'Etat prennent les dispositions nécessaires à la réquisition d'un bâtiment désaffecté, doté de chauffage et de sanitaires appartenant aux Services Maritimes de Boulogne et Calais, situé sur la zone portuaire, et qui, autrefois servait de centre d'embauche des dockers.

Prétendant, à tort, que le service d'urgence du « 115 » était en mesure d'assurer à lui seul la gestion et l'hébergement d'urgence des « sans abri » qui sont plus de 400 à Calais selon les

155 <http://arras.cef.fr/page-11180-refugies-calais-maintenant.html>.

estimations, Monsieur le Préfet n'a pas jugé utile de donner suite à mon intervention, ni même de répondre à ma demande.

Devant ce silence incompréhensible et cette fin de non-recevoir des autorités préfectorales, alors qu'un froid intense régnait sur Calais hier, jeudi soir, les responsables des associations caritatives qui oeuvrent bénévolement pour aider les migrants, ont décidé d'ouvrir les portes d'une salle paroissiale pour offrir un toit à ces malheureux.

Ce local a accueilli ainsi 240 personnes cette nuit. Non équipée de lavabos, ni même de toilettes, cette salle paroissiale est, ce matin, dans un état sanitaire épouvantable et, une fois encore doit être nettoyée et désinfectée par les équipes de bénévoles confrontées à une inévitable propagation de gastro-entérite parmi les migrants.

Monsieur le Premier Ministre, cette situation dramatique ne peut plus durer, ni pour les migrants, ni pour les bénévoles, ni pour l'ensemble de mes administrés. La Ville de Calais se trouve dans une situation de détresse humanitaire intolérable. Aussi je vous demande instamment, Monsieur le Premier Ministre, de nous aider en exigeant de toute urgence, dès aujourd'hui et pour la nuit prochaine, la réquisition du local du BCMO (Bureau central de la main d'œuvre) comme cela vous l'a été également demandé par Messieurs les Députés du Pas-de-Calais Jack Lang et Gilles Cocquempot cette semaine.

Faute de réaction de votre part invoquant la notion d'extrême nécessité et de danger pour autrui, je me verrais contraint de prendre les mesures appropriées pour offrir un toit provisoire aux migrants qui n'en finissent pas de déferler sur Calais mais aussi pour éviter la perte de vies humaines. Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Dans une lettre au maire de la ville datée du 21 février 2001, le préfet du Pas-de-Calais répond « *Je vous confirme en tout point le contenu des réponses que je vous ai apportées dans mes lettres du 19 décembre 2007 et 3 janvier 2008, le plan grand froid bénéficiant de manière inconditionnelle à l'ensemble des personnes qui demandent un hébergement d'urgence. Si la capacité d'accueil devait se trouver saturée, je vous confirme également que les moyens supplémentaires prévus par le plan seraient mobilisés.* »

Cet épisode de l'hiver 2007-2008 est ainsi emblématique d'une situation qui se décline sur l'ensemble des terrains étudiés dans le cadre de ce rapport : lorsqu'il s'agit d'accueil ou de situations d'urgence humanitaire, l'Etat est globalement absent. Ainsi les réalités du terrain sont ignorées ; les exilés et leurs problèmes invisibles, et la distinction, valable pour le reste des citoyens, entre droits théoriques et droits effectifs, n'est pas appliquée aux exilés.

Ce « *mutisme* » et cette « *dénégation irresponsables* »¹⁵⁶ de l'Etat, selon la formule de Dominique Dupilet, Président du Conseil général du Pas-de-Calais, dénoncés par nombre d'élus des différentes collectivités territoriales, s'expliquent principalement par le refus des pouvoirs publics de prendre en charge cette population. Un refus qui apparaît dans le « *Schéma Accueil Hébergement Insertion du Pas-de-Calais 2007-2012* » élaboré par la D_{DASS}¹⁵⁷ (ci-dessous).

Le « Schéma Accueil Hébergement Insertion » du Pas-de-Calais

L'objet du « *Schéma Accueil Hébergement Insertion* » du Pas-de-Calais, appelé également dans le texte « *schéma départemental relatif aux personnes en difficulté* », est à la fois de faire l'inventaire de l'équipement existant à destination de ces personnes ; de spécifier les besoins quantitatifs et de constater les améliorations qualitatives nécessaires. Cette méthodologie, expliquée en introduction et appliquée tout au long du document par thématiques (CHRS ; 115 ; nuits d'hôtel, etc.) et non par villes ou arrondissements, trouve néanmoins une exception intéressante : celle de Calais.

Ainsi, le sous-chapitre intitulé « *le cas particulier de Calais* » détaille les raisons pour lesquelles « *la situation des personnes étrangères présentes sur le site de Calais n'est pas prise en compte* » dans les schémas d'accueil. En résumé, selon la D_{DASS}, les milliers de personnes qui « *passent* » et l'effectif de plusieurs centaines de « *présents* » :

- « *ne relèvent pas des besoins de la population du Pas-de-Calais* »
- « *justifient leur présence par des projets d'implantation extérieures au département* »

156 Nord Littoral 13 février 2007. A lire sur <http://www.csur62.com/evenementslocauxpage5.html>.

157 http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/cohesion-sociale/social_medico_social/ahi.pdf.

- (...) réclament des dispositifs de prise en charge qui leurs sont propres et qui doivent notamment prendre en compte des notions « *d'enjeux internationaux et d'ordre public* ».

Le document procède alors à une caractérisation de ce public dans laquelle il est précisé que les exilés disposent de « *moyens pécuniaires pour le passage* » et qu'ils « *ne souhaite[nt] pas acquérir une situation légale* », du type de la demande d'asile ou d'un accueil durable.

Il propose ensuite un inventaire des sollicitations de ce public (sollicitations définies comme portant sur des réponses très ponctuelles) et des difficultés provoquées par sa prise en charge : « *désintéret de ce public pour l'insertion et contact difficile avec les autres publics en difficulté* » pour conclure qu'il ne peut être procédé par rapport à celui-ci « *ni à une estimation réaliste des besoins, ni à une estimation valable des structures à mettre en place* ».

Schéma Accueil Hébergement Insertion du Pas-de-Calais 2007-2012

DdASS du Pas-de-Calais

http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/cohesion-sociale/social_medico_social/ahi.pdf (pp. 68-69)

Le cas particulier de Calais

La situation des étrangers présents sur le site de Calais n'est pas prise en compte dans le présent schéma dans la mesure où les milliers de personnes qui y « *passent* » et l'effectif de plusieurs centaines de « *présents* » en permanence sur le site :

- ne relèvent pas des besoins de la population du Pas-de-Calais,
- justifient leur présence par des projets d'implantation extérieure à ce département,

- réclament des dispositifs de prise en charge qui, certes, leur sont propres sur le plan social et humanitaire, mais qui doivent prendre en compte également des notions d'enjeux internationaux et d'ordre public.

Ce public se caractérise comme suit :

- très grande majorité d'hommes seuls, mais quels qu'ils soient, préoccupés pas une seule perspective, le passage en Angleterre,
- entouré par des réseaux de passeurs,
 - disposant de moyens pécuniaires pour financer le « *passage* »,
- en situation généralement illégale sur le territoire français,
- ne souhaitant donc ni une situation légale (demande d'asile) ni un accueil durable, en nombre fluctuant (...).

Les sollicitations formulées et constatées lors de prises en charge effectives portent essentiellement sur des réponses très ponctuelles, quelques jours et/ou quelques nuits pour :

- l'alimentation fournie par les organismes caritatifs locaux, généralement de façon indépendante des distributions alimentaires destinées aux personnes du Calais,
- un abri tout autant qu'un hébergement,
- la toilette, proposée de manière aléatoire par les organismes caritatifs locaux,
- les soins de santé,
- l'accueil des enfants et de mineurs isolés pour lequel un dispositif spécifique est mis en place avec le Conseil général du Pas-de-Calais, et suppléé en cas de nécessité par des admissions au centre hospitalier de Calais,
- l'accueil de très courte durée des personnes vulnérables (femmes seules ou avec enfants) par les structures d'hébergement,
- une orientation vers des CADA extérieurs au département pour les véritables demandeurs d'asile.

Les prises en charge effectives au sein des dispositifs d'accueil quels qu'ils soient provoquent d'importantes difficultés sur le plan du fonctionnement des structures et sur celui des relations avec les personnes qui y sont accueillies dans le cadre des agréments ordinaires :

- départs intempestifs après 1 ou 2 nuits,
- refus ou désintéret à l'égard d'une véritable démarche d'insertion sociale,
- contacts difficiles entre 2 populations qui n'ont pas les mêmes demandes et intérêts,
- intérêts et savoir-faire variables de la part des organismes locaux.

Les notions de prise en charge sociale, d'hébergement, d'accueil sont à relativiser au regard d'enjeux relevant des relations internationales, de l'ordre public et de la délinquance.

En conclusion il ne peut être procédé par rapport à ces populations :

- ni à une estimation réaliste des besoins, tant en volume, en flux, qu'en descriptif de population,
- ni à une estimation valable des structures à mettre en place (nature des équipements, services et prestations, durée d'installation).

Plus loin dans le document, dans une partie consacrée aux manques du dispositif, il est possible de lire : « *Les dispositifs peuvent être rapidement saturés par l'arrivée groupée, sinon en nombre conséquent, de personnes étrangères. La volonté d'éloigner du département les 'clandestins de Calais' relève d'une politique globale cyniquement la bienvenue car le Pas-de-Calais ne peut les assumer qu'à la marge.* »

La décision de ne pas répondre aux besoins des exilés de Calais dans le but de les dissuader de rester dans le département est ainsi clairement assumée.

2. La Permanence d'accès aux soins de santé (Pass) : un dispositif indispensable mais fragile

Après la fermeture du camp de Sangatte (fin 2002), des médecins et des infirmières de Médecins du Monde (MDM) ont assuré des consultations médicales dans les locaux du Secours catholique ou au cabinet de leurs adhérents jusqu'en décembre 2006, date à laquelle une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) est créée à l'hôpital de Calais.

Les PASS sont des cellules de prise en charge médico-sociale, généralement adossées aux hôpitaux. Leur objectif est de permettre l'accès aux soins à des personnes marginalisées qui éprouvent souvent des difficultés à faire valoir leurs droits à l'assurance maladie. Leur rôle est donc d'accompagner ces personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits et de leur offrir des consultations de médecine générale gratuites.

Si la PASS de Calais est destinée à toutes les personnes précaires, elle est fréquentée à 95 % par des exilés¹⁵⁸. A ce jour, à Calais, c'est la seule structure (en dehors du secteur

associatif) ouverte à tous les exilés, qu'ils soient demandeurs d'asile, candidats au retour, etc. Elle permet d'alléger le service des urgences et de lui éviter de prendre en charge des maladies bénignes qui peuvent être soignées ailleurs¹⁵⁹.

Un lieu de soins, de relais et d'écoute

Les consultations de médecine générale de la PASS de Calais sont ouvertes 5 après-midi par semaine et accueillent entre 15 et 30 personnes chaque jour. Les actes médicaux nécessitant un spécialiste ainsi que les examens complémentaires sont, quant à eux, pris en charge par l'hôpital de Calais.

Le travail de la PASS est assuré par une infirmière (ancienne bénévole de MDM) présente du lundi ou vendredi, assistée d'un interprète à mi-temps¹⁶⁰ et de plusieurs médecins, tous salariés, s'y succédant chaque jour.

Parmi les patients reçus, les Kurdes d'Irak, les Pakistanais et les Afghans sont les plus représentés. « *Je n'ai jamais vu des Africains dans la situation physique dans laquelle je vois les Afghans et les Kurdes* », précise l'infirmière. Ce qui peut s'expliquer par le fait que les premiers vivent dans un bâtiment, même s'il est délabré, alors que les seconds vivent dans des bois aux abords de Calais.

Les exilés viennent à la PASS avec plusieurs types de problèmes, les plus fréquents étant des fractures, des mains écorchées ou très abîmées à cause des barbelés qu'ils ont tenté d'escalader ou la gale. Selon l'infirmière, plusieurs épidémies de cette affection contagieuse de la peau ont pu être maîtrisées, ce qui souligne le rôle fondamental de la PASS en terme de santé publique. Des cas de tuberculose ont également été recensés. Ainsi la PASS allège le service des urgences en permettant un suivi ou une suite des soins qui y sont administrés.

La PASS est également un lieu de relais vers les associations comme le Secours catholique pour les demandes d'asile ou des services comme l'OIM pour le retour qui de leur côté orientent les exilés vers la PASS. Elle est enfin un lieu d'écoute. Les consultations sont l'occasion pour les exilés de parler de ce qu'ils vivent. Parfois certains y sont conduits par des

¹⁵⁹ Elle permet également de limiter le déficit financier du centre hospitalier de Calais. En effet, lorsqu'un exilé se présentait aux urgences, l'établissement ne pouvait rien facturer alors qu'avec la PASS, une enveloppe spécifique lui est allouée par les pouvoirs publics.

¹⁶⁰ Qui parle l'ourdou, le farsi, le pashtou et le russe. Les Africains parlent généralement l'anglais. L'un des médecins parle l'arabe.

¹⁵⁸ Céline Dallery, infirmière PASS, entretien à Calais le 27 mai 2008.

militants humanitaires inquiets de leur santé sur le plan psychologique. Il leur arrive d'évoquer des violences policières et de demander des certificats établissant leur pathologie et leur fragilité dans l'espoir que la police y soit sensible lors des contrôles¹⁶¹.

Différentes limites...

Les limites géographiques

Dans la région, l'hôpital de Calais est le seul à avoir institué une PASS destinée spécifiquement aux personnes en situation précaire ; ailleurs, les PASS sont intégrées dans le service des urgences¹⁶². L'accès aux soins pour les exilés autour de Dunkerque est assuré une fois par semaine par Médecins du Monde sur les différents sites où vivent les exilés ; il est plus aléatoire à Norrent-Fontes où ce sont des médecins locaux qui reçoivent bénévolement ; à Saint-Omer, la Croix-Rouge organise une consultation bénévole, limitée à certaines heures de la matinée. En l'absence de PASS à Boulogne-sur-Mer, les exilés qui étaient hébergés dans le CHRS de Marquise étaient emmenés aux urgences de l'hôpital. « *Lorsque nous emmenions des exilés se faire soigner pour des maux légers, nous devons passer par le service des urgences, en conséquence, de par le caractère bénin, les personnes devaient attendre 3 ou 4 heures pour quelque chose qui pouvait être réglé en une demi-heure* », indique le chef de service du CHRS de Marquise.

Des associations telles SALAM (Soutenons Aidons Luttons Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté), Emmaüs, plusieurs médecins et infirmières rencontrés militent pour une PASS mobile à Dunkerque, comme c'est le cas par exemple à Valenciennes, ou encore pour rendre opérationnelle la PASS dans les autres hôpitaux de la région concernés par la question des exilés (Saint-Omer).

Pas de convalescence possible

L'un des problèmes majeurs rencontrés par le personnel de la PASS est celui des personnes en convalescence. En effet, le système ne permet pas de répondre aux besoins de celles et ceux qui ont des problèmes médicaux ne nécessitant pas d'hospitalisation¹⁶³ mais qui ont besoin d'être dans un lieu adapté à la guérison.

L'infirmière souligne : « *J'ai eu des cas de tuberculose. C'est une maladie contagieuse.*

161 Dr E., entretien téléphonique, le 24 juillet 2008.

162 Dans ce cas, le terme de « PASS horizontale » peut être employé ; les personnes nécessiteuses doivent alors passer par les services des urgences (cf. partie 4).

163 Les hospitalisations ne sont pas difficiles à obtenir lorsqu'il y a des besoins de chirurgie.

Ils peuvent en mourir. Et on ne peut rien faire ; on ne peut pas les mettre à l'abri. Je me retrouve dans des situations très difficiles, à devoir fermer la PASS le soir en laissant des gens malades dehors. »¹⁶⁴

L'un des grands besoins en matière de santé est donc la mise en place de « lits halte soins santé » dits aussi « lits infirmiers » ou « lits de stabilisation ». Ce dispositif est destiné à l'accueil temporaire des personnes dont l'état de santé ne justifie pas une hospitalisation mais nécessite un hébergement. Par exemple, rester au chaud après une maladie bénigne qui, dans le froid, a toutes les chances d'empirer. L'absence de ces précautions de bon sens est évidemment génératrice de pathologies plus lourdes nécessitant à terme des hospitalisations. Ce dispositif, indispensable dans le contexte calaisien, n'est pourtant pas aisé à obtenir.

Il y aurait actuellement des discussions pour la mise en place d'une telle structure¹⁶⁵, notamment avec l'association Sos Le Toit.

La limite des soins dispensables

« *Il n'y a pas de prise en charge de la « souffrance psychique » à la PASS, sinon la bonne volonté et la disponibilité des soignants, forcément variables selon l'affluence des migrants.* »¹⁶⁶

Or, parmi les migrants, il y a bien sûr des victimes de torture et de violences dans leurs pays ou pendant le voyage, et des témoins d'autres brutalités. Selon le Dr Martine Devries, les femmes, peu nombreuses, ont toutes été victimes de violences, à un moment ou un autre, soit dans leur pays d'origine, soit au cours de leur voyage¹⁶⁷.

Il y a également des souffrances supplémentaires qui peuvent être liées aux circonstances dans lesquelles les soins sont prodigués. Par exemple, du fait qu'il n'y a pas d'interprète et/ou que les soignants ne maîtrisent pas suffisamment l'anglais (ou la langue d'origine du patient), une personne à qui on pratique une fibroscopie sans anesthésie, sans explication et sans préparation, vit cette situation comme une torture.

Enfin, il n'y a pas de soins dentaires possibles à la PASS, malgré des besoins urgents très

164 Céline Dallery, entretien à Calais le 27 mai 2008.

165 Voir

<http://www.csur62.com/08%2001%2011%20nord%20litt%20la%20pass%202.pdf>.

166 Dr Martine Devries, échange par courrier électronique le 4 août 2008.

167 *Ibid.*

fréquents ; seul un dentiste bénévole reçoit 1 ou 2 migrants par semaine dans son cabinet, après ses heures de travail. Le Dr E, l'un des médecins de la PASS, souligne que s'il y avait un fauteuil dentaire public, il y aurait plusieurs dentistes bénévoles prêts à intervenir¹⁶⁸.

Le bricolage quotidien

L'autre grande difficulté rencontrée par le personnel de la PASS est liée à l'absence de référent pouvant faire le lien avec les hôpitaux en cas de besoin. Un temps précieux et une immense énergie doivent être ainsi mobilisés chaque fois que des malades nécessitent des soins hospitaliers particuliers. Une assistante sociale est en théorie chargée d'assister la PASS sur ces questions, mais elle ne parle pas anglais et travaille à l'hôpital (situé à 1 km environ de la PASS).

Des pieds et des mains pour des yeux et des bronches

Un enfant qui perdait la vue

Un jour, est arrivé à la PASS un mineur non accompagné avec une cécité à un œil. Des examens ont permis de découvrir que c'était à cause d'une tumeur et qu'il était en train de perdre la moitié du champ visuel de son deuxième œil. Son état nécessitait une opération rapide. Après de nombreux efforts et des dizaines de coups de téléphone, l'infirmière a réussi à trouver un hôpital qui voulait bien le prendre à condition qu'il ait une preuve de sa présence en France depuis 3 mois (condition pour bénéficier de l'Aide médicale d'Etat - AME - afin que ses soins soient pris en charge financièrement). L'infirmière a donc sollicité la PAF afin qu'elle lui communique les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière pris à l'encontre de ce mineur depuis plusieurs mois, ce qui aurait permis de prouver la durée du séjour. Entre temps, le mineur, lassé d'attendre est reparti en Italie d'où il venait ; malgré les avertissements de l'infirmière selon qui, s'il ne se soigne pas là bas, il deviendra rapidement aveugle¹⁶⁹.

168 Dr E., entretien téléphonique, le 24 juillet 2008.

169 Exemples rapportés par Céline Dallery, infirmière PASS, entretien à Calais le 27 mai 2008.

Quand l'hôpital de Calais fait perdre patience à un tuberculeux

Témoignage de Martine Devries, médecin généraliste à Calais

Un Erythréen de 24 ans, vivant à Calais dans un squat occupé par environ 200 personnes, tousse et crache. Il consulte à la PASS le vendredi 2 mai 2008. Il subit une radio pulmonaire, l'image de ses poumons évoque une tuberculose. L'Erythréen est vu aux urgences de l'hôpital le lendemain par le pneumologue qui confirme une forte probabilité de tuberculose. Il n'y a pas de place dans le service de pneumologie. Alors, il lui prescrit et lui délivre un traitement antituberculeux en lui expliquant qu'il devra s'y astreindre pendant 4 mois. Il l'exhorte à porter un masque pendant 20 jours. A 17 heures, le patient est dans la rue et les bénévoles de la PASS dans « une perplexité inquiète ».

Un migrant noir portant un masque dans les rues de Calais ?

Le lundi 5 mai, le docteur Martine Devries appelle le pneumologue, le médecin de la DDASS, à nouveau le pneumologue, puis l'administrateur de garde, le bénévole qui s'occupe du patient, et la PASS qui l'avait vu le vendredi. Total : 3 heures au téléphone, un lundi matin !

Résultats : le patient aura une place s'il se représente aux urgences. Le dépistage des personnes contacts est évoqué. Le patient – anglophone, malade et « perdu » – se présente le lundi à 14 h 00 aux urgences accompagné par une bénévole. Il y attend longuement sans masque, à l'intérieur puis au dehors (il fait beau). Il patiente, s'impatiente, attend, s'inquiète. Plusieurs coups de fil sont passés en pneumologie, à l'administrateur de garde ; la bénévole s'énerve et finit par appeler la presse. Le malade érythréen qui devait être vu à 18 heures a perdu confiance et patience et il est parti...

L'« événement » a été signalé à la personne responsable à l'hôpital de collecter et traiter « les incidents », une enquête interne est en cours. Oralement, et « dans le couloir », le Dr Tack, chef de service de pneumologie, a confirmé que ce n'était pas acceptable :

- on ne prescrit pas un traitement anti-tuberculeux sans faire de prélèvements bactériologiques ;
- le patient aurait dû être admis dans le service de pneumologie et, puisqu'il n'y avait pas de place, l'administrateur de garde aurait dû être prévenu et lui trouver une place ailleurs.

3. L'accueil des mineurs isolés

Un nombre non négligeable

Les missions d'observation de la CFDA ont constaté la présence d'un nombre non négligeable de mineurs étrangers non accompagnés dans les campements informels visités. Ils sont surtout afghans, irakiens, iraniens ou érythréens, et vivent dans les « jungles » de Calais, comme ailleurs sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord.

Cette observation est confirmée par le rapport de la DDPAF 62 (2007) qui précise que 2 293 mineurs ont été interpellés entre janvier et septembre 2007 par les services de police (soit 13,2 % des interpellations) pour la période allant de janvier à septembre 2007 ; 36,2 % d'entre eux avaient moins de 16 ans.

Des conditions de vie déplorables, comme leurs aînés

Comme leurs aînés, ces mineurs qui ont généralement entre 15 et 18 ans, vivent dans des conditions matérielles déplorables et peuvent être harcelés par les forces de police. Les plus jeunes semblent toutefois relativement épargnés par les interpellations. Selon plusieurs associations qui les côtoient, « il arrive que la police évite de les arrêter afin de ne pas avoir à les prendre en charge »¹⁷⁰. Les exilés rencontrés ont confirmé cet état de fait qui ne doit pas occulter le problème plus large : celui d'un nombre important de mineurs laissés sans protection.

Quant à la question de leur accès aux soins, elle est particulièrement préoccupante pour ceux d'entre eux qui vivent dans les campements dans ou en dehors de la ville de Calais. En effet, la PASS n'étant pas mobile, elle ne peut leur venir en aide. MDM souligne à ce propos que « l'un des points noirs de la

170 Jacky Verhaegen, Secours catholique, entretien à Calais, le 26 mai 2008.

mission reste l'accès aux personnes cachées dans des squats loin de Calais. Elles sont environ 500, en grande souffrance physique et psychique, sans eau, ni WC. Parmi elles, il y a beaucoup de mineurs isolés...»¹⁷¹

Une protection difficile à mettre en place

Le passage par la PAF : une spécificité locale

Dans les autres départements français, lorsqu'un mineur étranger non accompagné est découvert, il est en général signalé aux juges des enfants ou au parquet des mineurs (qui dans la région sont situés à Boulogne-sur-Mer), à la brigade départementale des mineurs ou à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Or dans le Pas-de-Calais, la prise en charge d'un mineur isolé commence systématiquement par un passage à la PAF. C'est elle qui saisit ensuite le parquet des mineurs et/ou le juge des enfants, qui feront en sorte que le mineur intègre une structure adaptée.

Dans un contexte de grande méfiance et de crainte des exilés à l'encontre de la police, auquel s'ajoute la réticence des mineurs à accepter un placement dans une structure, le passage par la PAF apparaît comme une démarche dissuasive. Ce passage est perçu par les associations de défense des étrangers comme un signe supplémentaire de l'exception calaisienne et un indice de plus que la ville se trouve dans un univers d'exception où tout passe par la police. « On a la sensation que Calais est une sorte de *no man's land* où les lois de la République ne s'appliquent pas, ou encore un lieu où elles s'appliquent de manière plus restrictives qu'ailleurs : il n'y pas de place au 115 même l'été, et il faut se tourner vers la PAF pour signaler un mineur. »¹⁷²

Un examen de détermination de l'âge

A Calais comme ailleurs, lorsque l'âge d'un mineur isolé est mis en doute, un examen médical, dont tous les scientifiques en Europe dénoncent l'imprécision (plus ou moins 18 mois) et l'absence de fiabilité, est effectué¹⁷³.

L'âge peut être mis en doute lorsque :

171 Stéphanie Lelonga « Les clandestins bien soignés à la PASS de Calais ». Site de Médecin du Monde http://www.medecinsdumonde.org/fr/layout/set/print/nos_missions/france/calais.

172 Réunion du collectif C'SUR à Calais, le 26 mai 2008.

173 A propos de l'examen osseux voir E. Angelina (2002), « Les mineurs isolés étrangers en France », *Migrations Etudes* 109, 2002, p. 6.

- les mineurs n'ont pas de document précisant leur date de naissance, ce qui arrive fréquemment dans le Calais ;

- l'authenticité des documents d'état civil qu'ils possèdent est mise en doute. Ainsi, selon 2 avocates au barreau de Boulogne-sur-Mer, l'authenticité des documents d'état civil produits par la très petite partie des exilés mineurs afghans qui en possèdent serait la plupart du temps mis en cause par l'administration¹⁷⁴ ;

- il arrive également que les policiers « déclarent » eux-mêmes majeurs ces jeunes alors qu'ils ont indiqué être mineurs. Dans ces cas, le juge des libertés et de la détention aurait, à plusieurs occasions, ordonné un examen médical de détermination de l'âge (Cimade, 2007).

La DDPAF (2007, p.7) constate la difficulté de déterminer l'âge de ces jeunes. « Il y a d'expérience les 'se disant mineurs' qui ont de toute évidence plus de 20 ans, voire 30 ans. Mais il y a ceux qui sont réellement mineurs et dont il est difficile de déterminer l'âge apparent. Les examens osseux, pratiqués avec l'accord du parquet de Boulogne sur Mer, ne permettent pas toujours de déterminer avec suffisamment d'exactitude l'âge (déclaration du médecin entre 17 et 20 ans par exemple). »

Néanmoins, en 2007 (janvier à septembre), 828 mineurs non accompagnés ont été placés en garde à vue dans l'attente d'un tel examen sur les 2 292 interpellés (soit 36,1%). Sur l'ensemble de ces gardes à vue, 113 ont ensuite été laissés libres et 715 ont été placés en foyer après que leur minorité a été établie.

La police aux frontières note à ce sujet : « La problématique des mineurs âgés de moins de 16 ans persiste : le nombre de mineurs interpellés pour lesquels une OPP [ordonnance de placement provisoire] a été demandée augmente sensiblement, obligeant le parquet à ordonner des placements en grand nombre dans les foyers du département. » (DDPAF, 2007, p.8).

La réticence des mineurs au placement dans les foyers

Après l'interpellation et l'établissement de leur minorité, la PAF confie les mineurs au Conseil général du Pas-de-Calais (la cellule des mineurs étrangers isolés).

Cette cellule est principalement chargée de l'orientation des mineurs qui ont fait l'objet d'une ordonnance de placement par le procureur de la République de Boulogne-sur-

Mer¹⁷⁵ vers des foyers ou des structures d'accueil. Ceux du Calais sont généralement placés dans le foyer Yvonne-de-Gaulle, gérée par l'association La Vie active, située à Blériot-Plage. Le nombre de mineurs accueillis n'a cessé d'augmenter : 525 en 2002, 2 600 en 2007.

Cependant, un grand nombre de ces jeunes quittent rapidement les foyers et retournent dans les « jungles » où ils se heurtent à nouveau aux dures conditions de vies. Parmi les 720 mineurs placés entre janvier et avril 2008 par le Conseil général, 335 ont fugué le premier jour¹⁷⁶. « Ça montre combien ce qui existe n'est pas du tout adapté. (...) Aujourd'hui, ce qui est fait, c'est de l'hébergement d'urgence. Rien de plus », déclare Monique Delannoy (infirmière bénévole à MDM et à la Belle Etoile) au journal Nord Littoral¹⁷⁷.

Les raisons pour lesquels les mineurs non accompagnés sont réticents à entrer ou rester dans le dispositif de protection qui leur est proposé sont nombreuses et complexes : volonté de poursuivre leur voyage ; méfiance envers les dispositifs institutionnels ; envie de travailler et d'aider financièrement leur famille restée au pays ; manque d'information ; rumeurs négatives ; règles de vie conçues pour des enfants très différents d'eux, etc.

Cette réticence des mineurs est un argument souvent utilisé pour justifier les lacunes de leur prise en charge. Il devrait au contraire inviter les organismes compétents à réfléchir sur les limites du dispositif et l'urgence de sa réforme ou de son adaptation, notamment sur son volet information. L'expérience de nombreuses associations montre qu'une partie de ces mineurs, très désireux d'accéder à l'école, au collège ou à des formations professionnelles, sont très souvent demandeurs d'informations sur ce qui leur sera concrètement offert afin de pouvoir prendre les meilleures décisions quant à leur avenir.

C'est le cas du Collectif de soutien aux exilés du 10^{ème} arrondissement de Paris. Un de ses membres souligne : « Beaucoup nous posent des questions sur la réglementation en vigueur pour les mineurs dans les différents pays européens. Ils voudraient savoir si la protection y est aussi forte qu'en France, et

¹⁷⁵ Dans la pratique, il semblerait qu'un certain nombre de ces mineurs ne font pas l'objet d'une ordonnance de placement (voir ci-dessous).

¹⁷⁶ « Le Département ne veut plus payer seul l'accueil des mineurs migrants », Nord Littoral, 23 avril 2008, « Le Département ne veut plus payer seul l'accueil des mineurs migrants », http://www.nordlittoral.fr/actualite/Faits_divers/Faits_divers/article_626742.shtml.

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁴ Maîtres Hélène Calonne et Caroline Matrat-Maenhout, avocates du barreau de Boulogne, entretien du 6 juin 2008.

surtout quels sont les risques d'expulsion vers d'autres pays européens ou vers l'Afghanistan. Nous n'avons hélas que des réponses très parcellaires à leur fournir. Ils nous posent aussi toujours les mêmes questions sur l'asile et sur ce qui va leur arriver lorsqu'ils auront 18 ans. Le guide « mineurs » est très utile et beaucoup le lisent ; ils ont cependant besoin qu'on leur confirme de vive voix ce qui est écrit. Certains, souhaitant rester en France, nous demandent où ils seront le mieux accueillis. Vu le peu d'associations pouvant s'occuper d'eux à Calais, nous leur conseillons de contacter les associations sur Paris. »

Le choix de chercher à s'établir en France implique certains éléments : des informations détaillées ; un accueil et un accompagnement socio-éducatif adaptés ; un crédit de temps de réflexion suffisant ; la certitude d'une entrée rapide en formation. Il va de soi que leur clochardisation les entraîne souvent à exclure l'idée de demeurer dans le pays. Quand bien même certains maintiendraient leur volonté de tenter leur chance dans un autre pays pour des raisons personnelles, il n'est pas concevable de les priver de la protection à laquelle a droit tout mineur en danger, inscrite dans des conventions internationales signées par la France et dans la loi française.

Un Conseil général révolté par un dispositif inadapté

De l'avis même de Dominique Dupilet, président (PS) du Conseil général du Pas-de-Calais, le dispositif local de protection de l'enfance du département est saturé et ne constitue pas une réponse adaptée aux problématiques spécifiques de ces mineurs.

Il dénonce non seulement le fait qu'une partie de ces jeunes est remise au Conseil général sans qu'une ordonnance de placement ait été prononcée, mais également le fait que l'Etat n'ait toujours pas répondu favorablement à son projet de réorganisation du dispositif qui aurait permis une spécialisation, donc une sécurisation de la prise en charge. Enfin, dans la mesure où le Pas-de-Calais est l'un des seuls départements de France à accueillir un nombre aussi élevé de mineurs, il estime que l'Etat devrait participer : « *Sur Paris, l'Etat prend en charge l'intégralité du coût de l'accueil des mineurs migrants* »¹⁷⁸. déclare-t-il. Quelques mois plus tôt, en novembre 2007, dans une interview pour le journal *LibéLille*, il dénonçait déjà un « *2 poids, 2 mesures* » tout en soulignant que « *le problème c'est que Nicolas Sarkozy a décidé qu'il n'y a plus de problème de Sangatte. S'il devait ouvrir un*

centre pour les mineurs, ce serait admettre son échec. »¹⁷⁹

C'est pourquoi, dans une lettre adressée en 2007 au ministre de l'Intérieur, Dominique Dupilet accusait les pouvoirs publics de s'être « *totalelement désengagés tant du point de vue financier que matériel* » de la prise en charge des mineurs. C'est également pourquoi, le 23 avril 2008, il déclarait : « *Tant que Michèle Alliot-Marie me boudera, les mineurs migrants resteront sur le trottoir.* »

Selon le sous-préfet de Calais, Gérard Gavory, « *l'Etat cherche une solution technique pour compenser la prise en charge des dépenses du Conseil général en matière de mineurs étrangers* ». Mais cette aide ne peut être entrevue sous la forme d'une subvention exceptionnelle au Conseil général pour ne pas rompre le principe d'égalité entre les conseils généraux. Quant à la création d'un centre d'accueil spécifique pour mineurs étrangers, elle est catégoriquement exclue : « *Surtout pas* », précise Gérard Gavory, peut-être inquiété par le spectre d'un « *Sangatte pour enfants* ». La sous-préfecture parle donc plutôt d'un pré-accueil, « *sorte de sas relevant de l'aide sociale à l'enfance au sein duquel une équipe spécifiquement formée travaillera (...)* La volonté politique est là (...), la compensation légitime. On attend l'arbitrage du Premier Ministre parce que la solution technique nécessaire à la prise en charge de ce coût est complexe à trouver. »¹⁸⁰ De son côté, M_{DM} porte un projet basé sur l'agrément de familles volontaires pour accueillir des jeunes migrants.

Pourtant, constatant que le Conseil général du Pas-de-Calais demandait depuis 2003 la participation de l'Etat dans la prise en charge des mineurs isolés, la commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine suggérait déjà en 2006 que les dispositifs d'accueil des mineurs isolés financés par l'Etat en Ile-de-France, soient étendus, après évaluation, aux autres départements concernés¹⁸¹.

179 « Le département ne veut plus payer seul l'accueil des mineurs migrants », *LibéLille*, 5 novembre 2007, <http://www.libelille.fr/saberan/2007/11/lerrance-des-en.html>.

180 « Le Département ne veut plus payer seul l'accueil des mineurs migrants », *Nord Littoral*, 23 avril 2008, http://www.nordlittoral.fr/actualite/Faits_divers/Faits_divers/article_626742.shtml.

181 « Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine » Consultable sur le site du Sénat. <http://89.202.136.71/rap/r05-300-1/r05-300-155.html>.

178 *Ibid.*

***Lettre de Dominique Dupilet,
président (PS) du Conseil
général au ministère de
l'Intérieur***

Monsieur le Ministre,

(...) L'augmentation considérable à la fin de l'année 2006 du nombre de mineurs étrangers isolés confiés à l'Aide sociale à l'enfance fait apparaître les limites d'un dispositif d'accueil qui repose sur les seuls services du Conseil général. En novembre 2006, 137 mineurs ont été pris en charge par le Département, en décembre 2006, ils étaient 167 et en janvier 2007, le chiffre de 230 a été atteint. C'est ainsi 1 077 placements qui ont été ordonnés par le Parquet de Boulogne-sur-Mer au cours des 5 premiers mois de l'année 2007.

(...) Face à l'accroissement des accueils de mineurs étrangers isolés, le Conseil général a mis en place, dès 2002, une cellule d'accueil et d'orientation, installée au sein de la Maison départementale de la Solidarité à Calais. Cette cellule a notamment pour mission d'orienter les mineurs étrangers vers des établissements disposant de places d'accueil en urgence. Force est de constater que cet accueil est aujourd'hui saturé et qu'il ne constitue pas une réponse adaptée aux problématiques spécifiques de ces mineurs (traumas liés à la migration ou à des événements violents vécus dans les pays d'origine, problèmes d'interprétariat, absence de représentants légaux, graves problèmes de santé...).

L'Etat s'est totalement désengagé depuis la fin de l'année 2002 de toute participation financière et matérielle dans la prise en charge de ces mineurs alors que le Département du Pas-de-Calais y a consacré près de 4,2 millions d'euros pour l'année 2006. Si ces mineurs peuvent être considérés comme en danger, l'absence de titulaires de l'autorité parentale sur le territoire national, et la compétence de l'Etat en matière d'accueil des mineurs étrangers justifient qu'un dispositif partenarial Etat - Département puisse être mis en place pour apporter une protection adaptée à ces mineurs.

C'est d'ailleurs la solution qui a été retenue dans d'autres départements, notamment en région parisienne. Il est également indispensable qu'une meilleure coordination puisse être mise en place entre l'autorité judiciaire, la Police aux frontières et les services du Conseil général.

J'ai saisi le 1^{er} février 2007, M. Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, de ces graves difficultés afin d'obtenir une implication de ses services dans la recherche d'une solution à cette situation inquiétante. J'ai également demandé à M. le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier en date du 19 février, l'instauration d'une cellule de crise associant les divers acteurs concernés. Cette cellule s'est réunie le 20 mars dernier à la sous-préfecture de Calais. Des propositions ont été faites visant à la création d'un dispositif d'accueil d'urgence relevant de la responsabilité des services de l'Etat, le Département s'engageant à prendre en charge, dans un deuxième temps, les mineurs étrangers isolés restant sur le territoire national. Depuis cette réunion, aucune réponse ne m'a été donnée quant aux suites que l'Etat entend réserver à ces propositions.

J'attire par ailleurs, votre attention sur le fait que l'association La Vie active qui participe activement au dispositif d'accueil d'urgence m'a fait savoir qu'elle envisageait, face aux difficultés évoquées, de dénoncer dès le mois de septembre prochain, le protocole d'accord concernant l'accueil des mineurs étrangers, que nous avons signé le 30 septembre 2002 avec le préfet du Pas-de-Calais et le procureur de la République. Il va de soi que cela créerait une situation particulièrement grave devant laquelle le Département serait alors amené à réagir selon ses responsabilités devant la population.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je vous demande à nouveau, instamment, l'implication de vos services dans la recherche d'une réponse adaptée à la situation alarmante des mineurs étrangers en errance sur le territoire du Pas de Calais (...).

4. Asile : le Calaisis, une terre de réfugiés ?

La plupart des acteurs associatifs et institutionnels rencontrés ont souligné que les exilés du littoral de la Manche et de la Mer du Nord ne veulent pas demander l'asile en France ; ils veulent aller en Angleterre, même ceux qui entendent solliciter une protection préféreraient le faire dans ce pays. Les différents membres de la CFDA ont cherché à savoir s'il y a réellement peu de demandeurs d'asile et de réfugiés parmi ces exilés et pour quelles raisons ces derniers ne solliciteraient pas ou peu une protection en France. Enfin ceux qui le souhaitent, le peuvent-ils et dans quelles conditions ?

Un intérêt effectif pour une protection

Les demandeurs d'asile hors rétention

Au-delà des discours des uns et des autres, l'analyse du rapport d'activité de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) de 2007¹⁸² fournit des chiffres intéressants quant à la présence des demandeurs d'asile dans le Pas-de-Calais. Ainsi au cours des dernières années, en terme d'effectifs, le département figure parmi les 25 premiers départements.

Demandes d'asile enregistrées dans le Pas-de-Calais (hors mineurs accompagnants)

1 993	1 995	1 996	1 997	1998	1999	2000
19	18	30	88	168	435	530
2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
427	525	813	442	393	251	142

Source : OFPRA

LES DEMANDEURS D'ASILE EN RÉTENTION

Parmi les demandeurs d'asile du département, il y a ceux dont la requête a été formée au centre de rétention de Coquelles. Leur nombre apparaît dans le rapport de la Ddpaf (2007) : ils sont 73 entre janvier et septembre 2007. D'autres informations du rapport de la Paf renforcent le postulat selon lequel beaucoup d'exilés du Calaisis, non comptabilisés comme demandeurs d'asile, peuvent néanmoins être considérés comme étant à la recherche d'une

182 http://www.ofpra.gouv.fr/documents/Rapport_OFPRA_2007_BD.pdf.

protection. Parmi les étrangers interpellés à Calais ou/et retenus à Coquelles, la Ddpaf (2007) en recense 940 qui ont été déclarés positifs à la borne Eurodac (c'est-à-dire qui sont signalés par un autre pays de l'Union comme ayant transité préalablement par son territoire ou comme y ayant sollicité l'asile). Sachant que près de 70 % des signalements Eurodac concernent des demandeurs d'asile¹⁸³, il apparaît que, dans le Calaisis, plusieurs centaines d'exilés ne peuvent plus solliciter l'asile en France légalement¹⁸⁴, alors qu'ils manifestent ou ont manifesté pendant leur voyage un intérêt pour cette protection. Ces croisements de statistiques issues de diverses sources, nécessaires à l'évaluation de l'intérêt effectif des exilés à l'égard de l'asile, montrent à quel point la complexité de la réglementation européenne contribue à masquer la réalité en la matière et à quel point les statistiques françaises n'en rendent pas davantage compte.

Les futurs demandeurs d'asile en Angleterre

Les statistiques de l'année 2006 sur l'asile du Home Office (ministère britannique de l'Intérieur) fournissent également des informations intéressantes sur les exilés du Calaisis et la demande d'asile en Angleterre. Le document précise qu'en 2006, ils sont 2 585 Erythréens, 2 400 Afghans, 2 375 Iraniens, 1 845 Somaliens, 670 Soudanais et 945 Irakiens à avoir demandé l'asile sur le territoire de la Grande-Bretagne. Or ces nationalités, toutes présentes en nombre à Calais, ne voyagent que très rarement par avion, faute de visas, pour s'y rendre. On peut donc supposer qu'un nombre important d'entre eux, sans pouvoir dire combien exactement, a rejoint la Grande-Bretagne de façon irrégulière, la voie principale pour ce faire (hormis l'utilisation de faux documents) étant la traversée depuis le littoral de la Manche et de la Mer du Nord. Ces chiffres montrent ainsi que les nationalités présentes dans le Calaisis sollicitent largement l'asile en Grande-Bretagne¹⁸⁵.

183 Quatrième rapport sur les activités d'Eurodac, 2007.

184 Du fait du règlement de « Dublin » qui assigne l'examen de leur demande au premier pays dans lequel leurs empreintes ont été prises.

185 Home Office Statistical Bulletin. Asylum Statistics. United Kingdom 2006.

Beaucoup de réfugiés potentiels ...

Les réfugiés potentiels en France

Les exilés rencontrés dans les campements du littoral de la Manche et de la Mer du Nord lors des différentes missions de la CFDA sont principalement des Afghans, des Erythréens, des Irakiens, des Iraniens, des Soudanais et des Somaliens. Ils rendent clairement compte de la réalité du lien entre l'exil du Calais et une bonne partie des guerres civiles, dictatures et massacres qui ont lieu dans le monde d'aujourd'hui¹⁸⁶. Ainsi, la majorité des exilés du Calais, qu'ils aient ou non demandé l'asile quelque part, ont de très bonnes raisons d'aspirer à une protection et à un refuge. Plus encore, les chiffres 2007 de l'OFPPRA montrent que, si ces exilés demandaient l'asile, une grande partie d'entre eux pourrait avoir un espoir raisonnable d'être reconnus réfugiés ou protégés subsidiaires.

Taux d'accord et « indices d'espérance »
d'obtention d'une protection
pour les principales nationalités du Calais

Nationalité	Taux d'accord OFPPRA (%)	« Indice d'espérance » d'accord (OFPPRA + Cour nationale du droit d'asile) (%)
Erythrée	74,6	86
Somalie	48,4	85
Irak	48,3	84
Soudan	33,2	52
Afghanistan	31,1	52
Iran	25,8	57

Avertissement méthodologique : Les pourcentages indiqués dans la colonne de droite sont des approximations raisonnables calculées à partir du nombre des demandes enregistrées par l'OFPPRA en 2007 et de celui des admissions au statut de réfugié et à la protection subsidiaire décidées, la même année, par l'OFPPRA et par la Cour nationale du droit d'asile (CNDP). En toute rigueur, on ne peut tirer de pourcentages exacts sur cette base parce qu'elle croise les chiffres de demandes déposées en 2007 et des décisions CNDP sur des dossiers parfois enregistrés 1 ou 2 ans plus tôt. Faute de mieux, nous avons cependant choisi de les calculer.

Source : OFPPRA et Commission nationale du droit d'asile.

A noter que les 6 principaux pays d'origine des exilés du littoral de la Manche et de la Mer du

¹⁸⁶ Par le passé, les nationalités présentes à Calais l'étaient également : la ville a vu affluer des Tamouls du Sri-Lanka au début des années 90, des Kosovars à la fin de l'année 1998 puis des Kurdes irakiens et des Iraniens.

Nord figurent parmi les 10 premières nationalités à obtenir le statut de réfugié et/ou la protection subsidiaire à l'OFPPRA en 2007.

Certes, ces projections assez optimistes doivent être prises avec précaution : des recherches ont en effet montré¹⁸⁷ qu'à crise constante, lorsque les ressortissants d'une nationalité sont plus nombreux à solliciter l'asile, le taux d'octroi d'une protection tend à décliner.

... et beaucoup de réfugiés reconnus ou protégés subsidiaires

Titulaire d'une protection en France, un pourcentage plus élevé dans le Calais qu'à l'échelle nationale

La lecture attentive du rapport d'activité de l'OFPPRA pour l'année 2007 montre que, toutes nationalités confondues, 32 % des décisions concernant les demandeurs d'asile du Pas-de-Calais sont positives contre 24,7 % sur le plan national¹⁸⁸.

L'instruction des demandes d'asile dans le Pas-de-Calais en 2007¹⁸⁹

	Premières demandes	Réexamens	Mineurs Accompagnants	Accord	Protection Subsidiaire
Effectifs	142	16	9	54	2

Source : Ofpra, Rapport d'activité 2007

Dès lors qu'ils sollicitent l'asile, les exilés du Calais convainquent donc davantage l'administration française de la légitimité de leur requête parce qu'ils proviennent de pays où les menaces et persécutions ne font guère de doute.

¹⁸⁷ Notamment *Egalité sans frontières : Les immigrés ne sont pas une marchandise*, Syllepse, 2001.

¹⁸⁸ Selon le rapport de l'OFPPRA (2007, p.57), les chiffres comptent les statuts accordés par l'OFPPRA et la CNDP.

¹⁸⁹ Le nombre de premières demandes par département de résidence est moins élevé (142) que le nombre de premières demandes par département d'APS (213) dans la mesure où les demandeurs d'asile du Pas-de-Calais sont souvent transférés dans un centre d'hébergement situé dans un autre département, afin de les éloigner de la région.

Titulaires d'une protection ailleurs en Europe : un nombre croissant

Parmi les exilés côtoyés sur le littoral du Nord-Ouest de la France (et notamment à Calais), les membres de la CFDA ont rencontré un nombre important de réfugiés statutaires, de « réfugiés humanitaires » ou de personnes bénéficiaires d'une « protection subsidiaire » par un ou l'autre des pays de l'Union européenne. La plupart arrivent d'Italie. Ils se plaignent de comportements xénophobes à leur rencontre, de l'absence de formations linguistiques et professionnelles, de l'impossibilité de se loger, d'un accès plus que problématique à l'emploi. Bref, de conditions de vie très pénibles qui les poussent à fuir l'Italie, alors même qu'ils se savent pour la plupart en principe exclus de l'asile ailleurs en Europe. Ils forment ainsi une autre catégorie d'exilés qui, bien qu'invisibles dans la comptabilité officielle de l'asile, devrait y être rangée (cf. dans la partie 2, l'encadré intitulé « la situation en Italie comme facteur d'errance »).

Alors pourquoi un si petit nombre de demandeurs ?

Une forte partie des exilés ne demande pas l'asile en France. Au Secours catholique de Calais comme à la Cimade d'Arras, 4 à 5 appels par semaine sont liés à une potentielle demande d'asile ; une goutte d'eau au regard de l'ensemble des exilés dont les effectifs fluctuent selon les moments entre 200 et 600 personnes.

Bien sûr, pour une partie d'entre eux, la connaissance de la langue anglaise ou la présence Outre-Manche de parents et d'amis attisent l'attractivité de la Grande-Bretagne. A quoi s'ajoute l'image d'un pays qui n'exigeait pas la possession de documents d'identité (tradition terminée pour les non-Européens à partir de novembre 2008¹⁹⁰) couplée à un marché du travail réputé perméable aux étrangers en situation irrégulière. Ce sont également les effets dissuasifs de la procédure d'asile et plus globalement des conditions de vie et d'accueil en France (comme dans d'autres pays de l'Union traversés) qui expliquent cette volonté de continuer toujours plus loin. Confrontés aux difficultés inhérentes du Règlement « Dublin », au manque d'information sur l'asile, aux incertitudes d'une procédure jugée longue et obscure, à la

190 Dépêche ATS, 6 mars 2008 : « La ministre britannique de l'Intérieur Jacqui Smith a présenté le calendrier de l'introduction d'une carte d'identité biométrique. Elle débutera en novembre pour les résidents étrangers non européens ».

privation du droit de travailler et aux mauvaises conditions d'accueil, ils sont nombreux à Calais – où ces difficultés sont souvent encore plus exacerbées qu'ailleurs sur le territoire national – à décider de poursuivre leur chemin et de faire l'impasse sur leur demande d'asile en France (cf. partie 2).

Une véritable stratégie de la pénurie d'information

Le déficit d'information sur l'asile n'est pas nouveau dans le Pas-de-Calais. Du temps du camp de Sangatte, nombre d'observateurs avaient déjà constaté l'absence de tout effort en la matière ; leur conclusion étant que cette absence constituait en elle-même une véritable politique de dissuasion. (Carrère V., 2003 et Clochard O., 2007)

Aujourd'hui, les exilés manquent cruellement d'informations sur la procédure d'asile et ce qu'ils peuvent espérer à son issue. Peu après la fermeture du camp de Sangatte, parmi leurs revendications, les associations avaient réclamé à la préfecture d'apporter une information officielle sur l'asile ainsi qu'un hébergement aux demandeurs, en plus d'un lieu digne pour les distributions de nourriture. La préfecture avait alors implanté le portacabine, encore en place, en confiant les clés au CCAS de Calais. Aux heures d'ouverture de ce local, une information était possible auprès d'un fonctionnaire assisté d'un interprète ; les candidats à l'asile étaient alors dirigés vers un minibus en direction d'un CADA, à l'extérieur du Pas-de-Calais. La seconde partie du portacabine était laissée aux associatifs pour la distribution des vivres avec l'assurance d'une trêve des contrôles. Leur demande d'aménager l'espace autour du portacabine fut refusée. Au fil des mois, le minibus puis le fonctionnaire ont disparu, la mise à disposition du portacabine et l'ouverture des portes par le CCAS étant périodiquement remises en cause.

Les associations furent donc amenées à se charger de l'information sur l'asile et distribuaient de petits documents synthétiques à ce sujet mais, prises par l'urgence de l'humanitaire, elles ont cessé de le faire il y a 1 ou 2 années. Dans ce vide autour de l'asile, les exilés sont nombreux à penser qu'ils seront mieux accueillis ailleurs où il sera plus facile d'obtenir le statut de réfugié. « En général, ils ne demandent l'asile que lorsqu'ils sont épuisés ou là depuis trop longtemps », précise un membre du Secours catholique qui accompagne certains requérants dans leurs démarches¹⁹¹.

191 Jacky Verhaegen, Secours catholique, entretien à Calais le 26 mai 2008. L'accompagnement à la demande d'asile ne

Avec le temps, certains exilés se décident donc à demander l'asile en France. Les différentes missions de la CFDA qui se sont rendues sur les campements ont généralement constaté que ce n'est qu'après plusieurs rencontres et des conversations répétées que la méfiance des exilés à l'égard de la procédure d'asile en France s'atténuait : « Tous les gens avec qui j'ai parlé voulaient aller en Angleterre 'pour avoir une bonne éducation'. Ça semblait être le leitmotiv des jeunes. En discutant, il m'a semblé que la principale raison pour laquelle ils ne demandaient pas l'asile en France était qu'ils savaient qu'en Angleterre, ils auraient un toit en arrivant et un peu d'argent, le temps de s'adapter. La question de la langue revenait fréquemment. 'Le français est trop difficile'. Mais aussi et surtout une question de sécurité : sortir de la précarité dans laquelle ils sont pour pouvoir commencer à construire leur vie. Puis, en 3 jours et après des discussions quotidiennes, les choses ont évolué. Certains ont commencé à dire qu'ils voulaient déposer une demande en France et à poser des questions pour savoir comment faire. Je crois qu'ils comptaient beaucoup sur les gens de la mission pour les aider. Il apparaissait de plus en plus qu'ils ne déposaient pas de demande parce qu'ils n'avaient aucune idée sur comment le faire. Ils avaient en général quitté leur pays quelques mois plus tôt et étaient dans la même situation que des touristes : ils suivaient le voyage organisé. Si une nouvelle option était proposée, ils étaient prêts à l'adopter. »¹⁹²

C'est également ce qu'a remarqué, depuis quelques années déjà, le Collectif des exilés du 10^{ème} à Paris dans son travail de terrain quotidien auprès de ceux qui transitent par la capitale, souvent en route vers Calais ou de retour du littoral (cf. partie 4 sur les exilés du 10^{ème} arrondissement). « L'expérience du Collectif a, sur cet aspect, la force d'une démonstration magistrale : dès lors que certains d'entre eux ont pu être convenablement hébergés et que tous ont bénéficié d'information sur les procédures et sur les taux de reconnaissance (...) de la qualité de réfugié en France, beaucoup d'entre eux ont demandé l'asile et chaque semaine d'autres continuent à le faire. » (Carrère V., 2003)

Les effets dissuasifs des conditions d'accueil

Arrivés sur le littoral de la Manche, à deux pas des côtes de la Grande-Bretagne, un nombre considérable d'exilés, qui n'avaient d'autre

objectif, au départ, qu'une Europe de l'Ouest supposée respectueuse des droits fondamentaux et économiquement accueillante, cèdent d'autant plus à la tentation de franchir la mer que l'image qu'ils avaient en tête n'a pas résisté à l'épreuve de la réalité.

*L'espoir d'aller en Angleterre*¹⁹³

Un Afghane de 25 ans environ, qui a fait des études de mécanique, rencontré dans la file d'attente de la distribution de vêtements en juin 2008, répond, par exemple, à notre question qu'il avait la France en tête comme but de son voyage parce que, par le passé, il en avait souvent entendu dire plutôt du bien. Les copains qui l'entourent n'avaient pas, eux, d'idées préconçues. Ils éclatent de rire en comparant la réalité aux rêves de leur compatriote, lequel reconnaît que sa vie dans la « jungle », 2 ou 3 gardes à vue et un placement en rétention à Coquelles ont eu raison de ses espoirs. « Puisque je me suis trompé et que je suis maintenant tout près de l'Angleterre, je vais aller voir là-bas si ce n'est pas mieux », dit-il dans un assentiment général. Il y a là un Irakien qui comprend le persan. Il a vécu 5 ans de l'autre côté de la Manche, sans rien oser y demander, avant d'être renvoyé en France (il ne comprend pas pourquoi, alors que ses empreintes avaient préalablement été prises en Grèce ou en Italie). Malgré ses déboires, il encourage vivement l'Afghane à traverser parce que « là-bas, c'est nettement plus cool qu'ici si tu arrives à passer ». Il a tranquillement travaillé dans la restauration à Leicester avant son expulsion, et il entend bien y retourner.

Toute perspective de précarité pousse au renoncement à rester en France. Pour l'essentiel, les exilés n'ont pas l'habitude de vivre dans l'indigence. Ils sont majoritairement issus de classes moyennes. Au cours de notre enquête, combien d'entre eux ont fait la comparaison entre la situation matérielle qui était la leur dans leur pays d'origine et celle – misérable – à laquelle ils sont condamnés dans les rues, les squats et les « jungles » du Calais ? Des phrases comme « Je ne suis pas venu ici pour échapper à la pauvreté », « J'avais une maison et un bon métier » reviennent souvent dans les plaintes qu'ils

représente qu'une partie de son activité et il est la seule personne salariée chargée de le faire.

192 Compte-rendu de la mission du 19 au 22 juin 2008.

193 Compte-rendu de la mission du 6 au 8 juin 2008.

expriment à qui veut bien les écouter. Ils évoquent des études, parfois universitaires ; une fraction importante d'entre eux s'exprime en anglais. Bref, leur relégation à des conditions misérables et indignes de survie a des effets répulsifs considérables pour eux. Ces hommes et quelquefois ces femmes âgés de 20 à 30 ans supportent difficilement de vivre comme des sans domicile fixe ou d'être assimilés à eux. A la recherche d'une terre qui leur serait accueillante, ils sont d'autant plus prédisposés à croire, comme le dit la rumeur, qu'en Angleterre notamment, mais aussi ailleurs, ils seront logés, ils obtiendront du travail, ils pourront faire des études, ils auront réponse rapide à leur demande d'asile et pourront, le cas échéant, faire venir leur famille dans de brefs délais.

L'évaluation des chances d'être hébergé pèse notamment d'un poids déterminant dans les choix des exilés. Ces chances n'ont pas toujours été les mêmes selon les périodes.

Ulysse et les demandeurs d'asile

Le dispositif « Ulysse » qui consistait principalement à éloigner du Calais les exilés « non expulsables » (voir le chapitre ci-dessus sur les interpellations) avait également pour objectif d'éloigner les demandeurs d'asile. Il le faisait par le biais de l'hébergement. Dans le cadre d'Ulysse, les exilés qui demandaient l'asile après avoir été interpellés dans le Pas-de-Calais étaient placés dans des centres d'hébergement (CHRS), en général situés hors du département, puis transférés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Certains transferts effectués en taxi ont pu représenter un coût financier très important, au point pour la Police aux frontières de noter que « leur interpellation et leur éloignement systématique de Calais vers des CADA ou autres centres d'hébergement impliquent un coût financier et [des] ressources humaines considérables »¹⁹⁴.

Un nombre limité de places était néanmoins disponible dans les CHRS du Pas-de-Calais¹⁹⁵. Les demandeurs d'asile qui y étaient hébergés étaient ensuite rapidement transférés dans des CADA situés à l'extérieur

du département. Le chef de service du CHRS de Wimille précise à ce propos : « Selon la loi, les exilés qui font une demande d'asile peuvent rester en CHRS mais il y avait un protocole d'accord entre la DDASS et la préfecture. En conséquence, on ne les gardait pas. » L'admission dans un lieu d'hébergement situé hors du département du Pas-de-Calais était devenu un préalable au dépôt de la demande d'asile des exilés du Calais, alors que tout étranger peut selon la loi effectuer une demande d'asile en France dans la préfecture de son choix.

Aujourd'hui à Calais, les chances d'être hébergées sont nulles pour les personnes mises en procédure prioritaire (voir ci-après) et maigres pour les demandeurs d'asile en « procédure normale », c'est-à-dire dotés d'une autorisation de séjour et, en principe, d'une possibilité d'intégrer un CADA. Dans sa « fiche action n° 9 », la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) du Pas-de-Calais pointe d'ailleurs un « manque de places spécialisées dans le département, notamment pour les personnes isolées, et [des] difficultés de trouver des territoires pour implanter des structures (AUDA, CADA), [une] absence de places d'urgence en attente d'entrée au CADA, [une] absence de plateforme d'accueil pour l'aide au récit (...) [et un] manque d'associations agréées à la domiciliation » ; elle souhaite, de ce fait, une « ouverture de places supplémentaires de CADA »¹⁹⁶.

La baisse drastique du nombre de demandeurs d'asile hébergés se retrouve également dans le rapport d'activité de la PAF du Pas-de-Calais ; le nombre de transferts en CADA est passé de 3 106 en 2006 à 1 185 en 2007, soit une chute de plus de 60 %. Ce document permet également de constater la fin du dispositif Ulysse avec la chute à zéro du nombre d'hébergement en CHRS.

Personnes transférées en centre d'accueil	2006	2007
CHRS	1171	0
CADA	3106	1185

Source : DDPAF 62

Selon plusieurs militants qui aident des candidats à l'asile, dès lors qu'un demandeur déclare une adresse calaisienne à la préfecture d'Arras, il a moins de chance de

194 Note de la Police aux frontières d'octobre 2004 (non publiée).

195 Durant l'opération Ulysse 3 : il y avait 4 places à Boulogne-sur-Mer, 4 au CHRS de Marquise, 6 au CHRS de Wimille, 4 au CHRS « Le Moulin Blanc » à Calais et 5 au foyer Béthel.

196 http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/cohesion-sociale/social_medico_social/ahi.pdf, p. 164.

bénéficier d'une affectation en CADA que s'il vient d'ailleurs. De ce fait, certains soutiens des exilés leur conseillent d'obtenir, avant de se rendre à la préfecture, une domiciliation à Arras. De toute façon, précise-t-on au Secours catholique, même dans l'hypothèse d'un hébergement à venir, l'attente à la rue durera entre 6 et 8 semaines avec la possibilité d'une seule nuit à l'abri par l'association Sos Le Toit. Dans le département, on ne compte qu'un seul CADA de 42 places. Et comme partout ailleurs, les familles ont plus de chance d'être prises en charge par de tels centres...

Le manque de place en CADA dans le département, fruit d'une politique délibérée d'éloigner les exilés, demandeurs d'asile inclus, du Calais, n'est pas sans poser de nombreux problèmes aux exilés comme aux associations. « *Beaucoup de migrants hésitent à demander l'asile en France, car ils n'ont pas suffisamment d'informations sur les possibilités qui leur sont offertes. Par ailleurs, nombreux sont ceux qui, bien qu'ayant une démarche en cours en France, préfèrent tenter de rejoindre le Royaume-Uni pour y séjourner clandestinement après une expérience difficile dans un CADA. L'ouverture de CADA dans la région Nord-Pas-de-Calais permettrait de maintenir les liens qui ont souvent pu se créer entre les migrants demandeurs d'asile et les bénévoles des diverses associations, afin de les soutenir dans leurs démarches.* »¹⁹⁷

Dans ce contexte répulsif, Calais ne constitue pas seulement un palier vers la Grande-Bretagne ; c'est aussi une plateforme d'orientation vers d'autres pays, notamment de l'Europe du Nord. Les exilés s'y rassemblent très souvent sur les avantages respectifs des différents Etats dont ils ne connaissent que le nom : Belgique, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Norvège, Suède, voire la Suisse. Comme d'autres pays traversés, la France a souvent mauvaise réputation et, pour beaucoup, n'importe quelle destination vaut mieux qu'y rester. Ainsi, des Ethiopiens rencontrés à Calais en mai ont téléphoné quelques jours plus tard de Suisse à des membres de la mission ; on a également constaté le départ en Norvège d'un groupe de jeunes Afghans qui, la veille, avaient affirmé leur détermination à se rendre à Glasgow.

L'éloignement des guichets pour demander l'asile

Calais, qui est l'une des sous-préfectures du Pas-de-Calais, n'a plus de compétences en

matière d'asile. C'était déjà le cas au temps du camp de Sangatte (1999 - 2002). Après la fermeture du camp, il y a eu aussi des phases où seules certaines nationalités furent autorisées à entamer des procédures d'asile à Calais.

Condamner des exilés sans papiers et souvent sans argent à se rendre par le train à Arras¹⁹⁸, pour déposer une demande d'asile, n'est évidemment pas sans effet sur la quantité de demandes, même si le résultat n'est pas précisément mesurable.

« *Si l'on souhaitait véritablement que les intéressés puissent demander l'asile avec quelque chance de l'obtenir, on aurait pu, comme les associations qui soutiennent les réfugiés le demandaient, ouvrir une antenne à la sous-préfecture de Calais, ou organiser des navettes vers la préfecture la plus proche, à Arras. Le refus d'accéder à ces demandes montre que le but du jeu est de disperser les réfugiés, pour pouvoir afficher la pleine réussite de la fermeture du camp, et la fin du « problème » Sangatte.* » (Carrère V., 2003)

Parmi les arguments avancés par l'administration, il y a l'absence d'une borne Eurodac à Calais, cet outil de comparaison des empreintes enregistrées dans la banque de données européenne. Mais rien n'interdit qu'il y en ait une de plus dans le département, surtout quand on sait que le commissariat de la Police aux frontières de Coquelles, situé à 5 ou 6 kilomètres de Calais, possède la sienne. Mais celle-là sert exclusivement aux exilés placés en rétention.

L'obligation de voyager par le train pour se rendre à Arras présente en outre le risque pour les exilés de se faire contrôler par la police, contrôle qui peut aboutir à la notification d'une mesure d'éloignement. Les futurs demandeurs d'asile qui se voient notifier une telle mesure sont alors placés en procédure prioritaire (cf. ci-dessous).

Face à cette tenue des guichets à distance des demandeurs d'asile, le Secours catholique de Calais s'efforce, chaque semaine, d'acheminer à Arras certains candidats à l'asile. Mais, comme tous ne passent pas par son antenne, certains restent livrés aux dangers et aux difficultés, tandis que d'autres sans doute baissent les bras.

Les exilés du Pas-de-Calais ne sont pas à l'abri d'un éloignement encore plus important des guichets asile, cette fois à Lille, car, depuis deux ans, la France tend à concentrer ses

¹⁹⁷ Compte rendu d'audience des associations en mairie de Calais.
<http://www.associationsalam.org/infos/index.php?2008/06/06/643-compte-rendu-de-l-audience-en-mairie-de-calais>.

¹⁹⁸ La préfecture est située à plus de 110 kilomètres de Calais.

guichets dans une seule préfecture par région administrative¹⁹⁹.

Les dommages de la « procédure prioritaire »

La procédure prioritaire est, en principe, appliquée aux demandeurs d'asile de pays jugés « sûrs », à certains autres requérants considérés comme des « fraudeurs » (notamment ceux qui tentent plusieurs demandes d'asile sous diverses identités), ainsi qu'aux personnes considérées par l'administration comme voulant faire échec à une mesure d'éloignement. Sont inclus dans cette dernière catégorie les exilés ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF), qui sont assez nombreux dans le Calaisis.

A Calais sans doute plus qu'ailleurs, la préfecture et la police jouent au maximum sur cette dernière disposition législative. Dans une zone où les contrôles d'identité et les interpellations s'opèrent à une échelle sans équivalent en raison, d'une part, du nombre d'étrangers primo-arrivants en situation d'indécision (et donc, au moins provisoirement, irrégulière) et, d'autre part, d'une densité exceptionnelle de forces de police, il est en effet aisé de distribuer nombre d'APRF avant que les exilés puissent déposer leur demande d'asile. A ces APRF locaux, peuvent aussi s'ajouter ceux que les exilés ont récoltés avant d'arriver à Calais.

Résultat : les exilés sont légion à extirper de leurs poches des papiers froissés qui sont autant d'APRF dont ils comprennent rarement le sens et la portée.

Or ces décisions d'éloignement condamnent leurs destinataires à la « procédure prioritaire » s'ils demandent l'asile. Cette procédure les prive d'un document officiel de séjour en France, de toute chance d'être hébergés et de toute allocation pour survivre²⁰⁰ ; plus encore, si l'OFPRA rejette leur demande, elle les prive du droit de se trouver en France au moment où leur recours éventuel devant la CNDA sera examiné. Il est, en effet, possible, de les éloigner du territoire même en cas de recours et de leur interdire toute possibilité de se défendre devant les juges.

Les demandeurs d'asile soumis à la « procédure prioritaire » figurent d'ailleurs sur la fiche d'action n° 8 de la DDASS du Pas-de-Calais intitulée « étrangers en situation

précaire » et non dans la fiche d'action n° 9 intitulée « Les demandeurs d'asile »²⁰¹.

Dans le Calaisis, la « procédure prioritaire » est beaucoup utilisée par l'administration au point que de nombreux exilés sont convaincus que c'est la seule. Ils s'anticipent donc comme inévitablement clochardisés pour le temps de la procédure et, faute du moindre document officiel français, à la merci des contrôles d'identité et des gardes à vue incessants. A quoi s'ajoute leur certitude de ne pouvoir préparer, dans leurs conditions précaires de vie, qu'un dossier médiocre d'asile au regard de ce qu'il aurait pu être en d'autres circonstances.

Combien de fois, devant la cabine de distribution de repas de Calais et dans les diverses « jungles », des participants à la mission CFDA ont-ils dû rappeler l'existence d'une procédure « normale » avec document de séjour, hébergement et/ou allocation à des exilés sceptiques sur sa réalité ? Un groupe d'une dizaine d'Irakiens a fini par admettre, puisque nous le leur assurons, que la « procédure normale » existait mais ils sont restés convaincus qu'elle ne s'appliquait pas à leur nationalité...

Bannis de l'asile à cause de « Dublin »

A ce redoutable arsenal dissuasif qui mélange obstacles juridiques et obstacles matériels s'ajoutent les dispositions d'interdiction à l'asile en France générées par le règlement « Dublin ». Rappelons simplement ici que cette loi prévoit qu'à l'exception des mineurs, les demandes d'asile doivent être examinées dans le pays signataire de ce règlement où ils ont été repérés en premier lieu²⁰² ; actuellement tous les pays de l'Union européenne sont liés par ce règlement qui concerne aussi la Norvège, l'Islande et bientôt la Suisse. Chaque pays conserve néanmoins la possibilité exceptionnellement d'examiner la demande lui-même si celle-ci est faite sur son territoire, mais cette exception est très rarement utilisée.

Evidemment, des étrangers qui proviennent d'Asie centrale ou d'Afrique, par voie terrestre ou/et maritime²⁰³, ont nécessairement transité par d'autres pays européens avant d'arriver en France. D'où la crainte d'un grand nombre d'exilés de Calais qui savent que, dès leur première étape en préfecture, leurs empreintes digitales seront scannées pour vérifier si elles n'ont pas déjà été entrées dans la base de

199 La raison invoquée est le coût des « bornes » requises pour comparer les empreintes des postulants à l'asile avec celles déjà stockées dans Eurodac.

200 Les autres demandeurs reçoivent, s'ils ne sont pas hébergés, une « allocation temporaire d'attente » – ATA – d'environ 300 euros mensuels.

201 http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/cohesion-sociale/social_medico_social/ahi.pdf.

202 Il existe d'autres critères qui concernent peu les exilés de la région.

203 Voyager en avion leur étant impossible faute de passeports et surtout de visas.

données Eurodac, qui rassemble les données envoyées par chaque pays signataire. En effet, si la réponse d'Eurodac est positive, une procédure de renvoi dans le premier pays de signalement sera engagée. Rappelons qu'une grande partie de ces exilés a eu ses empreintes enregistrées en Grèce ou en Italie. Or le taux d'accord au statut de réfugié est dans ce premier pays de 0,04 % (2 % avec le recours) et les conditions d'accueil dans le deuxième sont à ce point difficiles qu'ils sont nombreux à ne plus pouvoir y vivre.

Le règlement de « Dublin » peut parfois conduire à des tracasseries supplémentaires du fait de controverses autour des empreintes digitales. Nous avons rencontré séparément plusieurs Erythréens et Soudanais détenteurs de plusieurs convocations à Arras de 15 jours en 15 jours (en place d'autorisation provisoire de séjour), la préfecture n'ayant pas jugé leurs empreintes satisfaisantes²⁰⁴. Le « recordman », rencontré début juillet 2008, venait d'Erythrée et s'apprêtait à se rendre à Arras pour la huitième fois. Rien d'anormal sur ses doigts qu'il voulait absolument que nous expertisions. Le lendemain, il fut cependant une nouvelle fois renvoyé. Il n'avait pourtant pas eu l'intention de se brûler, comme d'autres, la peau à l'acide pour dissimuler des empreintes déjà scannées ailleurs, puisqu'il n'avait jamais été contrôlé auparavant. Plusieurs militants associatifs nous ont parlé de ces pratiques auxquelles sont poussés les exilés qui en viennent à toucher à leur corps, leur dignité et leur intégrité physique, pour entrer dans la catégorie des ayants droits²⁰⁵.

Essayer ou non une demande d'asile en France ? Des questions incessantes, parfois posées et reposées par les mêmes exilés en quelques heures ou en quelques jours, à quiconque est supposé savoir. Par exemple, est-ce que la Grèce ou l'Italie, où ils ont été contrôlés, ont enregistré leurs empreintes ? Pour d'autres, c'est au contraire un tabou : il faut n'en parler à personne si l'on veut préserver une chance d'échapper au destin de « Dublin ». Parfois la confiance s'établissant – tels ces Soudanais rencontrés plusieurs fois au squat de la gare de Calais – les exilés avouent ne pas être arrivés directement en avion (Khartoum - Roissy), mais en empruntant un long périple à travers l'Europe ponctué de prises d'empreintes.

204 Pratiques préfectorales confirmées par le Secours catholique de Calais.

205 Entre autres ; Lili Boyer, militante à Norrent-Fontes qui parle de « mutilation » ; décrit l'odeur de cochon brûlé dégagée par les doigts brûlés, et évoque le fait qu'avec Dublin, les exilés ont vu leur corps se transformer en un élément qui joue en leur défaveur. Entretien du 26 mai à Norrent-Fontes.

Pour beaucoup d'exilés qui, dans des conditions équitables, demanderaient l'asile, l'étape de Calais équivaut à une sorte de « poker Dublin », un pari fondé sur l'espérance pas totalement irréaliste que leur pays de transit aura peut-être omis de déclarer leurs empreintes à Eurodac. *In fine*, peu franchissent le pas. La faiblesse des chances de gagner à cette sorte de loterie ainsi que leurs conditions de vie du moment – à la belle étoile sans cesse perturbée par la peur de la police – paraissent préfigurer une existence trop pénible en France, même s'ils y étaient autorisés à demander l'asile. Ainsi, peu de temps après la manifestation de leurs hésitations, ils ont souvent déjà disparu ailleurs.

Même les mineurs isolés, qui ne sont pas visés par « Dublin », sont nombreux à le craindre par l'effet d'une sorte d'effet contagieux. Quand on leur fait la démonstration de leur immunité, ils manifestent la plupart du temps de l'incrédulité. Des travailleurs sociaux qui en fréquentent beaucoup soupçonnent même certains mineurs de ne pas expliquer leur venue en France par des motivations liées à l'asile de peur d'être renvoyés sur la base de la procédure Dublin vers un autre Etat membre de l'Union européenne.

Il n'y a pas que la réflexion qui mène les exilés au renoncement. Il y a aussi la présence parmi eux d'un nombre croissant d'exilés renvoyés par la Grande-Bretagne sur la base du règlement de « Dublin ». Parfois multirécidivistes, ils ont, à chacune de leurs tentatives d'asile dans un ou plusieurs pays, invariablement été renvoyés dans celui qui, le premier, avait relevé leurs empreintes. Et ceux-là reviennent souvent à Calais, non pour y demander quelque chose mais parce qu'ils sont assurés d'y rencontrer des compatriotes et avec l'espoir d'y obtenir des informations sur l'état de l'Europe, sur d'éventuels changements dans la politique d'accueil de tel ou tel pays. Les témoignages de ces « exilés sur orbite », renvoyés comme une balle au ping-pong par des Etats membres de l'Union, emportent la conviction chez les hésitants que l'option de la clandestinité reste la seule solution à leur disposition. A ce stade, la Grande-Bretagne rallie la majorité des suffrages en raison de la facilité avec laquelle on y travaillerait « au noir » et, malgré le fait, beaucoup moins connu, qu'elle expulse davantage que d'autres Etats européens vers des pays d'origine comme l'Afghanistan ou l'Irak.

Comparés au dispositif facilité d'aide au retour, les manques et les obstacles contenus dans la procédure d'asile, ici analysés, apparaissent

comme d'autant plus flagrants. En effet, la procédure d'asile reste un parcours du combattant alors que tout est mis en œuvre pour faciliter les démarches des exilés qui veulent rentrer chez eux (possibilité de déposer une demande à la sous-préfecture de Calais, ouverture du dispositif à des étrangers en théorie non éligibles, information sur le retour volontaire disponible dans toutes les langues des exilés). La demande d'asile, à déposer en français, à Arras, avec peu de chance d'être hébergé et avec peu d'assistance pour l'élaborer et sur laquelle quasiment aucune information n'existe, ne risque pas de présenter la France comme une terre d'asile ; et dans ce contexte, il ne faut pas négliger le poids des passeurs sur le choix de destination du pays d'asile.

VI. L'humanitaire, faute de droit

Privés de tout, la seule aide qui reste aux exilés est l'assistance caritative. Les associations viennent ainsi se placer dans le vide laissé par l'Etat et les collectivités territoriales. Elles sont nombreuses dans la région de Calais à soutenir les exilés, mais avec des moyens dérisoires. Prises par l'urgence et parfois l'épuisement, il leur est souvent difficile de mener leur combat au-delà de l'aide humanitaire quotidienne (repas, douche...) et de porter certaines revendications collectives sur la scène politique.

1. Les associations et leurs actions

En dehors de l'association Salam, la majorité des associations oeuvrant dans le Calaisis aux côtés des exilés sont regroupées au sein d'un collectif C'SUR (Collectif de soutien d'urgence aux réfugiés)²⁰⁶. Créé avant l'ouverture du camp de Sangatte, l'un de ses principaux objectifs est d'« amener une aide concrète à la survie des migrants » à travers la distribution de repas, de vêtements, l'accès à des douches et à des soins, et un accompagnement juridique. L'utilisation des termes d'« urgence » et de « survie » n'est pas anodine car, qu'il s'agisse de C'SUR ou de SALAM, toutes les organisations de solidarité inscrivent leur action locale dans des logiques d'urgence et d'amélioration de la (sur)vie.

Les distributions de nourriture et de vêtements

Des repas sont distribués par les associations (le midi : la Belle Etoile et le Secours catholique, le soir : Salam). Les distributions s'opèrent dans deux lieux différents : le midi à proximité du centre-ville sur le quai de Moselle (au portacabine de la préfecture), le soir à côté du hangar Paul Delvos, des lieux qui ont en

commun d'être relativement invisibles de la majorité de la population. Certains repas sont remis froids dans des sachets, d'autres sont des repas chauds cuisinés par les bénévoles. Il arrive que le nombre des exilés soit à ce point important que la nourriture manque ; dans ce cas, on voit des exilés tendant le bras en se bousculant pour être sûrs de recevoir leur part, d'autant que certains sont aussi chargés de rapporter des vivres aux compatriotes qui n'ont pu venir eux-mêmes. L'angoisse de manquer peut entraîner quelques coups. A certaines périodes, des interpellations ont pu avoir lieu pendant ces repas. Si un certain *statu quo* entre les associations et les autorités préfectorales semble aujourd'hui régner pour que ces interpellations cessent (accord qui reste fragile) ; il arrive souvent que des exilés se fassent arrêter en chemin vers les lieux de distribution de nourriture.

Les distributions de vêtements prennent place dans un autre lieu de la ville. Elles sont l'occasion pour les exilés de renouveler leurs habits et chaussures et, pour les nouveaux arrivants, de recevoir des tenues chaudes indispensables pour les nuits passées dehors, surtout en hiver quand les températures sont glaciales. Les exilés sont en effet nombreux à ne pas avoir de manteaux, de couvertures, de pulls ou de chaussures chaudes, sans lesquels la survie dans la « jungle » s'avère encore plus pénible. Mais le vestiaire est aujourd'hui menacé, et les questions posées à Monsieur Hénin, puis à Madame Bouchart, la nouvelle maire de Calais, ne semblent pas trouver de réponse : « Nous avons signalé avec insistance que nous ne disposerions plus de l'ancienne église provisoire rue de Croy pour faire le vestiaire et qu'il était urgent pour nous de trouver une nouvelle salle. M^{me} Bouchart a entendu notre demande mais n'y a pas apporté de réponse. »²⁰⁷

Les douches

Céline Dallery, infirmière à la PASS, souligne : « Une des choses dont les migrants ont le plus besoin, c'est de se doucher. Pour beaucoup, c'est plus important que de manger. »²⁰⁸

Un seul point d'eau, une toilette et 4 douches sont ouvertes aux exilés à Calais alors que leur nombre varie entre 200 et 600 selon les périodes. Les douches situées dans les locaux du Secours catholique sont ouvertes du lundi ou vendredi, et, dans une journée, seuls 40 à 50 exilés peuvent prendre une douche.

206 Salam et C'sur se sont séparés en 2007. Les principales organisations qui composent C'sur sont : AC !, l'Action catholique ouvrière, Artisans du monde, la Belle Etoile, le Secours catholique, Emmaüs, la Ligue des droits de l'Homme, la Mission étudiante, la Pastorale des migrants et les Verts. Le site de C'sur est à <http://www.csur62.com>. Le site de Salam est à <http://www.associationsalam.org>.

207 Compte rendu de l'entretien de C'sur avec la maire.

208 Entretien à Calais le 27 mai 2008.

Pour des exilés qui passent l'intégralité de leur vie dehors, la douche est également, au-delà de l'hygiène, un moment de répit précieux dans des structures en dur. Un membre du Secours catholique dit qu'« *ils se bousculent pour profiter d'un moment bien agréable : se laver, se raser, s'asseoir un temps pour boire un thé, grignoter un biscuit, parler* ». Ce qui explique qu'ils sont nombreux à faire la queue sur le quai de Moselle pour accéder au minibus du Secours catholique qui les conduit au local, selon un ordre défini par des tickets distribués en début de semaine²⁰⁹.

Toutes les missions de la CFDA ont constaté lors des discussions avec les exilés à quel point le manque de douches est douloureux pour ces derniers. Ils sont nombreux à parler de la difficulté de vivre sans se laver quotidiennement et à se plaindre de ne pas pouvoir garder une hygiène corporelle décente, une atteinte à leur dignité souvent bien plus préoccupante que leurs besoins physiologiques. L'infirmière de la PASS précise : « *Le fait qu'il y ait très peu de possibilité de se doucher sur Calais est un gros problème pour tous. Le manque de douche est vraiment une atteinte à leur dignité. Pour ces jeunes hommes, en bonne santé, c'est vraiment difficile d'être sales. Ils ne cessent d'en parler et s'en plaignent beaucoup.* »²¹⁰

Certains n'hésitent pas à se rendre à la PASS plutôt que d'aller à la distribution de nourriture, parce qu'en plus d'y être soignés, ils peuvent y prendre des douches. Ce qui n'est pas sans poser problème à certains médecins, qui ne souhaitent pas recevoir des « malades » qui les consulteraient uniquement pour avoir accès à la douche.

L'aide juridique

L'aide juridique est assurée par un salarié du Secours catholique, employé à mi-temps pour cette activité. Il assiste des exilés, principalement en les aidant à rédiger en français les histoires personnelles qui justifient les demandes d'asile. Puis certains sont conduits en voiture à la préfecture d'Arras (à 110 kilomètres de Calais) pour qu'ils y effectuent les démarches liées à la procédure.

209 Ce sont les membres du Secours catholique qui viennent chercher les exilés afin d'éviter toute tension avec les riverains.

210 Entretien à Calais le 27 mai 2008.

2. Des moyens dérisoires

Les moyens dont disposent les différents organismes sont dérisoires étant donné le nombre d'exilés qu'ils assistent sans interruption toute l'année. Les associations fonctionnent presque exclusivement grâce aux bénévoles, ne comptant qu'un nombre infime de salariés. Les subventions sont très insuffisantes, chaque association étant principalement financée grâce aux souscriptions de ses membres et à des dons. Ainsi, pour ne citer que les associations les plus importantes : le Secours catholique compte 200 bénévoles qui se relaient pour la confection des repas, les douches et l'écoute, la plupart venant d'équipes extérieures à Calais, et 2 salariés pour les activités auprès des exilés dans le Pas-de-Calais. La Belle Etoile rassemble 50 bénévoles et n'a pas de salarié ; elle recevait, en 2007, une subvention annuelle de la mairie de Calais de...500 euros. Quant au Collectif C'SUR, il n'a ni permanents ni subventions. Lors de l'une de ses réunions en juin 2008, ses adhérents constataient qu'ils n'avaient plus de quoi fonctionner durant les deux prochains mois²¹¹.

3. Le manque de soutien des autorités

Toutes les associations manquent de soutien public aussi bien au niveau local (municipalité, conseil général...) qu'au niveau national. La position de l'ancien comme du nouveau maire de Calais est d'affirmer que les exilés sont un problème national qui doit être réglé au niveau de l'Etat. Mais depuis 2002, pour les différents gouvernements, le problème a été réglé avec la fermeture du camp de Sangatte et « *n'existe donc plus* »... « *La question des exilés est un point très sensible. Reconnaître un problème c'est reconnaître l'échec de la fermeture du camp de Sangatte par M. Sarkozy.* »²¹²

La municipalité de Calais

La lecture attentive du site Internet de la municipalité de Calais²¹³ est le premier signe de l'invisibilité des exilés sur la base de la théorie énoncée aussi bien par la mairie communiste sortante que par la nouvelle maire UMP : ne pas mettre en place de services pour

211 Réunion du 26 mai 2008 du collectif C'SUR, Calais.

212 Jacky Verhaegen, Secours catholique, entretien à Calais le 26 mai 2008.

213 <http://www.calais.fr>.

les exilés pour ne pas faire appel d'air. En effet, presque rien sur ce site n'évoque la présence des exilés. Il y est question des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse, d'équipement culturel, de marché public, de braderies, de musées, d'horaires de piscines, d'environnement, de tri sélectif et même d'un jumelage avec une ville du Mali dont le quart des habitants est privé d'eau potable ; mais pas des exilés ou des services pour les exilés, même dans les rubriques « Info pratique » ou « Vie quotidienne ». Seuls deux articles parmi tous les numéros de l'hebdomadaire *Calais réalités hebdomadaires* archivés depuis début 2007 sur le site traitent du sujet. Enfin, dans la liste des 250 associations subventionnées par la mairie, ne figurent, parmi les structures d'aide aux exilés subventionnées, que SALAM et la Belle Etoile, avec chacune 500 euros.

Une des réponses des associations à cette politique de dissuasion des exilés, qui passe également par une politique de découragement des organisations qui les soutiennent, est de pointer le nombre d'exilés qui n'a pas évolué depuis 6 années. « *Les mensonges doivent cesser : ce ne sont ni une soupe, ni une douche, ni un WC qui attirent les réfugiés à Calais ! Dire cela est se moquer du monde sans oser affirmer ses positions. Il y a là la volonté de ne rien faire et de ne pas prendre en compte la dimension humanitaire du problème : par idéologie, par mépris, par bas calcul politique. Ce sont la proximité de l'Angleterre et la présence du tunnel et des ferries qui rendent le Calais si attractif : l'Eldorado est à portée de main. Et c'est pourquoi, depuis 6 ans, toutes les mesures de répression n'ont eu aucun effet sur le phénomène migratoire.* »²¹⁴

La politique de découragement des pouvoirs publics municipaux est dans une impasse et les revendications des associations sont nombreuses²¹⁵ :

- **Mise en place de points d'eau et de toilettes** dans la mesure où la dignité des migrants passe aussi par la possibilité d'avoir accès à des installations sanitaires.

214 Communiqué de presse de l'association Faut Qu'On S'Active. Publié sur le site de SALAM, jeudi 12 juin 2008.

215 Ont été réunies ici les revendications portées par SALAM ainsi que celles portées par le collectif C'SUR durant leurs audiences en mairie de Calais le 27 mai 2008. Dans son compte rendu, SALAM précise qu'il s'agit de pistes de travail sur lesquelles l'association estime trouver un terrain d'entente possible bien qu'elle porte des revendications plus larges.
Cf.
<http://www.associationsalam.org/infos/index.php?2008/06/06/643-compte-rendu-de-l-audience-en-mairie-de-calais>.

- **Mise en place d'un « plan grand froid » spécifique pour les exilés** : dans la mesure où le nombre de nuits problématiques chaque hiver est limité, il s'agirait de mettre en place, dans ces circonstances climatiques exceptionnelles, un dispositif d'abri humanitaire exceptionnel et ponctuel.

- **Sanctuarisation des lieux de distribution humanitaire et de leurs abords immédiats** : il s'agirait d'« officialiser » la neutralité des espaces dans lesquels les migrants doivent pouvoir manger, se soigner, se laver, sans craindre les arrestations. Jusqu'à présent, un accord tacite aurait été établi, mais bafoué à plusieurs reprises par les forces de police.

- **Ouverture de lits de convalescence** : en l'absence de lits dédiés, la convalescence des migrants reposerait aujourd'hui presque exclusivement sur les bénévoles des associations.

- **Développement de centres pour demandeurs d'asile** : l'ouverture de CADA dans la région Nord-Pas-de-Calais permettrait de maintenir les liens souvent créés entre les exilés et les bénévoles, afin de les soutenir dans leurs démarches et ainsi en convaincre certains de demander l'asile en France au lieu de tenter de rejoindre le Royaume-Uni.

- **Diffusion d'informations à destination des exilés** : à travers, par exemple, un livret multilingue sur les possibilités de demande d'asile en France comme en Grande-Bretagne et comprenant les emplacements des lieux d'accueil.

- **Ouverture d'un centre de jour d'accueil et d'orientation** à défaut d'un centre d'hébergement.

Les comptes rendus d'audience des membres de Salam et de C'SUR par la nouvelle maire de Calais, publiés sur leurs sites respectifs²¹⁶, permettent de préciser le contenu de leurs échanges à propos de ces revendications qui, pour cette dernière (comme pour l'ancien maire), sont globalement problématiques. La nouvelle maire estimerait ainsi que la présence des migrants porte préjudice à l'image de la ville, en particulier en raison des déchets laissés après les repas. Parallèlement, elle craindrait le coût de l'opération de mise en place de toilettes et leurs éventuelles dégradations. L'ouverture d'un local pour la nuit en cas de températures très basses pourrait, quant à lui, être envisagée par la mairie. Mais la mise en place de structures trop importantes et la création d'emplois en lien

216 <http://www.associationsalam.org/infos/index.php?2008/06/06/643-compte-rendu-de-l-audience-en-mairie-de-calais>.

avec les exilés seraient à exclure car elles ne pourraient que tendre vers une pérennisation, non souhaitable, du phénomène migratoire à Calais. L'hostilité du préfet à toute initiative en faveur des migrants a enfin été évoquée par la maire qui se serait déclarée malgré tout déterminée à mettre en place un Conseil des migrants qui réunirait les commissariats, la PAF et les associations d'aide aux migrants. La question de la participation des exilés eux-mêmes dans ce conseil ne semble pas envisagée.

Si les positions officielles de la nouvelle municipalité sont globalement identiques à celles de l'ancienne, elles diffèrent sur un point : la création éventuelle d'un centre d'accueil de jour. Les positions de l'ancienne municipalité à ce sujet restent néanmoins jusqu'à ce jour ambiguës.

Un spectre de Sangatte : le cas d'école du projet d'accueil de jour

Un projet dit « Barras », du nom de son initiateur, fut proposé par l'URIOSS²¹⁷ de la région Nord dans l'année qui a suivi la fermeture du camp de Sangatte : il tentait de rassembler les propositions des associations pour un « algeco » d'accueil des exilés sur Calais, sans hébergement, dans l'esprit de solutions dites « minimales », c'est-à-dire susceptibles de ne pas se voir d'emblée opposer un refus par les autorités. Bénéficiant d'un appui assez large d'élus régionaux, il sombra assez vite à cause des délais nécessaires à toutes les autorisations.

Peu de temps après la fermeture du camp de Sangatte, les associations de C'SUR avaient obtenu de la préfecture la mise en place d'un mobile-home pour l'information sur l'asile en France par cette administration qui consentit à partager le « bâtiment » pour la distribution des vivres, mais sans aucun stockage. Un employé du CCAS de Calais ouvrait et fermait ce local. Toute tentative d'aménagement du site fut refusée. A partir des distributions, le Secours catholique organisa un système de douches-wc dans des « algecos » sur un terrain privé. Une camionnette servait également à des infirmières bénévoles qui prodiguaient des soins. Mais le bruit du groupe électrogène exigea de déplacer l'« algeco » à cause de la proximité de l'école qui prêtait ce terrain.

217 L'Union régionale interfédérale des oeuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (Uriopss) regroupe la plupart de ces organismes au plan régional.

Des recherches d'un local furent entreprises et dans l'attente, les douches furent temporairement déplacées dans un ancien presbytère où il était aussi possible de préparer les repas. La location d'un local s'avérant introuvable à cause de la spécificité des activités, le Secours catholique dut se résoudre à acheter en urgence une petite maison dans un quartier résidentiel. La consultation par les infirmières passa sous la responsabilité de MDM. Très vite, l'expérience fut positive, mais le lieu se révélait trop exigü.

Un projet plus ambitieux de petit centre d'accueil de jour fut monté, comportant une cuisine pour préparer des repas, des douches, une cellule d'information et d'écoute, une salle pour les consultations médicales, voire un vestiaire. Un commerce désaffecté dans le quartier du Vival répondant à la recherche, le Secours catholique déposa un permis de construire pour l'aménagement des locaux existants. Très vite, le projet s'est heurté à l'opposition des riverains ainsi qu'à celle de l'Etat à travers le refus de permis de construire par la mairie en référence à un avis de la DASS demandant notamment que la salle de consultation respecte les normes les plus abouties. La PASS devant être mise en place près de l'hôpital, cette salle ne se justifiait plus ; les autres remarques furent prises en compte ; l'association fit un recours gracieux fin 2006 et montra sa ferme intention d'aboutir en signant l'acte d'achat de cet ancien commerce, acte que la mairie vit rapidement. Le recours gracieux restant sans suite, le Secours catholique saisit la justice pour excès de pouvoir, assorti d'un référé suspension ; ce référé fut rejeté en mai 2007 au motif que l'urgence à statuer n'était pas établie car la gravité de la situation n'était pas nouvelle et l'accueil était toujours assuré par cette association qui continuait son action dans ses anciens locaux.

C'est à ce moment que le maire, Jacky Hénin, réunit plusieurs associations, dont le Secours catholique, pour leur présenter son projet d'accueil de jour inspiré du projet « Barras » et de celui dont il venait de refuser le permis ; la localisation était dans la zone des Garennes, à l'extérieur de la ville et reposait sur des modules placés sur un terrain appartenant à la ville ; le maire exigeait une action commune de toutes les associations alors qu'il savait que SALAM n'appartenait plus à C'sur. Les associations ne repoussèrent pas le projet et y réfléchirent entre elles.

En avril 2008, le maire décrit ainsi officiellement son projet dans une interview pour *Calais Réalités Hebdomadaire* : « Il n'est pas question d'y créer un centre

d'hébergement, mais uniquement un lieu d'accueil pour faciliter le travail des bénévoles. Les repas pourront y être préparés et distribués sous un préau, il n'y aura pas de restaurant. Seules 5 douches et 4 toilettes seront accessibles 24h/24, le tout représentant au maximum 200 m². La ville permettra une localisation unique pour l'aide des associations. »

Les premiers bruits sur le projet du maire avaient déclenché en Angleterre un véritable tollé avec divers articles dans la presse : Nicolas Sarkozy dut rappeler qu'il s'opposait à un nouveau « Sangatte ». Le ministre de l'intérieur d'alors, François Baroin, fit un communiqué commun avec John Reid, son homologue britannique, le 16 avril 2007 : *« Le Royaume-Uni et la France ont été d'autant plus efficaces pour faire face à l'immigration illégale qu'ils ont œuvré ensemble (...). Ces efforts en commun ont été un succès et doivent se poursuivre. Les gouvernements britannique et français demeurent opposés à tout type de centre à Calais qui pourraient encourager le trafic d'immigrants illégaux. »*

Entre les deux tours de l'élection municipale, le Secours catholique déposa un nouveau permis de construire ; le projet pourrait évoluer en complémentarité de celui de la mairie si ce dernier voyait le jour et se prêter à un futur redéploiement des autres activités locales de l'association.

Mais, lors de son premier conseil municipal le 20 avril 2008, la nouvelle maire a fait abroger l'installation de l'antenne d'accueil sous prétexte que le préfet avait déclaré le terrain inconstructible²¹⁸ ainsi que l'électrification de la zone des Dunes où se trouve l'une des « jungles » des exilés.

Un mois plus tard, à la question posée par le journal *Nord Littoral* sur les éventuelles inquiétudes qu'avait pu susciter le projet d'antenne de jour, Sir Peter Westmacott, ambassadeur de Grande-Bretagne en France, répondait : *« Ce lieu d'accueil pour les migrants, nous n'en voulons pas. Il ne faut pas les encourager à venir sur Calais. Nous sommes rassurés que le nouveau maire de Calais n'approuve pas l'idée. Mais nous n'étions pas inquiets car nous nous étions entendus avec l'ancien maire. »*²¹⁹

218 Ce même terrain des Garennes jugé inapte à l'installation de modulaires par la préfecture, accueillie pourtant un modulaire "élevage canin".

219 Entretien avec *Nord Littoral* le 17 mai 2008 à l'occasion de la promotion de Jean-Marc Puisseuseau, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Calais, au rang d' "officer of the order of the british empire", http://www.nordlittoral.fr/actualite/calais/Vie_locale/article_653650.shtml

En juillet 2008, le Secours catholique recevait un second refus de permis de construire, avec un avis défavorable annexé de la DDTTE qui mettait en avant des normes nouvelles pour l'accueil des handicapés. Un troisième permis va être présenté...

Cet épisode, emblématique est riche d'enseignements. Il permet d'apercevoir les stratégies des associations qui, à force de refus et de rejets de leurs projets, à la recherche de terrains d'entente avec des autorités en général réticentes, en sont réduites à proposer des solutions minimales²²⁰ qui ne sont pas validées. Il permet également de discerner l'espace dans lequel se placent ces mêmes autorités locales : la crainte que toute amélioration de l'aide aux exilés se transforme en appel d'air, et le souhait de faire disparaître toute trace trop visible des exilés, sans oublier les probables pressions multiples : l'Etat, une partie de leur électorat²²¹ et même les autorités britanniques.

Les représentants de la CFDA ont sollicité à de nombreuses reprises le bureau de la maire de Calais pour recueillir son point de vue. Après sept appels téléphoniques, une de ses collaboratrices nous a renvoyés vers les comptes-rendus des conseils municipaux en déclarant : *« M^{me} le Maire agit mais elle ne souhaite pas réagir pour le moment (...). On en a parlé ensemble et elle ne souhaite pas vous recevoir comme les journalistes... mais elle sera peut-être disposée à le faire en septembre (...). C'est un sujet grave, humanitaire, auquel on porte beaucoup d'attention. »*²²²

Les relations avec l'Etat

Selon les associations locales, leurs relations avec l'Etat, par l'intermédiaire principalement du préfet et du sous-préfet, sont quasi inexistantes. Toutes les associations ont également pointé du doigt le désengagement de l'Etat et sa responsabilité sur la question des migrants en soulignant de nombreux exemples d'absence de coopération voire de conflits avec les institutions placées sous l'autorité du préfet :

220 Voir le compte rendu de l'audience en mairie de Calais publié par SALAM : *« Si l'association SALAM porte également des revendications plus ambitieuses, elle concentrera néanmoins sa participation au Conseil des migrants sur les points suivants dans un esprit constructif... »*

221 *« Mme Bouchart pense à tort que les Calaisiens sont irrités par la présence des migrants et en ont assez. (...) Concernant la distribution des repas, Mme Bouchart est très critique sur la cabine du quai de la Moselle. Elle parle d'une "verrue" dans le centre ville, se dit horrifiée par les saletés qui s'y trouvent en permanence. »* (Compte rendu de l'audience en mairie de Calais par C^{SUR})

222 Entretien téléphonique (1^{er} juillet 2008).

- Le fait que l'arrêt des interpellations d'exilés par les forces de police (sous l'autorité du préfet) pendant les distributions de nourriture n'est jamais acquis de façon pérenne et que plane toujours l'appréhension d'une intervention des Crs dans ces moments, inscrivant le travail des associations sous le signe de l'insécurité ;

- Le fait que la mairie ait refusé le permis de construire pour l'accueil de jour au Secours catholique ;

- Le fait que le 115, sous l'autorité du préfet, ne permette pas de régler le problème de l'hébergement d'urgence des exilés de Calais (voir partie ci-dessus sur l'hébergement d'urgence) ;

- Le fait que le plan « grand froid » déclenché par le préfet ne permette pas de secourir les exilés dans les moments durs de l'hiver.

Dans le cadre de ce rapport, la CFDA a sollicité à de nombreuses reprises le préfet et sous-préfet du Pas-de-Calais afin de les rencontrer. Après cinq messages téléphoniques, le préfet nous a informés qu'il ne souhaitait pas nous recevoir. La douzaine d'appels auprès de la secrétaire du sous-préfet de Calais n'a eu aucune suite²²³.

Les mêmes difficultés auraient été éprouvées par la Cimade qui regrette dans son dernier rapport d'activité l'absence de communication avec la préfecture du Pas-de-Calais : « *Les relations avec cette préfecture sont difficiles, le dialogue étant une option clairement refusée de la part de cette administration, qui s'interroge sur l'opportunité de financer une association 'qui casse leur procédure' [en centre de rétention...]. Nous renouvelons régulièrement notre souhait d'établir une relation constructive, qui ne trouve pas d'écho pour l'instant.* » (Cimade, 2007)

4. La criminalisation de l'aide aux exilés

La criminalisation de l'aide associative n'est pas nouvelle. Elle commence dès la fin de l'hiver 2003 suite à diverses actions menées par les membres du collectif C'SUR pour manifester leur mécontentement à l'égard des pratiques policières et des mesures administratives prises à l'encontre des exilés.

223 Lors des derniers appels (juillet 2008), la secrétaire nous a confirmé qu'elle avait laissé nos différents messages au sous-préfet, mais qu'elle n'avait toujours pas de réponse à nous donner.

Certains militants aident des exilés à trouver des abris éphémères pour dormir ou les hébergent chez eux ; d'autres, lors de certaines arrestations, se couchent sur la voie publique devant les cars de la police pour que les exilés ne soient pas conduits dans le centre de rétention administrative de Coquelles. Les relations entre le Collectif et la préfecture deviennent ainsi de plus en plus difficiles au point que le représentant de l'Etat attire l'attention des bénévoles en déclarant devant la presse lors d'une réunion à la sous-préfecture : « *Il n'est pas concevable que le Collectif décide du droit de contrôle, même s'il est vrai qu'il y avait des arrangements pour les interpellations*²²⁴. *Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas de réfugiés mais d'étrangers en situation irrégulière.* » (La Voix du Nord, du 13 mars 2003)

Un mois plus tard, le 8 avril 2003, une lettre de la préfecture du Pas-de-Calais met en garde la présidente de l'association La Belle Etoile ; ce courrier souligne que les pressions de l'Etat ne vise plus uniquement les collectivités, mais aussi les individus : « *nationalité afghane ou le prétendant, dont 89 sur 122 à ce jour se sont présentés ou semblent recommandés par votre association (...). Dans ces conditions, je crois nécessaire d'appeler votre attention sur les responsabilités inhérentes à la prise en charge que vous avez tenue à assumer. Il vous appartient notamment à ce titre (...) de rappeler [aux intéressés] que, pendant cette période, ils sont d'ores et déjà considérés comme ayant demandé la protection de la France, et qu'il ne saurait donc être admis dans ces conditions qu'ils se trouvent verbalisés en situation de tentative de quitter ce pays par des voies irrégulières. Or je viens d'apprendre qu'un ressortissant afghan domicilié dans vos locaux (...) a été interpellé dissimulé dans un camion sur le port de Calais, en partance pour le Royaume-Uni. Je tiens donc solennellement à vous mettre en garde sur le fait que, dès lors notamment que de telles situations seraient constatées, des poursuites pourraient être engagées sur le fondement de l'aide directe ou indirecte à l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France, en application de l'article 21 de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, infractions qui, je rappelle, sont passibles d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 30 000 euros. Bien entendu, il vous appartient d'informer des dispositions de la présente les différentes personnes qui*

224 Un accord tacite entre la sous-préfecture et le Collectif prévoyait que les forces de l'ordre n'interviennent pas durant les heures de distribution des repas et lors des transferts vers les douches.

procèdent à l'hébergement des personnes ainsi prises en charge à votre initiative. »

La répression étatique de l'aide associative apportée à des étrangers vivant dans les rues de Calais a connu plusieurs épisodes, par exemple la mise en accusation de deux militants de C'SUR et de SALAM en avril et mai 2003 pour aide au séjour irrégulier d'étrangers en France au titre de l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945²²⁵. Les deux militants furent poursuivis respectivement pour avoir hébergé certains exilés dont le séjour était considéré comme irrégulier par l'administration et pour avoir servi d'intermédiaires financiers au profit de certains étrangers²²⁶. Le délit sur l'aide par l'hébergement fut vite abandonné car il était évident que chacun d'eux avait agi dans un seul but humanitaire. Pour l'autre chef d'accusation, dans un premier temps, les sept retraits d'argent pour des sommes assez modiques furent considérés comme une collaboration possible avec des passeurs, l'argent étant susceptible de leur être destiné. En définitive, après de longs mois pendant lesquels il leur fut interdit d'avoir des contacts avec des étrangers, les deux militants ont été reconnus coupables, mais dispensés de peine.

A travers ce procès, comme le souligne l'abbé Jean-Pierre Boutolle, c'est plus largement *« l'action du Collectif qui est visée pour cacher le silence et l'indifférence des hommes politiques et l'échec de l'après-Sangatte. Ceux qui devraient passer en justice sont ceux qui ne portent pas secours à des hommes en danger. »* (*La Voix du Nord*, 26 avril 2003)

La question que pose ce procès est aussi, pour beaucoup, celle du sens des délits imputés aux militants : *« Pourquoi ce que l'Etat et la police ont publiquement toléré pendant des années est-il devenu, après la fermeture du centre de Sangatte, tout à coup intolérable ? C'est bien l'Etat lui-même, sur fonds publics, qui, pendant 3 ans, y a nourri et abrité des réfugiés et des « passeurs ». L'Etat poursuit deux citoyens qui n'ont rien fait d'autre que de poursuivre l'activité étatique d'hier. »*²²⁷

Malgré ce procès, et bien que la police ait signifié oralement à plusieurs reprises à des bénévoles que désormais les distributions de nourriture seraient interdites, les membres des associations continuent la distribution des repas à Calais.

225 Article L.622 du CESEDA.

226 Il s'agissait, en fait, de retraits d'argent à la Western Union pour des exilés qui, faute de documents d'état-civil, ne pouvaient le faire eux-mêmes.

227 L. Smaïn et M. Laurette, « L'hospitalité contre le droit ? », *Le Monde*, 26 juin 2004.

Ce climat vise à dissuader toute assistance : ainsi la conduite au commissariat d'un militant du Secours catholique, bien connu localement et qui, à cause de l'immobilisation pour révision du minibus de l'association, avait utilisé sa voiture pour conduire des exilés au local de douches. L'explication donnée, après sa libération, fut que la compagnie de Crs était nouvelle.

Si la justice a servi de cadre à d'autres tentatives d'intimidation à l'encontre de militants de Calais, notamment à trois reprises contre Marie-Noëlle Guès sur la base d'inculpations relatives à l'honneur de la police, les accusations et les comparutions, assez rares, permettent surtout de dissuader de nombreux particuliers de venir en aide aux exilés. Ainsi l'instruction de quelques situations suffit à rappeler aux uns et aux autres les limites dans laquelle leurs actions humanitaires doivent rester. Telle la comparution en octobre 2007, au Tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer de quatre bénévoles de Salam ; finalement tous relaxés au terme d'une instruction de plus de 3 ans et pour laquelle certains avaient été interrogés jusqu'à Paris et Lille²²⁸.

Ces pressions et ces quelques condamnations rappellent aux personnes qui continuent à porter une assistance aux exilés qu'elles peuvent être inquiétées, voire condamnées à une amende ou une peine d'emprisonnement, et que la distinction entre non-assistance à personne en danger et délit d'aide au séjour irrégulier peut s'estomper d'autant plus facilement lorsque l'assistance s'oppose à l'action du gouvernement (Clochard O., 2007). Elles rendent également le travail d'assistance plus complexe à mener, comme l'indique cet article paru dans *la Croix* en janvier 2008 qui montre l'insécurité dans laquelle se trouvent des bénévoles de SALAM, l'une d'entre elle convaincue d'avoir été placée sous écoute.

*« Nous nous donnions rendez-vous par téléphone et, comme par hasard, quand nous arrivions sur place, la police était déjà là, assure-t-elle (...). SALAM ne serait pas la seule association dans le collimateur des autorités. On nous a laissé entendre, en sous-préfecture, que notre action aidait les activités criminelles des passeurs »*²²⁹, affirme Michel Delannoy, un bénévole du Secours catholique.

Cette pression exercée sur les membres des associations est également vécue par beaucoup comme étant spécifique à Calais. *« Quelquefois, je les prends dans ma voiture et je les trimballe de droite à gauche. Mais*

228 (AFP 20 mai 2008). Publié par SALAM, lundi 21 juillet 2008.

229 Denis Peiron, « La "pression" des pouvoirs publics », *la Croix*, 7 janvier 2008.

c'est compliqué. Il y a la BAC. Il faut rester discret. Une fois, ils m'ont suivie et m'ont arrêtée parce que j'avais des migrants dans ma voiture. Ils ont pris mes coordonnées. Je sais que je suis fichée. Cet acharnement sur les migrants et sur ceux qui les aident est vraiment pour moi une spécificité calaisienne. Quelques fois, du coup, les migrants vont se mettre au vert à Paris. »²³⁰

Malgré ces pressions et ces peurs, les membres de la CFDA ont rencontré un nombre important d'hommes et de femmes, généreux et courageux qui, malgré le doute qui plane sur la légalité de leurs activités, n'hésitent pas à ouvrir leur porte, courir des risques et partager ce qu'ils possèdent pour venir en aide à d'autres femmes et hommes vivant démunis à leur côtés.

« On est dans la position d'Antigone » observe un militant perturbé par l'« inhumanité » de la situation. « C'est l'Etat qui viole les droits fondamentaux, et qui se permet ensuite de nous reprocher de tenter, dans une petite mesure tout à fait insuffisante, de sauver les meubles. La bouffe, c'est rien au regard des droits. Et, sur le terrain du droit, nous avons le tort de ne rien faire. » Préférant poursuivre la conversation à l'écart, il ajoute « Je ne suis pas le seul à me demander s'il ne faudra pas aller plus loin dans la solidarité. Il y a ici des réfugiés²³¹ qui n'arrivent pas à passer. Surtout des femmes. Est-ce qu'il n'est pas légitime de les aider à franchir la Manche ? »

L'impact de la loi relative à la répression de l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, rebaptisée dans le monde associatif « délit de solidarité », reste difficile à mesurer. Par définition, il n'existe pas de trace des actes de solidarité clandestins inaperçus de la police et de la justice, mais ni non plus de ceux qui ont été étouffés dans l'oeuf par la crainte. *« Les gens ont peur d'héberger des exilés, peur même de les prendre dans leur voiture pour les amener aux douches ou à l'hôpital, peur de recevoir de l'argent pour eux »*, note le président de la Belle Etoile²³². Reste qu'un certain nombre d'entre eux le font quand même, souvent prêts à assumer publiquement leur responsabilité s'ils devaient être amenés à s'expliquer devant des juges. L'Etat se garde bien de les attaquer tous et systématiquement, comme s'il se savait d'avance réprouvé par une bonne partie de l'opinion au cas où il tenterait d'annihiler les gestes d'humanité de certains militants et citoyens de Calais. Sans

omettre que l'activité de bienfaisance des associations permet de maintenir l'ordre public.

5. L'épuisement

Dans ce contexte, les bénévoles sont toujours présents mais épuisés.

C'est une double constatation des missions de la CFDA. Depuis de nombreuses années, ils distribuent chaque jour des centaines de repas aux exilés. Cependant, manquant de soutien, de moyens et de perspectives d'améliorations, auxquelles s'ajoutent les accusations d'illégalités, certains d'entre eux se découragent et se « fatiguent » lentement. Avec l'épuisement, viennent également les tensions entre les différentes associations.

« Des repas sont préparés tous les jours : le midi par l'association La Belle Etoile ou le Secours catholique, le soir par l'association SALAM qui assure préparer entre 300 et 350 repas. Cela demande des bénévoles qui donnent de leur temps pour l'épluchage, la cuisson et la préparation de sachets. Il manque de mains. Les équipes qui tournent depuis la fermeture du camp de Sangatte se fatiguent et vieillissent. Il est nécessaire d'être au minimum 5 ou 6 personnes pour les douches, chaque jour du lundi au vendredi, de 10 heures jusqu'à la fin de l'après-midi. »²³³

Cet état d'urgence permanent est d'autant plus difficile à vivre qu'il oblige souvent les associations à pallier le plus urgent et à délaisser le champ du droit, du politique ou même celui de la rencontre en dehors de l'assistance. Ils étaient plusieurs militants à nous confier ne plus pouvoir aller dans la « jungle », dans les lieux de vie de ces hommes et de ces femmes à qui ils distribuent de la nourriture tous les jours, prendre le temps de parler ou d'un échange d'un autre ordre que ceux de la survie matérielle.

Les réponses apportées aux exilés par les associatifs sont ainsi essentielles mais plus individuelles que collectives et plus caritatives que revendicatives. Les prospectus, autrefois distribués aux exilés pour les informer sur leurs droits, ont disparu. La question éminemment politique des exilés en transit à Calais ou ailleurs passe au quotidien en second plan en cas de question sanitaire et médicale sur laquelle il semble plus urgent d'intervenir.

²³⁰ Entretien anonyme dont le contenu est représentatif de quelques autres du même ordre.

²³¹ A Calais, les exilés sont souvent appelés *réfugiés*.

²³² Joel Deseigne, Président de l'association la Belle Etoile, entretien à Calais le 26 mai 2008.

²³³ <http://arras.cef.fr/page-15189.html>. Site de l'église Catholique en Pas-de-Calais.

« Mais le droit, c'est difficile, il faut être expert. Tandis que le caritatif, c'est à la portée de n'importe quelle bonne volonté. »²³⁴

Pour exemple, on peut noter l'absence des associations devant la mairie au moment où leur projet de centre d'accueil a été discuté et abrogé. Par le passé, ils avaient manifesté et occupé des lieux ; mais, après six années de lutte aux résultats minces, les forces vives qui restent semblent devoir compter leur énergie.

« Les bénévoles des associations sont incroyables et toujours là, mais il n'y a plus de discours qui porte, ça n'indigne plus personne cette situation et on n'entend plus vraiment parler du fait qu'il y a des gens dans la rue. »²³⁵

Dans ce contexte, le syndrome de l'invisibilité gagne également les militants qui, aveuglés par l'habitude, pris par la banalisation, ne voient plus ce qui continue d'indigner tout nouveau témoin de la situation des exilés à Calais. *« La violence nous était devenue invisible. On ne la voyait plus tellement, on s'y était habitués. Votre mission nous a réveillés. Moi-même, médecin, présente à la PASS, régulièrement en contact avec les exilés, je ne la voyais plus. »²³⁶*

234 Entretien anonyme.

235 Céline Dallery, infirmière PASS, entretien à Calais le 27 mai 2008.

236 Dr Martine Devries, entretien à Calais le 21 juin 2008.

Quatrième partie :

De Cherbourg à Zeebrugge en passant par Paris, l'invisibilité



Le camp de Sangatte, vu par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, comme un symbole de l'immigration clandestine, a été détruit en décembre 2002. L'objectif était d'estomper de l'actualité une situation migratoire dérangeante. Toutefois, cette destruction n'a aucunement mis fin à la présence des exilés dans les villes portuaires de la Manche et de la Mer du Nord assurant des liaisons maritimes avec la Grande-Bretagne. Cette décision politique a conduit à disperser l'ensemble des exilés dans de nombreux lieux de mise à l'écart, rendant simplement leur présence moins visible. Si l'exemple de la ville de Calais est très révélateur de la situation migratoire de l'ensemble du littoral, en portant à un degré supplémentaire ce qui est observé ailleurs, certains points communs et spécificités notables existent entre les différentes villes qui accueillent des exilés ; c'est la raison pour laquelle cette partie tente de dégager une typologie de ces différents sites, avant de présenter chaque « ville frontière ».

1. Délocalisation et multiplication des contrôles

Un premier point commun que l'on peut relever est que l'ensemble des villes françaises reliées à la Grande-Bretagne et situées sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord sont toutes concernées par le traité du Touquet (cf. 1^{ère} partie). Si cet accord prévoit de juxtaposer les contrôles français et britanniques dans chaque port assurant des liaisons *transmanche*, il permet surtout aux autorités britanniques de pouvoir refuser l'entrée sur son territoire à un étranger qui n'a pas les documents de voyage requis avant même que ce dernier prenne le bateau. Aujourd'hui, la police anglaise est présente dans les ports de Calais et Dunkerque, et des négociations sont en cours concernant celui de Cherbourg. Dans le cadre d'accords distincts, des dispositifs similaires s'appliquent aussi dans les gares accueillant l'Eurostar telles que la Gare du Nord à Paris ou la Gare du Midi à Bruxelles. La délocalisation de ces contrôles anglais dans l'espace Schengen s'accompagne souvent, voire est précédée, d'une sous-traitance d'une partie des contrôles frontaliers à des sociétés privées.

Au cours de ces dernières années, la surveillance migratoire sur le littoral n'a cessé d'être renforcée. Même si la gestion policière ne suffit pas pour enrayer ces arrivées, les

contrôles de la police ou de la gendarmerie se poursuivent avec, semble-t-il, un travail de fichage et de comptage sur les différents campements pour « enregistrer » les nouveaux arrivants²³⁷. En effet comme à Calais, les autorités françaises ne peuvent en général pas renvoyer dans leur pays d'origine les exilés présents dans les camps informels, ces derniers étant Afghans, Erythréens, Irakiens, Iraniens ou Soudanais (cf. 3^{ème} partie, chap. 3). Ainsi, la Chine, l'Inde, le Pakistan, le Vietnam et la Turquie sont les principaux pays d'origine des étrangers maintenus en 2007 dans les centres de rétention administrative (CRA) voisins de Rennes, Oissel près de Rouen ou Lille-Lesquin.

2. Divers niveaux de dissuasion

Faute de pouvoir renvoyer certains « indésirables » dans leur pays d'origine, les autorités policières des différentes localités semblent agir sur 2 types de dissuasion : l'une à l'encontre des exilés présents (par exemple, des interventions régulières sur les campements), l'autre à l'encontre des associations qui leur viennent en aide²³⁸. Dans les villes où des campements sont établis de façon pérenne, la dissuasion a pour but d'empêcher les exilés d'accéder à leurs droits (demander l'asile par exemple), en les maintenant dans des situations d'invisibilité (cf. ci-dessous). L'autre artifice des autorités est de chercher à limiter le seuil de revendication des associations de droits pour les exilés en les cantonnant à des opérations d'urgence, voire de survie auprès des exilés (repas, douches, soins de santé). Si la plupart des exilés rencontrés dans les différentes villes expriment des sentiments d'insécurité liés à leurs conditions de vie, les associations appréhendent de diverses façons leurs relations avec les autorités locales (mairie, préfecture, forces de l'ordre).

Ainsi, dans l'agglomération de Dunkerque, plusieurs associations qui s'intéressent à la situation de ces exilés portent certaines de leurs revendications sur les terrains du droit et de la communication dans un contexte de

237 De manière générale, les exilés qui ne peuvent pas être renvoyés dans un pays de l'Union ou dans leur pays d'origine sont arrêtés puis mis en garde à vue le temps de leur établir ou non un APRF, et relâchés après quelques heures.

238 Par exemple, la police laisse planer la possibilité d'effectuer des interventions aux moments des distributions de repas ou sur les chemins conduisant aux différents lieux de vie (repas, douches, soins de santé).

relations relativement distantes avec les autorités locales ; à Cherbourg-Octeville, les actions sont partiellement soutenues par l'équipe municipale et s'accompagnent d'une réflexion sur la situation migratoire ; enfin, à Norrent-Fontes ou à Dieppe, les relations avec les autorités locales (police, gendarmerie, mairie...) font l'objet de nombreux échanges parfois antagoniques, ayant abouti plus ou moins à l'établissement d'un « numerus clausus » du nombre des exilés présents. Ainsi, les relations entre les autorités et les associations, permettent de saisir de manière possible de ces diverses situations migratoires locales (cf. ci-dessous).

***Lettre ouverte au
Gouvernement des
trois maires de Calais,
Cherbourg et Dunkerque²³⁹
(20 septembre 2007)***

« (...) Le contrôle de l'immigration et des frontières est une compétence de l'Etat et en aucun cas des collectivités locales. Il en va de même du suivi des populations immigrantes en grande précarité. A de nombreuses reprises, depuis 5 ans, les maires ont demandé au gouvernement d'assumer ses responsabilités parce que ces réfugiés ne sont pas demandeurs d'asile en France et parce qu'ils fuient bien souvent un pays en guerre et sont inexpulsables, l'Etat ignore leur situation et ne prend pas en charge. Il choisit ainsi de nier le problème bien réel que connaissent les villes frontalières. Les maires attendent donc des réponses de l'Etat. (...) »²⁴⁰

Si les représentants de 3 cités littorales ont demandé à plusieurs reprises à l'Etat d'être davantage présent dans la gestion de ces diverses situations de tension migratoire, les équipes municipales ne proposent pas (ou très peu) de plans visant à améliorer considérablement la situation des exilés transitant dans leur ville.

Pour rappel, à la suite de la fermeture du camp de Sangatte, l'assistance humanitaire mise en

239 Les 3 maires sont Jacky Henin (PC / Calais), Bernard Cazeneuve (PS / Cherbourg-Octeville) et Michel Delebarre (PS / Dunkerque).

240 <http://associationsalam.org/infos/index.php?2007/09/20/406-afflux-d-immigrants-dans-les-ports-transmanche-trois-maires-dont-celui-de-calais-interpellent-le-gouvernement>.

place à Calais par les associations n'a pas été appréciée par le maire communiste de la ville qui disait dans *La Voix du Nord* du 3 avril 2003 : « *Je ne me ferai pas le porte-parole de l'extrémisme. Je regrette que des abrutis, et je pèse mes mots, aient dévoyé la cause des réfugiés. Il y a des gens qui ne pensent qu'à leur petite personne en prétendant défendre des personnes en détresse. Ces gens-là ont choisi une voie de garage. Je ne suis pas favorable à l'ouverture d'un local cautionné par la Ville. L'Etat doit prendre ses responsabilités et il les a prises.* » L'approche des élections municipales de 2008 et la pression de plusieurs organisations calaisiennes ont ensuite conduit le maire de Calais à accepter l'idée d'ouvrir un lieu d'accueil de jour²⁴¹. A propos de Cherbourg, le député-maire (PS) d'Octeville, Bernard Cazeneuve, a souligné lors d'une intervention à l'Assemblée nationale les secours apportés par les municipalités du littoral et les associations humanitaires lors des grands froids de l'hiver et demandé « *des forces supplémentaires de police et de maintien de l'ordre afin de rendre ces ports étanches [pour] ne pas se voir reprocher d'avoir donné aux réfugiés le feu vert pour la Grande-Bretagne* ». Entre des grands principes humanitaires et la tenue de propos fermes sur les contrôles migratoires²⁴², on peut se demander quelles sont les pratiques administratives et policières (voire judiciaires) découlant de ces 2 exigences qui peuvent paraître contradictoires. Enfin, dans une lettre adressée à la ministre du logement et de la ville, au sujet de l'hébergement d'urgence, le maire de Paris, Bertrand Delanoë (PS), souligne « *la concentration de personnes exilées en errance aux alentours de la gare de l'Est dans le 10ème arrondissement, sans solution d'hébergement, qui génère une situation très critique et une tension croissante avec les riverains* »²⁴³ ; et il propose notamment de « *nouvelles capacités d'hébergement à titre humanitaire* » avec la création de lieux d'accueil en Ile-de-France, voire sur le territoire national.

Ces trois situations ont en commun de laisser apparaître des processus qui peuvent être qualifiés par l'appellation anglaise « Nimby » (*Not In My Backyard*)²⁴⁴ ; ces

241 Ce projet n'aboutira pas car le maire communiste a été battu aux élections municipales de 2008 et remplacé par Natacha Bouchard (UMP) qui refuse la mise en place d'un lieu d'accueil.

242 Relatifs aux accords du traité du Touquet passés entre les 2 ministres de l'Intérieur Nicolas Sarkozy (France) et David Blunkett (Grande-Bretagne).

243 http://www.paris.fr/portail/accueil/Portal.lut?page_id=1&eled_official_directory_id=-1&document_id=56971&portal_component=17&actormandate=31.

244 Littéralement « pas dans mon jardin ». Cf. G. Stany, « Une

mécontentements exprimés par des élus locaux soulignent en effet que les municipalités font souvent peu pour « ne pas trop avoir d'exilés dans leur jardin ». Elles ont des positions timorées quant à la présence d'équipements susceptibles de drainer des exilés. Dans chacune des villes, il y a une politique de l'hospitalité davantage fondée sur l'humanitaire que sur le droit ; les actions auprès de ces étrangers se limitent en général au strict minimum (un toit, de la nourriture et des soins de santé). Dans certaines localités, l'accessibilité aux espaces communs est devenue impossible ; ainsi les exilés ont de plus en plus de difficultés à aller dans des structures destinées à l'ensemble des personnes précaires (CHRS, PASS...) ²⁴⁵. On peut alors assister à une compétition « négative » entre différentes municipalités qui ne veulent pas être plus accueillantes qu'une autre ; chaque ville ne veut pas « être le maillon faible » d'une chaîne plus large. Comme ce fut le cas pour certaines directives européennes, les autorités locales cherchent le plus petit dénominateur commun ou le « plus petit humanitaire commun » dans un contexte où l'Etat ne fait pratiquement rien concernant l'accueil de ces exilés.

Face à ces tensions migratoires, les associations fonctionnent imperturbablement malgré un manque cruel de soutien mais parfois de façon discrète pour que leurs actions ne soient pas fragilisées ; dans chacune des villes, certains habitants refusent en effet trop souvent de voisiner avec ces populations exilées. Ainsi se profile le danger que des associations en soient réduites à limiter leurs actions à un niveau d'engagement qu'elles supposent tolérable par la police (surveillance, nombre limité d'exilés...), ce qui concourt inévitablement à la fragilisation du respect des règles de l'Etat de droit relatives à l'accueil des exilés ²⁴⁶.

Pierre dans le jardin : ce que les Nimbs nous apprennent de l'hospitalité », *Vacarme*, n°38, 2007.
<http://www.vacarme.eu.org/article1234.html>.

245 A Saint-Omer, durant les années précédentes, seule la Croix-Rouge assurait des soins auprès des exilés. Au cours des derniers mois, des bénévoles de plusieurs associations comme Emmaüs, Salam... demandent que la Pass de l'hôpital fonctionne afin que des soins soient prodigués à l'ensemble des personnes précaires, par des professionnels de santé.

246 Stany Grelet souligne que « s'il est certain que l'inhospitalité est odieuse, surtout élevés au rang de revendication, il n'est pas sûr que son refus suffise à lui seul à fonder une politique de l'hospitalité » (cf. référence bibliographique ci-dessus).

3. L'invisibilité

Le renforcement des contrôles migratoires dans le Calais et les différentes politiques locales ont déconcentré les lieux de passage sur le littoral et ses régions limitrophes, dispersant du même coup un grand nombre d'exilés. Michael Dauvergne, membre du collectif C'SUR, dit que « depuis la fermeture du camp de Sangatte, tous les regards sont braqués sur Calais ; pour que le message politique soit crédible, les étrangers doivent être cachés ». Or quelles que soient les villes du littoral, leurs périphéries ou leurs marges, les espaces dans lesquels vivent les exilés n'ont rien de clandestins (Laacher S., 2007, p. 91), ils sont très bien connus des autorités locales (et notamment de la police). Cependant, ces campements informels sont généralement confinés dans des espaces (urbains ou ruraux) où la publicité sur la situation migratoire pourra être la plus faible possible. Jean-Paul Jaeger, évêque d'Arras, dit être « étonné de constater que la République se comporte à leur égard comme s'ils n'existaient pas » ²⁴⁷. Par exemple, dans la commune de Grande-Synthe, les policiers de la PAF se déplacent pour demander aux exilés de ne pas mettre de tentes sur les hauteurs des buttes situées à proximité de l'autoroute, mais ils tolèrent celles dans les bois alentours. La situation géographique du camp de Norrent-Fontes est également symptomatique de cette discrétion, avec un campement situé dans un fossé traversant la plaine.

Cette invisibilité s'applique également aux déplacements des exilés dans les villes : « Quand je me ballade à Dieppe, j'ai l'impression d'être trop visible. » ²⁴⁸ En conséquence, la majorité de leurs déplacements se limite aux chemins reliant leurs différents espaces de (sur)vie (distribution de repas, lieux pour dormir...) et conduisant aux lieux de passage vers l'Angleterre (port, aires d'autoroute). Dans chacune des villes, les exilés sont ainsi « invités » à rester dans un périmètre restreint, faute de quoi ils peuvent être arrêtés et conduits dans des centres de rétention administrative ou priés de poursuivre leur errance migratoire.

Concernant la présence de ces exilés, tout doit être dissimulé : les violences de la rue et dans les campements sont proportionnelles à leur imperceptibilité ; certaines aides municipales sont également très discrètes parce qu'elles ont des objectifs (aussi minimes soient-ils)

247 *Témoignage chrétien*, n° 3189 du 26 janvier 2006.

248 Entretien le 12 juin 2008.

contraires à l'action du gouvernement ou parce qu'elles pourraient être désignées comme un des facteurs responsables de l'arrivée des migrants dans la ville (« appel d'air »)²⁴⁹ ; l'action de l'Etat sous sa forme répressive ou non peut être également invisible (intervention des CRS durant la nuit dans les campements). Or l'invisibilité au niveau national à laquelle le gouvernement feint d'arriver se répercute au niveau local et les diverses actions de polices régionales telles que le renforcement des contrôles migratoires ou les opérations de dissuasion²⁵⁰, ne peuvent que déplacer la situation d'un lieu à un autre ; alors toutes les villes tolèrent plus ou moins une partie des exilés à condition qu'ils soient invisibles ou considérés comme tels.

Ainsi il est intéressant de noter que les différents campements qui sont relativement pérennes comme à Calais, Cherbourg ou Norrent-Fontes... ne sont pas complètement détruits lors des opérations policières. A de nombreuses reprises, certaines baraques ont pu être cassées partiellement, des tentes démontées mais le matériel restant sur place, les camps informels ont ainsi pu se reconstituer dans les jours suivants. D'autres interventions des forces de l'ordre ont conduit à une destruction ou une évacuation totale des lieux, mais généralement la présence d'exilés est à nouveau tolérée dans un autre espace ou alors les autorités concèdent que des associations les aident (soit en les abritant, soit en leur offrant de nouvelles tentes). En conséquence, ces divers espaces sont utiles et tolérés pourvu que la visibilité des exilés ne soit pas trop importante.

249 La mairie de Dieppe accepte que le bâtiment qui abrite les exilés soit relié au réseau électrique mais elle ne veut pas que ça se sache. La mairie de Grande-Synthe opère des actions auprès des exilés par le biais d'une association mais ne souhaite pas qu'elles soient connues de ses habitants.

250 Lorsque les effectifs deviennent trop importants et/ou si la situation migratoire d'une ville fait l'objet d'une attention particulière d'un grand nombre de médias, les exilés peuvent être évacués dans des lieux éloignés du littoral de la Manche et la Mer du Nord, de différentes façons : un avion a été affrété par le gouvernement à la fin de l'été 2007 pour emmener des exilés de Cherbourg à Toulouse ; à de nombreuses reprises, des exilés de Calais ont été conduits en bus dans différents centres d'accueil situés en Alsace, Lorraine, région parisienne... « *On en emmène un peu partout à travers la France* », assure un policier dans *la Voix du Nord* du 13 avril 2006. Des lieux deviennent invivables après certaines opérations des forces de l'ordre (gaz lacrymogène...).

4. Des difficultés similaires et récurrentes rencontrées par les exilés

Que ce soit à Roscoff, Cherbourg, Caen, Dieppe, Dunkerque ou Ostende, les exilés sont confrontés globalement aux mêmes difficultés. Certains soulignent le manque d'information pour déposer une demande d'asile ; à cela s'ajoutent des difficultés d'accès à la procédure, par exemple les exilés présents à Cherbourg doivent se rendre à la préfecture à Caen, ceux de Dieppe à Rouen, ceux de Dunkerque à Lille²⁵¹. Or la CFDA a constaté à plusieurs reprises que, si les exilés disposent de l'information sur le droit d'asile, le nombre de demandes tend naturellement à augmenter.

Les difficultés d'accès aux CADA ou aux hébergements d'urgence (soulignées ci-dessus) notamment lors des grands froids (cf. les parties sur Dunkerque et Norrent-Fontes) sont souvent un obstacle supplémentaire à la volonté des exilés de rester en France. A Paris, certains exilés ont reçu des contraventions pour « camping sauvage » ; dans plusieurs villes de littoral, l'administration menace de peine pénale des exilés ayant reçu plusieurs APRF.

Enfin, du fait qu'il n'y a pas de PASS comme à Calais, les exilés des villes de Boulogne-sur-Mer, Dunkerque ou Saint-Omer qui souhaitent bénéficier de soins pour des maux légers, doivent passer par le service des urgences²⁵² ; en conséquence, les exilés s'adressent à ces services pour des soins bénins qui n'y sont pas prioritaires et pour lesquels ils subissent donc de longues attentes. Ainsi les exilés sont souvent tributaires de l'intervention de médecins ou infirmières bénévoles.

251 Des préfectures comme celle du Pas-de-Calais refusent d'enregistrer des demandes d'asile sous prétexte que les empreintes de la personne ne sont pas bonnes. Malgré ces différents obstacles, des exilés arrivent toutefois ou se décident à déposer une demande d'asile après plusieurs mois d'attente.

252 Dans le jargon socio-médical, ces dispositifs sont qualifiés de « PASS horizontales ». Un sociologue souligne qu'à Saint-Omer « la PASS est tellement horizontale que les internes des urgences eux-mêmes n'en connaissaient pas l'existence, ne savent pas ce que c'est. Or, les textes prévoient une visibilité du dispositif. »

5. Typologie

Les premières villes présentées sont celles de Caen / Ouistreham, Roscoff, Saint-Malo et sur le littoral belge, Ostende et Zeebrugge où les exilés s'installent de façon temporaire ; dans ces villes, il n'existe aucune association de soutien. Ensuite, les localités de Dieppe et Norrent-Fontes, où existe une association s'intéressant spécifiquement à la situation des exilés et où l'idée d'un « numerus clausus » relatif à leur nombre a été avancée lors des enquêtes. Le troisième groupe correspond à Cherbourg-Octeville, à la région de Dunkerque (avec Loon-Plage et Grande-Synthe) et aux quartiers alentours des gares du Nord et de l'Est à Paris où les associations tentent de rendre visible la situation des exilés ou le cas échéant, les violences policières. A des degrés différents, les associations présentes dans ces dernières villes essaient de porter les

questions relatives aux exilés sur le terrain politique.

Là aussi, ces catégories sont bien entendu poreuses, certaines situations pouvant se retrouver partiellement dans un autre groupe tel le site de Norrent-Fontes où l'association Terre d'errance cherche des solutions pour mieux accueillir les exilés qui transitent sur le territoire de leur commune. La situation des exilés du 10^{ème} arrondissement de Paris aurait pu constituer à elle seule un groupe car ces quartiers de la capitale tiennent le rôle de « point de repos » pour certains étrangers errant, rôle tenu par le camp de Sangatte avant 2002, et sont devenus en conséquence un important lieu de transit.

Enfin, cette amorce de classification est marquée par l'absence de nombreuses autres localités où la CFDA n'a pas eu le temps d'aller visiter ou enquêter (Boulogne-sur-Mer, Hazebrouck, Le Havre, Saint-Omer...).



Caen / Ouistreham

Ouistreham est une station balnéaire située à l'embouchure de l'Orne (Calvados) ; elle est reliée quotidiennement à la ville anglaise de Portsmouth par les navires de la compagnie Brittany Ferries. Cette ligne existe depuis 1986²⁵³, date depuis laquelle la Police aux frontières (PAF) est présente à Ouistreham. Depuis juin 2001, comme dans d'autres ports de la Manche (Dieppe ou Roscoff), les contrôles transfrontaliers ont été transférés aux services des douanes et, lorsque des migrants sont interceptés, ils sont pris en charge par les gendarmes d'Ouistreham.

Depuis 2001, selon la gendarmerie, il y a régulièrement des migrants essayant de traverser la Manche mais leur nombre s'est amplifié en 2002 et 2003, au moment de la fermeture de Sangatte (cf. tableau 1). Pour les 5 premiers mois de l'année 2008, le nombre de migrants s'élève à 50 personnes (cf. tableau 2).

Tableau 1 : Nombre de migrants interceptés à Ouistreham (2002 -2007)

2002	2003	2004	2005	2006	2007
417	1000	91	70	47	50

Source : gendarmerie d'Ouistreham

Tableau 2 : Irakiens et Iraniens interceptés à Ouistreham (janvier - mai 2008)

Mois	janvier	février	mars	avril	mai
Irakiens	2	-	-	2	-
Iraniens	9	5	7	7	8

Source : gendarmerie d'Ouistreham

La plupart des exilés arrêtés sur le port ou à proximité sont maintenus dans un local ou un centre de rétention administrative (Oissel ou Rennes), certains sont libérés après quelques heures de garde à vue lorsqu'il n'y a pas de place dans les centres de rétention. Selon le responsable de la BMR (Brigade mobile de recherche)²⁵⁴ : « Il leur est délivré des

253 A Ouistreham, il y a 3 liaisons par jour durant l'année, à l'exception de l'été où il y en a 4.

254 C'est un service de la Police aux frontières qui a pour mission de lutter contre les filières et les bandes organisées, l'emploi des étrangers sans titre et les faux documents. Il y a

Obligations à quitter le territoire français (OQTF) ». Ceux qui peuvent être expulsés sont conduits directement au centre de rétention du Mesnil-Amelo²⁵⁵. A Caen, un local de rétention administrative (LRA) situé dans les locaux du commissariat n'est plus utilisé depuis novembre 2007 car à 2 reprises, le juge a estimé que le lieu n'était pas conforme aux normes définies par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Les étrangers interceptés sont alors conduits dans les centres de rétention administrative d'Oissel (Rouen) ou de Rennes en fonction des places disponibles.

Jusqu'en novembre 2007, les étrangers pouvaient également être placés en rétention dans des hôtels (l'hôtel du Phare ou un hôtel près de la gare de Ouistreham, voire un autre à Falaise). Ce type de placement coûteux en personnel a été interrompu par la gendarmerie : « Pour une personne retenue, il faut 2 gendarmes, ce qui veut dire 6 gendarmes (2 x 3) pour assurer les 24 heures ! », dit le commandant de la brigade.

Concernant les relations avec les exilés, un gendarme souligne qu'ils « n'ont jamais eu de problème de sécurité avec eux ; il n'y a pas de vols, de violences. A l'époque du squat sur la plage, les relations étaient plus tendues parce qu'ils avaient faim. Mais globalement avec nous, ils sont très corrects. »

Parmi la population arrêtée, il y a des femmes et des hommes qui sont généralement par groupe de 2 ou 3 (parfois avec des enfants). Aujourd'hui, les tentatives de passages sont effectuées principalement par des Irakiens et des Iraniens.

La plupart des exilés qui demandent l'asile font l'objet d'une procédure prioritaire. Ils sont généralement convoqués par l'OFFPRA.

A la préfecture de Caen, il nous est affirmé que tous les mineurs isolés sont pris en charge par France Terre d'asile (Ftda) avant d'être systématiquement confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) de Caen. Selon nos interlocuteurs à la préfecture, l'administrateur *ad hoc* (prévu par la loi) n'est jamais présent lors des démarches administratives, seuls les travailleurs sociaux de l'ASE les accompagnent.

Ni à Caen ni à Ouistreham ni entre les 2 villes il ne semble y avoir de lieu spécifique où campent des migrants. Selon la préfecture, des exilés s'installent parfois temporairement dans

des brigades à Bordeaux, Caen, Dijon, Le Havre, Orléans et Toulouse.

255 Au cours de ces dernières années, un étranger a été conduit au centre de rétention de Nîmes !

de petits squats, le temps de réussir ou non la traversée. Les derniers campements informels remontent aux années 2002 et 2003. Au cours de cette période, beaucoup d'exilés s'étaient installés sur la plage ; ils creusaient des tranchées et s'abritaient avec des bâches. Mais à l'automne 2003, avec les préparations du 60^{ème} anniversaire du débarquement (2004), ils ont été délogés, les travaux de la sécurisation du port ayant débuté.

En fait, il semble que les exilés ne stationnent pas à Ouistreham, site trop petit et où les passages sont organisés bien en amont.

Le territoire du port d'Ouistreham appartient à la commune, qui en a confié la gestion à la Chambre de commerce et d'industrie (Cci) et à une Direction des équipements portuaires.

Jusqu'en novembre 2003, le port était entouré d'une simple clôture qui était souvent sectionnée²⁵⁶. Aujourd'hui, la sécurisation des installations portuaires se caractérise par une double rangée de grillages et barbelés d'une hauteur de 2 mètres 50 environ. Les clôtures ne semblent pas très difficiles à franchir ; à certains angles et à plusieurs endroits entre les 2 rangées grillagées, il paraît assez facile de les escalader, d'autant qu'il y a des arbres le long de cette clôture. L'ensemble donne plutôt l'impression d'un signal dissuasif que d'un réel obstacle. Outre les douaniers et les gendarmes, une société privée de sécurité - Sécuritas - est également présente sur le site portuaire 24 heures sur 24 (avec 2 agents) ; elle s'occupe de la détection de présence humaine par CO₂ à bord des camions au moment de chaque départ (8 h 00, 15 h 00 et 22 h 00). Cette société de sécurité est principalement payée par la Chambre de commerce et d'industrie (98 %), le reste revenant à la compagnie Brittany Ferries. Les uns et les autres assurent ainsi la sécurité des transporteurs routiers face au risque d'avoir à payer des amendes pour le transport d'étrangers en situation irrégulière. D'autres financements sont destinés à d'autres sociétés de sécurité (telles Vigiles d'Ile-de-France / cf. photo), qui assurent des contrôles visuels à bord des camions.

Plusieurs des personnes en charge de la sécurité du port estiment effectuer le travail des policiers anglais ; *« alors que nous interceptons plusieurs centaines de personnes par an, les Anglais en arrêtent à peine une dizaine »*²⁵⁷, précise l'une d'elle. Selon l'agent de sécurité des installations portuaires (ASIP), *« les clandestins ne sont vraiment pas un*

risque majeur ! Théoriquement, les moyens mis en place sont destinés au risque d'attentat ; ce qui semble peu probable ici. En conséquence, les installations mises en place sont principalement utilisées vis-à-vis des clandestins. » Plusieurs agents de l'administration s'interrogent également sur le travail mené à l'encontre des migrants et les solutions qui pourraient être trouvées à cette situation. *« On gère une sorte de crise permanente. J'ai l'impression qu'il n'y a pas d'issue. On arrête des gens qui ne sont pas expulsables ; et pendant ce temps-là, on ne s'occupe pas de la sécurité de la population de la région. J'ai vraiment l'impression de faire un travail d'ouvrier qui ne réfléchit pas à ce qu'il fait. Au final, on empêche des pauvres bougres d'aller où ils veulent, alors qu'ils ne cherchent qu'à travailler. »* Pour la préfecture, *« placer des étrangers non reconductibles demande beaucoup d'investissement de la part des services publics ; ce n'est pas très rentable et avantageux en terme de coût »*. Pour la PAF, ces placements permettent de donner un signal aux passeurs, *« de leur dire qu'il est plus difficile de passer par Ouistreham »*. Enfin un responsable souligne que *« sur la réglementation entre la France et la Grande-Bretagne, voire européenne comme Dublin II, si des personnes ont une idée, même une seule, on est preneurs ! »*

Les demandes d'asile sont « régionalisées »

La demande d'asile est régionalisée ; c'est-à-dire que les demandeurs d'asile présents dans l'un des 3 départements de Basse-Normandie sont obligés de déposer leur demande et de retirer la première autorisation provisoire de séjour (APS) à la préfecture de Caen. Ensuite les récépissés sont délivrés par la préfecture de leur résidence ou domiciliation.

A la préfecture de Caen, il y a une borne Eurodac pour les prises d'empreintes des demandeurs d'asile. *« Lorsque la borne Eurodac signale que la personne est passée par la Grèce ou l'Italie, la réadmission n'est pas toujours effective ; en conséquence nous enregistrons la demande de la personne. Il y a également des effets de ping-pong entre l'Autriche et l'Allemagne »*, dit un agent de l'administration. Selon la préfecture, si l'enregistrement des empreintes n'est pas satisfaisant (empreintes brûlées...), il est accepté que la personne dépose sa demande d'asile.

Pendant le premier semestre de l'année 2008, il y a eu 130 demandes d'asile, dont 94 pour le Calvados, 24 pour l'Orne, 12 pour la Manche.

256 Ce qui semble expliquer qu'avant 2004 des policiers anglais étaient parfois présents sur des navires.

257 Selon la PAF, il y a eu moins de 10 personnes arrivées à Portsmouth depuis le début de l'année 2008.

« Ni régularisables, ni expulsables : aux yeux de la loi, ils n'existent donc pas ».

Le Télégramme de Brest, 28 février 2008

Roscoff

La situation migratoire de la ville de Roscoff – relative aux personnes étrangères issues de pays tiers qui tentent de gagner de façon clandestine la Grande-Bretagne – existe depuis les années 90. Selon divers entretiens et articles de la presse locale (notamment le quotidien Le Télégramme de Brest) recensés entre 1998 et 2008, les autorités sont parfois inquiètes de l'arrivée d'exilés dont le nombre est relativement faible comparé aux autres villes portuaires de la Manche et la Mer du Nord (cf. tableau ci-dessous). Ainsi dans le Télégramme de Brest du 4 janvier 2002, le capitaine de gendarmerie, Alain Berichel, juge le phénomène inquiétant à Roscoff. « Ça va prendre de l'ampleur. Avec tous ces pays de l'Est en proie à la pauvreté, on se dirige vers une recrudescence d'immigrés aux abords de Roscoff. Ce sont parfois des familles entières que l'on découvre sans un centime en poche. Pour vivre, ils sont obligés de voler... » Dans le Télégramme de Brest du 27 juin 2002, pour le capitaine de Gendarmerie, « la présence d'immigrés clandestins alimente pour l'essentiel une délinquance de subsistance. La question de l'hébergement des clandestins devra être réglée. » Selon un responsable d'une entreprise de chantier naval : « A Roscoff, il y a régulièrement des migrants qui tentent de passer en Grande-Bretagne ; mais la mairie, la Chambre de commerce et d'industrie et Brittany Ferries dont le siège est à Roscoff cherchent plutôt à masquer la situation. » La police municipale de Roscoff dit ne pas avoir d'information relative à la situation d'étrangers tentant de gagner l'Angleterre ou l'Irlande de façon clandestine et la douane a refusé de donner le moindre renseignement sur la situation des exilés en transit.

La position géographique de la ville par rapport à Paris, l'accès par le train plus limité comparé aux autres villes de la côte et le faible nombre de départs de ferries depuis Roscoff vers la Grande-Bretagne²⁵⁸ expliquent que le nombre

annuel d'étrangers interceptés est généralement inférieur à 100 personnes.

Etrangers arrêtés dans le port de Roscoff

Période*	Nombre d'étrangers
1 ^{er} au 11 février 2008	14
janvier 2008	6
2007	12
2006	5
2005	environ 30
2004	environ 30
2003	environ 30
2002	83
25 juin - 31 déc. 2001	56
2000	environ 50
1999	51

* Pour 1999, 2000 et de 2002 à 2007, ce sont des effectifs annuels. / Source : Le Télégramme de Brest

Les étrangers arrêtés sont principalement des ressortissants de l'Est européen ; en 2000 et 2001, originaires d'Arménie, de Géorgie, de Moldavie ou de Russie, voire de pays aujourd'hui ressortissants de l'Union européenne tels la Lettonie, la Lituanie ou la Roumanie. Les employés de la Cimade présents dans le centre de rétention administrative (Cra) de Rennes et la synthèse des informations collectées dans Le Télégramme de Brest au cours des 3 dernières années confirment que les étrangers interceptés à Roscoff sont pour la plupart originaires des pays de l'Est européen (Moldaves). Il y a également des ressortissants de pays asiatiques.

Au cours des derniers mois de 2008, les nationalités ont toutefois tendance à se diversifier. Des Irakiens, Indiens, Sri lankais, Libériens, Soudanais, Ghanéens, Somaliens... ont été interceptés ; si la plupart de ces ressortissants font l'objet d'un premier placement en rétention administrative (48 heures) à Brest, tous ne sont pas conduits dans le centre de rétention administrative de Rennes car il est difficile pour les autorités de renvoyer certains étrangers (Erythréens, Somaliens ou Irakiens) vers leur pays d'origine en raison de la situation dans ces pays ou de l'absence de laissez-passer.

258 Durant l'hiver, il y a une liaison par jour avec l'Angleterre (Roscoff - Plymouth avec la Brittany Ferries) ; et l'activité fret diminue fortement durant l'été (juillet - août) à cause de l'activité touristique. Les liaisons avec l'Irlande se font avec les villes de Cork et Rosslare ; elles sont assurées par la compagnie Irish Ferries de mi-mai à octobre.

Le Télégramme de Brest, 26 février 2008

« Le 1^{er} et 2 février, 4 Irakiens, 1 Indien et un Tamoul sri lankais, en partance pour la Grande-Bretagne, sont interpellés au port de Bloscon à Roscoff. Quelques jours plus tard, le 5 février, à Saint-Pol-de-Léon, 4 clandestins désirant aussi se rendre en Angleterre (1 Libérien, 1 Soudanais et 2 Ghanéens) sont découverts cachés dans un camion. Le 11 février, enfin, 4 Somaliens sont arrêtés sur le port de Roscoff. »²⁵⁹

L'un des 3 Irakiens arrêté le 1^{er} février 2008, justifiait d'une demande d'asile politique en France et a été laissé en liberté ; les 2 autres ont été conduits dans le local de rétention de Brest.

Les principaux lieux où vivent temporairement les exilés à Roscoff sont des blockhaus ou des cabanes situés à proximité du port ; il y a également un immeuble désaffecté à coté du stade Gérard Martin. Dans chacun de ces espaces, il n'y a ni WC, ni point d'eau et aucune association locale n'est connue pour leur venir en aide.

La compagnie Brittany Ferries limitant le trafic de fret depuis Roscoff au cours de la période estivale, les tentatives de passage à bord des camions sont moins importantes. Parmi les faits exceptionnels, on note que des exilés ont tenté de gagner les côtes britanniques à bord de petites embarcations.

Les travaux de sécurisation du port de Bloscon à Roscoff ont débuté en 2002 ; selon le *Télégramme de Brest* du 28 février 2008, le coût financier s'élève à près de 500 000 € pour des clôtures d'une longueur de plus d'un kilomètre, une quinzaine de caméras vidéo, 2 sondes à CO₂ mises à disposition des compagnies Brittany Ferries et Irish Ferries.

Depuis le 25 juin 2001, la Police aux frontières n'est plus en charge des contrôles migratoires au sein du port de Roscoff ; la surveillance est sous la responsabilité des douanes et de la gendarmerie lorsque des personnes sont arrêtées. Au premier septembre 2007, le service des douanes de Roscoff dispose de 20 fonctionnaires pour les contrôles frontaliers à l'égard des personnes et des marchandises. Lorsque les personnes sont interpellées par les douaniers, elles sont confiées à la brigade de

gendarmerie de Saint-Pol de Léon ou à la police aux frontières et conduites dans le local de rétention administrative de Brest.

Les étrangers en situation irrégulière interceptés à leur arrivée en Irlande ou en Angleterre ne sont pas nécessairement renvoyés vers le port depuis lequel ils sont partis ; certains ayant embarqué à Caen ou à Cherbourg, sont renvoyés vers Roscoff.

De temps en temps, des personnes sont inculpées par le parquet de Morlaix. Un Africain, âgé de 25 ans, soupçonné d'avoir facilité le séjour irrégulier d'étrangers ainsi que leur transit vers l'Angleterre a été placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Brest au mois de février 2008, suite à une enquête ordonnée par le parquet de Morlaix et confiée à la police aux frontières²⁶⁰.

- Le 21 novembre 2002, le tribunal de Morlaix a condamné 6 personnes qui avaient tenté de passer clandestinement en Angleterre à 3 mois de prison avec sursis et à une interdiction du territoire national pour une durée de 2 ans.

- Le 30 août 2002, condamnation de 2 passeurs moldaves.

- Novembre 2001, 8 personnes munies de faux passeport, qui avaient tenté de passer vers la Grande-Bretagne en juillet et septembre 2000, ont été condamnées par le tribunal de Morlaix, à une peine de 2 mois de prison ferme et à 5 ans d'interdiction du territoire français (*Le Télégramme de Brest*, 9 novembre 2001).

259 <http://www.letelegramme.com/ar/viewarticle1024.php?aaaa-mmjj=20080226&article=20080226-2596731&type=ar>.

260 <http://www.letelegramme.com/ar/viewarticle1024.php?aaaa-mmjj=20080228&article=20080228-2538620&type=ar>.

Saint-Malo

Dans la ville de Saint-Malo, il n'existe pas de lieu d'installation d'exilés tentant de gagner l'Angleterre clandestinement, à l'exception des épisodes du printemps et de l'été de l'année 2006.

Dans un premier temps, ces exilés se sont installés dans un local abandonné appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie situé sur le port. En réponse à ces arrivées, le Sous-préfet de Saint-Malo a fait détruire le bâtiment les obligeant à s'installer à proximité de l'embarcadère dans le quartier de Saint-Servan. à 2 reprises, ils ont pris position sous des arcades en pierres, face à la piscine : une première fois au mois d'avril 2006 pendant près de 2 mois et une seconde fois au début du mois de juillet. Le ras le bol des habitants des immeubles avoisinants, l'appréhension de voir s'installer durablement des « migrants de passage » dans la ville de Saint-Malo vont conduire les autorités municipales après le premier épisode migratoire, à mettre une première grille limitant l'accès aux abris formés par les arcades. La clôture n'allant pas jusqu'à l'extrémité des arcades, les exilés du second groupe ont continué tant bien que mal à escalader les barrières pour rechercher un refuge la nuit ou lors des intempéries. La réponse des autorités fut d'achever le grillage afin d'en interdire complètement l'accès.

Selon le quotidien *Le Pays malouin*, le nombre de personnes était estimé aux environs de 25 personnes, en majorité d'hommes.

Au cours de cette période, la mairie a laissé un point d'eau libre d'accès à proximité du campement. Le Samu Social et plusieurs associations de Saint-Malo (Banque alimentaire, Ldh, Secours catholique...) sont venus en aide aux migrants une à 2 fois par semaine pour leur apporter à manger et les orienter vers des douches. La section de la Ldh de Saint-Malo se place sur un point de vue strictement humanitaire en collectant des produits alimentaires auprès des différents organismes²⁶¹. Selon un bénévole du Secours catholique, « *le centre d'hébergement d'urgence et les CHRS n'avaient pas de places* » pour ces exilés.

Depuis 2 ans, il n'y a pas eu d'autre situation similaire à celle de l'année 2006. Selon le capitaine de la Paf, des étrangers sont régulièrement interceptés dans les environs du port de Saint-Malo ou sur le site au moment de

l'embarcation des camions. Depuis l'ouverture du centre de rétention administrative de Rennes, tous les étrangers arrêtés y sont conduits systématiquement.

²⁶¹ Informations tirées du quotidien *Le Pays malouin* du 6 juillet 2006 et d'entretiens.

La côte belge

Les 2 ports à partir desquels les exilés tentent de passer en Angleterre (en général en se cachant dans des camions ou des voitures) sont Ostende et Zeebrugge.

1. Des actions de « dissuasion » qui rendent les exilés invisibles

Tout est fait pour dissuader les exilés de venir tenter leur chance vers l'Angleterre à partir des ports belges et de rester sur place.

Selon l'office des étrangers (M. Hongenaert, chef du service des fonctionnaires à l'immigration), la police effectue des contrôles dits « thématiques » dans les zones portuaires, des contrôles le long des autoroutes qui mènent à la mer, notamment l'autoroute E 40, des actions sur les zones de parking de l'autoroute E 40 et des contrôles sur les lignes ferroviaires qui relient Bruxelles à Ostende et Zeebrugge. De plus, depuis 2005, les condamnations des passeurs sont beaucoup plus sévères et sont du même ordre que celles concernant la traite des êtres humains.

Il y a eu également un renforcement important des mesures de sécurité dans le port de Zeebrugge. Dès que les exilés deviennent trop visibles et qu'ils commencent à s'installer dans les dunes ou à établir un campement informel, la police reçoit l'ordre de le détruire et arrête les exilés. Par exemple, en juin 2007, 14 Afghans ayant vécu quelques temps dans des dunes autour de Zeebrugge, ont été arrêtés et placés en centre fermé.

Après la fermeture du camp de Sangatte, il y a eu aussi des « safe houses », c'est-à-dire des squats dans des maisons. Mais en 2003, le maire de Bruges en a ordonné l'évacuation ainsi que la démolition de certains squats. En conséquence les groupes sont aujourd'hui plus petits et très dispersés dans la région. Les exilés sont très mobiles, ils restent temporairement sur la côte, ils y viennent quelques jours le temps de réussir ou non la traversée vers l'Angleterre. La plupart essaient de se cacher à l'intérieur des camions et des

conteneurs, d'autres tentent de se cacher dans des voitures de particuliers.

Il est donc difficile de rencontrer des exilés. Diane Kitmun en mission en Belgique au début de l'année 2008, n'a trouvé que des traces de leur passage ; à l'exception des exilés en garde à vue dans le poste de la police maritime de Zeebrugge, elle n'a pas vu d'exilés errant dans les villes portuaires. Ils demeurent invisibles. Il semble qu'ils vivent plutôt dans les villes comme Bruxelles ou Gand et font le voyage vers les ports lorsqu'ils veulent tenter de passer.

Pour Vicky Van Geel (inspectrice principale de la police maritime de Zeebrugge) une autre des raisons pour lesquelles les exilés ne restent pas longtemps dans les ports belges, est liée à l'absence d'association à Zeebrugge s'intéressant à leur situation, à la différence de Calais ou Dunkerque. Les exilés ne disposent d'aucune aide humanitaire ou juridique.

2. Profils et trajectoires d'exilés

Profils

Selon les annales des séances plénières du Sénat de Belgique, les exils sont principalement des ressortissants issus d'Afghanistan, d'Algérie, d'Inde, d'Iran et de Palestine.

Par ailleurs les nationalités rencontrées dans le port d'Ostende ne sont pas les mêmes que celles des exilés du port de Zeebrugge. Dans ce dernier, les exilés arrêtés seraient majoritairement afghans et indiens, alors que dans le port d'Ostende, il y aurait des ressortissants algériens, marocains et tunisiens qui ne figurent pas dans les chiffres donnés par les autorités !

Trajectoires d'exilés

La Belgique n'est pas uniquement un pays de transit vers le Royaume-Uni mais également vers la Suède, surtout pour les Irakiens qui empruntent souvent la route suivante : départ d'Irak vers la Turquie, puis Turquie / îles grecques. Ils rejoindraient ensuite Athènes d'où ils prendraient des vols intra Schengen,

Athènes/Bruxelles, munis de documents falsifiés d'Etats membres de l'Union. Une fois en Belgique, certains tenteraient de prendre l'avion jusqu'en Suède, d'autres essaieraient d'y aller par d'autres moyens.

3. Les interceptions d'exilés par la police maritime au port de Zeebrugge²⁶²

Des tentatives de passage plus nombreuses

Les tentatives de passage sont plus nombreuses à Zeebrugge qu'à Ostende ce qui peut s'expliquer par le fait que le site du port de Zeebrugge est plus important que celui d'Ostende ; par ailleurs, Zeebrugge n'est pas une ville touristique, à l'inverse du port d'Ostende qui est très petit et très contrôlé. Dans la mesure où Ostende est une ville touristique et que son port se trouve à proximité du centre ville, les contrôles policiers sont plus importants pour éviter que la présence des exilés soit trop remarquée par les nombreuses personnes qui passent. Ainsi, les Afghans et les Indiens tentent d'abord de passer à Zeebrugge et, en cas d'échec, ils essaient le port d'Ostende. En général, les personnes interceptées n'ont pas demandé l'asile en Belgique.

Les contrôles

La police maritime de Zeebrugge a mis en place des patrouilles de surveillance pour arrêter les exilés qui tentent de pénétrer sur les quais d'embarquement, elle bénéficie également de l'assistance du Royaume-Uni. Ainsi pour renforcer les mesures de sécurité liées au trafic routier empruntant les ferries, l'armée britannique a fourni à la police belge plusieurs dispositifs de contrôle tels des scanners. Le scanner contrôle en moyenne une soixantaine de camions par jour. Il arrive que des exilés soient signalés à la police maritime par les firmes de transport qui les découvrent lors de contrôles inopinés. Enfin des équipes de maîtres-chiens sont employés pour détecter les exilés qui se cachent à l'intérieur des véhicules ; si 3 secondes

semblent suffire pour contrôler un véhicule, les chiens ne peuvent travailler que 2 heures consécutives.

Des opérations spéciales au-delà d'un certain nombre d'exilés

A la demande de la police maritime de Zeebrugge et/ou d'Ostende, des actions locales conjointes avec d'autres partenaires de l'arrondissement sont organisées dès que le nombre d'étrangers en situation irrégulière devient important ou risque de l'être. Il s'agit d'actions policières appelées « Breeze » et « Beaufort » qui se sont déroulées, par exemple, durant le mois de mars 2008 (source : Annales du Sénat de Belgique, 24 avril 2008).

L'attitude de la police maritime envers les exilés

La police maritime se défend de faire la chasse aux exilés, elle dit essayer d'agir avec le plus d'humanité possible. Depuis la découverte à Douvres, en 2000, de 58 Chinois morts dans un conteneur provenant de Zeebrugge, elle considère les exilés comme des victimes et les passeurs comme des criminels. Lorsque les exilés sont interceptés, ils ne sont pas menottés. Ils sont conduits au poste où ils sont, dans un premier temps, fouillés. Ils remplissent ensuite un questionnaire, disponible en 40 langues différentes. Ce questionnaire est destiné au procureur, les questions portent sur leur itinéraire, les moyens empruntés pour voyager, etc. Puis leurs empreintes sont prises et leur iris photographié. Ils peuvent demander à manger et à boire, ils ont également la possibilité de se laver et de se reposer. Selon la police belge, ils ne sont à aucun moment enfermés dans des cellules.

Le placement en rétention

C'est l'Office des étrangers qui décide ensuite de leur placement ou non en centre fermé, la décision est prise en fonction de la nationalité de la personne (possibilité ou non de la renvoyer dans son pays d'origine ou dans un autre Etat de l'Union européenne en application des règles communes) et de la place disponible dans les centres. La plupart du temps, les exilés sont libérés avec un ordre de quitter le territoire belge. Ils restent, en moyenne, entre 4 et 6 heures au poste de la police maritime. Une fois libérés, ils retentent leur chance à Zeebrugge ou ailleurs.

²⁶² L'autorisation de rencontrer la police maritime d'Ostende n'a pas été obtenue. Selon plusieurs entretiens avec des agents de l'administration et des membres d'association, il semble que les pratiques de la police maritime de Zeebrugge diffèrent de celles d'Ostende.

4. Les mineurs isolés non accompagnés

Selon l'administration, les mineurs isolés non accompagnés interceptés sont orientés vers le service des tutelles. En général, ils ne restent pas dans le centre d'accueil où ils ont été amenés et s'enfuient très rapidement.

5. Quelques chiffres relatifs aux arrestations des exilés

Les chiffres à notre disposition viennent de l'office des étrangers et du Sénat de Belgique.

Etrangers en situation irrégulière dans l'arrondissement Bruges - Ostende

Année	Effectif
2003	5 850
2004	3 600
2005	2 235
2006	2 528
2007	2 658

Source : Sénat de Belgique (séance plénière du 24 avril 2008)

Ces chiffres montrent une chute du nombre d'interpellation entre 2003 et 2005, depuis les effectifs oscillent entre 2 400 et 2 600.

Exilés interpellés dans les ports de Zeebrugge et Ostende

Année	Effectif	Nationalités par ordre de grandeur
2000	1 000	Afghanistan, Chine, Sri Lanka, Turquie, Serbie
2001	1 100	Afghanistan, Kosovo, Iran, Albanie, Turquie
2002	6 000	Irak, Afghanistan, Iran, Kosovo, Roumanie
2003	3 600	Afghanistan, Iran, Inde, Irak, Vietnam
2004	2 500	Inde, Afghanistan, Moldavie, Iran, Irak
2005	2 600	Inde, Irak, Moldavie
2006	2 600	Inde, Irak, Moldavie
2007	< à 1000	Inde, Afghanistan

Source : Office des étrangers

(*) Il faut noter que plusieurs interceptions peuvent concerner une seule et même personne et que l'Office des étrangers a accepté de nous communiquer des approximations et non des chiffres exacts. De plus, il n'a mentionné que les nationalités les plus importantes.

Les chiffres ci-dessus montrent une très forte augmentation de nombre d'interpellations en 2002 qui correspond à l'année de la fermeture du camp de Sangatte, puis une chute particulièrement nette en 2003, date qui correspond à la fermeture des « safe houses » de Bruges. Selon l'office des étrangers, il y aurait aujourd'hui en moyenne une centaine d'arrestations par mois dans chaque port, dont 20 % de mineurs étrangers non accompagnés.

Dieppe

1. Les premières mesures de dissuasion

La sécurisation du port en 2001

Avec la fermeture du centre de Sangatte en 2002, Dieppe voit augmenter le nombre d'exilés (notamment d'Irak) qui tentent de passer en Angleterre à partir de son port. Mais, avant même cette fermeture, à partir de l'été 2001, le terminal ferry du port s'est déjà doté d'infrastructures supplémentaires, non seulement pour dissuader les candidats au voyage vers l'Angleterre, mais aussi pour ne pas perdre la clientèle des transporteurs du fait des sanctions infligées par les Anglais lorsqu'ils trouvent des clandestins à bord des camions.

« La sécurité des installations portuaires est aujourd'hui un critère essentiel de choix pour les sociétés de transport, au même titre que le confort et la ponctualité des navires. Faire des investissements de sécurité dans le terminal pour garantir aux chauffeurs que des clandestins n'ont pas profité de leur arrêt sur les parkings pour s'inviter dans leurs remorques, répond à un besoin essentiel. » (Eveline Duhamel, présidente de la Chambre du commerce et d'industrie, gestionnaire des infrastructures portuaire)²⁶³.

La surveillance vidéo a ainsi été largement renforcée ; un détecteur de CO₂ a été acquis ; une double clôture tout autour du terminal a été montée ; et surtout des vigiles maîtres-chiens ont été recrutés²⁶⁴.

Les mesures prises après la fermeture du camp de Sangatte

Inquiétées par la fermeture du camp de Sangatte, un an après la fermeture du bureau de la Police aux frontières (Paf) de Dieppe (juin 2001), les autorités multiplient les mesures : ainsi les contrôles à la gare et sur les axes menant à Dieppe sont renforcés à partir de novembre 2002. En 2003, le détecteur de rythme cardiaque, « nouvelle méthode qui a

263 <http://www.infos-dieppoises.fr/Archives2001/LutteClandestins.htm>.

264 <http://www.infos-dieppoises.fr/Archives2001/LutteClandestins.htm>.

fait ses preuves à Sangatte »²⁶⁵ est introduit pour contrôler les camions sur le port. Enfin, pour empêcher les personnes d'embarquer clandestinement dans les ferries, la police fait une ronde une heure avant chaque départ de bateau en plus des vigiles avec leurs chiens.

Les maîtres-chiens : une spécificité dieppoise

Les vigiles privés qui assurent la sécurité du port sont employés par la société prestataire du Syndicat mixte du port de Dieppe présidé par Alain le Vern, président (en 2007) de la région Haute Normandie. Ils sont en général 2 vigiles armés de chiens muselés qui se retrouvent dans certaines situations face à 20 exilés. Les exigences économiques de la sous-traitance les placent en position de peur et d'autodéfense. Aussi leur arrive-t-il de démuseler leurs chiens et de les lâcher. Plusieurs cas de violences contre des exilés ont ainsi été rapportés par la presse dieppoise, avec même des plaintes déposées par ces derniers contre les vigiles. Dans les entretiens menés avec les exilés, tous parlent des chiens utilisés par la société de surveillance du port. Un nombre non négligeable d'entre eux semblent avoir été blessés par leurs morsures.

2. Multiplication des mesures de fermeté depuis 2007

Selon le quotidien *les Informations dieppoises*, les mesures dites de « défense passive » se sont multipliées après une réunion nationale entre le ministre de l'Intérieur, alors M. Sarkozy, et divers préfets, dont celui de Seine-Maritime, réunis en raison de leurs mauvais résultats au regard des quotas de renvois qui leur avaient été assignés.

Plusieurs réunions locales auraient permis la coordination d'actions de répression. Olivier de Mazières, sous-préfet de Dieppe déclare en septembre 2007 : « Le Syndicat mixte par exemple a mis en place des mesures de défense passive en doublant la clôture en juin dernier. Des rondes sont également organisées avec des maîtres-chiens et j'ai

265 *Les informations dieppoises*, 23 janvier 2004.

demandé à la police nationale de renforcer ses patrouilles auprès du transmanche (...) pour dissuader les clandestins de venir à Dieppe, la ville ne doit plus apparaître comme un point de faiblesse sur tout le littoral et pour cela il est nécessaire que nous conjuguions nos moyens. »²⁶⁶

En septembre 2007, une maison abandonnée de la zone du Talou utilisée par les exilés pour y dormir a ainsi été vidée et ses portes et fenêtres ont été murées par la police sur réquisition du procureur de la République auprès du tribunal de Dieppe. Enfin, depuis l'été 2007, les exilés interpellés seraient plus systématiquement remis à la Paf de Rouen et transférés dans un centre de rétention éloigné de Dieppe pour les dissuader de revenir²⁶⁷.

A Dieppe, depuis la fermeture du bureau de la Paf en 2001, la mission de surveillance diurne du port des ferries est revenue aux services des Douanes tandis que la Paf de Rouen se charge des procédures et le commissariat de police de Dieppe des placements en garde à vue. De nuit, cette surveillance est confiée à une entreprise de gardiennage qui envoie 2 maîtres-chiens dont les animaux devraient être muselés et tenus en laisse.

3. L'assistance aux exilés

L'association Information Solidarité Réfugiés (ISR) : pas plus de 20 ou 30 exilés...

L'association Information Solidarité Réfugiés (ISR) a été fondée en 1992. Le président d'ISR est Erik Schando, un dentiste, par ailleurs également le directeur (bénévole) du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) de Dieppe à la suite d'une demande de la Ddass en 2004. Il est enfin également à la tête du 115 et donc du plan grand froid.

En décembre 2005, alors que 40 exilés dormaient sur les quais, le sous-préfet a permis qu'ils s'installent dans un étage de l'ancien hôpital (Château Michel) pour 3 mois. C'étaient des Kurdes d'Irak avec un assez bon niveau d'éducation. Selon Erik Schando, l'effort de solidarité a été piloté par ISR, avec le concours discret de la mairie et de la Ddass. La préfecture et la police auraient fermé les yeux pour « *service rendu à la paix sociale* ».

Aujourd'hui, les exilés de Dieppe vivent dans une ancienne usine à 15 minutes à pied du commissariat. Le sous-sol d'un kiosque à musique de la ville, à quelques mètres du commissariat central, abrite une réserve stratégique avec nourriture et produits ménagers, ainsi qu'une douche. Les bénévoles y viennent pour charger dans leur voiture ce qu'il faut pour le squat et y amener ou ramener les exilés.

Pour Erik Schando, le nombre des exilés ne devrait pas dépasser 40. Ce que confirment 2 bénévoles de l'association et le commissaire Ibled des renseignements généraux, rencontré au commissariat central. Pour eux tous, 40 est le maximum tolérable pour une ville qui, au total (Dieppe et Neuville) rassemble 37 000 habitants.

Pour le commissaire Ibled, Erik Schando « *sait trouver le bon compromis, à savoir éviter qu'ils soient plus de 30 ou 40, un nombre qui entraîne des violences dans le port de départ des ferries* ». Avant que cette régulation soit mise en place, ils « *envahissaient* » le port par groupe d'une vingtaine, ce qui rendait les vigiles craintifs et violents. Le commissaire évoque le précédent de la présence des Kosovars aux temps des troubles dans leur pays et leur disparition dès l'amélioration de la situation chez eux, comme pour souligner que les étrangers viennent par nécessité. En France, on s'arrange pour prendre leurs empreintes une fois, puis on les tolère par souci humanitaire. Il n'y aurait pas d'autre solution. Les exilés ne troublent aucunement l'ordre public. D'ailleurs, ils viennent manger en face du commissariat, juste de l'autre côté de la rue, dans le kiosque que prête la mairie à ISR.

... ni d'actions violentes à l'égard des « clandestins »

Mais Erik Schando se fâche quand il évoque les morsures des exilés par les chiens des gardiens privés auxquels la surveillance du port des ferries est confiée la nuit. Il recoud lui-même les blessés au lieu de les adresser à l'hôpital. Il fait alors un rapport à la police. Il appelle le sous-préfet et menace de rendre les choses publiques. Récemment, l'entreprise de gardiennage a été changée.

Pour lui, la gestion des exilés permet à Dieppe et aux autorités de fonctionner « *dans l'option soft* » du maintien de l'ordre public. Un « *soft* » à la faveur duquel, selon ses informations, les prises d'empreintes sur place ne seraient pas transmises à Eurodac.

²⁶⁶ Les Informations dieppoises, 18 juin 2007.

²⁶⁷ Les Informations dieppoises, 18 septembre 2007.

Un « accord de confiance »

Il semblerait ainsi que le seuil de tolérance de « 40 » exilés repose sur une sorte d'accord tacite entre pouvoirs publics, entreprise de gardiennage et certains humanitaires, persuadés qu'au delà d'un rapport de 2 hommes avec chiens face à 40 autres hommes sans chien, des risques existeraient pour la collectivité. La tolérance à l'égard des exilés impliquerait ainsi que les limites quantitatives fixées par cette entente, ne soient pas franchies.

C'est ce que mentionne le quotidien *Les Informations dieppoises*, selon lequel le sous-préfet de Dieppe et Erik Schando seraient arrivés à une sorte d'« accord de confiance ». « *Le premier a expliqué au second qu'il ne contesterait jamais l'aide humanitaire que son association apporte à ces jeunes mais qu'il s'autorisait bien entendu à mener toutes les actions inhérentes à sa fonction pour les éloigner de Dieppe. De l'autre, Erik Schando « ne s'opposera pas à l'action du sous-préfet, puisqu'elle est dans le cadre de la loi ». En revanche, il se dit prêt à monter au créneau s'il y avait de la part des services de sécurité, par exemple du transmanche, des actions violentes à l'encontre des clandestins, outrepassant leurs droits* »²⁶⁸.

Le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA): pas pour les exilés de Dieppe

Le CADA, qui occupe 4 éducateurs spécialisés, comporte 60 lits dans 21 appartements meublés. Les demandeurs d'asile viennent à 60 % des ex-Républiques soviétiques (notamment des Tchétchènes), du Soudan, d'Éthiopie et d'Algérie. Par crainte que ce CADA ne devienne un domicile de passeurs, il n'est pas question d'y héberger des exilés de Dieppe devenus demandeurs d'asile (en tout et pour tout, il n'y en a eu que 2 – des Kurdes d'Irak – qui sont passés du « statut » d'exilé à celui de demandeur d'asile). Les 3/4 des hébergés ont transité par d'autres pays de l'Union européenne. Dès lors qu'il s'agit de familles, observe Erik Schando, c'est plus facile de s'arranger avec l'administration préfectorale. Une bonne proportion obtient un statut à la CNDA, le centre mettant ses hébergés en relation avec un avocat.

Quant aux déboutés du droit d'asile, les bonnes relations avec le sous-préfet permettent assez souvent des régularisations. Le commissaire Ibled des renseignements

généraux confirme lors d'un entretien que plusieurs Mongols ont pu être régularisés.

4. Les campements d'exilés

Les premiers campements

En 2002, une partie des exilés campait dans un vieux chalutier à l'abandon, le *Saint Germain*, une autre avait trouvé refuge dans un bunker situé non loin. Après que les autorités aient décidé de détruire le bateau à coup de pelleteuses, c'est dans les « gobes » de la falaise du Pollet²⁶⁹ qu'ils se sont déplacés. Ils y sont restés de 2002 à 2006, date à laquelle le sous-préfet les a fait murer et en a interdit l'accès. En septembre 2007, la maison abandonnée de la zone du Talou utilisée par les exilés a été vidée et ses portes et fenêtres ont été condamnées par la police, sur réquisition du procureur de la République auprès du tribunal de Dieppe.

Après avoir squatté temporairement différents lieux de la ville et erré dans les rues, les exilés ont aujourd'hui trouvé un nouveau refuge dans ce qui reste de l'ancienne usine Vinco²⁷⁰.

Situation du campement aujourd'hui

L'ancienne usine Vinco dans laquelle est installé le « squat » se trouve dans l'une des marges de la ville parmi les plus proches du nouveau port de Dieppe, lieu de départ de 2 ferries quotidiens vers Newhaven en Angleterre. Il faut 25 minutes à pied, selon les exilés, pour aller du centre ville (vieux port) au nouveau port des trans-Manche (situé à l'ouest de la ville); ce dernier est situé dans une ancienne zone artisanale, invisible depuis la route qu'il faut quitter avant d'emprunter une voie privée pour quelques dizaines de mètres.

Il s'agit d'un local assez sordide d'une trentaine de mètres carrés, auquel on accède par une échelle de fer qu'aucune commission de sécurité n'homologuerait. Les 2 portes-fenêtres sont occultées, la lumière du jour n'entrant que la porte haute perchée. L'eau est accessible à l'extérieur. La mairie y a fait parvenir l'électricité, ce qui permet de brancher un petit radiateur électrique l'hiver, insuffisant à

²⁶⁹ Sortes de cavités naturelles que les marins pêcheurs ont agrandies au 19^{ème} siècle pour en faire leurs habitations.

²⁷⁰ <http://www.infos-dieppoises.fr/Archives2002/ClandestinsPortDieppe.htm> et <http://www.infos-dieppoises.fr/Archives2002/ClandestinsSansRefuge.htm>.

²⁶⁸ Article paru le 18 septembre 2007.

combattre le froid, et un téléviseur que les exilés regardent, en partie allongés sur 3 matelas très récemment arrivés (jusque-là, ils dormaient sur le ciment).

Les exilés : quelques portraits

Il y a 11 exilés au moment de la visite de notre mission : 5 Irakiens, 2 Afghans et 4 Iraniens. Après avoir compris les raisons de notre présence, ils se détendent. Ils veulent bien jouer au jeu des questions, sauf sur leur parcours qu'ils entendent garder confidentiel.

Un Kurde d'Irak de 26 ans. Il vient de Kirkouk, où il a terminé ses études secondaires. Il est en France depuis 6 semaines. Avant d'arriver à Dieppe, il n'a laissé ses empreintes dans aucun autre pays et n'a jamais essayé de demander l'asile. Il a passé 4 jours à Paris (au « parc » de la Gare de l'Est – en fait, le square Alban-Satragne –, où il a appris qu'il y avait plus paisible que Calais. Depuis qu'il est arrivé, il a subi 2 contrôles d'identité avec de brèves gardes à vue. Il trouve que ce n'est pas mal ici, même si, pendant la journée, « *ils se sentent un peu trop visibles quand ils bougent* ». Au port, les gardes sont dangereux. Il a failli se faire mordre par un chien démuselé. Pourquoi ne veut-il pas rester en France ? Parce qu'il n'y a aucune aide, pas d'autorisation de séjour pendant la procédure d'asile (la « procédure prioritaire » est considérée comme seule et unique parce qu'elle est utilisée fréquemment pour leurs compatriotes) et que travailler est interdit.

Au cours d'une seconde visite, 2 Indiens étaient présents, les seuls qui dormaient à même le sol sur un morceau de moquette. Ils ont quitté l'Inde pour rejoindre la Grèce en avion avec un visa Schengen. Une fois en Grèce, ils y sont restés 6 mois chez des amis. Puis ils ont pris l'avion pour la Hollande, puis un autre pour Bruxelles. De là, ils ont pris un taxi pour rejoindre Dieppe. La course leur a coûté 300 euros. Le voyage Inde-Dieppe leur a coûté 22 000 euros par personne. Depuis leur arrivée à Dieppe, deux jours seulement avant notre visite, ils ont déjà fait une tentative au port qui s'est soldée, pour l'un, par une blessure à la main droite sur les barbelés qui entourent le port. Celui-ci veut rejoindre son frère qui est en Grande-Bretagne. L'autre veut seulement aller en Angleterre pour travailler quelque temps et retourner ensuite en Inde. Depuis leur arrivée, ils n'ont pas encore été arrêtés par la police.

Norrent-Fontes

1. Situation

La commune de Norrent-Fontes et le canton auquel la municipalité appartient comptent respectivement 1 400 et 2 500 habitants. Ils se situent dans l'arrondissement de Béthune à proximité de l'autoroute A 26 entre Arras et Calais, distante d'une quarantaine de kilomètres de Calais. A la hauteur de la commune, une station-service autoroutière sert d'aire de repos à un certain nombre de camions. Selon les associations, cela fait déjà 10 ans que des migrants tentent de monter dans les camions depuis cette aire d'autoroute, et depuis 2 ans, des exilés ont installé des campements à proximité, préférant ces difficiles conditions de vie aux harcèlements quotidiens de la police de Calais. Le prix du passage y serait également beaucoup moins élevé qu'à Calais.

2. Terre d'errance

A Norrent-Fontes, un petit nombre [d'exilés en transit] a monté un camp fixe il y a plus d'un an, halte avant la dernière ligne droite. Quelques habitants des environs, inquiets de voir, en France, des hommes et des femmes vivre dehors, se sont donc réunis en collectif pour parer à l'urgence humanitaire.

Mais révoltés par la deuxième destruction du 20 décembre 2007, par - 4° la journée et - 8° la nuit, et surtout par les destructions automatiques depuis cette date (seul mode de gestion de la question par les autorités), nous avons donc décidé de créer l'association Terre d'errance pour informer le public de ce qui se passe dans la région et pour alerter l'opinion du vide juridique qui concerne ces migrants, car leur situation de transit les condamne à des conditions de vie inhumaines en l'attente de leur arrivée à destination.

Texte du 20 février 2008 (source : <http://terreerrance.wordpress.com/a-propos>)

Telle est l'origine de l'association Terre d'errance qui soutient les exilés de la « jungle » (appellation des exilés reprise par les habitants de Norrent-Fontes qui leur viennent en aide). Terre d'errance est constituée d'une cinquantaine d'adhérents dont 6 ou 7 membres actifs, tous bénévoles, qui apportent, régulièrement de la nourriture aux exilés, les conduisent aux douches d'un village voisin, hébergent ceux qui demandent l'asile, les aident en cas de problèmes médicaux ou dans leur démarches administratives. La présidente est Lily Boillet. En terme de financement, l'association fonctionne avec les adhésions des membres et des dons. Un accord informel avec le Secours populaire du village voisin de Lillaires a été passé en ce qui concerne la nourriture.

3. Le campement des exilés aujourd'hui

Le campement

Le camp actuel est situé à 2 kilomètres environ du village de Norrent-Fontes et à plusieurs centaines de mètres de la station-service autoroutière. Il est établi à la limite de 2 champs agricoles, dans un fossé communal large de 2 à 3 mètres et profond d'environ 1 mètre 50. Il est évidemment sujet à des inondations lors des fortes pluies. On y accède depuis Norrent-Fontes en quittant la départementale D 943, pour emprunter une petite route partiellement goudronnée. Depuis le chemin, le campement est très peu visible ; seuls quelques vêtements que le vent agite et sèche permettent de localiser l'espace. Une fois arrivé à proximité du lieu, il faut faire plusieurs centaines de mètres à pied pour arriver au campement. L'espace est composé de 7 tentes où dorment les personnes et d'une *tente cuisine* recouverte d'une grande toile plastique bleue ; elles sont montées sur des palettes en bois pour limiter l'humidité à l'intérieur des tentes. Il n'y a pas de point d'eau ; les exilés bénéficient de l'aide de certains habitants de la région qui acheminent bouteilles et jerricanes d'eau.

Les exilés

La majorité des exilés sont de nationalité érythréenne avec la présence de quelques Soudanais et Ethiopiens.

Entre 10 et 30 migrants, selon les périodes, résident dans le campement. En période de pic, leur nombre a pu atteindre 80 personnes. Pour Lily Boillet, quand le seuil de 20 personnes est dépassé, il y a risque de dérives parce que c'est plus difficile à gérer sur le plan matériel. En fait, ce « numerus clausus » est le fruit de discussions ou de « marchandages » entre les divers acteurs du site : la gendarmerie qui avait proposé un maximum de 10 exilés ; les exilés eux-mêmes qui avaient avancé le chiffre de 60 ; Terre d'errance qui a opté pour un compromis souple situé aussi près que possible du nombre de 25.

Lors de notre premier passage, en mai 2008, le nombre d'exilés avoisinait les 20 personnes. A notre retour (soit 2 jours plus tard), l'effectif n'était plus que de 8 (dont 3 femmes), une partie ayant semble-t-il réussi à passer en Angleterre. Selon les militants, il est arrivé à plusieurs reprises qu'un grand nombre d'exilés atteignent l'Angleterre en une seule nuit : 16 personnes quelques semaines plus tôt et l'intégralité du camp mi-avril (soit 25 personnes). Ils pensent que les exilés passent plus facilement depuis Norrent-Fontes à la différence de Calais. Il est vrai qu'à Calais, certains exilés, même s'ils sont rares, sont dans la ville depuis une dizaine de mois ; selon un membre de l'association Terre d'errance, il n'y a personne à Norrent-Fontes qui attendait depuis plus de 3 mois.

Lors de notre deuxième passage, le 14 juin, l'effectif du camp était estimé à 19. Mais, à l'occasion d'un brutal et intense orage de grêle, des exilés que nous n'avions pas comptabilisés sont apparus. « *De toute façon, observe Lily Boillet, quand on leur recommande de réduire leur effectif, on leur laisse le temps de trouver une solution alternative.* » Peut-être était-on alors dans ce cas de figure puisqu'il nous avait été indiqué que, la veille, ils étaient 29 et que, du coup, Terre d'errance leur avait demandé d'envisager une petite soustraction.

Les exilés sont cordiaux et méfiants à l'égard de ceux qu'ils ne connaissent pas. Aux questions sur leur parcours, beaucoup répondent qu'ils sont arrivés en Europe par avion. L'un d'entre eux admet cependant avoir passé 16 mois dans la prison de Mosatra en Libye parmi 500 autres migrants dans des conditions épouvantables sur lesquelles il ne veut pas revenir. Il s'en est échappé. Pendant son séjour, il y aurait eu, selon lui, au moins 3 morts (cf. partie 1).

4. Les premiers campements : des rapports tendus avec les forces de l'ordre

Lily Boillet, présidente de l'association Terre d'errance, raconte que le campement précédent était disposé à quelques dizaines de mètres de celui qui existe aujourd'hui, le long d'une haie ; et il était beaucoup plus visible. Ce premier campement a été détruit le 20 décembre 2007 à la suite d'une requête du sous-préfet de l'époque, alors que la température extérieure était d'environ -6 degrés. Un huissier de justice s'était déplacé pour placer des scellés sur les habitations de fortune (tentes, cabanes...), qui ont été ensuite détruites par les agents de la communauté de communes d'Artois-Lys²⁷¹ en présence des forces de l'ordre composées de la gendarmerie d'Isbergues et de Norrent-Fontes, des gardes mobiles d'Arras et de la Police aux frontières de Coquelles. « *Tout a été fait méthodiquement selon les règles* », dit Lily Boillet. Cette opération a mobilisé 5 à 10 employés municipaux, 2 tractopelles, un camion de 38 tonnes et 2 broyeurs. La presse locale aurait écrit que les migrants avaient été placés en CADA, ce qui est faux selon les militants qui affirment que seules 5 personnes sur 20 l'ont été²⁷².

Suite à la destruction, un nouveau camp s'est installé non loin de l'emplacement du précédent, après des négociations parfois difficiles avec les agriculteurs propriétaires des différentes parcelles. Ce camp a été plusieurs fois détruit entre janvier et juillet 2008. Les soupçons des militants pèsent sur certains agriculteurs qui auraient pu se sentir légitimés par l'attitude de la police qui, à ce moment-là, venait presque toutes les semaines mettre les affaires des exilés sens dessus dessous. Quelquefois, ils renversaient les jerricanes d'eau sur les couvertures et les matelas. Des exilés étaient arrêtés toutes les semaines. Le député UMP, André Flajolet, est intervenu auprès du sous-préfet, par souci du respect de la dignité humaine, et la police a cessé ces pratiques. Le maire de Norrent-Fontes semble, quant à lui, ne pas vouloir entendre parler des exilés. Quand il est interpellé à leur sujet, il

271 (cf.

<http://terreerrance.wordpress.com/2008/02/22/destruction-du-camp-rue-de-rely/>) Le président est André Flajolet, député de la 9^{ème} circonscription du Pas-de-Calais, membre du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, et maire de Saint Venant.

272 Les membres de Terre d'errance soupçonnent par ailleurs que ces 5 personnes appartiennent à des réseaux mafieux.

répondrait « *il n'y a pas de migrants à Norrent-Fontes* ».

5. Les relations avec les forces de l'ordre aujourd'hui

Les harcèlements policiers ont cessé depuis la réorganisation du campement et le changement de sous-préfet. Depuis il existe une sorte de statu quo entre les autorités et les associations qui soutiennent les exilés. Toutefois des interpellations continuent d'avoir lieu au cours desquelles les empreintes des exilés sont enregistrées, ces derniers sont généralement remis en liberté rapidement. Ainsi les migrants, lorsqu'ils sont arrêtés, sont rarement conduits au centre de rétention de Coquelles, ils sont maintenus quelques heures ou placés en garde à vue pendant 24 heures, puis relâchés. « *La gendarmerie ne semble pas vouloir embêter les migrants ; ils disent qu'ils interviennent pour avoir des chiffres* » souligne la présidente de Terre d'errance.

Lorsque la gendarmerie vient à proximité du camp, les migrants affirment en effet ne pas se cacher car les gendarmes n'arrêtent personne ; ils disent que les gendarmes regardent, inspectent et puis s'en vont. Par contre, les interventions de la police sont craintes par les exilés qui se cachent lorsqu'ils la voient arriver.

6. Les relations avec les habitants

Comme dans de nombreux lieux visités, une partie des habitants de la commune sont solidaires des exilés, tandis qu'une autre ne l'est pas. A titre d'exemples, en plus des habitants qui donnent de la nourriture (ou parfois la cuisinent) pour les migrants, une boulangerie fournit du pain (une autre refuse de le faire). Un couple héberge 2 exilés qui ont demandé l'asile ; certains médecins font des consultations gratuites ; et la pharmacie de la commune donne quelquefois des médicaments. Pendant les périodes de grands froids, l'abbé, dont le presbytère est un des centres de gravité de la solidarité locale à l'égard des exilés et qui se rend régulièrement sur le campement, leur a ouvert son église.

Certains voudraient aider les migrants mais ont peur d'avoir des problèmes avec la justice au motif de l'aide au séjour irrégulier.

7. L'organisation interne des exilés sur le campement : il y a passeurs et passeurs

Selon Lily Boillet, pendant 2 ans et jusqu'en février 2008, le camp informel « appartenait » aux Kurdes mais était « sous-loué » aux Soudanais. Elle évoque longuement les problèmes et les difficultés liés à cette période : les migrants n'étaient pas autorisés par les passeurs à parler aux bénévoles ; à constater la prostration permanente de certains exilés, on peut penser que des femmes étaient violées ; des migrants se retrouvaient dans des camions allant en Belgique ou ailleurs en France - et non en Angleterre. Le prix du passage ayant augmenté, les Erythréens, de plus en plus bloqués, ont repris le parc depuis février 2008.

Les choses se sont alors améliorées autant pour les migrants que pour les relations entre les exilés et les habitants de la région. Aujourd'hui, il y aurait dans le camp uniquement des « petits » passeurs (cf. partie 2 « Les passeurs de passage ») dont les tarifs sont compatibles avec les moyens financiers des exilés et qui accepteraient même certains coups de main gratuits au profit des plus démunis, en particulier des femmes. Les exilés évoquent l'existence d'un accord collectif qui permettrait ces prestations bénévoles.

Ce dispositif « soft » a bien fonctionné jusqu'à la nuit du 22 au 23 juillet 2008 où un groupe de 7 agresseurs a assassiné à l'arme blanche, sur le parking de la station-service autoroutière, Mansour, un jeune Erythréen. Ils ont également failli tuer un de ses compatriotes, et en ont blessé d'autres ; ils ont terrorisé tout le monde ce qui semble avoir été l'objectif de l'opération. L'hypothèse la plus plausible est qu'il s'agissait d'une tentative de reconquête du site par des passeurs sans scrupules évincés. Les exilés ont reconnu certains agresseurs.

Après 2 jours de repli des exilés dans le presbytère voisin, le campement a repris sa vie ordinaire dans une anxiété certaine, au point que des Erythréens supplémentaires sont venus de Calais prêter main forte au cas où...

Du côté du parquet, le procureur, qui a reçu le 28 juillet certains des exilés et Lily Boillet, convient que l'existence de la « jungle » et la solidarité de Terre d'errance constituent une solution acceptable en terme de maintien de l'ordre public et qu'il n'y a donc aucune raison d'envisager de détruire le site. Une enquête a été ouverte ; mais le 29 juillet au matin, les gendarmes avaient oublié de se faire accompagner d'un interprète pour interroger les exilés dans leur camp ; ils sont donc repartis comme ils étaient venus... Des exilés envisagent, pour leur part, de déposer plainte, tandis que d'autres pensent surtout à poursuivre leur périple. Un avocat s'est déclaré candidat à la défense des intérêts de ceux qui le souhaiteraient.

La presse a d'abord présenté le drame comme une vulgaire bagarre entre étrangers ; « *Parfait pour fortifier les méfiances des gens des alentours* », note Lily Boillet, dont l'association a donc réagi par une mise au point, exigeant que les journalistes fassent une rectification, ce qui a été fait sur le plan régional.

« En hiver, on participe à l'hébergement des migrants en les plaçant en garde à vue. »

Directeur de la PAF de Cherbourg

Cherbourg- Octeville

La ville de Cherbourg a une histoire migratoire très ancienne ; au début du 20^{ème} siècle, le port et ses environs²⁷³ ont vu transiter un grand nombre de migrants (Allemands, Juifs d'Europe de l'Est...) à destination des Etats-Unis d'Amérique. Aujourd'hui, les immigrés qui transitent par la préfecture maritime sont moins nombreux mais font l'objet d'une attention tout aussi importante de la part des autorités, leur objectif étant de gagner l'Angleterre, voire l'Irlande²⁷⁴. Le nombre de migrants interceptés au cours des 2 dernières années est de 582 en 2006 et 650 en 2007 ; « une situation qui dure depuis plus de 10 ans, avant même la création du camp de Sangatte », souligne le responsable de la sécurité du port. En arrivant autour de la petite rade d'où partent les bateaux, on remarque quelques brèches dans les clôtures qui délimitent le port des voyageurs. Les grillages barbelés et un dispositif de vidéo surveillance limitent l'accès à l'ensemble du port ; à ce dispositif matériel, s'ajoute la présence des policiers aux frontières et d'agents de sécurité d'une société privée qui effectuent des rondes et contrôlent les remorques des camions à l'aide d'une sonde mesurant le taux de gaz carbonique émis (CO₂)²⁷⁵. La compagnie Brittany Ferries a également mis en place un service de vigiles qui surveillent la montée des véhicules à bord des navires ; et durant la traversée, les bateaux sont sous surveillance caméra²⁷⁶.

En résumé, sur le plan migratoire, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) s'assure des contrôles d'accès au port, les compagnies surveillent les embarquements et la police aux

frontières dispose des migrants en situation irrégulière. En 2008, selon la CCI, 1 250 000 euros vont être consacrés au renforcement du système de sécurité (somme qui provient en totalité de subventions de l'Etat). En 2007, l'investissement a été de 750 000 euros ; et le coût du fonctionnement annuel oscille entre 300 000 et 500 000 euros.

Selon la CCI, ces investissements considérables n'ont pas été décidés au départ pour lutter contre les migrations irrégulières mais en application du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adopté lors de la session de l'OMI (9-13 décembre 2002 à Londres)²⁷⁷, après les attentats de septembre 2001. En effet le rapport nombre de personnes interpellées / montant des investissements de surveillance dénoterait l'absurdité de ces moyens de surveillance mis en œuvre dans les ports mais, qui sont utilisés de fait pour barrer la route aux exilés sans que ce soit leur fonction première.

A Cherbourg comme à Caen/Ouistreham ou d'autres ports, nombreux sont nos interlocuteurs évoquant le paradoxe devant lequel sont les ports de la Manche : d'un côté, il leur faut manifester qu'ils contrôlent avec sérieux les flux de migrants, de même qu'ils doivent protéger les compagnies de transport contre le risque d'avoir à payer de lourdes amendes en cas de découverte d'un passager clandestin à bord, mais de l'autre, ils doivent rendre le plus fluide possible le passage outre-manche, dans un contexte de forte concurrence entre villes dont l'économie dépend de l'activité portuaire. Ainsi suite aux accords du Touquet, les autorités britanniques souhaitent renforcer la sûreté du port de Cherbourg et imposer aux autorités françaises un P_{MMW} (*Passive MilliMeter-Wave*, scanner qui explore dans les détails la cargaison des camions). Cet outil n'est pas sans poser problème aussi bien à la police aux frontières qu'aux gestionnaires du port qui craignent avec cet instrument de contrôle supplémentaire un ralentissement des flux qui pousserait alors les routiers à préférer passer par d'autres ports de la région où les contrôles seraient moins importants.

273 Le bâtiment où se situe aujourd'hui la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Police aux Frontières (PAF) est l'ancien hôtel de l'Atlantique dans lequel vivaient provisoirement les migrants en partance pour le nouveau monde.

274 7 à 8 traversées par jour en été contre 3 en hiver.

275 Cette sonde est généralement glissée sous les bâches afin de débusquer les passagers « clandestins ».

276 La compagnie maritime indique qu'elle doit payer le cas échéant, les frais de rétention et de rapatriement avec la présence sur le bateau d'une escorte de l'immigration britannique ; le rapatriement étant généralement organisé par groupe de 2 personnes.

277 En liaison avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

1. Les exilés de Cherbourg

Durant les années précédentes, surtout à partir de 2002, de nombreux campements informels se sont succédés à Cherbourg : autour de la zone de la gare maritime, dans des terrains privés à Tourlaville ou à Octeville, voire dans des espaces désaffectés. Les habitants de l'agglomération ont été peu nombreux au départ à s'émouvoir de la présence des exilés installant ces campements successifs et l'expulsion des lieux a été durant ces années demandée à chaque fois (cf. chronologie ci-dessous). Aujourd'hui, les exilés de Cherbourg se regroupent principalement dans un campement pour y dormir et s'y reposer, un terrain de la municipalité situé dans le quartier de Nordez (à l'ouest de la ville) derrière la salle de sport Jean Nordez et le CHRS Le Cap. Le terrain caillouteux est très peu visible depuis l'avenue Bremerhaven, située en contrebas ; une autre route allant vers des carrières permet d'y accéder. Une douzaine de tentes sont disposées sur des palettes en bois qui permettent d'isoler un peu le sol des tentes de l'humidité et du froid ; il y a un point d'eau et des toilettes ont été installées récemment. Les tentes sont réparties le long des buissons qui limitent la parcelle ; quelques couvertures, de vieilles chaises plastiques et un feu avec des planches usagées complètent ce campement. Les conditions restent très précaires pour l'ensemble des exilés qui transitent par ce camp.

Lors des 2 visites qui ont été effectuées au début des mois de juin et juillet 2008, les effectifs oscillaient entre 10 et 30 personnes ; mais ils peuvent aller jusqu'à près de 60 personnes comme au cours de l'hiver dernier. Les nationalités les plus représentées sont les Kurdes d'Irak, les Iraniens, les Afghans, quelques Africains de l'Est (Erythréens, Somaliens, Soudanais), parfois des Africains de l'Ouest (Libériens notamment), et plus rarement des Russes, des Moldaves, des Chinois. Depuis l'opération policière du 25 juin 2008²⁷⁸, le nombre d'exilés est d'une dizaine environ, et ils sont iraniens pour la plupart.

Durant leur séjour à Cherbourg, les migrants se déplacent entre différents lieux : la gare SNCF par laquelle ils arrivent, le camp de Nordez, les différents points d'accueil de jour (cf. ci-dessous), les lieux de distribution de repas et le port depuis lequel ils tentent de partir clandestinement et où ils risquent les contrôles. Selon les associations et le

²⁷⁸ Intitulée opération « Bagdad », elle visait à démanteler une filière kurde.

commandant de la PAF, les forces de police ne semblent pas arrêter les exilés lorsqu'ils vont du camp aux différents lieux où ils se ressource. Les passeurs non plus ne sont pas inquiétés dans ces lieux. A la PAF, il nous est dit que « *les vrais passeurs sont à Paris. Notre intérêt n'est pas d'arrêter tous les exilés ici. Nous le faisons s'il y en a un que nous pouvons interpellier avec une qualification de passeur.* »

C'est principalement sur le port ou à ses abords que les exilés sont interpellés. La majeure partie de ceux qui sont présents à Cherbourg ne peuvent pas être expulsés vers leur pays d'origine car ils fuient des pays en guerre (Afghanistan, Irak, Erythrée...), en conséquence ils sont remis en liberté au bout de quelques heures, plusieurs jours, voire quelques semaines s'ils sont placés en rétention administrative. Certains sont transférés à Caen pour consultation du fichier Eurodac, afin de savoir s'ils sont inscrits dans ce fichier et font partie des « réadmissibles » ou des « reconductibles »²⁷⁹.

Parfois, leur situation administrative devient inextricable ; par exemple la préfète de la Manche a notifié à une Iranienne interpellée en août 2007 et placée en rétention à Rennes le courrier suivant (cf. lettre ci-jointe) : « *Dépourvue de tout document personnel d'identité ou de voyage (...), vous n'êtes donc pas autorisée à séjourner en France. (...) En conséquence vous devez quitter le territoire français, par vos propres moyens, au plus tard dans un délai de 8 jours. (...) Je vous rappelle que vous ne pouvez vous rendre dans aucun Etat de l'Union européenne.* »

2. La présence associative

Itinérances²⁸⁰ est la principale association qui vient en aide aux exilés de Cherbourg ; elle émane de l'action de plusieurs associations et syndicats²⁸¹, dont plusieurs se sont mobilisés dès le début des années 2000. Elle a été officiellement créée le 23 octobre 2006. Ses principaux objectifs consistent à apporter une aide matérielle, humanitaire et juridique auprès des migrants. D'autres structures, dont les

²⁷⁹ Ces noms de catégories sont couramment utilisés par les fonctionnaires de police, à Cherbourg comme ailleurs.

²⁸⁰ Elle est présidée par un prêtre ouvrier, M. Gaillard.

²⁸¹ L'association a été créée par des citoyens et des membres d'organisations (Conscience humanitaire, Secours populaire, collectif contre le racisme et les idées d'extrême droite...). Les principales subventions de l'association proviennent du Conseil régional, de la mairie de Cherbourg et de divers organismes qui sont à l'origine de l'association.

champs d'action excèdent la situation des exilés, interviennent également auprès de ceux-ci, telles l'ACAU (Association Coordination Accueil Urgence) ou la Chaudraie qui distribue une soupe populaire chaque soir (excepté le dimanche²⁸² et durant l'été); le Secours catholique et le Secours populaire interviennent épisodiquement auprès des exilés.

Depuis décembre 2007, Itinérances a mis en place avec l'aide de la mairie un lieu d'accueil de jour²⁸³ situé dans un bâtiment préfabriqué au pied de la montagne du Roule. Ce lieu est à l'écart des habitations et peu visible de l'extérieur. L'accueil de jour propose des petits déjeuners, des consultations médicales et une information juridique. Cet espace dispose de peu de confort; dans la principale salle, un coin « santé » est installé et limité par des draps blancs pour plus d'intimité. Chaque jour, 3 infirmières et une aide soignante se relaient pour assurer une permanence et un médecin bénévole est présent 2 fois par semaine²⁸⁴. Des bénévoles de l'association sont également présents chaque jour pour distribuer une collation aux exilés. Par ailleurs, suite aux différents épisodes migratoires (cf. chronologie), la municipalité a accepté, début 2008, qu'Itinérances installe des tentes pour les exilés qui s'étaient réinstallés sur le terrain municipal de Nordez. Au sein du conseil municipal de Cherbourg-Octeville, il y a eu une prise de conscience progressive de la nécessité d'aider Itinérances. Céline Le Méhauté, responsable des questions de Solidarité au sein de la mairie de Cherbourg souligne qu'« à chacune des initiatives que la mairie a prises en association avec Itinérances, nous avons adressé un courrier au préfet de la Manche et à la DDASS, pour souligner que nous intervenons hors du champ de nos compétences, pour des motifs de santé publique. Nous n'avons pas eu de réaction de la part des autorités préfectorales. »

ACAU est un autre lieu d'accueil de jour ouvert qui accueille également les migrants; à la différence d'Itinérances, cette structure est ouverte à toute personne à la rue ou en difficulté sociale²⁸⁵. ACAU propose une

permanence juridique et administrative, une aide pour les personnes qui rencontrent des problèmes de santé, un accompagnement social d'urgence et un service de restauration. Concernant les « réfugiés », l'accueil est limité à 12 personnes par demi-journée car, selon la responsable, « les SDF avaient l'impression d'être négligés, mis en minorité ». Avant cette règle, certains SDF commençaient à dire « il n'y en a que pour les Kurdes »; ils se plaignaient également de l'affichage des textes libres écrits en caractères persans ou arabes. « La DDASS nous a alors rappelé qu'il ne fallait pas que la pression culturelle soit trop importante. » Depuis 2 ans environ, la structure reçoit un nombre croissant de réfugiés, avec un pic au cours de l'été 2007.

3. Demandes d'asile

Lors d'une réunion entre la mairie de Cherbourg et l'association Itinérances au mois de mai 2008, il a été noté que depuis l'ouverture de l'accueil de jour, il y a moins de problèmes de santé (par exemple la gale a disparu) et le nombre de personnes qui déposent une demande d'asile ou de séjour augmente (même si les chiffres restent faibles). Au début du mois de juillet 2008, l'association accompagne plusieurs demandeurs d'asile : un Afghan qui vient d'être reconnu comme réfugié par l'OFPPA, un couple d'Iraniens qui ont été déboutés par l'OFPPA, 2 Erythréennes²⁸⁶ dont la demande d'asile vient également d'être rejetée par l'OFPPA. Deux Iraniennes maintenues en rétention administrative (dont le frère est réfugié à Paris) ont pu faire leur demande d'asile. Un Iranien qui a déposé plainte contre des passeurs a eu une carte « Vie privée et familiale » après une intervention auprès du cabinet du ministre de l'Immigration; un autre a finalement opté pour le retour volontaire.

Concernant l'information juridique, ACAU se sert du Livret d'accueil de Forum Réfugiés²⁸⁷; et l'association dispose d'un listing d'interprètes pour, le cas échéant, comprendre et être compris.

Un bénévole de l'association Itinérances souligne toutefois le même phénomène que celui rencontré dans les autres lieux d'errance des exilés : « Nous avons de grandes difficultés à convaincre les étrangers de demander l'asile. Quant à la prise en charge

282 Actuellement chaque dimanche soir, c'est l'association Itinérances qui assure la distribution du repas.

283 Une première convention entre la mairie et Itinérances a été signée pour une période de 15 jours, puis a été renouvelée à plusieurs reprises. Aujourd'hui, la convention va jusqu'en juillet 2009.

284 Un autre médecin de la ville peut être contacté en cas de besoin.

285 Créée en 1998, ACAU dispose également d'un service d'aide au logement avec 15 appartements; l'objectif initial étant de venir en aide à des personnes qui rencontrent de graves difficultés dans le paiement de leur loyer.

286 Elles étaient enceintes au moment du dépôt de leur demande d'asile en 2007.

287 http://www.forumrefugiés.org/pages/droit_asile/livret_accueil.htm.

par l'AsE²⁸⁸, les tests de minorité entraînent souvent leur exclusion. A Coutances, il y a un foyer d'accueil pour adolescents ; la police les y emmène parfois... Un autre problème vient de l'insuffisance de budget pour des lieux d'accueil pour demandeurs d'asile ; ça nous est arrivé de déconseiller à des gens de demander l'asile parce qu'ils n'auraient pas d'hébergement ! ».

4. Difficile protection contre les violences, qu'elles émanent de passeurs ou de la police

Des migrants disent être parfois victimes de violences commises par des passeurs. Certains les menacent avec des couteaux, leur demandent de voler des marchandises dans des camions ; et si les exilés n'obéissent pas, ils peuvent leur interdire l'accès au camp ou aux douches à l'ACAU (Association Coordination Accueil Urgence). Selon Amnesty International, « les étrangers las de ne pouvoir passer en Angleterre, qui veulent demander l'asile en France, craignent également pour leur sécurité. Certains sont obligés de quitter la région lorsque l'officier de la police judiciaire refuse d'enregistrer leur plainte contre des passeurs. » A plusieurs reprises, des membres de l'association Itinérances ont pris en charge et accueilli pendant plusieurs semaines des exilés²⁸⁹ ayant porté plainte, l'objectif étant que ces derniers ne soient pas à nouveau victimes de passeurs, le temps que les autorités administratives leur proposent une protection.

Au début de l'année 2008, une voiture de police s'est arrêtée à la hauteur du camp et a aspergé deux étrangers avec des gaz lacrymogènes, entraînant leur chute dans le caniveau. La voiture est repartie et les exilés sont allés voir un médecin mais n'ont pas voulu porter plainte.

Nous, de même que les membres de l'association Itinérances, avons recueilli plusieurs témoignages de migrants se plaignant d'avoir été arrêtés et emmenés par la police, pour être déposés dans la campagne environnante à plusieurs kilomètres du centre-ville de Cherbourg, les exilés n'ayant d'autre choix que de revenir à pied.

288 Aide sociale à l'enfance.

289 3 Iraniens et 1 Afghan qui a été reconnu réfugié ultérieurement.

Lors de l'opération « Bagdad » en juillet 2008 qui a entraîné l'arrestation d'une quinzaine de Kurdes (10 à Cherbourg et 5 à Paris), des étrangers affirment avoir été battus par des policiers. Des policiers (ou des CRS ?) ont traîné certains exilés en dehors des tentes, avant de les menotter. Un des migrants que nous avons rencontré quelques jours après l'opération a des blessures à la jambe et des marques sur le corps.

Les militants intervenant en soutien des exilés s'interrogent sur les moyens d'aider les exilés à lutter contre les violences subies. Ils savent que des passeurs tentent de devenir les gestionnaires effectifs des lieux de repos offerts aux exilés, et se demandent ce qu'ils peuvent faire face à cela.

A Cherbourg comme ailleurs, un système de « co-gestion de fait » se fait jour, d'une certaine façon salué par les autorités de police, et toléré dans le malaise par les associations.

Une succession de lieux de misères, et une lente prise de conscience de la population du caractère durable de la venue d'exilés à Cherbourg

Le premier campement d'exilés (contemporain) de la ville de Cherbourg, apparaît au début du mois d'août 2002. Il est situé, à proximité du rond-point Themis, dans un bâtiment désaffecté, situé sur un terrain qui appartient à la communauté urbaine de Cherbourg (CUC). Il y a une cinquantaine de personnes environ dont la plupart sont de nationalité irakienne. A l'intérieur du bâtiment, il y a d'importants problèmes d'hygiène. Plusieurs émissaires de la mairie sont allés sur place, ils ont fait appel à SOS Médecins et obtenu que les personnes aient accès aux douches d'un CHRS du Cap. Les associations réunies au sein du Collectif contre le racisme et les idées d'extrême droite²⁹⁰ sont également présentes. Suite à plusieurs réunions entre la mairie, la CUC et la préfecture, la CUC demande l'expulsion des exilés. Après une réponse

290 Ce collectif qui existe depuis 1998, regroupe principalement des membres de syndicats tels la CGT, la FSU, la CFDT, Sud-Education ; il y a également la LDH, le Mouvement de la Paix, la Ligue de l'Enseignement et des sections locales de partis politiques tels les Verts, le PS (de façon intermittente) et plus récemment la LCR.

positive de l'autorité judiciaire, 3 cars de CRS interviennent ; les migrants sont conduits dans le centre de rétention administrative de Vincennes avant d'être libérés. Le bâtiment est détruit dans les jours qui suivent. La Chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg affirme qu'entre janvier et août 2002, plus de 650 personnes ont tenté de passer illégalement, dont 334 pour le seul mois d'août. En conséquence, la zone portuaire de Cherbourg est à son tour entourée de grillages et équipée d'une surveillance vidéo, de détecteurs thermiques et de gaz carboniques pour inspecter les remorques des poids lourds (*Le Monde* du 9 août 2002).

Suite à ce premier épisode, un cirque installé temporairement à Cherbourg a commencé à héberger des exilés dont certains étaient déjà passés par la ville. Des WC et des douches avaient été disposés par la mairie pour les gens du cirque ; en conséquence, ils servaient également aux migrants. Au bout de 2 mois environ, les associations ont relayé l'action du cirque en installant des tentes à proximité du rond point Themis. Début **octobre 2002**, pour remercier les habitants de la région de Cherbourg ayant contribué à l'accueil des exilés, un repas kurde a été organisé. La préfecture a choisi ce repas pour ordonner l'arrestation d'une vingtaine de personnes, ce qui a fait naître localement des manifestations de solidarité envers « les Kurdes ». En parallèle d'actions du Secours populaire, les habitants se sont mis à apporter une aide individuelle aux migrants.

Au cours de l'**année 2005**, des tentes de toile furent édifiées sur un terrain privé appartenant à un ferrailleur. Des membres de différentes organisations (citées plus haut) ont commencé à structurer l'aide apportée auprès des migrants ; ce processus conduira à la création d'Itinérances, déclarée en préfecture en octobre 2006 (JO du 23 octobre 2006).

Depuis 2002, on compte en moyenne, à Cherbourg, entre 40 et 60 exilés ; mais au cours de l'**été 2006**, leur nombre s'est élevé à près de 80. Il s'agit en général de Kurdes irakiens mais il y a également des Afghans, des Iraniens, des Ethiopiens, des Erythréens. Ce sont généralement des hommes jeunes²⁹¹.

291 Selon l'association Itinérances, il est arrivé à 4 ou 5 reprises que des femmes avec des enfants soient également

Face à cette augmentation, la jeune association organise des collectes et lance un appel dans les quotidiens régionaux pour venir en aide aux exilés. L'appréhension que s'instaure une situation similaire à celle du camp de Sangatte, l'approche des élections présidentielle et législative conduisirent le député UMP Jean Lemièrre et le ministre de l'Intérieur de l'époque à intervenir directement dans la crise locale. Des exilés furent arrêtés en grand nombre et conduits en bus dans des locaux ou centres de rétention administrative. Un bus et un avion charter furent affrétés pour emmener des migrants dans le centre de rétention de Toulouse-Cornebarrieu. Selon son rapport annuel 2006, la CIMADE en a dénombré 40²⁹². Par ailleurs, le propriétaire a fait un référé administratif afin que les migrants soient évacués du bâtiment. Les militants des diverses associations ont alors conseillé aux migrants de partir ; la mairie de Cherbourg allant jusqu'à donner de l'argent à Itinérances pour financer des billets de train pour des migrants qui souhaitaient revenir vers Paris.

A l'**automne 2006**, des exilés reviennent, d'autres continuent d'arriver à Cherbourg... La plupart (une quinzaine au total) s'installent dans un ancien local de la SNCF acheté par la municipalité de Cherbourg. Dans un premier temps, les élus de la majorité municipale décident de ne pas évacuer les migrants et l'opposition souligne alors que « *le maire Bernard Cazeneuve est laxiste* »²⁹³. Dans ce contexte, le maire rétorque : « *Je vais évacuer, mais humainement !* ». Mais l'association Itinérances poursuit son aide auprès des migrants et enraye la volonté municipale de vouloir expulser les exilés du bâtiment. Au total, près de 200 personnes sont mobilisées pour apporter une aide aux exilés de Cherbourg et réclamer un accueil de jour et un lieu d'hébergement. Une pétition circule jusqu'au printemps 2007 et recueille près de 1 500 signatures. A l'exception des Verts, la plupart des élus locaux répondent aux militants d'Itinérances : « *On ne veut pas d'un nouveau Sangatte.* »

présentes.

292 Au cours de l'année 2006, des opérations similaires eurent lieu également dans le Pas-de-Calais entraînant la réouverture de l'ancien centre de rétention administrative de Toulouse-Minimes.

293 Propos tenu par un membre de l'association Itinérances.

L'évacuation est programmée pour le **14 janvier 2007** au motif qu'il y aurait d'importants problèmes d'insalubrité. Les associations prévenues de l'évacuation, recherchent alors de nouveaux lieux où les migrants pourraient s'installer. Un éventail de solidarité très large s'offre aux migrants : la paroisse Jean XXIII, la Pastorale des migrants, le Secours catholique, la LCR... Un terrain (non loin du précédent) est finalement trouvé par Itinérances en face d'une salle paroissiale ; une quinzaine de tentes sont disposées et vont regrouper jusqu'à 60 personnes certains jours. Cet espace, situé près d'un gymnase et du jardin public de Cherbourg, est très visible de l'ensemble des habitants : mais il appartient à une société d'économie mixte (SEM) des bassins de Cherbourg, la SHEMA²⁹⁴ qui dépose au mois de juillet 2007 un référé administratif pour demander l'expulsion des personnes installées sur son terrain. Le déclenchement de cette procédure pousse rapidement les exilés à transiter vers 2 autres terrains (un pour les Kurdes et un pour les Afghans), avant d'établir un nouveau campement à Nordez.

Été 2007, le nombre d'exilés augmente à Cherbourg et un incident sur le port²⁹⁵ va conduire plusieurs quotidiens nationaux à mettre en lumière la situation migratoire de Cherbourg²⁹⁶.

Le **18 septembre 2007**, le nouveau député, Bernard Cazeneuve intervient à l'Assemblée nationale et souligne, s'adressant au ministre de l'Immigration, que si la décision de l'ancien ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy a bien fait disparaître le camp de Sangatte, « *elle n'a pas fait disparaître les réfugiés qui sont livrés à eux-mêmes, errant dans les villes, confrontés à une extrême précarité (...) et exposés à des problèmes d'hygiène, de santé et de nutrition* ». En réponse, 2 brigades de CRS sont dépêchées à Cherbourg pour sécuriser le port. De son côté, Bernard Cazeneuve demande au tribunal administratif de Caen que les lieux soient évacués afin dit-il de « *mettre l'Etat devant ses responsabilités* » (*Ouest France* du

294 Société Héronvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement.

295 Le 12 juillet 2007, un touriste portugais se rendant en Angleterre, a ouvert le feu et blessé un Afghane.

296 *Libération*, *Le Journal du dimanche*, *Le Monde* du 27 septembre 2007, nouvelobs.com (http://hebdo.nouvelobs.com/hebdo/parution/p2241/dossier/a356890-les_passeurs_de_cherbourg.html).

6 octobre 2007). Les policiers du commissariat de Cherbourg ont passé 2 jours à distribuer aux exilés des convocations leur stipulant que le terrain municipal devait être évacué.

8 octobre 2007 : Les exilés évacuent le camp de Nordez. Pendant 3 semaines, les exilés vont se réfugier sur un site exploité par les *Carrières de l'Ouest*, avant de revenir dans différents lieux situés sur le boulevard maritime.

En **octobre 2007**, une réunion relative au « plan grand froid » est tenue à la sous-préfecture entre les différents acteurs (mairie, sous-préfecture, DDASS, centres d'accueil...) ; le directeur de la DDASS rappelle que l'objectif de mise à l'abri concerne aussi les étrangers en situation irrégulière.

Le **12 décembre 2007**, les forces de l'ordre évacuent les exilés qui doivent laisser leurs effets personnels sur place. La police conduit 35 personnes dans le centre de rétention administrative de Rennes et maintient les autres dans le commissariat central ; 28 sont rapidement libérées à cause du manque de place. La violence de l'opération attire la sympathie et la solidarité d'une grande partie de la population d'autant que le « plan grand froid » est mis en place le lendemain²⁹⁷. Par ailleurs les exilés sont dans l'impossibilité de réutiliser leurs affaires aspergées de produits détergents ; le lendemain matin, un bulldozer se chargera de détruire ce qui reste du camp.

Le CHRS du Cap accepte d'héberger les femmes et les enfants pour une nuit ; les hommes devant se débrouiller par leurs propres moyens pour rechercher des abris de misère. Devant cette situation, une salle paroissiale est utilisée pendant 8 jours pour abriter les exilés.

Le **18 décembre 2007**, la mairie met à disposition de l'association Itinérances un local afin d'établir un lieu d'accueil de jour pour les migrants en transit à Cherbourg ; et une subvention exceptionnelle de la municipalité de Cherbourg-Octeville est octroyée à Itinérances, pour l'achat de tentes qui vont être installées à Nordez.

297 Les salles réquisitionnées par la préfecture se situent à 5 kilomètres du centre-ville de Cherbourg.

La région de Dunkerque

Présents à Grande-Synthe au bord de l'autoroute A16 et à Loon-Plage à côté du port, mais absents de la ville de Dunkerque, les exilés dans le Dunkerquois occupent des espaces près des moyens de transport transmanches.

Il semble qu'il n'y ait pas d'exilés dans la ville de Dunkerque même, sans doute parce qu'aucune navette ne part de la ville pour l'Angleterre. Tous les départs (particuliers ou marchandises) se font depuis le terminal ferry situé à proximité de Loon-Plage.

Loon-Plage et Grande-Synthe sont 2 villes situées à quelques kilomètres de Dunkerque. Chacune a un campement en marge des zones d'habitations ; ils sont invisibles aux yeux des passants ; lors de nos différentes visites en mai et juin 2008, chaque camp accueillait environ 50 personnes. En période de pic, le nombre a pu atteindre 150. Selon le directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe, le « taux de rotation » est important²⁹⁸. A titre indicatif, selon les chiffres de Salam, l'une des associations qui y intervient, pour la période mai 2007 à mai 2008 : 3 712 hommes, 14 femmes, 36 enfants et 6 bébés ont bénéficié d'aides alimentaires, vestimentaires, produits d'hygiène, tentes et couvertures sur les sites de Loon-Plage et Grande-Synthe.

1. Les exilés du campement de Loon-Plage

Le campement des exilés de Loon-Plage est derrière un talus entre la zone portuaire et des champs en friche situés en contrebas d'une nationale qui relie l'autoroute A16 (menant à Calais) au terminal ferry de Loon-Plage, soit à 6 kilomètres environ de Dunkerque. Le campement est placé à quelques centaines de mètres du terminal ferry et du parking où stationnent les camions en partance pour la Grande-Bretagne.

La grande majorité des migrants rencontrés sont des Afghans, des Kurdes d'Irak et des

Iraniens. Tous sont des hommes, parfois très jeunes (15 ans). Lors de la seconde visite du 21 juin 2008, un couple a été remarqué : une très jeune femme (16 ans) et son mari (17 ans), Kurdes irakiens, qui voulaient rejoindre leur famille en Angleterre ; leurs documents officiels indiquaient leur minorité. Un Kurde d'Irak était avocat dans son pays ; il a dû partir à cause de problèmes avec les autorités du fait de son activité. A une visite ultérieure, lors de la remise de vivres à la quarantaine d'exilés, 2 Indiens étaient présents.

2. Les exilés du campement de Grande-Synthe

A 6 km à l'ouest de Dunkerque, la ville de Grande-Synthe est reliée à Lille par l'autoroute A 25 et à Calais par l'A 16. Son développement est lié à l'implantation du géant sidérurgique Usinor dans les années 60 qui attira une importante main-d'œuvre d'origine maghrébine. Depuis la fermeture de l'usine, le taux de chômage y est très important (23 %). Le campement des exilés se trouve en bordure de la ville dans un bois, qui jouxte l'A 16, non loin d'une station-service ouverte 24 heures sur 24 où stationnent des camions allant vers Calais.

Comme à Loon-Plage, les exilés sont essentiellement des Irakiens et des Afghans ; une famille éthiopienne était présente lors de la visite de juin 2008. Ils sont dispersés sur toute la surface du bois qui est relativement grand. Chaque campement comprend généralement une tente et quelques personnes (de 2 à 5) ; ils sont très espacés les uns des autres. Ce type d'installation offre « un peu d'intimité » ; mais cette disposition permet surtout aux exilés de pouvoir échapper aux contrôles policiers.

Dans l'un des campements nous rencontrons une femme irakienne de 61 ans qui est seule. Son objectif est de rejoindre son fils réfugié en Angleterre, qu'elle n'a pas vu depuis 7 ans. Elle est chrétienne et vient de Bagdad. Une demande d'asile en France est pour elle absolument hors de question : rejoindre son fils est son seul objectif. Elle a fait le voyage de Bagdad à Istanbul en avion, puis d'Istanbul à Calais en camion. Son fils ne sait pas qu'elle est là, elle veut lui faire la surprise.

Sur le même emplacement vit une mère de famille avec ses 2 enfants adolescents. Ils viennent de Bagdad et sont musulmans. Son

²⁹⁸ Laurent Pidoux, directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe, entretien du 26 juin 2008.

mari était dans l'armée de Saddam Hussein. Après qu'il a été tué, les menaces se sont tournées vers elle et ses enfants. Pour ne pas être attrapée, elle s'est déplacée avec ses enfants de ville en ville. Son fils a été kidnappé par des « terroristes » qui lui ont demandé une rançon. Après qu'elle l'a payée, son fils a été libéré. Elle a quitté l'Irak pour sauver sa vie et celle de ses enfants. Elle n'a pas de famille en Angleterre mais elle veut absolument s'y rendre pour demander l'asile parce qu'on y parle anglais et pour que ses enfants puissent poursuivre là-bas leur scolarité. Elle demande néanmoins quel temps est nécessaire, après avoir déposé une demande d'asile, pour avoir un hébergement en France : elle a entendu dire que c'était très long.

3. Les forces de l'ordre à Loon-Plage et à Grande-Synthe

Il semble que tout soit mis en œuvre pour que le camp de Loon-Plage (proche du terminal ferries) ne prenne pas trop d'importance du fait du nombre d'exilés. Selon les militants associatifs rencontrés, la police et la PAF y opèrent régulièrement, les CRS plus rarement.

Le directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe, Monsieur Laurent Pidoux, a évoqué 2 ou 3 grosses opérations de polices sur sa commune : 10 à 20 véhicules de CRS seraient ainsi venus afin de raser les camps et interpellés ses habitants. Pour lui, ce type d'opération est une grosse erreur car elle crée un vent de panique chez les exilés (qui fuient et sont ainsi conduits à traverser l'autoroute) mais aussi dans la population, sa ville semblant être en état de siège. Il ne souhaite plus voir les CRS intervenir sur sa commune pour cette question car les migrants ne constituent pas un problème d'ordre public²⁹⁹.

Selon les membres de plusieurs associations³⁰⁰, les interventions des forces de l'ordre peuvent prendre plusieurs formes :

Les contrôles d'identité : sur les sites où vivent les exilés (notamment à Loon-Plage), les contrôles d'identité auraient lieu 1 à 2 fois par jour. Ce serait les exilés qui ne sont pas connus des services de police, en général parce qu'ils viennent d'arriver, qui seraient globalement arrêtés. Ils seraient généralement relâchés au bout de quelques heures, après

que leurs empreintes ou leur photo ont été prises et parfois qu'un APRF leur a été remis. Les placements en garde-à-vue et en rétention administrative (à Lille Lesquin ou à Coquelles) s'opèreraient de façon plus épisodique.

Les « rafles » générales : dans ce cas tous les exilés présents sur le campement seraient arrêtés s'ils sont attrapés. Il semblerait que les exilés ayant des APRF qui datent de moins d'une semaine soient relâchés, les autres se verraient remettre un nouvel APRF.

Les opérations de destruction de campement : elles sont généralement décidées par le sous-préfet ou le préfet. Dans ce cas, le campement est détruit par les policiers qui déchirent les tentes, mettent les couvertures à l'eau et confisquent les biens et la nourriture des exilés. Les dernières opérations sont relativement espacées dans le temps, tous les 5 ou 6 mois. Selon un bénévole, la PAF ne participe pas aux opérations de destruction (c'est la police qui s'en charge), par contre elle est présente lors des interpellations. Les moyens utilisés pour détruire le camp peuvent être démesurés, notamment la mobilisation d'une cinquantaine de policiers à chaque opération. Un bulldozer a été acheminé par la voie ferrée pour détruire un des premiers camps de Loon-Plage installé à proximité d'un rond-point où passent les voyageurs empruntant les ferries.

Il est clair qu'une des conditions implicites posées par la police et les autorités locales à la présence des campements est leur invisibilité. Les campements des exilés de Loon-Plage et celui de Grande-Synthe sont à l'écart de la ville, dans des zones d'« entre-deux », des espaces en marge, cachés du regard extérieur, difficiles à trouver quand on ne les connaît pas. La police aurait déclaré aux associations « *tant qu'on ne les voit pas, ça passe* »³⁰¹. Au moment de notre visite, la police aux frontières est passée sur le campement simplement pour informer ses habitants qu'une des tentes, plantée sur le sommet d'une colline, se voyait de l'autoroute et qu'en conséquence, pour des questions de sécurité routière, il fallait la déplacer. Le directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe précise, quant à lui, que plusieurs opérations de police ont eu lieu pour « *nuisance visuelle* »³⁰².

299 Laurent Pidoux, directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe, entretien du 26 juin 2008.
300 MRAP, Salam.

301 Aïssa Zaïbet, MRAP, entretien à Grande-Synthe, 21 juin 2008.

302 Laurent Pidoux, directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe, entretien du 26 juin 2008.

Quelques exemples d'opérations de police sur Loon-Plage

(Liste non exhaustive tiré du site « Le blog des réfugiés et migrants de Loon-Plage Dunkerque à destination de l'Angleterre »³⁰³)

Janvier 2006 : Rafle de tous les exilés du camp. Certains sont condamnés à des peines de prison ferme.

Mars 2006: Des exilés sont arrêtés. La police détruit tout ce qui se trouve sur le camp, la nourriture est confisquée puis détruite, les couvertures sont jetées à l'eau.

5 avril 2006 : Le camp est rasé et les exilés sont arrêtés par la police. Les températures sont proches de zéro.

25 avril 2006 : Arrestation d'un grand nombre d'exilés vers 8 h 30 dans le camp de Loon-Plage mobilisant une trentaine de policier. Le campement est entièrement rasé : tentes, nourriture, couverture, tout a disparu. L'ensemble des exilés (dont plusieurs femmes) est conduit au centre de rétention de Lille-Lesquin.

4 octobre 2006 : Vers 6 h 00 du matin, le campement est encerclé par une cinquantaine de policiers et douaniers, suivi de bulldozers acheminés par rail pour détruire les abris des réfugiés situés à proximité d'un rond-point de Loon-Plage. Une soixantaine d'exilés y vivaient.

28 novembre 2006 : Les policiers arrivent dans le bâtiment près du port qui sert d'abri aux exilés et arrêtent une trentaine de personnes. Les policiers font ensuite murer les issues pour empêcher les migrants d'occuper à nouveau le bâtiment.

13 décembre 2006 : 30 policiers sont intervenus sur le camp, les exilés sont arrêtés et les affaires confisquées.

Selon le site, en 2007 près de 5 000 exilés ont été arrêtés sur le Dunkerquois.

4. Les associations de Loon-Plage et de Grande-Synthe

Les associations qui apportent une aide aux exilés sont les mêmes à Loon-Plage et à Grande-Synthe. Elles sont nombreuses, les

principales étant le MRAP ; Salam-Dunkerque ; Emmaüs ; Carrefour des solidarités, la Pastorale de migrants, le collectif migrants, le Secours catholique. La paroisse met à la disposition de ces associations une cave de 200 m² où sont entreposés nourriture, eau et vêtements. Selon le directeur du cabinet du maire de Grande-Synthe, les Chiites de France, installés dans une ferme de la commune, qui assistent également les exilés, ont pu être un facteur d'attraction vers cette ville³⁰⁴.

La majorité de ces associations s'occupe principalement d'assistance l'humanitaire : distribution de vêtements et de nourriture, de produits d'hygiène, de tentes, de couvertures et de bâches en plastique. Si les bénévoles se rendent 2 fois par semaine sur les campements, avec à chaque fois de la nourriture pour plusieurs jours, il est à noter que les exilés de Loon-Plage et Grande-Synthe n'ont pas accès à des distributions quotidiennes.

Une minorité tente de mener conjointement action humanitaire et action politique à travers la diffusion d'informations : « *Si on veut les aider, il faut certes leur remplir l'estomac mais leur problématique doit être portée à la connaissance du public. Il faut revendiquer leurs droits et manifester de façon énergique lorsqu'ils sont bafoués* », affirme Aïssa Zaïbet qui utilise de nombreux canaux pour diffuser l'information qu'il recueille quotidiennement auprès des exilés. « *Avant il n'y avait qu'une seule personne qui s'occupait vraiment des exilés et qui avait conscience de leur présence, François Bonduel, un prêtre ouvrier. Fin 2005, lorsque je les ai découverts et que j'ai commencé à écrire sur mon blog, leur existence a été portée à la connaissance du public, de l'État et des médias. Avant ils étaient invisibles, personne ne savait ce qui se passait avec eux. J'ai passé mon premier coup de gueule quand le camp a été rasé au bulldozer. L'information qui a été diffusée sur le blog a été reprise par la presse locale. Ensuite la presse écrite et la radio sont venues plusieurs fois avec moi sur les camps. Et le fait qu'on sache qu'il y a des migrants à Dunkerque a permis la mobilisation qui a suivi, la création de Salam-Dunkerque, le partenariat de MRAP avec Emmaüs, les courriers et les interpellations du préfet et sous préfet, les réunions à l'université, les expositions sur les réfugiés... Le summum, c'est quand on a parlé des réfugiés de Dunkerque dans la presse nationale et internationale (espagnole, belge)*

303 <http://refugies.over-blog.com>.

304 Laurent Pidoux, directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe, entretien du 26 juin 2008.

avec l'histoire du marquage des exilés sur les bras. On en a même parlé dans *Paris Match*. »

Médiatisation ou recherche d'invisibilité ?

Ainsi, selon Aissa Zaïbet, grâce à la médiatisation des exilés du Dunkerquois et à la diffusion des photos et informations sur chaque destruction et sur les harcèlements policiers, une trêve hivernale est apparue durant laquelle les campements ne sont plus détruits. Il constate également que les destructions et les harcèlements de la police sont moins fréquents depuis que les informations sur le sujet sont diffusées. D'autres estiment au contraire que chaque diffusion d'information à large échelle entraîne un doublement des interpellations comme pour effacer toute trace de la présence des exilés. Il n'en reste pas moins que la diffusion de ces informations perturbe le principe d'invisibilité que les forces de l'ordre et les autorités tentent de maintenir autour des migrants.

5. Les autorités

Les autorités préfectorales : le syndrome du spectre de « Sangatte »

Après avoir accepté le principe de rencontrer une des missions de la CFDA, le sous-préfet de Dunkerque a annulé, le jour même, l'entretien qui avait été fixé avec lui. Raison invoquée : le membre de la CFDA qui avait contacté son secrétariat pour ce rendez-vous ne serait pas présent lors de l'entretien. Les informations que nous avons pu collecter sur la position de la sous-préfecture quant à la question des exilés nous ont donc été rapportées par différents acteurs qui la côtoient, mais non directement par elle-même.

Dans le Dunkerquois comme dans les autres départements visités, les autorités préfectorales semblent marquées par le spectre du camp de Sangatte et la peur que l'assistance aux exilés ne crée des points de fixations. C'est ce que nous ont confié plusieurs acteurs associatifs rencontrés et ce que laisse entendre cette lettre de la Présidente de l'association Le Carrefour des solidarités adressée au sous-préfet le 4 février 2007, faisant suite à un entretien et à un courrier avec lui.

« Les médecins et infirmiers constatent que les migrants souffrent de nombreuses maladies de la peau (gale, eczéma) mais aussi de

traumatismes assez graves. Ces différentes dermatoses mettent gravement en danger les bénévoles qui leur apportent l'aide humanitaire et également sont dommageables pour la santé publique. Un article de presse récent montrait même que les policiers qui interviennent sur les lieux craignent pour leur propre santé. Des douches et sanitaires à proximité me semblent donc représenter un minimum pour que les migrants de passage puissent avoir accès aux soins élémentaires d'hygiène. Le local avec sanitaires, douches, salle de soins que nous évoquions lors de notre rencontre le 5 décembre 2007 se justifie donc dans ces dunes. Nous souhaiterions par ailleurs y accueillir les migrants, les informer de leurs droits, leur distribuer nourriture, vêtements et soins médicaux et infirmiers dans de meilleures conditions. Ce local ne peut représenter l'appel d'air à une migration plus importante que l'Etat et certains élus semblent craindre surtout s'ils étaient réalisés de façon provisoire. Vous pouvez constater en effet comme nous que cette migration ne fait que s'accroître au fil du temps malgré toutes les mesures répressives prises par l'Etat. Est-ce une utopie de penser que ce passage même illégal dans notre pays puisse se pratiquer dans des conditions humaines et dignes ?³⁰⁵ »

Pour rappel, lors d'une réunion entre les associations et le sous-préfet de Dunkerque, ce dernier aurait affirmé qu'il ouvrirait un hébergement à condition que le niveau 3 du plan « grand froid » soit déclenché, (donc pour des températures inférieures à moins 5°)³⁰⁶.

Enfin au cours de l'automne 2007, des policiers ont marqué sur le dos de la main de certains exilés, un numéro au feutre à encre indélébile³⁰⁷, marques discriminatoires et condamnables par la loi. Ainsi la productivité des contrôles, recherchée par la police, en arrive à oublier les périodes sombres de la seconde Guerre mondiale. Ces différentes situations montrent que des individus étrangers à nos sociétés, peuvent encore « disparaître » au profit d'un numéro (Clochard O., 2007)³⁰⁸.

L'assistance discrète des autorités locales : le syndrome de l'invisibilité

305 A lire sur <http://associationsalam.org/infos/index.php?2008/03/01/571-des-nouvelles-des-migrants-de-loon-plage-et-du-dunkerquois>.

306 Aissa Zaïbet, MRAP, entretien à Grande-Synthe, 21 juin 2008.

307 A la suite de la fermeture du camp de Sangatte, des exilés avaient eu un numéro inscrit sur l'avant-bras.

308 Suite à la parution du reportage d'Olivier Jobard sur le site de *Paris Match*, la sous-préfecture a avancé l'idée que les photos pouvaient être truquées.

En ce qui concerne les autorités locales, si la mairie de Grande-Synthe délivre occasionnellement des financements ou une assistance à certaines associations d'aide aux exilés (ou directement aux exilés), celle de Loon-Plage ne semble pas le faire³⁰⁹. Le directeur du cabinet du maire de Grande-Synthe est la seule autorité locale à avoir bien voulu recevoir des membres de notre mission, le maire de Loon-Plage a refusé sous le prétexte qu'il n'avait pas de service s'occupant des migrants.

Selon le directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe³¹⁰, qui dit se tenir au courant de la situation sur le camp de façon très régulière, notamment en raison des questions de sécurité (les migrants traversent l'autoroute) et d'hygiène que pose le camp, la mairie assure un suivi sanitaire, en y envoyant régulièrement une infirmière. Parallèlement des consignes ont été données pour que toute personne soit soignée, même en l'absence de document, par la polyclinique de la commune (le maire est le président de l'association qui la gère). La mairie affirme également assurer en hiver la livraison de bois (pour éviter la coupe des arbres autour du camp), d'eau et une distribution de soupe, par le biais d'une association. Néanmoins, la mairie garde un profil relativement bas sur cette assistance qu'elle ne revendique pas, principalement en raison de la préfecture et de la population de la ville. La préfecture qui aurait peur d'un nouveau « Sangatte » aurait fait passer le message suivant : « *Si vous les accueillez et qu'ils s'installent, vous en assumerez seuls la responsabilité, sans le soutien de l'Etat.* » La population de la ville est dans une situation sociale très dure avec beaucoup de chômeurs, d'allocataires du RMI et de personnes vivant sous le seuil de pauvreté : elle risquerait d'accepter très mal, toujours selon le directeur de cabinet du maire, une aide plus importante que celle déjà apportée aux exilés. En résumé, pour la mairie, l'aide apportée est impossible à assumer politiquement. De plus, la crainte provient aussi de la propagation des informations : c'est pour ces raisons et parce que 200 personnes se seraient présentées dès le premier jour de l'ouverture d'un complexe sportif pour hébergement d'urgence, à Noël, lors de froids plus rigoureux, que ce complexe a été rapidement fermé.

309 *Ibid.*

310 Laurent Pidoux, directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe, entretien du 26 juin 2008.

6. Les douches

Antérieurement, les exilés pouvaient se doucher au Cimen club, une cafétéria de Loon-Plage pour bateliers, marins et routiers qui, moyennant paiement, permettait aux migrants d'utiliser leur salle d'eau. Après la fermeture de ce club pour cause de restructuration du port, le MRAP et Emmaüs ont mis en place un système d'accompagnement des exilés aux douches des locaux d'Emmaüs à Grande-Synthe. Mais du fait du nombre de plus en plus important de migrants, de l'arbitraire qui en résultait et des tensions entre les exilés et les personnes accueillies par les compagnons d'Emmaüs qui voyaient dans ces derniers des concurrents, le système a été abandonné. Aujourd'hui, pour se doucher, les exilés utilisent l'eau des bouches d'incendie ou l'eau qu'apportent les associations : ils n'ont pas accès à des douches en dur.

7. La santé

Il existe une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) à Dunkerque. Elle est gérée par les urgentistes de l'hôpital de Dunkerque, ce qui selon Médecin du monde (MDM) pose plusieurs problèmes, principalement celui de l'accès réel aux soins pour les exilés. En effet, l'hôpital est éloigné des campements où ils vivent ; les urgentistes qui ne peuvent recevoir tout le monde prennent les cas les plus graves en priorité et l'attente est longue (plusieurs heures) pour ceux qui viennent avec une grippe ou une angine. Pour MDM, une PASS mobile est nécessaire mais il semblerait que l'hôpital s'y oppose³¹¹.

Une permanence médicale est donc tenue par MDM à Loon-Plage. Avant sa mise en place, les exilés devaient se rendre par leurs propres moyens à Calais ou Dunkerque pour être soignés. Selon MDM, les motifs de consultation les plus fréquents à Dunkerque relèvent de la dermatologie (gale), des troubles ORL et des troubles digestifs. Le nombre de consultations liées à un traumatisme est très faible en comparaison de Calais, ce que MDM explique par le nombre d'arrestations policières plus important à Calais que dans la région de Dunkerque. En revanche, MDM constate que les conditions de vie matérielles y sont plus difficiles : pas de douche, pas de nourriture quotidienne, présence moins importante de bénévoles sur le terrain et absence de structures médicales capables d'assurer le

311 Jean-Marie Benoît, Médecin du Monde, entretien du 19 juin 2008.

suivi des exilés victimes de traumatismes, contrairement à Calais où existe une Pass³¹².

Parallèlement, grâce à la diffusion de l'information sur les migrants, 5 médecins de Dunkerque et de Grande-Synthe se sont mobilisés et se rendent, par roulement, une fois par semaine sur le campement de Loon-Plage, où ils font des consultations gratuites. Ils se déplacent à Grande-Synthe s'il y a des cas lourds, mais les exilés de ce dernier campement ont la possibilité d'aller, avec l'aide des associations, à la polyclinique ou au cabinet d'un médecin de la ville de Grande-Synthe qui leur offre une consultation gratuite.

8. Intimidation des bénévoles

Aucune poursuite contre des bénévoles pour aide au séjour irrégulier n'a été recensée à Grande-Synthe et à Loon-Plage. Néanmoins, quelques cas d'intimidations ont pu être répertoriés. Ainsi, Aissa Zaïbet du MRAP aurait reçu la visite des gendarmes de Villeneuve d'Asq qui l'ont interrogé d'abord sur les activités du MRAP puis sur les exilés. Les autres cas concerneraient des particuliers (un boulanger par exemple) contrôlés lorsqu'ils se rendent seuls sur le campement pour apporter de la nourriture aux migrants, mais ces « intimidations » n'auraient pas lieu lorsque les bénévoles y vont à plusieurs au nom de leur association³¹³.

Les conséquences de la loi sur l'aide au séjour irrégulier ne se ressentent néanmoins pas uniquement par des poursuites pénales ou des tentatives d'intimidation. Il s'agit également de souligner le pouvoir néfaste de dissuasion induit, peu mesurable car l'autocensure des élans spontanés de solidarité ne laisse souvent aucune trace. Il semblerait que les responsables associatifs des mosquées qui laissaient les exilés utiliser leurs douches aient cessé de le faire, craignant d'être accusés d'aide à l'immigration illégale, sans toutefois avoir été menacés³¹⁴.

9. Les relations avec les habitants

Comme dans la plupart des endroits visités, certains des habitants de Grande-Synthe et Loon-Plage tentent d'assister les bénévoles alors que d'autres sont opposés à la présence des exilés dans leur ville. Ainsi une surface de « hard discount » aurait interdit systématiquement l'accès de son magasin à toute personne qui ressemble à un réfugié, allant jusqu'à en empêcher l'accès à des citoyens français car mal habillés ou parlant mal français. Il semblerait que ce soit la société chargée de la sécurité, qui elle-même aurait reçu la consigne de la direction, qui ait transmis cet ordre discriminatoire à son personnel chargé de la surveillance³¹⁵.

Néanmoins, selon les associations, de nombreux habitants touchés par la misère des exilés leur apportent (ou apportent au lieu de collecte) quotidiennement nourriture, plats chauds, vêtements et produits d'hygiène. Plusieurs commerces mettent également de côté des vivres pour les exilés. Les bénévoles se rendent 2 fois par semaine sur les campements, avec à chaque fois de la nourriture pour plusieurs jours.

Dans les entretiens réalisés, revenait souvent, en leitmotiv, le fait de ne pas attirer des exilés en transit ou de ne pas les privilégier par rapport aux habitants en situation précaire car la pauvreté est très présente dans la région. A nos yeux, ces peurs contrastaient avec l'énergie qui émanait des exilés rencontrés.

312 *Ibid.*

313 Aissa Zaïbet, MRAP, entretien à Grande-Synthe, 21 juin 2008.

314 *Ibid.*

315 <http://refugies.over-blog.com>.

Paris, banlieue de Calais ?

A Paris, les exilés deviennent apparents à proximité des gares de l'Est et du Nord (10^{ème} arrondissement) au début de l'année 2003, quelques semaines après la destruction du camp de Sangatte en décembre 2002. Ils connaissent ce secteur depuis longtemps car le train de Calais part de la Gare du Nord. La fermeture du camp de Sangatte ne change rien à leurs projets, aussi ils « colonisent » naturellement, à ses abords, le square Alban-Satragne.

La seule chose que modifie pour eux la disparition du hangar de Sangatte, c'est le « confort » perdu de cet abri. Ils deviennent moins pressés de se retrouver à la rue à Calais et n'ont plus aucune raison de ne pas séjourner à Paris. Cette explication de leur soudaine visibilité dans la capitale n'est sans doute pas la seule, elle n'est cependant pas négligeable. Les Afghans et les Irakiens, les nationalités dominantes en nombre, apprécient aussi de voir la Tour Eiffel ou la Défense, d'assister au feu d'artifice du 14 juillet, d'être les témoins des illuminations des Champs-Élysées ou de la Concorde pour les fêtes de fin d'année. Certes ils ne sont pas venus en Europe pour ça mais ils éprouvent les mêmes curiosités que n'importe quel visiteur. Ces jeunes gens, entre 16 et 30 ans en grande majorité, sont comme les autres, gourmands de nouveautés, de spectacles, et curieux de ce qui symbolise la modernité dont ils ont rêvé.

En mars 2003, des habitants du 10^{ème} arrondissement – militants ou non d'organisations politiques ou associatives – fondent le Collectif de soutien aux exilés. En juillet 2003, ils proposent à la centaine d'exilés présents, dont aucun ne souhaite rester en France où, disent-ils, « on les traite comme des chiens », de manifester devant le ministère des Affaires sociales. Les exilés n'ont alors aucune hésitation. Le cabinet de François Fillon leur concède aussitôt le financement exceptionnel d'une centaine de lits d'hôtel. Ses collaborateurs jouent d'autant plus volontiers le jeu qu'ils ne cessent de répéter qu'« ils veulent tous aller en Angleterre », que, « dans quelques jours, ils n'en restera plus un seul à Paris ». Les faits démentent les prévisions ministérielles : convenablement hébergés, nourris avec le concours de la mairie de Paris,

informés sur le droit en vigueur, bref traités comme des êtres humains, ils deviennent majoritaires à demander l'asile. Le Collectif les y aide. Quant aux pouvoirs publics, ils referment illico les cordons de la bourse. Les exilés suivants ne seront pas hébergés. D'où le communiqué ci-dessous du 28 juillet 2003 :

Collectif de soutien des exilés (28 juillet 2003)

Les trottoirs sont-ils les nouveaux centres d'accueil des demandeurs d'asile en France ?

(...) Depuis que ce groupe d'une bonne centaine d'Afghans, de Kurdes iraniens et irakiens, initialement à la rue pendant des mois, s'est mis à protester publiquement contre les conditions dégradantes auxquelles il était soumis au vu et au su de tous, il a obtenu quelques avancées (hébergement en hôtels d'une partie d'entre eux, petits gestes alimentaires, procédures rapides et légales à la préfecture de police de Paris). La France leur semblant alors fréquentable, ils furent nombreux à y solliciter l'asile (...). Ces atteintes aux droits des demandeurs d'asile frappent les exilés du 10^{ème} arrondissement de Paris, comme elles frappent des milliers d'autres demandeurs d'asile partout en France. Assisterait-on à la mise en œuvre d'une stratégie calculée de l'Etat, destinée à écœurer les Afghans, les Iraniens, les Irakiens et, à travers eux, les demandeurs d'asile en général ? Serions-nous en train d'expérimenter les effets d'une tactique des pouvoirs publics visant à fatiguer et à décourager les défenseurs du droit d'asile ? L'administration chercherait-elle à pousser les exilés vers d'autres pays ? (...)

De nouveaux exilés ne cessent de remplacer ceux qui s'en vont (à l'exception des tout premiers) et ils atteignent rapidement l'effectif moyen de 300 et deviennent de plus en plus visibles. Par ailleurs, le Collectif ne cesse de revendiquer une solution d'accueil décent (notamment par l'occupation, avec Droits devant, en octobre 2003, du Service social d'aide aux émigrants - SSAE), une plateforme de pré-hébergement réservée aux seuls demandeurs d'asile s'ouvre alors à Paris à la charnière 2003-2004. D'une part, elle est

rapidement saturée. D'autre part, elle n'accueille pas les non-demandeurs qui, laissés à la rue et à l'abandon, resteront convaincus qu'il n'y a rien à attendre de la France.

1. Un lieu d'orientation et parfois de repos

Depuis lors, Paris s'apparente à une banlieue de Calais ou à un appendice du littoral nord-ouest de la France. C'est une étape sur la route qui y conduit. C'est aussi un espace d'orientation où, après avoir goûté aux « charmes de la vie parisienne » à la rue, on se renseigne sur la moins mauvaise ou sur la meilleure orientation possible – Grande-Bretagne, Europe du Nord, Suisse. C'est encore un lieu de repos pour ceux qui, traumatisés et épuisés par la dureté de la vie en Calais, souhaitent se « détendre » sur les bords du Canal Saint-Martin.

Petit à petit, les Afghans sont devenus les plus nombreux. Ils ont quitté le square Alban-Satragne, très surveillé par la police, où demeurent néanmoins les Irakiens. Les Afghans ont conquis, à quelques centaines de mètres de là, le Jardin Villemin et ses abords. A de rares exceptions près, les Erythréens, les Ethiopiens et les Soudanais, présents à Calais, restent invisibles au moment de transiter par Paris.

Les Afghans sont au nombre de 100 à 200 ; au fur et à mesure des années, leur moyenne d'âge s'est rajeunie au point que les mineurs (parfois entre 8 et 14 ans, mais en majorité de 16 à 18 ans) et les très jeunes majeurs en constituent fréquemment un bon tiers. L'effectif des Irakiens a parfois dépassé la centaine mais a fortement diminué au cours des années 2006 et 2007. Ils paraissent redevenir plus nombreux depuis le printemps 2008 avec la présence, à plusieurs reprises, de près d'une cinquantaine de personnes.

Les uns et les autres sont traités de la même manière. Pour les pouvoirs publics - ministères, mairie de Paris, direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DASS) -, ce sont des sans-domicile comme les autres, mineurs compris (cf. ci-dessous). Leur alimentation s'effectue dans la rue (sous la ligne de métro n°2, près de la place du Colonel-Fabien) par le biais de l'Armée du Salut (accessoirement des Restos du Cœur). La mise à l'abri des adultes, seulement nocturne, relève des centres d'hébergement d'urgence dans la limite des

places disponibles ; ils peuvent y être conduits le soir, par des bus de la RATP, dans le cadre d'un « plan Atlas » en place depuis novembre 2005 à l'aide d'un financement de la DASS³¹⁶.

Pour le reste, rien. C'est le Collectif de soutien qui entretient le contact avec ces étrangers (maraudes quotidiennes auprès d'eux), qui répond à leurs questions, qui – sans la moindre subvention – leur distribue de petits documents faits et traduits par ses soins sur l'asile ou les droits des mineurs (en anglais, dari, français et kurde sorani³¹⁷), qui leur propose certains samedi après-midi des réunions de questions-réponses, qui met à jour un site sur l'actualité des pays d'origine de façon à faciliter la rédaction des demandes d'asile³¹⁸.

A vrai dire, les demandes d'asile sont rares. Outre les motivations propres à certains exilés qui savent dans quel pays ils veulent aller, il y a les effets considérables de la dissuasion à rester en France générée par le mal-traitement. La France n'en a pas le monopole. Une grande partie d'entre eux est prête cependant à se sédentariser là où il y aurait une chance d'être bien traités.

Compte-rendu de maraude de mars 2008

Les jeunes sont toujours à la recherche du meilleur pays pour eux, celui qui leur donnera un titre de séjour après 18 ans. Beaucoup hésitent à tenter le passage vers l'Angleterre compte tenu des difficultés rencontrées à Calais. Sans compter que, parfois, ils se trompent de camion, comme ce jeune de 14 ans qui s'est retrouvé en Hollande ! Ils s'orientent alors vers les pays scandinaves. Le passage vers le Danemark n'est cependant pas simple et certains se font prendre et sont envoyés vers les foyers pour mineurs, notamment à Hambourg, ou expulsés vers le pays de transit d'où ils viennent - Hollande ou Belgique - car peu tentent maintenant le passage direct à partir de la France, les trains étant trop contrôlés par la police allemande. On en voit ainsi un certain nombre repasser par Paris avant de retenter le passage. Cette errance n'est pas sans conséquence, comme pour ce jeune de 17 ans, accidenté en Grèce ou en Italie, et qui était assez perturbé, ne sachant plus quoi faire : rester en France, partir en Norvège, repartir en Afghanistan.

316 <http://www.ratp.fr/actualites/toujours/1794.shtml>.

317 <http://www.exiles10.org/spip.php?rubrique77>.

318 <http://actu.exiles10.org>.

Dans ce contexte de profonde désorientation, le règlement « Dublin » n'arrange rien. Toutes les réunions, toutes les rencontres, tous les dialogues avec les exilés y amènent et y ramènent continuellement (voir encadré ci-après).

Collectif de soutien des exilés

Extrait du compte-rendu synthétique des maraudes de juillet 2008³¹⁹

Alors continue l'errance.

Comme celle de cet Afghan renvoyé en Grèce par la France il y a 4 mois, placé sous « Dublin » en Italie, revenu en France pour déposer une nouvelle demande, convoqué au 8^{ème} bureau de la préfecture de police de Paris (celui de l'éloignement) et qui part maintenant vers la Norvège.

Celle de cet autre Afghan qui a demandé l'asile en Angleterre en 2004. Débouté, il est revenu en France avec l'espoir d'aller en Espagne. Arrêté, mis en rétention, il a fait une demande d'asile et a été relâché. Il envisage maintenant de partir ailleurs.

Celle de ce Kurde d'Irak ayant eu ses empreintes prises en France en 2003, parti en Angleterre, puis reparti de lui-même au Kurdistan irakien, qui revient demander l'asile en France et qui est en procédure prioritaire.

Celle de cet autre Irakien expulsé d'Angleterre une première fois en Irak, revenu et réadmis en Grèce, qui veut repartir pour la troisième fois en Angleterre.

Celle de cet exilé mis en rétention à Coquelles avec ses empreintes en Autriche, que l'Autriche a refusé de réadmettre et qui veut partir en Angleterre en se demandant où ce pays le renverra : Autriche ou France ?

Celle de ces Irakiens rencontrés au square Satragne, renvoyés par l'Angleterre en France au titre de « Dublin » ou revenant d'Irak après avoir été déboutés dans un pays européen.

Celle de ce couple irakien qui a décidé de fuir seul son pays, lassé d'attendre les

documents du HCR pour une réinstallation promise de longue date en Norvège.

Parfois, il y a d'heureuses surprises, comme pour celui qui avait eu ses empreintes prises à Patras (Grèce), puis à Ancône (Italie) et à Nice (France) et qui a quand même obtenu sa « carte verte » (autorisation de dépôt d'une demande d'asile) à Paris.

2. Mineurs et très jeunes isolés souvent en difficulté

Les exilés sont de plus en plus jeunes, comme en témoigne le bilan des 3 premières semaines d'août 2008 : « *Depuis le début du mois, 30 mineurs isolés sont arrivés (soit déjà 10 de plus que ceux repérés l'an dernier en août) et 16 familles (avec 38 enfants). Ce 21 août au soir, plus d'une dizaine de mineurs étaient dehors (âgés surtout de 16/17 ans, avec 2 plus jeunes) et 3 familles. Depuis le début de l'année 2008, quelque 366 mineurs ont été identifiés contre 301 à la même période de 2007, où le dispositif de primo-accueil n'avait déjà pas été à même de s'adapter à cet afflux de jeunes.* »³²⁰

Depuis la mise en place, en 2002, du « dispositif Versini »³²¹ à Paris (une quarantaine de lits hôteliers et associatifs), les jeunes qui se déclarent mineurs devraient être pris en charge à titre provisoire dans l'attente d'un éventuel relais de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). En réalité, à cause de la durée de la procédure, le dispositif est engorgé et les entrées sélectives s'y font souvent selon l'apparence physique. Des jeunes qui se déclarent mineurs, y compris avec des documents d'état civil, sont laissés à la rue parce qu'ils sont jugés d'apparence trop peu juvénile. Mais, le soir, les préposés du « plan Atlas » (cf. ci-dessus) considèrent souvent les mêmes comme trop « gamins » pour être embarqués avec les adultes dans les bus vers les centres d'hébergement de SDF. Résultat : certains très jeunes sont les plus exposés à la rue.

Quant à la reconnaissance de la minorité, elle est aléatoire. Dans la pratique, les recommandations de la défenseure des enfants sont peu suivies à l'égard des grands

319 <http://www.exiles10.org/spip.php?article1123>. L'ensemble des comptes-rendus des maraudes quotidiennes du Collectif depuis décembre 2005 sont accessibles à <http://www.exiles10.org/spip.php?rubrique177>.

320 Note du Collectif de soutien des exilés aux Conseils de quartier du Xe arrondissement de Paris, 22 août 2008.

321 Du nom de Dominique Versini, qui était, en 2003, secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion et qui est, depuis juin 2006, Défenseure des enfants.

mineurs : « *Le résultat [de l'examen médical de détermination de l'âge] doit être formulé sous la forme d'une fourchette d'âge ; lorsque cette fourchette s'établit autour de la majorité (entre 17 et 19 ans), c'est la présomption de minorité qui doit être retenue par la justice. La production d'une expertise médicale n'est pas suffisante en soi pour contredire un document d'état civil établissant la minorité de l'intéressé.* »³²² En réalité, entre 17 et 19 ans, les résultats de l'examen médical conduisent, dans la majorité des cas, le parquet à statuer que les jeunes sont majeurs. Le Collectif de soutien des exilés note même, en mars 2008, que « *le parquet a de plus en plus tendance lui aussi à remettre en cause les taskeras*³²³ *et à faire pratiquer des expertises osseuses* »³²⁴.

3. Entre peur d'un « appel d'air » et recherche d'invisibilité

Depuis l'apparition des exilés en 2003, le maire de Paris, Bertrand Delanoë, a un peu fait comme s'ils n'existaient pas. Pour lui, se préoccuper de leur situation aurait été synonyme de l'ouverture d'un nouveau Sangatte et d'un signal en forme « appel d'air ». « *Ce que je refuse de faire, surtout sans l'Etat, c'est un mini-Sangatte à Paris. Ce serait une faute, y compris contre ces personnes* », avait-il déclaré dès le 23 décembre 2003³²⁵.

Cette position n'a guère évolué jusqu'en 2008, année où une majorité des Conseils de quartier du 10^{ème} arrondissement de Paris se sont plus activement préoccupés du sort des exilés. C'est dans ce contexte que, le 24 juillet 2008, le maire a fait savoir qu'il avait écrit à la ministre du Logement parce que « *la concentration de personnes exilées en errance aux alentours de la Gare de l'Est dans le 10^{ème} arrondissement, sans solution d'hébergement, génère une situation très critique et une tension croissante avec les riverains* » et parce que « *la situation très alarmante rend difficile le traitement social et la résorption des campements occupés par des personnes sans-abri* »³²⁶. Plutôt que la

« tension » (qui n'est pas aiguë), c'est la « visibilité politique » des exilés, rehaussée par la préoccupation solidaire des assemblées des quartiers, qui motive la démarche. En 2007, alors que la participation des exilés au village de tentes des Enfants de Don Quichotte le long du Canal Saint-Martin leur avait conféré une « visibilité » supérieure, la mairie de Paris n'avait toujours pas porté sur eux un regard réellement attentif.

Or depuis 5 ans, il est incontestable que des Afghans peuplent, par dizaines, le Jardin Villemin à longueur de journées et, en été, même de nuits puisque, à cette période, nombre d'entre eux préfèrent la belle étoile aux centres d'hébergement d'urgence qui, de toute façon, n'ont pas suffisamment de places. Quant aux nombreux Irakiens qui, eux aussi, dorment dans le jardin jouxtant le square Alban-Satragne voisin, tout le monde les voit à longueur d'après-midi depuis la rue très passante du Faubourg-Saint-Denis.

322 Conclusion du colloque « Mineurs étrangers isolés » organisé en juin 2008 par la défenseure des enfants.

323 Nom du document d'état civil afghan, tout à la fois carte d'identité et fiche d'état civil.

324 Compte-rendu des maraudes de mars 2008 - <http://www.exiles10.org/spip.php?article1113>.

325 « Bertrand Delanoë ne veut pas d'un " mini-Sangatte " dans la capitale », *le Monde*, 25 décembre 2003.

326 http://www.paris.fr/portail/accueil/Portal.lutpage_id=1&elec ted_official_directory_id=-

1&document_id=56971&portal_component=17&actormand ate=31.

En conclusion

L'existence est un droit

Dans le monde, les migrants et les demandeurs d'asile sont nombreux à se heurter à des frontières et à voir leurs droits humains bafoués en raison de la volonté des Etats de mieux contrôler l'accès à leur territoire. Les exemples sont nombreux sur tous les continents et notamment au sein de l'Union européenne en raison des travaux de rapprochement des politiques entre les Etats membres. La situation des exilés tout au long du littoral de la Manche et de la Mer du Nord est révélatrice de manques et de dysfonctionnements dans la législation nationale mais aussi dans les textes européens (les règlements Dublin et Eurodac).

Que conclure au terme de cette étude, jamais réalisée auparavant, de la présence des exilés tout au long du littoral de la Manche et de la Mer du Nord et dans leur escale parisienne ?

Aujourd'hui, ces exilés sont en majorité afghans, érythréens, éthiopiens, irakiens ou soudanais, ces nationalités varient certes au fil du temps selon les drames et les crises de l'actualité de la planète et leur liste démontre que la recherche d'une protection apparaît centrale pour ces personnes ;

Les exilés sont bien plus nombreux que ne veulent l'admettre les pouvoirs publics – de l'ordre de 1 000 à 1 500 au total – même si ce nombre est faible au regard des pays limitrophes de leurs pays d'origine comme le Pakistan, le Kenya, la Jordanie, la Syrie ;

Ils ne cessent de butter, par petites vagues régulières et successives depuis deux décennies, sur ce « finistère » européen vers lequel beaucoup ont été poussés par l'inhospitalité, voire par l'hostilité des pays traversés et aussi par la complexité d'un droit européen injuste qui leur assigne un Etat membre de l'Union pour examiner leur demande d'asile sans se préoccuper de leurs chances d'y trouver une protection ni de leurs désirs ;

La légitimité de leur venue est telle que les Etats européens tolèrent globalement leur présence sans pour autant la reconnaître et leur offrir la possibilité d'accéder à un séjour régulier et à l'insertion ;

Pour ces Etats, les exilés sont une sorte de « patate chaude » qu'ils s'envoient et se renvoient les uns aux autres, soit en provoquant leur fuite par toutes sortes de moyens dissuasifs (misère matérielle, brimades policières, enfermements, etc.), soit en utilisant l'outil juridique (notamment le règlement « Dublin ») pour se les échanger ;

De ce fait, les exilés (sur)vivent partout dans une misère et une insécurité inadmissibles qui les condamnent à une errance sans fin.

Tout ou presque, dans ce rapport, conduit à constater partout l'invisibilité : les exilés la recherchent pour échapper autant que possible aux tracasseries multipliées par les pouvoirs publics à leur encontre dans le but de les contraindre à se dissimuler. Dès lors qu'ils ont à peu près disparu du champ visuel, leur existence peut être niée ou minorée. Et, aussitôt, la question de leurs droits ne se pose plus guère. Quelques concessions humanitaires suffisent à assurer leur survie à défaut de l'existence qu'ils n'ont pas.

Assignés à une relégation sans équivalent, au point qu'ils doivent cacher leur présence dans des bois ou dans des squats sordides, tout à la fois interdits de séjour là où ils se trouvent et empêchés d'aller ailleurs par les contrôles frontaliers, voilà que les exilés se voient constamment accusés par les Etats de faire des beaux jours des mafias et des passeurs ! Nul doute qu'ils voudraient bien pouvoir échapper à ce fléau supplémentaire, contre lequel d'ailleurs ils s'organisent dès qu'ils le peuvent. Dans cette affaire, où les pouvoirs publics sont à la fois pompiers et pyromanes, la solution réside dans le respect du droit des exilés à solliciter l'asile ou des autorisations de séjour auprès des pays de leur choix.

La question de l'invisibilité des exilés n'est pas conjoncturelle. Il ne s'agit pas seulement d'un artifice visant à donner raison à un ex-ministre de l'intérieur qui, à la suite de la destruction du camp de Sangatte en 2002, avait imprudemment annoncé la fin de l'arrivée des exilés dans le Calais. Au delà de cet objectif ponctuel, il y a le dessein beaucoup plus fondamental de tenter de les exclure du champ des droits attachés à chaque personne et au fait d'exister.

Cette question est d'autant moins conjoncturelle qu'elle ne concerne pas uniquement la France. Elle est européenne. Si les exilés viennent s'échouer sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord, c'est en grande partie parce que, tout au long de leur parcours européen, en amont, différents Etats ont considéré leurs droits comme négligeables. En ignorant les choix individuels des exilés quant au pays dans lequel ils souhaiteraient solliciter une protection, le règlement « Dublin »

évite à son tour de les considérer comme des personnes pleines et entières.

La négation des exilés n'est pas une solution. C'est un trompe-l'œil tragique qui, si l'on n'y prend garde, conduit à un affaiblissement des droits fondamentaux au détriment de tous.

Tel est le constat ; telles sont les questions explicites et implicites que la CFDA pose aux décideurs politiques par ce rapport, à un moment où la France, sur le territoire de laquelle les exilés sont particulièrement nombreux, assume la présidence de l'Union et peut donc l'inviter à prendre enfin le problème à bras le corps.

Constat et questions d'autant plus importants que les situations similaires à celle de Calais ont tendance à se multiplier aux bordures internes et externes de l'Europe : Patras en Grèce, les enclaves espagnoles de Melilla et de Ceuta au Maroc, les Canaries, Malte, Lampedusa, le sud de la péninsule italienne et l'île de Mayotte...

Depuis les années 90, le renforcement des contrôles migratoires européens n'a pas entaché la détermination de ces femmes et ces hommes qui, pour la plupart, recherchent une protection. Durant leur transit sur le littoral de la Manche et la Mer du Nord, les uns et les autres vivent dans des camps informels voire dans d'autres lieux de mise à l'écart. Ces diverses configurations se caractérisent pour les exilés par des conditions de vie très précaires, un cadre juridique flou et une inquiétude permanente (arrestations, difficultés du passage...). En raison de la conjoncture migratoire qui existe sur la frontière maritime

séparant la Grande-Bretagne de l'espace de libre circulation de Schengen, les accords bilatéraux entre les différents pays ont renforcé la position des polices britanniques sur le continent. En délocalisant certains de ses éléments de police dans les pays de transit de son environnement immédiat d'où proviennent les exilés, par exemple en Belgique et en France, la Grande-Bretagne tire ainsi profit de l'organisation des contrôles migratoires sur sa frontière avec l'espace Schengen, comme si elle était étrangère à l'Union européenne. Dans une perspective de développement des contrôles aux frontières extérieures de l'Union (notamment en Méditerranée), ces espaces frontaliers situés sur le littoral de la Manche de l'espace Schengen peuvent être vus comme une préfiguration de ce qui se passe(ra) ailleurs. L'aménagement de cette frontière européenne est probablement le dispositif le plus accompli dans le domaine de la politique d'externalisation des contrôles migratoires, mis en place par des Etats européens.

Ces exilés doivent être considérés et reconnus dans leurs droits ; leur courage et leurs souffrances, qui plaident en faveur de la légitimité de présence, doivent être pris en considération. Les recommandations contenues dans ce rapport doivent faire l'objet d'un examen attentif par les autorités nationales, européennes et locales ; la France doit également saisir l'opportunité de la présidence de l'Union européenne pour faire respecter les droits de ces personnes sur le territoire commun



Recommandations

Les dix-neuf recommandations de la CFDA se fondent sur les constats du rapport « *La situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord - La loi des "jungles"* », rédigé après une mission dans une région où diverses formes de migrations se poursuivent depuis des années. Pour autant, leur pertinence se vérifie partout où, en France et dans les Etats membres de l'Union européenne, des personnes parce qu'elles migrent, recherchent ou demandent une protection, voient leurs droits fondamentaux violés.

Le respect de la dignité de toute personne visé par ces recommandations se traduit au quotidien par un ensemble de droits, civils et politiques, économiques et sociaux. Les migrants ne sont pas exclus de la protection de ces droits. Leur statut administratif ne peut et ne doit pas constituer un prétexte pour ne pas respecter leurs droits ou ne pas les protéger. Les Etats, notamment ceux impliqués dans la gestion de la frontière transmanche – frontière extérieure de l'espace Schengen –, doivent respecter les règles nationales et internationales et en être les garants. En conséquence, les lieux où les étrangers en situation d'errance sont amenés à vivre ne doivent en aucun cas être régis par des normes d'exception et l'absence de droits.

L'ensemble des recommandations recoupe les droits protégés par les conventions internationales ratifiées par la France. Il existe en particulier un principe indérogable selon lequel une personne ne peut être renvoyée « *sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée* »³²⁷, ou si elle risque d'y être exposée à des actes de torture ou des traitements inhumains ou dégradants³²⁸. Ce principe de *non-refoulement* s'impose à tous les Etats pour toutes les personnes présentes

sur son territoire quel que soit leur statut administratif. Afin de respecter ce principe, les Etats doivent s'abstenir de procéder à de tels renvois mais aussi s'assurer qu'une personne ne soit pas soumise des violations graves de ses droits fondamentaux sur son territoire la contraignant à un retour involontaire vers un pays où sa liberté et sa sécurité ne serait pas protégée.

Les propositions sont regroupées autour de cinq thématiques : le respect du droit d'asile, l'obligation d'accueillir dignement les migrants dont les demandeurs d'asile, la protection des personnes vulnérables, l'arrêt des pressions policières et les droits des personnes maintenues en rétention.

I. Le respect du droit d'asile

I-1. Révision du règlement Dublin

Le règlement « Dublin » repose sur le principe que tout demandeur d'asile dans l'Union européenne voit sa demande examinée par un seul Etat membre. Du fait des critères établis pour désigner l'Etat responsable de cet examen, beaucoup de demandeurs en deviennent les « victimes » : l'absence de prise en considération de leurs souhaits ou de leurs perspectives d'installation dans le pays de leur choix, ainsi que l'ignorance totale des considérables différences de traitement des demandes entre Etat membre les font hésiter à demander l'asile en France de peur d'être renvoyés dans un pays où leurs empreintes ont été relevées (règlement Eurodac).

La concentration des étrangers le long du littoral nord-ouest de la France tient à une double spécificité. D'une part, il s'agit d'un

327 Article 33 de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

328 Article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

« finistère » de l'Europe continentale avant un fossé compliqué à franchir pour des exilés qui cherchent à rejoindre une famille ou à trouver enfin une terre hospitalière. D'autre part, la Grande-Bretagne insulaire joue avec les règles de l'Union pour faire de ce fossé une double barrière administrative et policière en refusant d'appartenir à l'« espace Schengen » de libre circulation intra-européenne et, pour les demandeurs d'asile, en conservant la barrière du règlement Dublin qui permet d'en renvoyer certains vers un autre Etat membre.

1- Le système Dublin doit être profondément revu : si le principe reste que la demande d'asile est examinée dans un seul Etat membre, le choix de cet Etat doit être laissé au demandeur. Les critères de la responsabilité de l'Etat par lequel le demandeur a pénétré dans l'Union ou y a transité doivent être supprimés. Un mécanisme de solidarité devrait être créé pour venir en aide aux Etats membres en fonction du nombre de demandeurs accueillis.

2- A tout le moins, en France comme ailleurs, les demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin doivent bénéficier des mêmes conditions d'accueil que les autres demandeurs. Ils doivent être tenus informés des mesures les concernant. Les demandeurs concernés par une éventuelle admission ou réadmission dans un autre Etat membre doivent bénéficier d'un recours suspensif contre cette décision devant une juridiction.

3- Tout demandeur d'asile en France, « victime » actuelle du règlement Dublin, doit être autorisé à y demander l'asile sur la base des recommandations ci-dessus ; il en va de même pour les personnes en recherche de protection pour lesquelles un transfert vers un autre Etat membre se révèle source de difficulté, la priorité devant être le respect absolu du droit d'asile et la notion de protection.

1-2. Informations des exilés et accès à la procédure d'asile

Les préfectures constituent les premiers points de contact pour les personnes en demande de protection. Pourtant, les exilés doivent souvent faire plusieurs centaines de kilomètres pour faire enregistrer une demande d'asile, tendance renforcée par la « régionalisation » de l'admission au séjour.

4- Le respect du droit d'asile et du principe de non-refoulement implique qu'une information objective sur les procédures soit diffusée par les autorités dans les langues comprises par les demandeurs. L'accès à cette information doit être facilité dans les préfectures, les

commissariats ou les lieux de vie des exilés ainsi qu'auprès des associations (présence d'agents expérimentés, diffusions de documents dans les lieux fréquentés par les exilés). L'action d'information sur la procédure d'asile et sur les droits des exilés en France ou dans d'autres pays européens doit être encouragée et non combattue par les pouvoirs publics.

5- Pour faciliter le dépôt des demandes d'asile, il faut rapprocher les lieux d'enregistrement de ces demandes plutôt que de les éloigner des lieux fréquentés par les exilés – notamment dans les villes situées sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord. Les personnels administratifs (police, agents de préfecture) doivent avoir une formation spécifique en matière de droit d'asile.

6- Les personnes interpellées qui déposent une demande d'asile en France ne doivent pas systématiquement faire l'objet d'une procédure prioritaire.

II. Les conditions d'accueil

7- Les migrants, quel que soit leur statut administratif, doivent pouvoir bénéficier d'un hébergement, d'une aide alimentaire et d'un accès aux soins, dans le respect de la dignité humaine. Ceux qui déposent une demande d'asile doivent pouvoir bénéficier d'une structure d'hébergement adaptée et d'un accompagnement socio-juridique dans le suivi de leur dossier.

8- L'Etat et les collectivités territoriales (régions, départements, municipalités) doivent mettre en place des dispositifs d'accueil suffisants avec des conditions décentes, notamment dans les villes situées sur le littoral, au besoin avec des lits supplémentaires dans les centres d'accueil d'urgence, voire des douches municipales. Il faut rappeler aux centres d'hébergement que l'aide sociale à l'hébergement n'exclut aucune personne en détresse, quelle que soit sa nationalité ou sa situation administrative.

9- Dans les régions où des exilés vivent dans la rue, des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) mobiles doivent être mises en place. Dans ces régions aussi, des structures « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) doivent être créées. Chargées d'accueillir des personnes sans domicile, ces structures d'hébergement de type médico-social sont destinées aux personnes dont l'état de santé ne justifie pas

ou plus d'hospitalisation mais nécessite pourtant une prise en charge.

10- Son utilité étant reconnue par tous, l'action des associations qui viennent en aide aux exilés doit être renforcée et soutenue par les pouvoirs publics. Les obstacles administratifs, les menaces et les intimidations à l'encontre de ces associations et des citoyens qui portent assistance aux exilés doivent cesser. Il s'agit en particulier de bannir la menace de sanctions pénales pour « aide au séjour irrégulier » contre les personnes qui hébergent des exilés ou agissent de façon clairement humanitaire.

III. Protection des personnes vulnérables

III-1. La protection des mineurs étrangers

Au cours des missions, les enquêteurs de la CFDA ont été particulièrement choqués par la présence de nombreux mineurs dans différents campements des exilés. La France doit d'urgence se conformer aux textes français et à la Convention internationale des droits de l'enfant. Tout mineur isolé étranger doit bénéficier d'une protection immédiate et d'un suivi socio éducatif adapté.

11- La privation de liberté des mineurs non accompagnés doit être interdite et l'impossibilité de leur renvoi respectée.

12- Le dispositif de protection des mineurs, soit par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) soit par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), doit être renforcé.

III-2. Protection des victimes de la traite ou des violences de certains passeurs

Le franchissement irrégulier des frontières est devenu un marché lucratif où prospèrent organisations et individus sans scrupules, notamment du fait du durcissement incessant des contrôles par les Etats de l'accès à leur territoire. Dans leur recherche d'une terre d'accueil, des milliers d'étrangers croisent aussi des personnes et des entités qui agissent de façon désintéressée et dont la solidarité est le moteur.

13- Les autorités françaises doivent tout mettre en œuvre pour identifier les personnes étrangères qui sont victimes de la traite des êtres humains et les personnes victimes de violences, que ce soit de la part des réseaux

de passeurs ou d'autres individus, et leur apporter protection et assistance sans condition. En outre, les dépôts de plaintes doivent être facilités, de même que le dépôt d'une demande d'asile.

III-3. Prise en considération des traumatismes

La grande majorité des exilés qui transitent dans la région portent les séquelles physiques et psychologiques de lourds traumatismes subis dans leur pays d'origine ou sur la route souvent très longue de l'exil. Les effets de la torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris des sévices sexuels, sont parfois difficiles à identifier et se caractérisent souvent par un sentiment de honte et de culpabilité qui entrave toute expression.

14- Les migrants, notamment les mineurs, doivent se voir systématiquement offrir un accès aux soins médicaux et psychologiques afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'un traitement approprié par des thérapeutes formés à cette écoute et à cette prise en charge spécifique.

IV. Mettre un terme aux harcèlements et violences policières

La vocation première de la police est d'assurer la sécurité à tous les résidents, quel qu'en soit le statut administratif. Il y a détournement de cette mission quand les contrôles, admissibles dans les cas prévus par la loi, deviennent un moyen d'effrayer les étrangers et de les humilier de façon répétitive, comme c'est souvent le cas dans différents lieux de vie des exilés, particulièrement à Calais et dans ses environs (routes menant à des centres de soins et de santé, lieux où les personnes dorment).

15- Les migrants, même démunis de document d'identité ou de titre de séjour ne doivent plus faire l'objet d'interpellations répétitives, souvent fondées sur leur unique supposé signe d'extranéité. Les violences physiques ou mesures de harcèlement (*menottages* inutiles, coups, utilisation de gaz lacrymogène, dégradations de leurs biens, perturbations systématiques de leur sommeil, etc.) doivent cesser. En amont, il est du devoir des parquets de contrôler le comportement des forces de police. En aval, dès lors qu'existent des indices de dérives ou d'abus, il est de la mission de la

hiérarchie policière et des préfets de s'assurer que des enquêtes administratives sont ouvertes et menées et de celle de la justice de déclencher des enquêtes pénales.

16- Les plaintes des personnes concernant des violences policières doivent pouvoir être enregistrées et les personnes doivent être orientées vers des structures ou des associations adaptées.

V. Droits des personnes maintenues en rétention administrative

17- Les étrangers maintenus en rétention administrative et amenés à y déposer une demande d'asile doivent bénéficier de conditions satisfaisantes pour déposer cette demande et en particulier d'un recours suspensif de toute mesure d'éloignement.

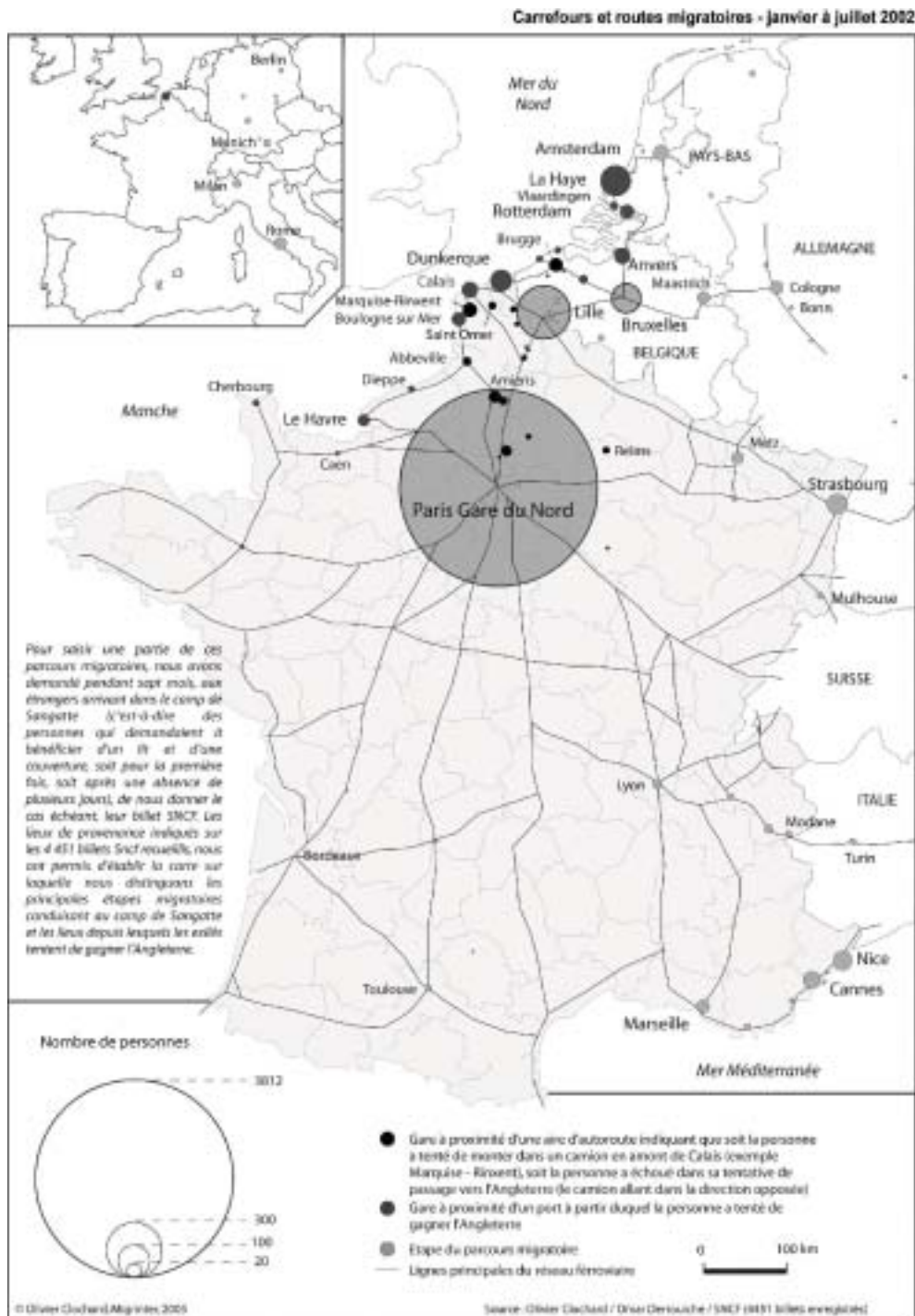
18- Les exilés qui ne peuvent être éloignés, notamment parce que les conditions dans leur pays d'origine ne le permettent pas, ne doivent pas faire l'objet d'interpellations, voire de périodes de mises en rétention, à répétition.

19- Les personnes qui ont été soumises à des traitements inhumains et dégradants ne doivent pas être maintenues en rétention administrative mais être orientées vers des structures ou des associations adaptées.

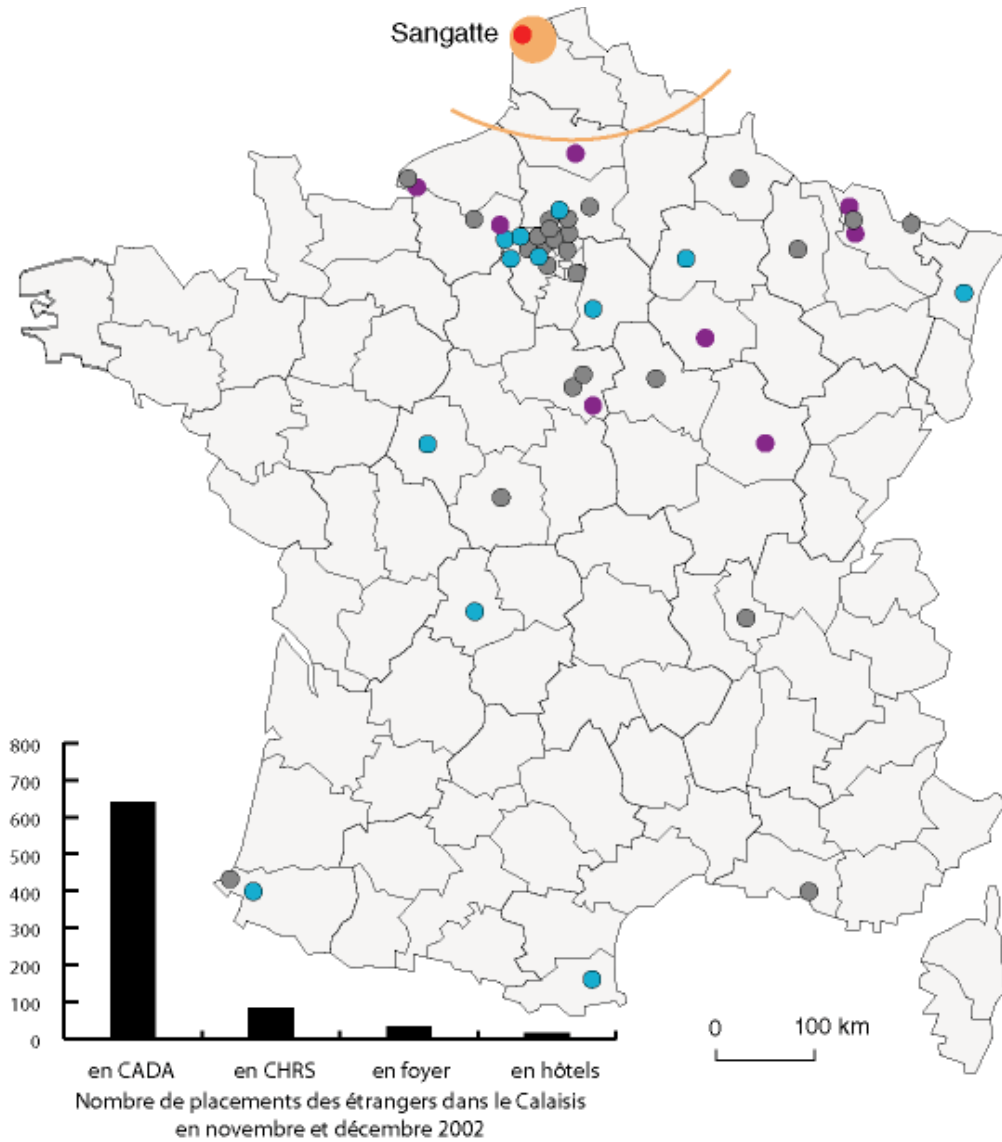
Annexes

Annexe 1

Cartes des derniers lieux de provenance avant Calais



L'éloignement des exilés en transit dans le Calaisis



- Les centres d'hébergement ayant accueilli des *réfugiés* du camp de Sangatte (CADA, foyers Sonacotra ... etc.)
- Les centres d'hébergement ayant accueilli des *réfugiés* après la fermeture du camp de Sangatte (2002 - 2005)
- Les centres d'accueil d'urgence pour demandeurs d'asile (AUDA) accueillant des *réfugiés* de Calais lors de l'opération Ulysse 3 (mai 2006 - ...)

Sources : Croix Rouge, La Voix du Nord, PAF, Plein droit n°58.

© Olivier Clochard, Migrinter, 2004

Annexe 3

Personnes avec lesquelles des entretiens ont été menés

La CFDA a mené des entretiens auprès de nombreux acteurs ayant une bonne connaissance des différents sites parcourus par les exilés, tels des représentants d'associations, des responsables d'institutions (locales et nationales), des avocats, des employés d'agences de transport ou des agents de sociétés privées chargées du contrôle des frontières... Le nom des personnes que nous n'avons pu rencontrer mais qui nous ont apporté des éléments d'information lors de conversations téléphoniques sont suivis du signe suivant ☎.

Cette liste ne comporte que les noms des personnes rencontrées dans le cadre d'un rendez-vous. Quantité de militants nous ont fait bénéficier de leurs connaissances et de leurs analyses à la faveur de rencontres fortuites sur

Arras

- DDASS / Service des actions sociales du Pas-de-Calais (M. Desmet) ☎
- Préfecture du Pas-de-Calais / service des étrangers (Mme Dorville) ☎. Il ne sera pas possible de la rencontrer, le préfet ayant refusé de donner son accord.

Boulogne-sur-Mer

- Avocates du barreau (Marie-Hélène Calonne et Caroline Matzat)
- Chef de service du CHRS des Deux Caps à Marquise
- Chef de service du CHRS de Wimille à Marquise

le terrain ou lors de contacts réguliers dans des situations locales. Le fait qu'ils ne figurent pas dans cette liste nominative n'enlève rien à la gratitude qui est la nôtre à leur égard.

La Cfda tient aussi à remercier les exilés rencontrés par ses représentants lors des différentes missions dans leurs espaces de vie (campements, lieux de distribution de nourriture...). Beaucoup ont en effet accepté de leur confier leur témoignage et consenti l'effort de conversations longues. Des visites rapprochées ont permis de neutraliser la prévention compréhensible de certains à l'encontre des visiteurs ou des journalistes. Pour des raisons évidentes de sécurité et par prudence, beaucoup hésitent à donner certaines précisions sur les raisons qui les ont poussés à quitter leur pays ou les conditions de leur arrivée en France. Les exilés consentent en général de nombreux efforts pendant leur fuite, certains restent discrets sur leur itinéraire et leur transit par d'autres pays pour ne pas risquer d'y être renvoyés et préserver une chance de fuite pour leurs compatriotes. Ce rapport reprend les propos de certains en garantissant leur anonymat et en respectant leurs témoignages.

Caen

- DIRPAF (M. Lambert)
- Service des étrangers de la préfecture du Calvados (M. Jannau)
- Brigade de gendarmerie de Ouistreham
- Un responsable de la compagnie Brittany Ferries
- Un employé de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (Cci)
- ASTI (Elise Coste) ☎
- Cimade ☎ L'association a participé à la mise en place de la plate forme d'accueil des demandeurs d'asile à Caen gérée aujourd'hui par FTDA.
- CADA Adoma (Yves Nicolas / Directeur) ☎
- FTDA (M. Jean-Jacques Delaunay / Directeur).
- La Boussole (Directrice) ☎

Calais et Coquelles

- La Belle Etoile (Joël, Valérie Rumigny...)
- Cimade / CRA de Coquelles (Jacky Verhaegen, Andry Ramaherimanana ...)
- C'SUR (Catherine Bourgeois, Jean-Pierre Boutoille, Mickaël Dauvergne...)
- SALAM (Sylvie Copyans, Vincent Lenoir ...)
- Secours catholique (Myriam Rachi, Jacky Verhaegen...)
- Foyer Bethel (Gérard Fontaine, Directeur ; Gérard Caruso, Chef de service)
- SOS Le Toit / SAUO (M. Pichon / Directeur)
- Marie-Noëlle Guès
- Infirmière de la PASS / Permanence d'accès aux soins de santé (Céline Dallery / Infirmière)
- Médecins du Monde (Martine Devries)
- OIM / Organisation Internationale pour les Migrations (Nazénine Lajili et Nazanine Nozarian)
- SPS - CCI (Jean-Denis Ringot / Directeur de la société de sécurité du port)
- Conseil Général / Maison du département - solidarité - mineurs isolés ☎ (M^{me} Billet et M. Lavniczak)
- Eurotunnel / Siège d'exploitation (Yves Fzrama) ☎
- Immigration britannique / Port de calais (Barbara Wilson) ☎
- Mairie de Calais (Mme Sophie Delbende). ☎ Il ne sera pas possible de rencontrer Mme La Maire.
- PAF Coquelles (Lieutenant Deshomme ou Capitaine Duhamel) ☎
- Sous-préfecture ☎

Cherbourg

- Association Itinérance (Pascal Besuelle, Anna Bosquet ...)
- Pastorale des migrants (Paul Gaillard)
- Secours catholique (Michel Laurent)

- Association Coordination Accueil Urgence / ACAU (Carine Thomas, Benoit Curial et Flavy Hubert)
- Service d'exploitation du port de Cherbourg / CCI (M. Lanièce)
- Un responsable de la compagnie Brittany Ferries (Mme Chauvin)
- Police aux frontières / PAF (M. Schmisser / directeur)
- Mairie de Cherbourg / service des actions humanitaires (Céline Le Méhauté)
- Chrs Le Cap ☎
- Préfecture maritime ☎ L'officier des relations publiques dit ne pas disposer d'informations relatives à la présence des exilés dans les ports de la Manche et de la Mer du Nord.
- Sous-préfecture ☎

Dieppe

- Hôtel de Police / Renseignement Généraux (M. Ibled)
- Informations Solidarité Réfugiés (ISR) (M. Schando)
- Mairie de Dieppe ☎

Dunkerque

- MRAP (Christian Muys et Aïssa Zaïbet)
- SALAM (Françoise Lavoisier)
- Secours catholique (Jean Flament)
- Médecins du Monde (Jean-Marie Benoï)
- Mairie de Grande-Synthe (M. Laurent Pidoux / directeur du cabinet du maire) et ☎ Mme Guerville / Vie associative)
- Sous-préfecture de Dunkerque ☎
- Police aux frontières ☎

Le Havre

- Ldh (Cimade / Lra) (Marie Hélène Boileau et Jérôme Jeanne) ☎

Lille

- ANAEM (Mme Robert)
- Cimade (Thierry Flesh) ☎

Norrent-Fontes

- Terre d'errance (Lili Boillet, Jérémy Nourri...)
- Père Michel Delannoy

Paris

- Collectif de soutien des exilés du 10ème arrondissement de Paris (Jean-Michel Centres)
- Ftda

Rennes

- Cimade (CRA) (Maud Steuperaert et Mathilde Maglia) ☎
- DDPAF (Capitaine Goutard) ☎
- Direction Régionale des Douanes (Mme Auffret) ☎

Roscoff

- Services douaniers (M. Cariou et M. Gimenez)
- Chantier Naval Yvin (M. Yvin)
- Brittany Ferries (**Philippe Prigent**) ☎
- Police municipale (Roscoff) ☎
- Tribunal de Grande Instance de Morlaix ☎
- Le Télégramme de Brest (service documentation) ☎

Rouen

- Cimade ☎
- Cabinet Eden (Me Falacho) ☎

Saint-Malo

- Police aux frontières (M. Deloffre / directeur adjoint)
- Secours catholique (Jules Viel, Joseph Ménard, Mme Cadoret et Paul Boulay)

Autres contacts

- Direction Générale des Douanes (bureau D3) Paris (M. Valls) ☎

Bibliographie

Alaux Jean Pierre (2001) Le droit d'asile, secret d'Etat à Sangatte, *Plein Droit*, n°51, pp.25-26.

Buléon Pascal (1997) Transmanche, une région transfrontalière particulière, pp.1-2. [disponible sur Internet] <http://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/commun/lecteur2f/page.php?base=atlas&idpage=53&idlangue=fr>

Buléon Pascal et Jean-Louis Shurmer-Schmith (1997) Les coutures de l'Europe sont aussi maritimes ; des régions frontalières aux régions transfrontalières, pp.1-4. [disponible sur Internet] <http://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/commun/lecteur2f/page.php?base=atlas&idpage=54&idlangue=fr>.

Carrère Violaine (2002) Sangatte : trois ans de leurre, une fin en trompe-l'oeil, *Vacarme*, n°22, pp.52-56.

Carrère Violaine (2002) Sangatte : un toit pour des fantômes, *Hommes et Migrations*, n°1238 [disponible sur Internet] <http://www.hommes-et-migrations.fr/articles/1238/1238art.html>

Carrère Violaine (2003) Sangatte, un symbole d'impuissance, *Plein Droit*, n°58, pp.4-8.

Carrère Violaine (2003) De Sangatte à Satragne, *Plein Droit*, n°58, pp.33-36.

Carrère Violaine (2004) Burden sharing entre État et communes : les exilés à Sangatte et leurs successeurs, In *Gotman, Anne ed, Villes et hospitalité : les municipalités et leurs étrangers*, Paris, Maison des sciences de l'homme, pp. 279-298.

Dans les rapports suivants, voir notamment les parties relatives aux centres de rétention administrative de Coquelles, Rennes-Saint-Jacques-de-la-Lande et Rouen-Oissel.

Cimade (2008) *Centres et locaux de rétention administratives - Rapport 2007*, Paris, Les hors-séries de Causes Communes, Cimade, [disponible sur Internet] http://www.cimade.org/uploads/File/enfermement-eloignement/2007/Rapport_Cimade_retention.pdf

Cimade (2007) *Centres et locaux de rétention administratives - Rapport 2006*, Paris, Les hors-séries de Causes Communes, Cimade, [disponible sur Internet] <http://www.cimade.org/publications/rapport2006.htm>.

Cimade (2006) *Centres et locaux de rétention administratives - Rapport 2005*, Paris, Les hors-séries de Causes Communes, Cimade, [disponible sur Internet] <http://www.cimade.org/publications/rapport2005.htm>.

Cimade (2005) *Centres et locaux de rétention administratives - Rapport 2004*, Paris, Les hors-séries de Causes Communes, Cimade, 162 p.

Cimade (2004) *Centres et locaux de rétention administratives - Rapport 2003*, Paris, Les hors-séries de Causes Communes, Cimade, 184 p.

Cimade (2004) J.I.M. 2004 - Les migrants sont-ils condamnés à l'enfermement ? Une journée pour réfléchir et agir contre l'enfermement des migrants et pour une nouvelle protection internationale, *Supplément à Causes Communes n° 43*.

Cimade (2003) *Centres de rétention administrative - Rapport 2002*, Paris, Les hors-séries de Causes Communes, Cimade, 154 p.

Clochard Olivier (2004) Quel bilan du camp de Sangatte ? *Le sociographe*, n°13, pp.31-43.

- Clochard Olivier** (2007) Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié : une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration, thèse de géographie, Université de Poitiers (cf. chapitres 3, 6 et 8).
- Collectif de chercheurs de la revue** (2002) Une politique européenne commune sur l'immigration clandestine ? Sangatte et au delà, *Cultures & Conflits*, [disponible sur Internet] <http://www.conflits.org/document1054.html>
- Courau Henri** (2005) « *La porte sur le Sable. Ethnologie du camp de Sangatte : de l'exception à la régulation* », thèse en anthropologie sociale et ethnologie, EHESS.
- DDPAF** (Direction Départementale de la Police Aux Frontières) (2007) *Activité de la DDPAF 62, septembre 2007*, 17 p.
- DDPAF** (Direction Départementale de la Police Aux Frontières) (2003) *Rapport d'activité 2002 de la DDPAF 62*, Calais, 51 p.
- DDPAF** (Direction Départementale de la Police Aux Frontières) (2002) *Rapport d'activité 2001 de la DDPAF 62*, Calais, 47 p.
- Hénocq Marie** (2003) Bricolages administratifs, *Plein Droit*, n°58, pp.29-32.
- Kitmun Diane** (2008) L'errance des exilés en Europe (Belgique), http://emi-cfd.com/echanges-partenariats7/IMG/pdf_CDR_DIANE.pdf
- Laacher Smaïn** (2007) Le peuple des clandestins, Paris, Calmann Lévy.
- Laacher Smaïn** (2004) Sangatte, révélateur de nouvelles formes de migrations, *Confluences Méditerranée*, n°48.
- Laacher Smaïn** (2004) Retour sur Sangatte, *Après-demain*, n° 463.
- Laacher Smaïn** (2003) L'amour des théories à petite portée, *Drôle D'époque*, n°13.
- Laacher Smaïn** (2002) Après Sangatte... nouvelles immigrations, nouveaux enjeux, Paris, La Dispute.
- Laacher Smaïn** (2002) *Des étrangers en situation de « transit » au Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence Humanitaire de Sangatte*, Réalisé à la demande du Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence Humanitaire de Sangatte, 95 p.
- La Mouette enragée** (2005) *De Sangatte à Coquelles : situations et interventions (1999 - 2004) in Politiques migratoires : grandes et petites manœuvres*, Marseille, Carobella ex-natura, pp. 112-163.
- Renard Jean-Pierre** (2003) Le détroit du Pas-de-Calais : un espace frontalier terraqué ? *BAGF*, vol. 2, pp.113-125.
- Renard Jean-Pierre et Patrick Picouet** (2002) Les détroits, de nouveaux territoires ? l'exemple du Pas-de-Calais, *Mappemonde*, vol. 65, n°1, pp.7-11.
- Simon-Lorière Hélène** (2003) Sangatte ou la réactivation d'une frontière européenne : des « réfugiés » aux portes de l'Angleterre, Mémoire de maîtrise, Université Louis Lumière / Lyon 2, 221 p.
- Vallois Elise** (2003) Crise de l'asile et paradoxes de la construction européenne : mise en perspectives à partir de l'exemple de Sangatte, Mémoire de DEA de droit public international et européen (sous la dir. de Pr. Marie-Françoise Labouz), Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines Jean Monnet - Paris XI.

Sites Internet

Association Salam Nord - Pas-de-Calais <http://www.associationsalam.org/>

Collectif de soutien d'urgence aux réfugiés <http://www.csur62.com/>

Collectif de soutien des exilés du 10^{ème} arrondissement de Paris <http://www.exiles10.org/>

Eglise catholique en Pas-de-Calais (Rubrique intitulée « Réfugiés à Calais : Sangatte, Calais, chemin d'humanité ») <http://arras.cef.fr/rubrique-5253.html>

Gisti, Le camp de « réfugiés » de Sangatte (dossier) <http://www.gisti.org/spip.php?rubrique48>

International Herald Tribune (vidéo) <http://www.ihf.com/multimedia/ss/calais/index.html>

La Belle Étoile <http://association-la-belle-etoile.fr>

Le blog des réfugiés et migrants de Loon-Plage et Dunkerque à destination de l'Angleterre
<http://refugies.over-blog.com/>

Les invisibles <http://lesinvisibles.net/>

Organisation Internationales pour les Migrations (OIM)

<http://www.iom.int/jahia/Jahia/featureArticleEU/cache/offonce/lang/fr?entryId=13237>

Terre d'errance <http://terreerrance.wordpress.com/>

Coordination française pour le droit d'asile

Septembre 2008

<http://cfda.rezo.net>